Quatre-vingt-dixième année. — N° 65. Le Numéro: 50 francs. Lundi 17 et Mardi 18 Mars 1958.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
						Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P.: 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer.	1.600	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	1.000	800	1.000	3.000	3.000	750
Etranger.	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.400	1.200	1.300	4.000	4.000	1.100

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend: les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION: 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél.: LIT 27-91

AVIS

Le « BULLETIN OFFICIEL DES DECORATIONS, MEDAILLES ET RECOMPENSES » n° 7 de 1958 paraît ce jour. Prix: 30 F.

En vente :

TARIF DES DROITS DE DOUANE D'IMPORTATION ET D'EXPORTATION

La Direction des Journaux officiels a procédé à une nouvelle édition de la brochure n° **1048, mise à jour au 10 février 1958,** concernant le **tarif des droits de douane d'importation et d'exportation.**

Cette brochure de 280 pages, de format in-4° raisin, imprimée sur papier de qualité et présentée sous couverture de carton fort, complétée par un index analytique et un index alphabétique très détaillé permettant la consultation facile et la recherche rapide des différents produits de la nomenclature, est en vente au prix de **1.000 F** ou expédiée franco sur simple demande, accompagnée du montant, adressée à la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

(Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal [C. C. P. 9063-13 Paris].)

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 58-266 du 17 mars 1958 complétant les dispositions de l'article 5 de la loi n° 56-331 du 27 mars 1956 concernant les remboursements du trop-perçu en matière de prestations de retraites (p. 2623).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret du 10 mars 1958 portant titularisation d'agents contractuels du groupement des contrôles radioélectriques, en application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 prévoyant, pour les personnels ayant pris une part active et continue à la Résistance, des dérogations temporaires aux règles de recrutement et d'avancement dans les emplois publics (p. 2623).

Arrêté du 10 mars 1958 portant approbation du budget définitif de l'école nationale d'administration pour l'exercice 1955 (p. 2624).

Arrêtés portant désignation d'enquêteurs au comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics (p. 2624).

Information.

Arrêtés du 12 mars 1958 autorisant l'ouverture de concours pour l'accès aux emplois d'inspecteur élève, contrôleur, contrôleur principal, contrôleur stagiaire et agent technique de la radiodiffusion-télévision française (p. 2624).

Arrêtés portant inscription à un tableau d'avancement, nominations et titularisations (administration centrale) (p. 2626).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 8 mars 1958 portant changements de noms (p. 2626).

Décrets des 14 et 15 mars 1958 portant promotions, nominations, attribution de fonctions, admission à la retraite et conférant l'honorariat (magistrature) (p. 2627).

Décret n° 58-267 du 17 mars 1958 fixant, pour la période allant du 1er décembre 1957 au 30 novembre 1958, la répartition des croix de la Légion d'honneur sans traitement entre les administrations publiques (p. 2627).

Arrêtés portant nominations, mutation, maintien en congé de longue durée et conférant l'honorariat:

Greffiers (p. 2628).

Officiers publics et ministériels (p. 2628).

Personnels des services judiciaires (p. 2628).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret portant radiation des corps du contrôle civil du Maroc et de Tunisie et nomination dans le corps des conseillers et secrétaires des affaires étrangères (rectificatif) (p. 2629).

Arrêtés portant admissions à la retraite (services extérieurs) (p. 2629).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 13 mars 1958 portant radiation des cadres (administrateurs civils) (p. 2629).

Arrêté du 28 février 1958 portant affectation définitive au ministère de l'intérieur d'un terrain sis à Nice (Alpes-Maritimes) (p. 2629).

Arrêté du 3 mars 1958 approuvant la participation du département de la Sarthe à la Société d'équipement du département de la Sarthe (p. 2629).

Arrêté du 5 mars 1958 portant interdiction d'affichage et de vente à des mineurs de dix-huit ans de publications licencieuses (p. 2629).

Arrêté du 11 mars 1958 portant autorisation d'ouverture de concours pour le recrutement de personnels du service des transmissions (p. 2629).

Arrêtés portant inscriptions à des tableaux d'avancement et sur des listes d'aptitude (personnel des préfectures) (p. 2629).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 25 février 1958 portant attribution de la médaille de la Résistance (p. 2632).

Décrets du 13 mars 1958 portant promotion, nomination et modifiant les dispositions d'un précédent décret (armée de terre, réserve) (p. 2632).

Décret portant délégation de signature (p. 2632).

Arrêté du 10 février 1958 portant attribution de la médaille de la gendarmerie nationale (p. 2632).

Décisions portant nomination et radiation d'un tableau d'avancement (armée de l'air [réserve] et personnel militaire féminin de l'armée de l'air) (p. 2632).

Décision modifiant l'ordre de classement au tableau d'avancement, pour l'année 1958, de sous-officiers de l'armée de l'air (active) (p. 2632).

Décision portant nomination de sous-officiers des troupes coloniales (armée active) (p. 2633).

Tableaux de concours pour la Légion d'honneur (année 1958) (armée de mer, active) (p. 2602).

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décret n° 58-268 du 17 mars 1958 fixant les indices applicables pour l'évaluation fiscale des stocks (p. 2646)

Arrêté du 6 mars 1958 soumettant la Société immobilière du bassin lorrain (S.I.B.A.L.) au contrôle de la mission de contrôle économique et financier auprès des Charbonnages de France et des houillères de bassin (p. 2648).

Arrêté du 7 mars 1958 portant affectation définitive au secrétariat d'Etat au budget d'une partie d'un immeuble sis à Auch (Gers) (p. 2648).

Arrêtés du 16 mars 1958 portant fixation des règlements définitifs à opérer pour la période 1er juillet-31 décembre 1954 et pour l'année 1955 au titre de l'extension aux salariés agricoles du système de surcompensation interprofessionnelle des prestations familiales (p. 2648).

Arrêtés portant acceptation de démission et admission à la retraite (caisse des dépôts et consignations et institut national de la statistique et des études économiques) (p. 2649).

Postes, télégraphes et téléphones.

Décret n° 58-269 du 15 mars 1958 modifiant le décret du 7 juillet 1928 relatif aux opérations auxquelles peuvent donner lieu les obligations des postes, télégraphes et téléphones (p. 2649).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre des Palmes académiques et modifiant les dispositions de précédents décrets (p. 2646).

Arrêté du 26 février 1958 relatif à l'examen du brevet d'études du premier cycle dans l'académie d'Alger (p. 2646).

Arrêté fixant la composition du conseil d'administration de l'école normale supérieure de jeunes filles du boulevard Jourdan (p. 2646).

Arrêté complétant l'arrêté du 31 décembre 1957 établissant la liste d'aptitude aux fonctions de chef de travaux dans les facultés des sciences (p. 2646).

Arrêtés portant nominations, modifiant les dispositions d'un précédent arrêté et conférant l'honorariat (enseignement supérieur et enseignement du premier degré) (p. 2646).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 13 mars 1958 modifiant l'article 1er du décret du 12 juillet 1948 prorogeant les expropriations nécessaires à l'exécution des travaux d'amélioration à effectuer sur le canal de Neufossé (p. 2651).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 8 mars 1958 portant nominations dans l'ordre du Mérite commercial (p. 2651).

Arrêtés portant admission à la retraite et rectificatif (administration centrale et mines) (p. 2651).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 17 mars 1958 supprimant et remplaçant une réserve de pêche classée sur un cours d'eau navigable ou flottable non canalisé (p. 2650).

Décrets du 17 mars 1958 autorisant les chambres départementales d'agriculture du Gers et du Haut-Rhin à contracter des emprunts (p. 2650).

Décret du 17 mars 1958 portant nomination d'un membre titulaire du comité de contrôle du fonds forestier national (p. 2651).

Arrêté du 25 février 1958 portant ouverture d'autorisations de programme et de crédits de payement (fonds de concours) (p. 2651).

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Arrêté du 26 février 1958 relatif aux honoraires des médecins chargés d'effectuer des expertises pour l'application de la législation de sécurité sociale (p. 2651).

Arrêté du 5 mars 1958 approuvant les statuts d'une société mutualiste (p. 2652).

Arrêté du 10 mars 1958 fixant le maximum des dépenses de gestion des caisses générales des départements d'outre-mer pour l'année 1958 (p. 2652).

Arrêté fixant le barème des taux de cotisations d'accidents du travail pour les industries chimiques (rectificatif) (p. 2652).

Arrêtés portant nominations (inspection du travail et de la main-d'œuvre) (p. 2652).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décrets des 24 et 26 février 1958 portant promotions et nominations dans l'ordre de la Santé publique (p. 2652).

Décret n° 58-270 du 10 mars 1958 portant règlement d'administration publique remplaçant le titre VI (Conseil supérieur de l'aide sociale) du décret n° 54-883 du 2 septembre 1954 (p. 2652).

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Arrêtés portant nominations et cessation de fonctions (régisseurs d'avances et services extérieurs) (p. 2656).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêté du 17 février 1958 portant attribution de la médaille de la France libérée (p. 2656).

MINISTERE DE L'ALGERIE

Décret n° 58-271 du 17 mars 1958 modifiant l'organisation départementale de l'Algérie (p. 2656).

Décret du 17 mars 1958 portant homologation d'une décision du ministre de l'Algérie en date du 17 janvier 1958 portant modification de la décision n° 49-046 relative au régime de sécurité sociale des fonctionnaires en Algérie (p. 2657).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Proclamation d'un député. — Convocation de commission. — Réunions de commissions (p. 2657).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Convocations de commission et de la conférence des présidents. — Réunions de commissions (p. 2659).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commission et de la conférence des présidents (p. 2660).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 2661).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Avis de concours pour le recrutement de commis des services extérieurs (p. 2661).

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis relatif au tirage de la onzième tranche de la loterie nationale 1958 (p. 2661).

Statistique mensuelle des vins et cidres (février 1958) (p. 2662).

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis de vacance de chaire (p. 2666).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 2666).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur au centre hospitalier de Troyes (Aube) (p. 2676).

Annonces (p. 2677).

CONSEIL ECONOMIQUE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 5

Avis et rapports. — Séance du 11 mars 1958. — Problème des dénominations commerciales des produits textiles. — Résolution sur le projet de loi définissant des mesures d'ordre économique et financier destinées à préparer l'entrée de la France dans le Marché commun (p. 213).

LOIS

LOI n° 58-266 du 17 mars 1958 complétant les dispositions de l'article 5 de la loi n° 56-331 du 27 mars 1956 concernant les remboursements du trop-perçu en matière de prestations de retraites (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Les dispositions de l'article 5 de la loi n° 56-331 du 27 mars 1956 portant majoration de l'allocation des vieux travailleurs salariés, des allocations de vieillesse et de l'allocation spéciale ont un caractère interprétatif.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 17 mars 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

FÉLIX GAILLARD.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

PAUL BACON.

Loi n° 58-266. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Proposition de loi (n° 3390) ;
Rapports de M. Gagnaire au nom de la commission du travail (nos 4625 et 5996) ;
Adoption sans débat le 18 décembre 1957.

Conseil de la République :

Proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale (n° 135, session 1957-1958) ;
Rapport de M. Roynouard au nom de la commission du travail (n° 327, session 1957-1958) ;
Discussion et adoption le 11 mars 1958.

Assemblée nationale :

Acte pris de l'adoption conforme le 12 mars 1958.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret du 10 mars 1958 portant titularisation d'agents contractuels du groupement des contrôles radioélectriques, en application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 prévoyant, pour les personnels ayant pris une part active et continue à la Résistance, des dérogations temporaires aux règles de recrutement et d'avancement dans les emplois publics.

Par décret en date du 10 mars 1958, les agents du groupement des contrôles radioélectriques désignés ci-après sont titularisés, à titre personnel, à la date du 26 mars 1952, dans les conditions suivantes :

M. Denizot (Frédéric), agent contractuel de 5e catégorie B *bis*, 6e échelon, dans le grade de contrôleur de l'ex-cadre spécial temporaire des transmissions de l'Etat, au 8e échelon (indice 201), avec un reliquat d'ancienneté dans l'échelon de 1 an 11 mois et 25 jours.

M. Godin (Pierre), agent contractuel de 3e catégorie B *bis*, 1er échelon, dans le grade de contrôleur de l'ex-cadre spécial temporaire des transmissions de l'Etat, au 4e échelon (indice 219), avec un reliquat d'ancienneté dans l'échelon de 10 mois et 7 jours.

M. Jan (Eugène), agent contractuel assimilé à un contrôleur adjoint principal de classe exceptionnelle du G. C. R. E. O., dans le grade de contrôleur de l'ex-cadre spécial temporaire des transmissions de l'Etat, au 3e échelon (indice 257), avec un reliquat d'ancienneté dans l'échelon de 7 jours.

M. Kerouredan (Louis), agent contractuel de 4e catégorie B *bis*, 4e échelon, dans le grade de contrôleur de l'ex-cadre spécial temporaire des transmissions de l'Etat, au 8e échelon (indice 201), avec un reliquat d'ancienneté dans l'échelon de 1 an 11 mois et 25 jours.

M. Malsan (Jacques), agent contractuel de 4e catégorie B *bis*, 6e échelon, dans le grade de contrôleur de l'ex-cadre spécial temporaire des transmissions de l'Etat, au 6e échelon (indice 228), avec un reliquat d'ancienneté de 1 an 1 mois et 10 jours.

M. Meunier (Gérard), agent contractuel de 5e catégorie B *bis*, 6e échelon, dans le grade de contrôleur de l'ex-cadre spécial temporaire des transmissions de l'Etat, au 8e échelon (indice 201), avec un reliquat d'ancienneté dans l'échelon de 1 an 3 mois et 10 jours.

M. Moreilhon (Jean), agent contractuel de 5e catégorie B *bis*, 6e échelon, dans le grade de contrôleur de l'ex-cadre spécial temporaire des transmissions de l'Etat, au 8e échelon (indice 201), avec un reliquat d'ancienneté dans l'échelon de 1 an 11 mois et 29 jours.

M. Vigier (Georges), agent contractuel de 4e catégorie B, 3e échelon, dans le grade de contrôleur de l'ex-cadre spécial temporaire des transmissions de l'Etat, au 8e échelon (indice 201), avec un reliquat d'ancienneté dans l'échelon de 1 an 11 mois et 29 jours.

Approbation du budget définitif de l'école nationale d'administration pour l'exercice 1955.

Par arrêté interministériel du 10 mars 1958, le budget définitif de l'école nationale d'administration pour l'exercice 1955 a été fixé, en recettes et dépenses, à la somme de 375.839.736 F.

Comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics.

Par arrêté du 13 mars 1958, est désigné en qualité d'enquêteur au titre du comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics: M. Jean-Louis Marcheval, inspecteur général des postes, télégraphes et téléphones.

Par arrêté du 13 mars 1958, est désigné en qualité d'enquêteur au titre du comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics: M. Duval (Philippe), contrôleur de la marine.

INFORMATION

Ouverture de concours pour l'accès à l'emploi d'inspecteur élève de la radiodiffusion-télévision française.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'article 29 de la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951;

Vu le décret n° 53-540 du 1er juin 1953 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier du corps des inspecteurs de la radiodiffusion-télévision française;

Vu le décret n° 55-792 du 15 juin 1955 relatif au personnel des affaires allemandes et autrichiennes et des services français en Sarre, et notamment son article 2;

Vu l'arrêté du 29 juin 1955 fixant la durée et le programme du cours de formation professionnelle dispensé aux inspecteurs élèves ainsi que les spécialités correspondant aux emplois qui leur sont accessibles;

Vu l'arrêté du 29 mai 1956 fixant la liste des titres ou diplômes exigés des candidats au concours externe;

Vu l'arrêté du 14 mars 1956 fixant les épreuves et le programme du concours externe;

Sur proposition du directeur général de la radiodiffusion-télévision française,

Arrêtent:

Art. 1er. — Indépendamment de l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives aux emplois réservés, est autorisée, au cours de l'année 1958, l'ouverture d'un concours général pour l'accès à l'emploi d'inspecteur élève.

La date des épreuves d'admissibilité et celle de la clôture des inscriptions seront fixées par arrêté ultérieur.

Le nombre de places offertes à ce concours est de cent.

Art. 2. — Sur ces cent postes, dix sont réservés aux agents des affaires allemandes et autrichiennes et des services français en Sarre. Les agents éventuellement recrutés à ce titre seront reclassés dans les conditions fixées à l'article 9 du décret du 15 juin 1955.

Toutefois, la radiodiffusion-télévision française pourra disposer des emplois qui n'auraient pu, faute de postulants, être pourvus en application de ces dispositions et les offrir aux dix premiers candidats admis à la suite des quatre-vingt-dix inscrits sur la liste principale.

Art. 3. — Peuvent participer aux épreuves du concours général les candidats âgés de dix-huit ans au moins et de vingt-six ans au plus au 1er janvier 1958 et titulaires de l'un des titres ou diplômes énumérés dans l'arrêté du 29 mai 1956 susvisé.

Les candidats non titulaires de l'un des diplômes visés à l'alinéa précédent peuvent néanmoins être admis à concourir s'ils possèdent le baccalauréat de l'enseignement secondaire ou un diplôme permettant l'inscription dans une faculté en vue de l'obtention d'une licence.

Art. 4. — Le directeur général de la radiodiffusion-télévision française est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 mars 1958.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,
ÉMILE CLAPARÈDE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'article 29 de la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951;

Vu le décret n° 53-540 du 1er juin 1953 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier du corps des inspecteurs de la radiodiffusion-télévision française, et notamment son article 5;

Vu l'arrêté du 29 juin 1955 fixant la durée et le programme du cours de formation professionnelle dispensé aux inspecteurs élèves ainsi que les spécialités correspondant aux emplois qui leur sont accessibles;

Vu l'arrêté du 14 mars 1956 fixant les épreuves et le programme des concours extérieur et intérieur;

Sur proposition du directeur général de la radiodiffusion-télévision française,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée, au cours de l'année 1958, l'ouverture d'un concours intérieur pour l'accès à l'emploi d'inspecteur élève de la radiodiffusion-télévision française.

La date des épreuves d'admissibilité et celle de la clôture des inscriptions seront fixées par arrêté ultérieur.

Le nombre de places offertes à ce concours est de cent.

Art. 2. — Peuvent participer à ces épreuves:

Les secrétaires d'administration;
Les contrôleurs;
Les secrétaires principaux et secrétaires,

ayant obtenu à l'occasion de la dernière notation une note chiffrée n'entraînant pas de retard dans l'avancement d'échelon et n'ayant pas dépassé l'âge de trente-cinq ans au 1er janvier 1958, et comptant à la même date au moins deux ans de services effectifs dans leur grade à la radiodiffusion-télévision française.

Art. 3. — Le directeur général de la radiodiffusion-télévision française est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 mars 1958.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,
ÉMILE CLAPARÈDE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Ouverture d'un examen pour l'accès aux grades de contrôleur et contrôleur principal de la radiodiffusion-télévision française.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 54-880 du 2 septembre 1954 portant règlement d'administration publique pour la détermination des dispositions statutaires applicables à certains fonctionnaires de la radiodiffusion-télévision française;

Vu l'arrêté du 28 avril 1956 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux contrôleurs de la radiodiffusion-télévision française;

Sur proposition du directeur général de la radiodiffusion-télévision française,

Arrêtent:

Art. 1er. — En application des dispositions de l'article 2, 4e alinéa, du décret du 2 septembre 1954 susvisé, est autorisée l'ouverture d'un examen pour l'accès aux grades de contrôleur et contrôleur principal de la radiodiffusion-télévision française.

Le nombre d'emplois offerts à cet examen est au maximum de vingt-deux.

Art. 2. — Les conditions requises des candidats, la nature des épreuves et le programme de cet examen sont identiques à ceux fixés à l'occasion de l'examen ouvert en 1956 et rappelés aux articles 2 et suivants de l'arrêté du 28 juin 1956.

Art. 3. — Le directeur général de la radiodiffusion-télévision française est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 mars 1958.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,
ÉMILE CLAPARÈDE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Ouverture de concours pour l'accès à l'emploi de contrôleur stagiaire de la radiodiffusion-télévision française.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'article 29 de la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951;

Vu le décret n° 54-880 du 2 septembre 1954 portant règlement d'administration publique pour la détermination des dispositions statutaires applicables à certains fonctionnaires de la radiodiffusion-télévision française, modifié par le décret n° 56-518 du 6 juin 1956;

Vu le décret n° 55-792 du 15 juin 1955 relatif au personnel des affaires allemandes et autrichiennes et des services français en Sarre, et notamment son article 2;

Vu l'arrêté du 28 avril 1956 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux contrôleurs de la radiodiffusion-télévision française;

Vu l'arrêté du 12 juin 1956 autorisant l'ouverture d'un concours général de contrôleurs en 1956, et notamment son article 2, complété par l'arrêté du 6 juin 1957 énumérant les diplômes permettant l'accession au concours;

Sur proposition du directeur général de la radiodiffusion-télévision française,

Arrêtent:

Art. 1er. — Indépendamment de l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives aux emplois réservés, est autorisée, dans le courant de l'année 1958, l'ouverture d'un concours général pour l'accès à l'emploi de contrôleur stagiaire de la radiodiffusion-télévision française.

La date des épreuves d'admissibilité ainsi que celle de la clôture des inscriptions seront fixées par arrêté ultérieur.

Le nombre de places offertes à ce concours est de quatre-vingts.

Art. 2. — Sur ces quatre-vingts postes, huit sont réservés aux agents des affaires allemandes et autrichiennes et des services français en Sarre. Les agents éventuellement recrutés à ce titre seront reclassés dans les conditions fixées à l'article 9 du décret du 15 juin 1955.

Toutefois, la radiodiffusion-télévision française pourra disposer des emplois qui n'auraient pu, faute de postulants, être pourvus en application de ces dispositions et les offrir aux huit premiers candidats admis à la suite des soixante-douze inscrits sur la liste principale.

Art. 3. — Pour être admis à concourir, les candidats doivent être:

1° Agés de dix-sept ans au moins et de vingt-six ans au plus au 1er janvier 1958;

2° Titulaires de l'un des titres ou diplômes énumérés à l'article 2 de l'arrêté du 12 juin 1957 susvisé et de l'arrêté du 8 juin 1957.

Art. 4. — Le directeur général de la radiodiffusion-télévision française est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 mars 1958.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,
ÉMILE CLAPARÈDE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'article 29 de la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951;

Vu le décret n° 54-880 du 2 septembre 1954 portant règlement d'administration publique pour la détermination des dispositions statutaires applicables à certains fonctionnaires de la radiodiffusion-télévision française, modifié par le décret n° 56-518 du 6 juin 1956;

Vu l'arrêté du 28 avril 1956 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux contrôleurs de la radiodiffusion-télévision française;

Sur proposition du directeur général de la radiodiffusion-télévision française,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée, au cours de l'année 1958, l'ouverture d'un concours intérieur pour l'accès à l'emploi de contrôleur stagiaire.

La date des épreuves et celle de la clôture des inscriptions seront fixées par arrêté ultérieur.

Le nombre de places offertes à ce concours est de trente.

Art. 2. — Peuvent participer à ce concours les candidats bien notés justifiant, à la date des épreuves, de deux ans de services effectifs à la radiodiffusion-télévision française.

Art. 3. — Le directeur général de la radiodiffusion-télévision française est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 mars 1958.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,
ÉMILE CLAPARÈDE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Ouverture de concours pour l'accès à l'emploi d'agent technique.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté du 18 octobre 1946 fixant le régime du recrutement et de l'avancement du personnel titulaire de la radiodiffusion-télévision française;

Vu l'article 29 de la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951;

Vu le décret n° 55-792 du 15 juin 1955 relatif au personnel des affaires allemandes et autrichiennes et des services français en Sarre, et notamment son article 2;

Sur proposition du directeur général de la radiodiffusion-télévision française,

Arrêtent:

Art. 1er. — Indépendamment de l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives aux emplois réservés, est autorisée, au cours de l'année 1958, l'ouverture d'un concours général pour l'accès à l'emploi d'agent technique.

La date des épreuves et celle de la clôture des inscriptions seront fixées par arrêté ultérieur.

Le nombre de places offertes à ce concours est de soixante-dix.

Art. 2. — Sur ces soixante-dix postes, sept sont réservés aux agents des affaires allemandes et autrichiennes et des services français en Sarre. Les agents éventuellement recrutés à ce titre seront reclassés dans les conditions fixées à l'article 9 du décret du 15 juin 1955.

Toutefois, la radiodiffusion-télévision française pourra disposer de sept emplois qui n'auraient pu, faute de postulant, être pourvus en application de ces dispositions et les offrir aux sept premiers candidats admis à la suite des soixante-trois inscrits sur la liste principale.

Art. 3. — Le directeur général de la radiodiffusion-télévision française est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 mars 1958.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,
ÉMILE CLAPARÈDE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté du 18 octobre 1946 fixant le régime du recrutement et de l'avancement du personnel titulaire de la radiodiffusion-télévision française;

Vu l'article 29 de la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951;

Sur proposition du directeur général de la radiodiffusion-télévision française,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée, au cours de l'année 1958, l'ouverture d'un concours intérieur pour l'accès à l'emploi d'agent technique.

La date des épreuves et celle de la clôture des inscriptions seront fixées par arrêté ultérieur.

Le nombre de places offertes à ce concours est au maximum de soixante-dix.

Art. 2. — Peuvent participer à ce concours les personnels de toutes catégories en fonction à la radiodiffusion-télévision française au jour fixé pour les épreuves et ayant formulé leur demande de participation au plus tard au jour fixé pour le dépôt des candidatures de l'espèce.

Art. 3. — Le directeur général de la radiodiffusion-télévision française est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 mars 1958.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,
ÉMILE CLAPARÈDE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Administration centrale.

Par arrêté du 13 mars 1958 du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, ont été inscrits au tableau d'avancement, pour les grades indiqués ci-après, les fonctionnaires dont les noms suivent:

Administrateur civil de classe exceptionnelle (tableau 1957).

1 M. Ransan (Théophile).

Administrateur civil de 1re classe (tableau 1957).

1 M. Lacoste (Boris).
2 M. Vincent (Jean).

Agent supérieur hors classe (tableau 1957).

1 M. Guérin (Lucien).

Secrétaire d'administration hors classe (tableau 1956).

1 Mme Lemaire (Yvonne) (détachée).
1 *bis* Mme Baquie (Marguerite).
2 Mme Deprest (Yvonne).

Secrétaire d'administration hors classe (tableau 1957).

1 Mme Lecomte (Andrée).
2 Mme Pilonchery (Rose).

Par arrêté du 13 mars 1958, ont été nommés et titularisés dans les grades indiqués ci-après les fonctionnaires dont les noms suivent:

Administrateur civil de classe exceptionnelle.

A compter du 1er août 1957: M. Ransan (Théophile).

Administrateur civil de 1re classe.

A compter du 1er août 1957: M. Lacoste (Boris).

Agent supérieur hors classe.

A compter du 1er janvier 1957: M. Guérin (Lucien).

Secrétaire d'administration hors classe.

A compter du 1er janvier 1956: Mme Lemaire (Yvonne) (détachée), Mme Baquie (Marguerite), Mme Deprest (Yvonne).

A compter du 1er janvier 1957: Mme Lecomte (Andrée), Mme Pilonchery (Rose).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 8 mars 1958 portant changements de noms.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,
Le Conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont autorisés à substituer:

Au nom de ALTARESCU celui de ARES:

ALTARESCU (Genica), née le 31 mai 1897 à Galatz (Roumanie), demeurant à Paris (12e), 4, rue Jaucourt.

Au nom de ASCHERI celui de ACHERY:

ASCHERI (Gabriel-Noël), né le 8 février 1909 à Marseille (Bouches-du-Rhône), demeurant à Gap (Hautes-Alpes), au Super-Gap, bâtiment C, agissant également au nom de ses enfants mineurs: *a*) Jacques-Marcel-Auguste, née le 14 août 1938 à Gap (Hautes-Alpes); *b*) Michel-Gaston-Gabriel, né le 1er avril 1940 à Guillestre (Hautes-Alpes); *c*) Roland-Aimé-René, né le 29 juin 1942 à l'Argentière-la-Bessée (Hautes-Alpes).

Au nom de AYACHE celui de LAUR:

AYACHE (Albert-Eliaou-Mardoché), né le 23 février 1915 à Médéa (Algérie), demeurant à Alger-Belcourt (Algérie), 130 *bis*, rue de Lyon, agissant également au nom de son enfant mineure, Vincente-Laure, née le 11 décembre 1944 à Alger (Algérie).

Au nom de BRAS celui de RIOU:

BRAS (Hervé-Guillaume), née le 1er janvier 1941 à Caudéran (Gironde), demeurant à Limoges (Haute-Vienne), 2, boulevard Louis-Blanc, mineur représenté par la dame Odette RIOU.

Au nom de CIMETIERE celui de CIMET:

CIMETIERE (Roger-Francisque), né le 21 mars 1898 à Moulins (Allier), demeurant à Palaiseau (Seine-et-Oise), rue du Pont-Coudray, agissant également au nom de son enfant mineur, Henri-France, né le 6 août 1942 à Palaiseau (Seine-et-Oise).

Au nom de COCU celui de AMELOT:

COCU (Jean-Paul-Frédéric), né le 11 novembre 1935 à Chabris (Indre), demeurant à Maisons-Alfort (Seine), 14, rue Parmentier.

Au nom de CUCU celui de THUILLIER:

CUCU (Gustave-Albert), né le 6 août 1922 à Paris (9e), demeurant à Paris (15e), 30, rue Castagnary, agissant également au nom de son enfant mineur, Bernard-Gustave, né le 11 février 1953 à Paris (14e).

Au nom de GARCIA celui de GARCIN:

GARCIA (Philippe), né le 30 décembre 1910 à La Union (Espagne), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), 44, rue des Bons-Enfants, agissant également au nom de ses enfants mineurs: *a*) Jacques-Maurice, né le 17 mars 1943 à Salon (Bouches-du-Rhône); *b*) Josiane-Maryse, née le 25 février 1946 à Salon (Bouches-du-Rhône).

Au nom de HAAS celui de MERAL:

HAAS (Georgette-Laurence), née le 11 décembre 1921 à Bordeaux (Gironde), demeurant à Neuilly-sur-Seine (Seine), 29, rue Borghèse, agissant également au nom de ses enfants mineures: *a*) Arielle, née le 6 mai 1943 à Bucarest (Roumanie); *b*) Chantal-Marie-Aude-Thérèse, née le 23 juillet 1947 à Neuilly-sur-Seine (Seine).

Au nom de JAKOUB celui de JACOUD:

JAKOUB (Romain), née le 27 septembre 1931 à Montrouge (Seine), demeurant à Boulogne-Billancourt (Seine), 93, rue Thiers.

Au nom de JANOWSKI celui de JANAUD:

JANOWSKI (Isaac), né le 18 avril 1912 à Paris (3e), demeurant à Paris (9e), 11, rue Mansart, agissant également au nom de ses enfants mineurs: *a*) Jean-Claude-Lenis-Francis, né le 21 septembre 1945 à Boulogne-Billancourt (Seine); *b*) Gilbert-Daniel-Félix, né le 29 juin 1952 à Boulogne-Billancourt (Seine).

Au nom de KANTOROVITCH celui de CANTAUD:

KANTOROVITCH (Laurent-Patrick), né le 8 avril 1955 à Neuilly-sur-Seine (Seine), demeurant à Paris (16e), 111, rue Michel-Ange, mineur représenté par le sieur KANTOROVITCH (Georges).

Au nom de KATZ celui de CASTE:

KATZ (Serge-Gaston), né le 11 février 1915 à Paris (8e), demeurant à Granville (Manche), 6, rue Jules-Michelet, agissant également au nom de son enfant mineur Jean-Luc, né le 14 août 1953, à Offenbourg (Allemagne).

Au nom de KOLLIK celui de COLLAY:

KOLLIK (Isidore), né le 23 octobre 1912 à Paris (12e), demeurant à Paris (18e), 36, boulevard Ornano.

Au nom de LABITTE celui de LEBATIT:

LABITTE (Gérard-Paul), né le 17 novembre 1935 à Saint-Nicolas 61, boulevard du Lac.

Au nom de LEVI celui de SAGLIER:

LEVI (Elisabeth-Françoise), épouse BLOIT, née le 18 novembre 1926 à Paris (16e), demeurant à Paris (16e), 17, rue La Fontaine.

Au nom de LEVY celui de LELIERE:

LEVY (Gustave-Jules-Fernand), né le 29 mai 1908 à Paris (17e), demeurant à Paris (17e), 27, rue des Epinettes, agissant également au nom de ses enfants mineurs: *a*) Nicole-Monique, née le 29 juin 1941, à Paris (17e); *b*) Jean-Jacques-Daniel-René-Gustave, né le 15 octobre 1945, à Paris (17e).

Au nom de LEVY celui de LUCENE:

LEVY (Lucien), né le 28 juillet 1902, à Saint-Avold (Moselle), demeurant à Boulogne-sur-Seine (Seine), 68, rue du Château.

Au nom de LEVY celui de MONJOT:

LEVY (Paule-Louise), née le 22 juin 1910 à Alger (Algérie), 5, rue du Sacré-Cœur.

Au nom de MARAND celui de LEROCH:

MARAND (Louis), né le 17 janvier 1913, à Nantes (Loire-Atlantique), demeurant à Puyloubier (Bouches-du-Rhône).

Au nom de MOHAMED celui de FERRET:

MOHAMED (Henri-Joannès-Marius), né le 1er mai 1926 à Saint-Etienne (Loire), demeurant à Audun-le-Tiche (Moselle), 35, rue Franchois, agissant également au nom de ses enfants mineurs: a) Solange-Noëlle-Régine, née le 24 décembre 1949 à Saint-Etienne (Loire); b) Jean-Jacques, né le 4 décembre 1951 à Louis-Gentil (Maroc).

Au nom de NACHAMKIS celui de NACHE:

1° NACHAMKIS (Maurice), né le 16 juillet 1912 à Paris (18e), demeurant à Paris (9e), 30, rue de Bellefond;
2° NACHAMKIS (Marcel), né le 6 septembre 1915 à Paris (18e), demeurant à Paris (18e), 16, rue Saint-Isaure.

Au nom de OPPO celui de LECLAIR:

OPPO (Georges-Salvator), né le 15 décembre 1934 à Nantes (Loire-Atlantique), demeurant à Nantes (Loire-Atlantique), 8, chemin des Pommiers.

Au nom de RETEGUI celui de RETEGUY:

RETEGUI (Joseph), né le 26 juillet 1922 à Ainhoa (Basses-Pyrénées), demeurant à Biarritz (Basses-Pyrénées), rue Minerve, villa Fernande.

Au nom de WOJTCZAK celui de VOJET:

WOJTCZAK (Michel), né le 13 mai 1933 à Leglantiers (Oise), demeurant à Compiègne (Oise), 11, rue de Paris.

Art. 2. — Les tribunaux ne pourront être saisis en vue de faire opérer sur les registres de l'état civil le changement résultant du présent décret qu'après l'expiration du délai fixé par la loi du 11 germinal an XI, et sur justification qu'aucune opposition n'a été formée devant le conseil d'Etat.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 mars 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ROBERT LECOURT.

Décret du 14 mars 1958 admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat.

Par décret en date du 14 mars 1958, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Lecocq, conseiller à la cour d'appel d'Orléans, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 17 mars 1958 (limite d'âge) et est nommé président de chambre honoraire à ladite cour.

Décret du 15 mars 1958 portant promotions, nominations de magistrats et attribution de fonctions.

Par décret en date du 15 mars 1958, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

Sont promus au deuxième grade de la hiérarchie judiciaire et maintenus dans leurs fonctions actuelles:

M. Khaznadar, président du tribunal de première instance de Mostaganem.
M. Prunetti, président du tribunal de première instance de Sétif.

Sont nommés:

Juge au tribunal de première instance de Constantine, M. Pedebernard, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Constantine en remplacement de M. Guilliot, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Tiaret.

Juge au tribunal de première instance de Constantine, M. Lavaud, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Constantine, en remplacement de M. Teuliere, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Batna.

M. de Coucy, juge au tribunal de première instance de Constantine, est chargé, pour trois ans, des fonctions de juge des enfants audit tribunal, en remplacement de M. Guilliot, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Tiaret.

Décret n° 58-267 du 17 mars 1958 fixant, pour la période allant du 1er décembre 1957 au 30 novembre 1958, la répartition des croix de la Légion d'honneur sans traitement entre les administrations publiques.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi n° 55-286 du 9 mars 1955 fixant, pour une période de trois années, les contingents de décorations sans traitement accordés aux administrations publiques;

Vu la loi n° 58-142 du 14 février 1958 fixant, pour une période de trois années, les contingents de croix de la Légion d'honneur sans traitement attribués aux administrations publiques;

Vu le décret du 6 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'avis du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le contingent de croix de la Légion d'honneur sans traitement dont les administrations publiques disposaient en vertu de l'article 2 de la loi du 9 mars 1955, pour la période allant du 1er décembre 1956 au 30 novembre 1957, est réduit, pour la période allant du 1er décembre 1957 au 30 novembre 1958, de 5 croix de commandeur, 42 croix d'officier, 120 croix de chevalier et se trouve ainsi ramené à 104 croix de commandeur, 794 croix d'officier et 2.281 croix de chevalier.

Art. 2. — La nouvelle répartition entre les administrations publiques est faite conformément au tableau ci-après:

DÉSIGNATION	CONTINGENTS		
	Commandeurs	Officiers.	Chevaliers.
Présidence du conseil	4	18	66
Justice	6	59	151
Affaires étrangères	11	62	137
Intérieur	5	53	165
Défense nationale et forces armées	5	29	98
Finances, affaires économiques et plan	6	58	154
Education nationale	14	103	340
Travaux publics, transports et tourisme	7	61	155
Industrie et commerce	6	42	126
Agriculture	5	39	130
France d'outre-mer	4	31	94
Travail et sécurité sociale	4	38	123
Santé publique et population	5	45	125
Reconstruction et logement	1	11	46
Anciens combattants et victimes de guerre	3	30	69
Algérie	6	37	115
Sahara	1	6	29
Postes, télégraphes et téléphones	2	15	57
Grande chancellerie	9	54	110
Total	104	794	2.281

Art. 3. — Sur les contingents alloués par l'article 2 à la présidence du conseil des ministres, aux ministères de la justice, des affaires étrangères, de l'intérieur, des finances, des affaires économiques et du plan, des travaux publics, des transports et du tourisme, de l'agriculture, du travail et de la sécurité sociale, il sera réservé, au titre de la période fixée par l'article 1er du présent décret:

1° Par le président du conseil des ministres: 1 croix de commandeur, 7 croix d'officier et 24 croix de chevalier en faveur des personnels dont les services ressortissent à l'information;

2° Par le ministre de la justice: 1 croix de commandeur, 4 croix d'officier et 7 croix de chevalier, qui seront attribuées aux personnels de la justice musulmane en Algérie;

3° Par le ministre des affaires étrangères:

2 croix de commandeur, 11 croix d'officier et 32 croix de chevalier, qui seront décernées aux personnels appartenant aux services des affaires marocaines et tunisiennes ainsi qu'aux Français résidant au Maroc et en Tunisie;

1 croix de commandeur, 9 croix d'officier et 19 croix de chevalier réservées aux personnels relevant des services chargés des relations avec les Etats associés;

4° Par le ministre de l'intérieur:

2 croix d'officier et 4 croix de chevalier en faveur des sapeurs-pompiers communaux;

1 croix de commandeur, 7 croix d'officier et 42 croix de chevalier en faveur des personnels actifs et sédentaires des divers services de police;

5° Par le ministre des finances, des affaires économiques et du plan: 2 croix de commandeur, 18 croix d'officier et 45 croix de chevalier, qui seront décernées aux personnes dont les services ou activités ressortissent au secrétariat d'Etat aux affaires économiques;

6° Par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:

2 croix de commandeur, 18 croix d'officier et 37 croix de chevalier, qui seront destinées aux divers personnels de l'aviation civile et commerciale;

1 croix de commandeur, 6 croix d'officier et 20 croix de chevalier, qui seront attribuées aux personnels relevant des services de la marine marchande;

7° Par le ministre de l'agriculture: 3 croix de commandeur, 24 croix d'officier et 81 croix de chevalier pour les professionnels de l'agriculture;

8° Par le ministre du travail et de la sécurité sociale: 2 croix de commandeur, 24 croix d'officier et 80 croix de chevalier destinées à des travailleurs ou anciens travailleurs salariés.

Art. 4. — Le président du conseil des ministres et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 mars 1958.

RENÉ COTY.

Par le président du conseil des ministres:

Le président du conseil des ministres,
FÉLIX GAILLARD.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ROBERT LECOURT.

Greffiers.

Par arrêté en date du 11 mars 1958:

M. Guthmuller (Ernest-Alfred), greffier de 2e classe au tribunal de première instance de Saverne, est muté, sur sa demande, en la même qualité, au tribunal cantonal d'Haguenau, en remplacement de M. Muhr, appelé à d'autres fonctions.

Mme Muller, née Miclo (Irène-Joséphine), candidat greffier, est nommée greffier stagiaire au tribunal cantonal de Rohrbach-lès-Bitche, en remplacement de M. Ensminger, muté à Sarre-Union.

Officiers publics et ministériels.

Par arrêté du 11 mars 1958:

Sont nommés:

M. Aubry (Claude-Fernand-Gabriel), notaire à la résidence de Blamont, canton de ce nom (Meurthe-et-Moselle), en remplacement de M. Fievet (Jean-Sylvain-Julien), démissionnaire.

M. Barres (Pierre-Maurice-Marie), notaire à la résidence des Couëts-en-Bouguenais, canton de Bouaye (Loire-Atlantique), en remplacement de M. Cathelineau (Léon-René-Pierre-François), décédé.

M. Baudouin (Raymond-François-Marie), notaire à la résidence d'Angers (Maine-et-Loire), en remplacement de M. Enault (André-Auguste-Paul), démissionnaire.

M. Bellard (Eugène-Louis-Ernest), notaire à la résidence de Pontoise, canton de ce nom (Seine-et-Oise), en remplacement de M. Gendrot (Pierre-Olivier), démissionnaire.

M. Boucher (Joseph-Marcel-Noël), notaire à la résidence d'Hubert-en-Exmes, canton de Gacé (Orne), en remplacement de M. Guinot (Roger-Pierre), démissionnaire.

M. Datin (Bernard-Gustave-Alfred), notaire à la résidence de Cérences, canton de Bréhal (Manche), en remplacement de M. Bosquet (Jean-Hippolyte-Henri), démissionnaire.

M. Dervillez (Bernard-Edouard), notaire à la résidence de la Boussac, canton de Pleine-Fougères (Ille-et-Vilaine), en remplacement de M. Pinel (Jean-Marie), démissionnaire.

M. Guinot (Roger-Pierre), notaire à la résidence d'Isigny-sur-Mer, canton de ce nom (Calvados), en remplacement de M. Costentin (Paul-Louis-Marie-Joseph), démissionnaire.

M. Henry (Claude-Louis-Marie), notaire à la résidence d'Ancenis, canton de ce nom (Loire-Atlantique), en remplacement de M. Baudouin (Raymond-François-Marie), démissionnaire.

M. Vanche (André-Marie), notaire à la résidence de Lectoure, canton de ce nom (Gers), en remplacement de M. Dizac (Jean), démissionnaire.

M. Tollinchi (Jean-Charles-Théophile), avoué près la cour d'appel de Bastia (Corse), en remplacement de M. Vannier de Morelli (Alexandre-Ignace-François-Ange-Victor), démissionnaire.

M. Bodin (Robert-Adrien), avoué près le tribunal de première instance de Toulon (Var), en remplacement de M. Saline (Pierre-François), démissionnaire.

M. Decroix (Henri-Lucien-Charles), avoué près le tribunal de première instance de Béthune (Pas-de-Calais), en remplacement de M. Decroix (Henri-Robert), son père, décédé.

M. Gérard (Paul-Daniel), avoué près le tribunal de première instance de Nancy (Meurthe-et-Moselle), en remplacement de M. Gérard (Charles-Pierre), démissionnaire.

M. Krieger (Gérard-Joseph), greffier en chef du tribunal de première instance de Pontarlier (Doubs), en remplacement de M. Bourquin (Albert), dont la démission a été acceptée par arrêté du 6 décembre 1956.

M. Corbeaux (Raoul-Désiré-Emile), greffier de la justice de paix du Catelet (Aisne), en remplacement de M. Degoix (Marcel), démissionnaire.

M. Lacrampe (Jean-Adolphe-François), greffier de la justice de paix de Lourdes (Hautes-Pyrénées), en remplacement de M. Lacrampe (Jean-André-Antoine), son père, démissionnaire.

M. Lacrampe (Jean-Adolphe-François), greffier de la justice de paix d'Argelès-Gazost (Hautes-Pyrénées), en remplacement de M. Taillefer (Jean-Baptiste), décédé, à charge de verser à la caisse des dépôts et consignations, à titre d'indemnité au profit de qui de droit, la somme de 50.000 F.

Ce versement aura lieu de la manière suivante: 25.000 F la veille de la prestation de serment; le reliquat en deux annuités égales, payables respectivement un an et deux ans après l'accomplissement de cette formalité. Le montant de chaque annuité variera éventuellement dans la même proportion que l'indice général des prix de gros (319 articles) publié par l'institut national de la statistique, l'indice du mois de février 1958 étant pris comme base de ladite variation; il sera augmenté des intérêts légaux en matière civile. Chacun des trois versements demeurera consigné pendant six mois.

M. Lacrampe (Jean-Adolphe-François), greffier de la justice de paix d'Aucun (Hautes-Pyrénées), en remplacement de M. Battoue (François), démissionnaire, à charge de verser à la caisse des dépôts et consignations, à titre d'indemnité au profit de qui de droit, la somme de 250.000 F.

Ce versement aura lieu de la manière suivante: 125.000 F la veille de la prestation de serment; le reliquat en deux annuités égales payables respectivement un an et deux ans après l'accomplissement de cette formalité. Le montant de chaque annuité variera éventuellement dans la même proportion que l'indice général des prix de gros (319 articles) publié par l'institut national de la statistique, l'indice du mois de février 1958 étant pris comme base de ladite variation; il sera augmenté des intérêts légaux en matière civile. Chacun des trois versements demeurera consigné pendant six mois.

M. Rouchaud-Chaminade (Marcel-Albert), greffier de la justice de paix de Ribérac (Dordogne), en remplacement de M. Rouchaud (Maurice-Numa), son père, démissionnaire.

L'honorariat est conféré à:

M. Hermann (René-Auguste-Courant), ancien notaire à la résidence de Bas-en-Basset (Haute-Loire).

M. Vion (Julien-René), ancien notaire à la résidence d'Athis (Marne).

Par arrêté du 8 mars 1958, sont nommés:

M. Benfriha Habib, huissier de justice à Frenda, en remplacement de M. Halimi (Roland-Raphaël), nommé à d'autres fonctions.

M. Emsalem (René), huissier de justice à Relizane, en remplacement de M. Benzina Kada, nommé à d'autres fonctions.

M. Kali Abdul Latif, huissier de justice à Médéa, en remplacement de M. Charras (Armand), décédé.

M. Pagès (Jacques-Léonce), huissier de justice à Aïn-Sefra, office précédemment cumulé avec le greffe.

M. Ricard (Robert-Amédée), huissier de justice à Mondovi, en remplacement de M. El Bèze (Abraham), nommé à d'autres fonctions.

M. Rouas (Gaston-Simon), huissier de justice à Boufarik, en remplacement de M. Moutout (Moïse), nommé à d'autres fonctions.

M. Sebbah (Moïse-Fernand), huissier de justice à Souk-Ahras, en remplacement de M. Zitouni Dahmane, nommé à d'autres fonctions.

M. Zorpi (Serge-Michel), huissier de justice à Djidjelli, en remplacement de M. Podevin (Fernand), mis en disponibilité pour raison de santé.

Personnels des services judiciaires.

Par arrêté en date du 11 mars 1958, M. Rollinger (Jean), agent de bureau titulaire au tribunal cantonal de Strasbourg, en congé de longue durée, est maintenu dans cette position, sans retenue de traitement, jusqu'au 25 juillet 1958 inclus, en application de l'article 93 (alinéa 1er) de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 (cinquième congé).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret portant radiation des corps du contrôle civil du Maroc et de Tunisie et nomination dans le corps des conseillers et secrétaires des affaires étrangères.

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 janvier 1958: page 1126, 1re colonne, 12e ligne, et 2e colonne, 74e ligne, au lieu de: « Beyfette (Henri) », lire: Beffeyte (Henri) ».

Services extérieurs.

Par arrêté du 11 mars 1958, M. Mouchonnat (Jean), chef de groupe de sections auprès de l'ancien office des biens et intérêts privés, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Par arrêté du 11 mars 1958, Mme Renoult (Elisabeth), spécialiste à l'ancien office des biens et intérêts privés, est admise à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 13 mars 1958 portant radiation des cadres (administrateurs civils).

Par décret en date du 13 mars 1958, M. Berne (Georges), administrateur civil de classe exceptionnelle, titularisé en qualité de président de tribunal administratif, est radié du cadre des administrateurs civils du ministère de l'intérieur, à compter du 1er mars 1958.

Affectation définitive au ministère de l'intérieur d'un terrain sis à Nice (Alpes-Maritimes).

Par arrêté du 28 février 1958, est affecté, à titre définitif, au ministère de l'intérieur (direction générale de la sûreté nationale), en vue de la construction d'un immeuble destiné au relogement du commissariat de police du 5e arrondissement de Nice (Alpes-Maritimes), un terrain de 143 mètres carrés environ situé dans cette ville, 52, rue Dabray, tel qu'il figure sur le plan annexé audit arrêté.

Approbation de la participation du département de la Sarthe à la Société d'équipement du département de la Sarthe.

Par arrêté en date du 3 mars 1958, ont été approuvées les délibérations en date des 5 novembre 1956, 28 décembre 1956 et 27 et 28 décembre 1957 du conseil général de la Sarthe et celle de sa commission départementale en date du 11 janvier 1957 concernant la participation du département à la Société d'équipement du département de la Sarthe par la souscription de 65 p. 100 du capital social, fixé à la somme de 20 millions de francs.

Interdiction d'affichage et de vente à des mineurs de dix-huit ans de publications licencieuses.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949, et notamment son article 14;

Vu le décret n° 50-113 du 1er février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 16 juillet 1949;

Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Il est interdit, sous les peines prévues au premier alinéa de l'article 7 de la loi du 16 juillet 1949, de proposer, de donner ou de vendre à des mineurs de dix-huit ans les publications suivantes:

Copacabana-Paris, Paris-Riviera, Paris-Broadway, Evocations, éditées par la société Edition et diffusion du livre français, 95, avenue Philippe-Auguste, à Paris (11e).

Soir de folies, Ardentes Amoureuses, éditées par la société Les Sirènes, 38, rue René-Boulanger, à Paris (10e).

Minuit moins cinq, éditée par les Editions des « Mille et une Nuits », 38, rue René-Boulanger, à Paris (10e).

Art. 2. — Il est interdit, sous les mêmes sanctions, d'exposer ces publications sur la voie publique, à l'extérieur ou à l'intérieur des magasins ou des kiosques, ou de faire pour elles une publicité dans les mêmes conditions.

Art. 3. — Le préfet de police dans le département de la Seine et les préfets dans les autres départements sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 mars 1958.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le directeur général de la sûreté nationale,
JEAN VERDIER.

Autorisation d'ouverture de concours pour le recrutement de personnels du service des transmissions.

Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 52-1383 du 22 décembre 1952 portant règlement d'administration publique relatif au statut du personnel technique des transmissions du ministère de l'intérieur, et notamment ses articles 30, 42, 54;

Sur la proposition du directeur du personnel et des affaires politiques au ministère de l'intérieur,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée, au cours du premier semestre 1958, l'ouverture d'un concours pour le recrutement au service des transmissions du ministère de l'intérieur de:

Dix ingénieurs des travaux (cinq pour la métropole et cinq pour l'Algérie);

Cinquante-huit contrôleurs (trente-deux pour la métropole et vingt-six pour l'Algérie);

Vingt-trois agents des 1er et 2e groupes (exclusivement pour l'Algérie).

Art. 2. — Pour les ingénieurs des travaux et contrôleurs:

Un premier concours sera ouvert aux candidats remplissant les conditions prévues respectivement aux articles 30 et 42 du décret du 22 décembre 1952 susvisé.

Un second concours sera ouvert aux candidats justifiant, à la date du concours, de l'ancienneté de contrôleur ou d'agent des transmissions prévue par ces mêmes articles.

Trente postes de contrôleurs seront réservés aux candidats du second concours.

Art. 3. — Le directeur du personnel et des affaires politiques au ministère de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 mars 1958.

Le ministre de l'intérieur,

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le directeur du personnel et des affaires politiques,
JEAN TOMASI.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Personnel des préfectures.

TABLEAU D'AVANCEMENT A LA 1re CLASSE DU GRADE D'ATTACHÉ DE PRÉFECTURE

Par arrêté en date du 5 mars 1958, les attachés de préfecture dont les noms suivent ont été inscrits sur le tableau d'avancement à la 1re classe de leur grade, au titre de l'année 1957:

I. — *Départements de la métropole et d'outre-mer.*

A la préfecture de l'Aisne: M. Richard (Louis).

A la préfecture des Basses-Alpes: M. Favier (Jacques).

A la préfecture des Hautes-Alpes: Mme Chauvet (Jeanne), M. Magallon (Edgard).

A la préfecture des Alpes-Maritimes: Mme Fauquet (Marguerite), Mlle Naudinat (Simone).

A la préfecture des Ardennes: M. Forest (Albert).

A la préfecture de l'Ariège: M. Crampagne (Raoul).

A la préfecture de l'Aude: M. Maurel (Louis), Mme Plantade (Antoinette), M. Rossignol (Jacques).

A la préfecture de l'Aveyron: Mlle Jarno (Marie-Antoinette).

A la préfecture des Bouches-du-Rhône: Mlle Capeville (Simone), Mlle Lesbois (Marie), Mme Malvino (Raymonde), M. Maranges (Albert), M. Mermet (Jean), M. Reine (Alfred).

A la préfecture du Cantal: Mme Escudier (Josette).

A la préfecture de la Charente: Mlle Deveze (Jeanne), M. Fleury (Maurice).

A la préfecture de la Charente-Maritime: M. Lambert (Robert).

A la préfecture de la Corrèze: M. Laire (Jean).

A la préfecture de la Corse: M. Pancrazi (Michel).

A la préfecture de la Côte-d'Or: Mme Leheron (Marcelle).
A la préfecture des Côtes-du-Nord: Mme Gregoire (Madeleine).
A la préfecture de la Dordogne: M. Lavaud (Raymond), M. Mallet (Jean).
A la préfecture du Doubs: M. Landau (Maurice).
A la préfecture de la Drôme: M. Bourrette (Henri).
A la préfecture du Finistère: M. Guyomard (René).
A la préfecture du Gard: MM. Cazaly (Roger), Combal (Georges).
A la préfecture de la Haute-Garonne: MM. Bouviala (Pierre), Cadaux (Jean), Mmes Durand (Denise), Lavialle (Andrée).
A la préfecture de la Gironde: Mme Boisse (Paulette).
A la préfecture de la Guadeloupe: M. Jarvis (Xavier).
A la préfecture de la Guyane: M. Bradin (Gontran).
A la préfecture de l'Hérault: M. Delclos (Jean).
A la préfecture d'Ille-et-Vilaine: Mme Hoguet (Simone).
A la préfecture de l'Isère: M. Brachet (Charles).
A la préfecture du Jura: M. Clerc (Maurice).
A la préfecture des Landes: M. Besques (Louis).
A la préfecture de la Loire: M. Pilliot (Ephrem).
A la préfecture de la Loire-Atlantique: M. Tellier (Eoduard).
A la préfecture du Loiret: Mme Etellin (Hélène).
A la préfecture de Lot-et-Garonne: Mme Bitaudeau (Marthe).
A la préfecture de la Lozère: M. Paradis (Jean).
A la préfecture de Maine-et-Loire: Mme Diot (Raymonde).
A la préfecture de la Marne: M. Morlet (Robert).
A la préfecture de la Haute-Marne: M. Berthelot (Georges).
A la préfecture de la Martinique: MM. Ballouhey (Henri), Eginer (Georges), Flottes (François).
A la préfecture de Meurthe-et-Moselle: Mlle Bourgeois (Louise).
A la préfecture de la Moselle: M. Schmitt (Jean).
A la préfecture du Nord: MM. Blanquart (Paul), Letierce (René), Mme Lemarie (Berthe), M. Odar (Léon).
A la préfecture de l'Oise: M. Cocu (René), Mme Gelin (Paule), M. Truchet (René).
A la préfecture du Pas-de-Calais: M. Chopin (Gilbert), Mmes Duchenne-Lemaire (Jeanne), Maillard (Anne-Marie), M. Playez (Fernand).
A la préfecture du Puy-de-Dôme: M. Mosser (Pierre).
A la préfecture des Basses-Pyrénées: Mlle Etchegaray (Marguerite).
A la préfecture des Hautes-Pyrénées: M. Le Goupil (Yves).
A la préfecture des Pyrénées-Orientales: M. Dunyach (René).
A la préfecture du Bas-Rhin: M. Brunstein (Léon), Mme Giordan (Madeleine).
A la préfecture du Haut-Rhin: M. Haesslin (Charles).
A la préfecture du Rhône: M. Lagrange (Joseph), Mme Verny (Madeleine).
A la préfecture de Saône-et-Loire: M. Berthelot (Jean).
A la préfecture de la Seine-Maritime: M. Osmont (Pierre), Mlle Tinel (Paule).
A la préfecture de Seine-et-Marne: M. Boulet (Yves).
A la préfecture de Seine-et-Oise: Mlle Angenard (Odette), M. Chesneau (Henri), Mme Seguier (Blanche), M. Volle (Ernest).
A la préfecture des Deux-Sèvres: M. Barreau (Fernand).
A la préfecture de la Somme: M. Carette (Edouard).
A la préfecture du territoire de Belfort: Mlle Jacquot (Yvonne).
A la préfecture du Var: M. Crubezy (Robert).
A la préfecture de Vaucluse: M. Grassias (Jean).
A la préfecture de la Haute-Vienne: M. Moreau (Claude).
A la préfecture des Vosges: M. Contal (Henri).
A la préfecture de l'Yonne: M. Vannereau (René).
A l'administration centrale du ministère de l'intérieur: M. Alessandri (Germain), Mlle Bellanger (Henriette), M. Corticchiato (Pascal), Mme David (Suzanne), M. Joliff (Jean), Mme Poggioli (Andrée), M. Ponsolle (Pierre), Mme Saillet (Raymonde), M. Weil (Edgard).

II. — *Départements d'Algérie.*

A la préfecture d'Alger: MM. Cerdan (Frédéric), de Montchenu (Henri), Mlles Groffal (Germaine), Laizet (Gisèle), M. Salom (André).
A la préfecture de Bône: M. Avier (Marcel).
A la préfecture de Tlemcen: Mlle Schmitt (Simone).

III. — *En service détaché.*

Mlle Auburtin (Simone), MM. Bardet (Georges), Dautan (René), Mlle Dussaud Andrée), M. Fournier (Gaston), Mlle Oudart (Geneviève), MM. Perrois (Alphonse), Rossi (Pierre).

Sont inscrits sur un tableau supplémentaire d'avancement en vue de leur affectation en Algérie:

1 MM. Dussel (Emile), Charente-Maritime.
2 Wachter (Paul), Var.
3 Battezzati (Jean), Alpes-Maritimes.

Tableau d'avancement à la 2e classe du grade d'attaché de préfecture

Par arrêté en date du 15 mars 1958, les attachés de préfecture dont les noms suivent ont été inscrits sur le tableau d'avancement à la 2e classe de leur grade au titre de l'année 1957:

I. — *Départements de la métropole et d'outre-mer.*

A la préfecture de l'Aisne: M. Fournier (Louis).
A la préfecture de l'Allier: MM. Keller (Louis), Millien (André).
A la préfecture des Hautes-Alpes: M. Serres (René).
A la préfecture des Alpes-Maritimes: Mme Derouet (Yvette), Mlle Jacquier (Paulette).
A la préfecture de l'Ardèche: Mme Guyard (Yvette).
A la préfecture des Ardennes M. Bouchitte (Jacques).
A la préfecture de l'Aude: Mlle Saury (Nadine).
A la préfecture de l'Aveyron: M. Condemines (François).
A la préfecture des Bouches-du-Rhône: M. Avisse (Ghislain), Mlle Massiou (Jacqueline), Mme Tardivet (Simone).
A la préfecture du Cantal: Mlle Lherm (Lucile).
A la préfecture de la Charente: Mme Vangreveninge (Madeleine).
A la préfecture de la Charente-Maritime: M. Zink (Charles).
A la préfecture de la Corrèze: M. Fournajoux (Raoul).
A la préfecture de la Corse: Mlle Fratoni (Marie-Lucie).
A la préfecture de la Côte-d'Or: MM. Courtat (Didier), Verscheure (André).
A la préfecture des Côtes-du-Nord: M. Ellien (Armand).
A la préfecture de la Dordogne: MM. Boirac (Henri), Montmory (André).
A la préfecture du Doubs: M. Colin (Jean).
A la préfecture de la Drôme: Mlle Mezza (Jeanne).
A la préfecture d'Eure-et-Loir: M. Nicolas (Paul).
A la préfecture du Finistère: Mlle Pasteur (Marie-Louise).
A la préfecture du Gard: M. Vassel (André).
A la préfecture de la Haute-Garonne: Mme Franco (Gabrielle), M. Heib (Marcel), Mlle Junca (Henriette), Mme Pradel (Marthe).
A la préfecture du Gers: Mme Gesta (Marie-Rose).
A la préfecture de la Gironde: Mme Goube (Herminie), M. Sampieri (Fernand), Mme Sainte-Marie (Gilberte).
A la préfecture de la Guadeloupe: M. Laban (Léo).
A la préfecture de l'Hérault: M. Maissonnier (Jean-Claude).
A la préfecture d'Ille-et-Vilaine: Mlle Dupont (Marguerite), M. Maussion (Victor).
A la préfecture d'Indre-et-Loire: Mlle Janot (Gisèle).
A la préfecture de l'Isère: MM. Bertholet (Jean), Deshors (André).
A la préfecture du Jura: M. Charnay (Camille).
A la préfecture de la Loire: Mlle Four (Simone), M. Poughon (Pierre).
A la préfecture de la Loire-Atlantique: Mlle Rocher (Georgette).
A la préfecture du Loiret: MM. Bouchaud (Pierre), Brechemier (Jacques).
A la préfecture de la Lozère: Mme Mejean (Louise).
A la préfecture de Maine-et-Loire: M. Voleau (Gaston).
A la préfecture de la Marne: M. Baudinet (Pierre).
A la préfecture de la Martinique: M. Renard (Henri).
A la préfecture de la Mayenne: MM. Kuhn (Robert), Lelievre (Guy).
A la préfecture de Meurthe-et-Moselle: MM. Lagarrigue (Jean-Marie), Thomas (Pierre).
A la préfecture de la Meuse: M. Dehez (Robert).
A la préfecture du Morbihan: M. Cotnu (Jean-Marie).
A la préfecture de la Moselle: M. Mitre (Robert), Mme Waldmann-Marquille (Denise).
A la préfecture de la Nièvre: M. Reveret (Jean).
A la préfecture du Nord: Mme Blondez (Hélène), M. Cuvelo (Cyrille), Mme Surgent (Lucette), M. Van Hecke (Pierre).
A la préfecture de l'Oise: Mme Adam (Simone).
A la préfecture du Pas-de-Calais: Mmes Vacquery (Anne-Marie), Wagon-Givry (Aline).
A la préfecture du Puy-de-Dôme: M. Gonnard (Roger).
A la préfecture des Basses-Pyrénées: M. Vogin (François).
A la préfecture des Hautes-Pyrénées: Mlle Abadie (Yvonne).
A la préfecture des Pyrénées-Orientales: M. Marty-Meifren (Charles).
A la préfecture du Bas-Rhin: MM. Heimburger (Auguste), Laugel (Marcel).
A la préfecture du Haut-Rhin: MM. Fischer (Roger), Vonfelt (Pierre).
A la préfecture du Rhône: M. Perrier (Robert).
A la préfecture de la Haute-Saône: Mme Mavet (Louise).
A la préfecture de Saône-et-Loire: Mme Mourey (Renée), M. Renard (Louis).
A la préfecture de la Sarthe: M. Martin (Guy).
A la préfecture de la Seine-Maritime: M. Dermien (Henri).

A la préfecture de Seine-et-Marne : M. Breton (Georges), Mme Guilmard (Yvette).

A la préfecture de Seine-et-Oise : M. Archevêque (Roger), Mmes Delaire (Yvonne), Picard (Suzanne).

A la préfecture de la Somme : Mlle Vassenet (Geneviève).

A la préfecture du territoire de Belfort : M. Barrielle (René).

A la préfecture de Vaucluse : M. Rame (Marcel).

A la préfecture de la Vienne : Mme Lacour (Andrée).

A la préfecture de la Haute-Vienne : Mme Vincelot (Emma).

A la préfecture des Vosges : M. Pierre (Yvan).

A l'administration centrale du ministère de l'intérieur : MM. Berlemont (Claude), Jourdam (René), Mmes Montauze (Marthe), Planche (Ida), M. Roudier (André), Mlle Roullois (Marie-Angèle), Mme Rousseau (Renée).

II. — *Départements d'Algérie.*

A la préfecture d'Alger : Mlle Deville de Perière (Danielle), M. Sebaoun (André).

A la préfecture de Bône : MM. Berthezene (Pierre), Chauffaille (Paul), Giustiniani (Jean).

A la préfecture de Constantine : M. Cazaux (Pierre).

A la préfecture de Mostaganem : M. Vuarnier (Gilbert).

A la préfecture d'Oran : M. Minot (Eugène), Mme Minot (Marie-Odile).

A la préfecture d'Orléansville : M. Legrand (Louis).

A la préfecture de Tizi-Ouzou : M. Bernard (André).

III. — *En service détaché.*

MM. Bugnon (Jacques), Monnet (Jean), Mlle Pradines (Janine).

M. Benoit, attaché à la préfecture de la Gironde, est inscrit sur un tableau supplémentaire d'avancement, en vue de son affectation en Algérie.

LISTE ÉTABLIE EN VUE DE LA NOMINATION AU CHOIX D'ATTACHÉS DE PRÉFECTURE

Par arrêté en date du 15 mars 1958, les fonctionnaires dont les noms suivent ont été inscrits :

1° Sur la liste prévue à l'article 7 (2°) du décret n° 49-870 du 4 juillet 1949 modifié par le décret n° 52-846 du 17 juillet 1952 :

1 Mlle Traillis (Charlotte), rédacteur à la préfecture de la Gironde.
2 Mme Guy (Andrée), rédacteur à la préfecture des Bouches-du-Rhône.
3 MM. Merny (Bernard), secrétaire administratif à la préfecture des Ardennes.
4 Larher (Michel), secrétaire administratif à la préfecture du Finistère.
5 Mlles Duhamel (Marcelle), secrétaire administratif à la préfecture du Pas-de-Calais.
6 Gallon (Lucienne), rédacteur de préfecture, affectée à l'administration centrale du ministère de l'intérieur.
7 MM. Toussaint (Henri), secrétaire administratif à la préfecture de l'Hérault.
8 Clément (René), secrétaire administratif de préfecture, affecté à l'administration centrale.

Liste supplémentaire en vue d'une nomination pour servir en Algérie.

1 Mme Hamoutene (Georgette), rédacteur de l'administration départementale algérienne à la préfecture d'Alger.
2 Mlle Virol (Yvonne), secrétaire administratif de l'administration départementale algérienne à la préfecture de Constantine.
3 MM. Garçon (Pierre), secrétaire administratif à la préfecture de Maine-et-Loire.
4 Valette (Abel), secrétaire administratif à la préfecture de la Drôme.
5 Coviaux (Léon), secrétaire administratif à la préfecture de l'Oise.
6 Mlle Olivier (Marcelle), secrétaire administratif à la préfecture de l'Oise.
7 MM. Houvenaghel (Jean-Marie), secrétaire administratif à la préfecture du Nord.
8 Molique (Georges), chef de bureau à la préfecture du Rhône.
9 Fontaine (Emmanuel), secrétaire administratif à la préfecture de la Réunion.
10 Saint-Aubin (Gaston), secrétaire administratif à la préfecture du Calvados.

2° Sur la liste prévue à l'article 7 du décret n° 49-870 du 4 juillet 1949 modifié et complété par les décrets des 17 juillet 1952 et 11 décembre 1957 :

M. Magnac (Hubert), secrétaire administratif au ministère de la défense nationale et des forces armées

Des arrêtés ultérieurs détermineront pour chacun des agents inscrits sur les listes ci-dessus, les modalités de leurs reclassement dans le cadre des attachés de préfecture.

LISTE ÉTABLIE EN VUE DE LA NOMINATION AU CHOIX DE SECRÉTAIRES ADMINISTRATIFS DE PRÉFECTURE

Par arrêté en date du 15 mars 1958, les fonctionnaires dont les noms suivent, ont été inscrits sur la liste prévue à l'article 3 (2°) du décret n° 49-871 du 4 juillet 1949 modifié par le décret n° 52-847 du 17 juillet 1952 :

1 Mlles Michelet (Marguerite), commis à la préfecture de Seine-et-Marne.
2 Puygrenier (Huguette), commis à la préfecture de la Seine-Maritime.
3 Mme Maranges (Denise), commis à la préfecture du Gers.
4 MM. Renet (André), commis à la préfecture de la Somme.
5 Beurnaux (René), commis à la préfecture des Bouches-du-Rhône.
6 Silvani (Pierre-Louis), commis à la préfecture de la Corse.
7 Mme Vibet (Marie-Thérèse), commis à la préfecture de la Manche.
8 Mlle Poujol (Andrée), commis à la préfecture de l'Hérault.
9 Mme Cabanon (Lucette), commis à la préfecture de la Charente.

Liste supplémentaire en vue d'une nomination pour servir en Algérie.

1 Mmes Vacherand (Janine), adjoint administratif à l'administration centrale du ministère de l'intérieur.
2 Pouget (Denise), commis de préfecture (en service détaché à la préfecture d'Orléansville.
3 MM. Mattei (Paul), commis à la préfecture de la Corse.
4 Guevel (Jean), commis à la préfecture du Calvados.
5 Mme Morilleau (Jeanne), commis à la préfecture de la Vendée.
6 Mlle Demay (Yvonne), commis à la préfecture du Puy-de-Dôme.
7 MM. Dupuis (Georges), commis à la préfecture du Nord.
8 Six (Jean), commis à la préfecture du Nord.

Des arrêtés ultérieurs détermineront pour chacun des agents inscrits sur les listes ci-dessus les modalités de leur reclassement dans le cadre des secrétaires administratifs de préfecture.

LISTE ÉTABLIE EN VUE DE LA NOMINATION AU CHOIX DE COMMIS DE PRÉFECTURE

Par arrêté en date du 15 mars 1958, les fonctionnaires dont les noms suivent ont été inscrits sur la liste d'aptitude en vue de leur nomination en qualité de commis de préfecture, conformément aux dispositions de l'article 19, paragraphe 3, du décret du 6 juin 1951, modifié par le décret n° 54-990 du 7 octobre 1954 :

1 Mme Chabrol (Renée), agent de bureau à la préfecture de la Dordogne.
2 M. Husson (Eugène), agent de bureau à la préfecture de Seine-et-Marne.
3 Mlles Brunet (Suzanne), agent de bureau à la préfecture du Cher.
4 Derozereuil (Andrée), sténodactylographe à la préfecture de Saône-et-Loire.
5 Mme Queffurus (Marie-Louise), agent de bureau à la préfecture du Finistère.
6 M. Cors (Léonce), agent de bureau à la préfecture de la Loire-Atlantique.
7 Mmes Cousteix (Suzanne), sténodactylographe à l'administration centrale du ministère de l'intérieur.
8 Bernard (Camille), agent de bureau à la préfecture de l'Ariège.
9 Mlle Prost (Marie-Antoinette), agent de bureau à la préfecture du Rhône.
10 M. Dufourd (Roger), agent de bureau à la préfecture de la Mayenne.
11 Mmes Toussaint (Renée), agent de bureau à la préfecture de Meurthe-et-Moselle.
12 Gourrat (Paulette), agent de bureau à la préfecture du Gard.
13 Mlles Guyard (Gilberte), agent de bureau à la préfecture du Doubs.
14 Ceyle (Emilienne), agent de bureau à la préfecture de Vaucluse.
15 Mme Grimwood (Louise), agent de bureau à la préfecture des Côtes-du-Nord.
16 Mlle Audibert (Denise), agent de bureau à la préfecture du Var.
17 Mme Saint-Orens (Marie), agent de bureau à la préfecture des Landes.

18 Mlle Sarre (Germaine), agent de bureau à la préfecture de la Haute-Vienne.
19 Mme Arthaud (Magali), agent de bureau à la préfecture de l'Isère.
20 Bordesvieilles (Dorothée), agent de bureau à la préfecture des Hautes-Pyrénées.
21 Combrisson (Paule), sténodactylographe à l'administration centrale du ministère de l'intérieur.
22 M. Lafond (Jean), agent de bureau à la préfecture de la Corrèze.
23 Mlles Gonin (Simone), sténodactylographe à la préfecture de la Nièvre.
24 Leymarie (Marie-Louise), agent de bureau à la préfecture de Seine-et-Oise.
25 Mme Betoul (Georgette), agent de bureau à la préfecture de Tarn-et-Garonne.
26 Mlles Le Pord (Louise), agent de bureau à la préfecture de la Réunion.
27 Pochon (Paulette), agent de bureau à la préfecture de la Drôme.
28 Deborde (Suzanne), agent de bureau à la préfecture de l'Ain.
29 Mmes Scholasch (Julienne), agent de bureau à la préfecture du Nord.
30 Tricot (Jeanine), agent de bureau à la préfecture du Gers.

Liste supplémentaire en vue d'une nomination pour servir en Algérie.

1 MM. Ganivet (André), agent de bureau à la préfecture de Loir-et-Cher.
2 Giraudel (Pierre), agent de bureau à la préfecture de la Gironde.
3 Mme Giot (André), agent de bureau en service détaché à la préfecture d'Orléansville.
4 Babyle (Micheline), agent de bureau à la préfecture de l'Hérault.

Des arrêtés ultérieurs détermineront, pour chacun des agent inscrits sur les listes ci-dessus, les modalités de leur reclassement dans le cadre des commis de préfecture.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 25 février 1958 portant attribution de la médaille de la Résistance.

Tableaux de concours pour la Légion d'honneur (année 1958) (armée de mer, active).

Arrêté du 10 février 1958 portant attribution de la médaille de la gendarmerie nationale.

Ces textes sont publiés au n° 7 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret du 13 mars 1958 portant promotion et nomination dans le cadre des officiers de réserve de la gendarmerie nationale d'un officier rayé des cadres de l'armée active.

Par décret en date du 13 mars 1958, est nommé et promu dans le cadre des officiers de réserve de la gendarmerie nationale, à compter de la date de sa radiation des cadres de l'armée active, l'officier dont le nom suit:

Au grade de capitaine.

M. le lieutenant Coffre (Marcel-Ulysse-François).

Décret du 13 mars 1958 modifiant le décret du 5 décembre 1957 portant admission dans le corps des officiers de réserve du service de la justice militaire des forces armées.

Par décret en date du 13 mars 1958, le décret du 5 décembre 1957 portant admission dans le corps des officiers de réserve du service de la justice militaire des forces armées est modifié ainsi qu'il suit en ce qui concerne la date d'admission dans le corps des officiers de réserve de M. le magistrat militaire de 3e classe Grand (Gabriel):

Au lieu de: « 30 novembre 1957 », lire: « 1er décembre 1957 ».

Décret portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu les décrets des 6 et 11 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu les décrets n° 57-1205 du 15 novembre 1957 et n° 57-1210 du 16 novembre 1957;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947, modifié par le décret n° 56-188 du 13 février 1956, autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 11 décembre 1957 portant délégation de signature du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Décrète:

Art. 1er. — Délégation permanente de la signature du secrétaire d'Etat aux forces armées (air) est donnée à M. l'ingénieur général de 1re classe de l'air Bonte pour signer, à l'exclusion des décrets, tous actes, arrêtés et décisions concernant l'expansion de l'industrie aéronautique française.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 mars 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
LOUIS CHRISTIAENS.

Armée de l'air (réserve).

Par décision du 10 mars 1958, M. l'aspirant de réserve Mermet (Auguste-René) est rayé, sur sa demande, du tableau d'avancement de l'année 1957 pour le grade de sous-lieutenant du corps des officiers de réserve des bases de l'air.

Personnel militaire féminin de l'armée de l'air.

Par décision du 10 mars 1958, est nommée à la 3e classe, dans les cadres militaires féminins de l'armée de l'air, pour prendre rang du 1er janvier 1958, la spécialiste féminine de 1re catégorie dont le nom suit:

CADRE DES SPÉCIALISTES FÉMININES DU SERVICE DE SANTÉ DE L'AIR

Labit (Marie-Antoinette).

Tableau d'avancement, pour l'année 1958, de sous-officiers de l'armée de l'air (active).

Par décision en date du 10 mars 1958, a été modifié ainsi qu'il suit l'ordre des inscriptions au tableau d'avancement de l'année 1958 (décision du 30 décembre 1957 [*Journal officiel* du 9 janvier 1958]):

II. — *Pour le grade d'adjudant.*

B. — CORPS DU PERSONNEL NON NAVIGANT SPÉCIALISTE

Page 324, branche 52, *mécanique équipement*, rayer: n° 9, Mesmacque (Marcel), né le 16 septembre 1926; après: n° 13, Gendron (Jack), mettre: Mesmacque (Marcel), né le 16 septembre 1926.

IV. — *Pour le grade de sergent-chef.*

C. — CORPS DU PERSONNEL NON NAVIGANT DU SERVICE GÉNÉRAL

Page 328, branche 36, exploitation des transmissions, rayer: n° 14, Vignola (Guy), né le 10 février 1928.

Page 329, entre n° 55, Bernard (Robert), et n° 56, Lorieux (André), mettre: Vignola (Guy), né le 10 février 1928.

(Le reste sans changement.)

TROUPES COLONIALES

Nominations.

SOUS-OFFICIERS. — ACTIVE

Par décision en date du 6 mars 1958, sont promus aux grades ci-après les sous-officiers dont les noms suivent:

I. — *MILITAIRES DE STATUT GENERAL*

Infanterie.

Au grade d'adjudant-chef.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

L'adjudant de carrière Picabea (Roger), 29 décembre 1925, T. E. (régularisation).

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

L'adjudant non de carrière Guilberteau (Georges), 23 octobre 1919, T. E. (régularisation).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1957.)

L'adjudant de carrière Becette (Jacques-Michel), 17 juin 1926, T. E. (régularisation).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1958.)

Reliquat du tableau 1957.

L'adjudant de carrière Bazely (Aimé-Jean), 4 septembre 1917.

Inscriptions nouvelles.

Les adjudants:

Desplanque (Julien-Jean-André).
Kelsen (Jacques).
Bonifaci (Eugène-Gilbert).
Marty (Alphonse).
Vatinel (Robert-Jean-Ernest).
Mailly (Eugène).
Le Corre (Henri-Mathurin).
Chaussat (Claude-Jean).
Angli (Henri).
Bordessoule (Maxime).
Bussi (André).
Fortin (Gilbert-Clément-Marc).
Fernandez (Henri-Robert).
Arsenec (Baby).
Le Guen (Michel-Joseph).
Matignon (Raoul-Charles).
Lambert (Aimé).
Canali (Joseph-Bernardin).
Barthelemy (Georges-Alphonse).
Buisson (Jean-François-Marie).
Corjial-Quittet (Joseph-Marie).
Serrigny (André-Marius-Emile).
Ferrand (Marcel-Gabriel-Henri).
Martin (Joseph-Thérésius).
Jeandenant (Jean-Auguste-Louis).
Sisti (Antoine).
Foucher (Robert).
Guillaume (Marcel-Gilbert).
Varlet (Valentin-Auguste-Jean-Marie).
Paquemar (Claude-Thimothée).
Georgette (Hector-Jean-Yoland).
Schaecht (Marcel).
Guffroy (Paul-Charles-Julien).
Puiselvert (Georges-André).
Kroczek (Stanislas).
Vanin (Roger).
Bourroux (Georges-Emile).
Gerandi (Ange-Toussaint).
Battesti (Vincent).
Lamotte (Louis-Vital).
Le Meur (Yves-Etienne).
Routier (René-Louis).
Tourtin (Emile-Joseph).
Bogeat (Emile-Paul).
Durand (Henri-Eugène).
Jury (Philippe).
Foncel (Robert).
Hervé (André-Alfred).
Lajat (Simon-José).
Gigot (Marcel).
Acquaviva (Pierre).
Testaud (Henri).
Turbat (Maurice).
Wittemer (Paul).
Fouère (Emile-Albert-Henri).
Bougnotieau (Jean).
Guilleminot (André-Emile).
Maire (Gilles-Fernand).
Meunier (Jean-Jules-Gabriel-Maurice).
Goret (Georges-Fernand-Auguste).
Barrelet (Yves).
Genot (André-Jean).
Verdant (René-Maurice).
Delplace (Christian-Alfred-Henri).
Jobey (Claudius-François).
Ardouin (Jean-Charles).
Auray (René-Marius).
Blanc (Pierre).
Théodore (Jean-Lucien-Paul).
Callot (Marcel-Alfred).
Gereec (René).
Acar (Guy-Joseph).
Bresson (André).
Lucot (Robert-André).
Baillet (Marcel).
Viguie (Yves).
Colleville (Arthur).
Grosset (Gilles-Joseph-Claude).
Le Ruz (Olivier).
Paoli (Jean-François-Napoléon).
Thomas (Julien).
Simonetti (Paul-Antoine).
Champier (André-Emile-François).
Pillard (Guy-Marie-Lucien).
Jouvenceau (Paul).
Van Den Bosch (Hermand).
Diulcin (Julien-Jérôme).
Sene Massemba.
Rigou (Jean).
Marty (Léon-Constant).
Blandineau (Gérard).
Corrigou (Jean-Louis).
Margaron (Paul-Ernest).
Besnard (Yves).
Papalia (Antoine).
Lucrezi (Paul).
Goettelmann (René).
Dulcho (Alain-Charles-Lucien).
Kasson (René-Lucien-Charles).
Cirillot (Armand).
Allègre (Maurice-Henri-Marcel).
Vaillant (Charles-Edouard-Emile).
Freidinger (Henri-Pierre-Marcel).
Carrère (Henri).
Laffont (François).
Lombardo (Salvator).
Guilhensang (Jacques).
Roland (Bernard).
Andreani (Jean).
Hennebert (Robert).
Martias (Charles-Hidevert-Daniel).
Maynard (Louis-Marcel).
Teisseire (Pierre-Louis-Victor).
Laurent (André).
Bousquet (Edmond).
Hazet (Georges-Bernard-François).
Marchand (Marcel-Jean-Marie-Eugène).
Walle (André-Henri-François).
Michelin (Georges).
Awad Maroum.
Cuer (Pierre).
Pardanaud (Pierre-Alphonse-Sylvain).
Mensfeld (Bernard).
Leandri (Michel).
Léonard (Joseph).
Soulier (Jean-Antoine-Marie).
Menjuzan (Joseph).
Hartert (André-Albert).
Bellocq (Robert).
Dupont (Roger).
Belgodère (Joseph-Charles-Antoine).
Goutin (Serge-Armand).
Bruno (Louis-Ange-Marie).
Silvani (Lucien).
Pitoussi (Benjamin).
Schmid (François).
Vandambosse (Marcel).
Varet (Jean-Henri).
Choix (Georges).
Tilhos (Albert).
Clarmont (Jean-Maurice).
Neuwerth (Pierre-Claude-Albert).
Zarnie (Georges-Jean).
Nobili (Charles).
Veau (Maurice).

Au grade d'adjudant.

a) Pour prendre rang du 1er octobre 1957.

Les sergents-chefs:

2e tour (choix). Redron (René), 21 janvier 1936, T. E. (régularisation).
3e tour (choix). Romieu (René), 1er avril 1926, T. E. (régularisation).
4e tour (ancienneté). Senssac (Robert), 26 août 1924 (régularisation).
1er tour (choix). Morin (Marcel), 21 octobre 1927, T. E. (régularisation).
2e tour (choix). Daquin (Denis), 19 septembre 1927, T. E. (régularisation).
3e tour (choix). Robert (Léon), 10 mars 1923, T. E. (régularisation).
4e tour (ancienneté). Villons (Louis), 15 juillet 1920 (régularisation).

b) Pour prendre rang du 1er novembre 1957.

Les sergents-majors et sergents-chefs:

1er tour (choix). Pierini (Antoine), 6 novembre 1922, T. E. (régularisation).
2e tour (choix). Bouvier (Paul-René), 6 juin 1925, T. E. (régularisation).
3e tour (choix). Incaurgarat (Pierre), 20 janvier 1920, T. E. (régularisation).
4e tour (ancienneté). Auger (Georges), 29 juin 1921 (régularisation).
1er tour (choix). Leguern (Etienne), 24 juin 1923, T. E. (régularisation).
2e tour (choix). Santelli (André), 9 mars 1924, T. E. (régularisation).
3e tour (choix). Fièvre (Marcel-Martial), 29 juillet 1929, T. E. (régularisation).
4e tour (ancienneté). Bonotaux (Marcel), 25 janvier 1921 (régularisation).
1er tour (choix). Detre (Jacques-Louis), 6 avril 1927, T. E. (régularisation).
2e tour (choix). Grasselli (Pascal-Joseph-Antoine), 20 octobre 1928, T. E. (régularisation).
3e tour (choix). Grappon (Louis), 5 juin 1925, T. E. (régularisation).
4e tour (ancienneté). Delmas (Ernest), 24 novembre 1920 (régularisation).
1er tour (choix). Mendiondo (Pierre), 23 octobre 1926, T. E. (régularisation).

c) Pour prendre rang du 1er décembre 1957.

2e tour (choix). Ferraton (Henri-Marius), 4 mai 1928, T. E. (régularisation).
3e tour (choix). Marchal (Jacques-Pierre-Charles-Gabriel), 4 novembre 1924, T. E. (régularisation).
4e tour (ancienneté). Poncet (Daniel), 19 avril 1924 (régularisation).
1er tour (choix). Vuaillat (Albert-Louis), 13 mars 1922, T. E. (régularisation).

d) Pour prendre rang du 1er janvier 1958.

Les sergents-chefs:

2e tour (choix). Peresse (Guy), 27 mars 1921, T. E. (régularisation).
3e tour (choix). Coeudevez (Lucien), 26 mars 1927, T. E. (régularisation).
4e tour (ancienneté). Petit-Pierre (Georges-Marius), 19 août 1924 (régularisation).
1er tour (choix). Lupini (Paul), 16 mars 1926, T. E. (régularisation).
2e tour (choix). Jesset (Michel), 26 juin 1928, T. E. (régularisation).
3e tour (choix). Alibar (Fernand-Julien), 27 janvier 1927, T. E. (régularisation).
4e tour (ancienneté). Seres (Antoine), 27 janvier 1920, (régularisation).

Inscriptions nouvelles.

Les sergents-majors et sergents-chefs:

1er tour (choix). Robic (Julien).
2e tour (choix). Saux (Joseph-Marie).
3e tour (choix). Tribot (Pierré-Francis).
4e tour (ancienneté). Hardy (Lucien), 20 août 1922.
1er tour (choix). Girard (Albert-Félix-Henri).
2e tour (choix). Chrone (Thimoléon).
3e tour (choix). Huber (Guy-Gabriel).
4e tour (ancienneté). Lebrun (Marcel-Louis), 3 novembre 1924.
1er tour (choix). Lebon (Jean-Hilaire).
2e tour (choix). Etheve (Alix-Appolinaire).
3e tour (choix). Collot (Roger).
4e tour (ancienneté). Thomazeau (Hubert), 13 mai 1922.
1er tour (choix). Poyer (Henri-Marius).
2e tour (choix). Dupont (Henri-Lucien).
3e tour (choix). Augustin (Joseph-Hubert).
4e tour (ancienneté). Soudeix (Jean), 21 juin 1921.
1er tour (choix). Goret (Paul-Louis).
2e tour (choix). Ginovart (André).
3e tour (choix). Tritsch (Armand-Jacques).
4e tour (ancienneté). Leverce (Max), 31 janvier 1923.
1er tour (choix). Matignon (Albert-Louis-Baptiste).
2e tour (choix). Moronvalle (André-Pierre).
3e tour (choix). Philibert (Charles-André).
4e tour (ancienneté). Pollaud (Fernand), 17 juillet 1923.
1er tour (choix). Verdalle (Christian).
2e tour (choix). Papillault (Jean-Baptiste).
3 tour (choix). Hiltinger (Joseph).
4e tour (ancienneté). Drean (Joseph-Marie), 4 juin 1921.
1er tour (choix). Melin (Jean-Henri-Eugène).
2e tour (choix). Constant (Jean-Pierre).
3e tour (choix). Minet (Roland).
4e tour (ancienneté). Enderlin (Robert), 21 décembre 1924.
1er tour (choix). Germain (Robert).
2e tour (choix). Faur (Jean-Paul).
3e tour (choix). Derivière (Alfred-Franck).
4e tour (ancienneté). Sevigne (Raymond-Arthur), 3 décembre 1922.
1er tour (choix). Cailleau (Roger).
2e tour (choix). Jacquet (René).
3e tour (choix). Tiemoko (Garango-Marc).
4e tour (ancienneté). Diakhate Amadou, 19 janvier 1920.
1er tour (choix). Pourchasse (Roger).
2e tour (choix). Boutan (André-Louis).
3e tour (choix). Raveau (Jean-Raymond).
4e tour (ancienneté). Chatel (Maurice), 15 septembre 1924.
1er tour (choix). Roy (Marcel-Jean-Joseph).
2e tour (choix). Lamouret (Emile).
3e tour (choix). Vayssières (Jacques-Pierre).
4e tour (ancienneté). Moisson (Charles-Pierre-Marie), 8 novembre 1925.
1er tour (choix). Bost (Robert-Georges).
2e tour (choix). Davaud (Joseph-Henri-Raymond).
3e tour (choix). Lapeyre (Francis-Bernard).
4 tour (ancienneté). Milhau (Albert), 9 octobre 1922.
1er tour (choix). Naasz (Emile)
2e tour (choix). Metley (Edouard-Edmond).
3e tour (choix). Latouche (Jean-Louis).
4e tour (ancienneté). Fouthier (Maurice-Albert), 29 mai 1920.
1er tour (choix). Barbier (Bernard-Jean).
2e tour (choix). Bourée (Edmond-Henri).
3e tour (choix). Lagune (André).
4e tour (ancienneté). Fraval (Isidore-Pierre-Marie), 20 mai 1923.
1er tour (choix). Morgan (Roger-Jean).
2e tour (choix). Petit (Christian).
3e tour (choix). Javelas (Roger-Marius).
4e tour (ancienneté). Decamp (André), 1er février 1926.
1er tour (choix). Georgette (Claude-René).
2e tour (choix). Desaphy (Pierre).
3e tour (choix). Fautre (Marcel-Louis).
4e tour (ancienneté). Teiva (Augustin), 28 août 1922.
1er tour (choix). Mannoni (Jean-Baptiste).
2e tour (choix). Moujon (Alfred).
3e tour (choix). Le Bec (Laurent-Auguste-Joseph).
4e tour (ancienneté). Florent (Victor), 26 mars 1925.
1er tour (choix). Hany (Georges).
2e tour (choix). Uriche (Armand-Hubert).
3e tour (choix). Bertrand (Franck).
4e tour (ancienneté). Guichard (Jacques), 25 novembre 1926
1er tour (choix). Gaboriaud (André-Charles).
2e tour (choix). Suigo (Raymond-Pierre).
3e tour (choix). Hanna Thomé ben Yacoub.
4e tour (ancienneté). Berge (Joseph-Claude-Louis), 15 mai 1923.
1er tour (choix). Aliotti (François).
2e tour (choix). Scamaroni (Antoine-Marie).
3e tour (choix). Heuschling (André).
4e tour (ancienneté). Egouy (Marie-Joseph), 3 mai 1920.
1er tour (choix). Sarda (Jean).
2e tour (choix). Camus (Raymond-Emile-Marcel).
3e tour (choix). Fonta (Henri-Antoine-Marcelin).
4e tour (ancienneté). Zanouy (Guy), 30 novembre 1926.
1er tour (choix). Rolli (Dominique).
2e tour (choix). Petrot (Bernard).
3e tour (choix). Martin (Guy-Pierre-Paul).
4e tour (ancienneté). Darmon (Marcel), 21 septembre 1920.
1er tour (choix). Lauret (Serge-Jean-Dolor).
2e tour (choix). Dupont (Claude-René-André-Gilbert).
3e tour (choix). Le Calennec (Yves-François).
4e tour (ancienneté). Bocassin (Jean), 16 février 1921.
1er tour (choix). Philippe (Pierre-Paul).
2e tour (choix). Derval (Marcel).
3e tour (choix). Pennarun (Robert-René).
4e tour (ancienneté). Bauer (Raymond-Henri), 4 juin 1926.
1er tour (choix). Medigue (Louis-Emile).
2e tour (choix). Crand (Ferdinand).
3e tour (choix). Ledocq (Adrien).
4e tour (ancienneté). Stumpf (Michel), 23 septembre 1927.
1er tour (choix). Opitz (René).
2e tour (choix). Deruywe (Georges-Lucien).
3e tour (choix). Lebot (Yves-Marie).
4e tour (ancienneté). Puyravault (André), 17 septembre 1921.
1er tour (choix). Abiven (Jean-Nicolas-Marie).
2e tour (choix). Dupuy (René).
3e tour (choix). Chateau (Maurice-Pierre).
4e tour (ancienneté). Humbrecht (Fernand-Ignace), 11 avril 1922.
1er tour (choix). Wident (René-Paul-Aimé).
2e tour (choix). Gineau (Robert-Francis).
3e tour (choix). Bellicaud (Raymond).
4e tour (ancienneté). Danner (Marcel), 27 septembre 1920.
1er tour (choix). Jouineau (Charles-Yvon).
2e tour (choix). Waucquier (André-Jean).
3e tour (choix). Bobony (Etienne).
4e tour (ancienneté). Lame (Hubert), 21 août 1927.
1er tour (choix). Dauverd (Lucien).
2e tour (choix). Laberibe (Samson-Raymond-Emile).
3e tour (choix). Simonot (Raymond).
4e tour (ancienneté). Joseph (Gustave-Thomas), 8 mars 1921.
1er tour (choix). Ravoisier (Christian).
2e tour (choix). Coue (Serge).
3e tour (choix). Bak (Gustave).
4e tour (ancienneté). Gasquet (Paul-Alphonse-Roger), 14 décembre 1926.
1er tour (choix). Vesseron (Bernard-René-Roland).
2e tour (choix). Vandomme (André-Roger).
3e tour (choix). Tamarelle (Casimir).
4e tour (ancienneté). Boye Alassane, 20 mars 1925.
1er tour (choix). Laffitte (Jean).
2e tour (choix). Cristini (Joseph).
3e tour (choix). Azincourt (Camille).
4e tour (ancienneté). Bouteloup (André), 17 décembre 1923.
1er tour (choix). Aran (Simon).
2e tour (choix). Bolvin (Claude-Pierre).
3e tour (choix). Augey (Robert-Etienne).
4e tour (ancienneté). Labadie (Elie), 10 juin 1925.
1er tour (choix). Boscher (Joseph).
2e tour (choix). Le Luhern (Lucien).
3e tour (choix). Vazelle (Gérard).
4e tour (ancienneté). Chazalette (Antoine), 29 novembre 1923.
1er tour (choix). Marchand (Edmond-Jean).
2e tour (choix). Toyer (Roger).
3e tour (choix). Bonnet (Rémy).
4e tour (ancienneté). Contassot (Henri), 28 août 1924.

1er tour (choix). Morel (Marceau).
2e tour (choix). Jaeger (Georges).
3e tour (choix). Hegy (Alphonse).
4e tour (ancienneté). Casimir (Régis), 25 mars 1925.
1er tour (choix). Vaschalde (Roger-James-Marcel).
2e tour (choix). Meriot (Guy).
3e tour (choix). Soule (André-Jean).
4e tour (ancienneté). Orsini (Jean-Pasquin), 21 février 1926.
1er tour (choix). Augereau (Albert-Eugène).
2e tour (choix). Meru (Eugène)).
3e tour (choix). Privat (Guy-Antony).
4e tour (ancienneté). Donard (Roger-Robert), 17 mai 1923.
1er tour (choix). Cesca (Pierre-Louis).
2e tour (choix). Alizer (Marcel-Marius).
3e tour (choix). Sautron (Georges).
4e tour (ancienneté). Declercq (Roland-Léon), 11 juillet 1925.
1er tour (choix). Balzer (Louis-Pierre).
2e tour (choix). Chiesa (Dominique).
3e tour (choix). Cavailles (Roland).
4e tour (ancienneté). Julien (Alphonse), 17 juillet 1924
1er tour (choix). Casals (Jean).
2e tour (choix). Grisoni (Dominique).
3e tour (choix). Papa (Louis).
4e tour (ancienneté). Dupasquier (Pierre), 26 avril 1926.
1er tour (choix). Devilliers (Raymond).
2e tour (choix). Berrette (Jean-Baptiste).
3e tour (choix). Guerrieri (Charles).
4e tour (ancienneté). Giry (Etienne), 1er octobre 1925.
1er tour (choix). Pilgrain (Marc).
2e tour (choix). Sperber (Faustin-Marcel).
3e tour (choix). Courageot (René).
4e tour (ancienneté). Perrotte (Pierre), 7 octobre 1924.
1er tour (choix). Dubois (Paul).
2e tour (choix). Rebouillet (Roger).
3e tour (choix). Bossane (Jean-Paul-Louis).
4e tour (ancienneté). Broallier (Roger), 25 janvier 1928.
1er tour (choix). Bazin (Guy).
2e tour (choix). Vey (Jean).
3e tour (choix). Lairy (Gaston-Albert).
4e tour (ancienneté). Charamon (Jean-Daniel), 27 août 1925.
1er tour (choix). Berthelin (Roland-Pierre).
2e tour (choix). Cuttierez (Martin).
3e tour (choix). Mahe (Louis-André-Joseph).
4e tour (ancienneté). Lepoint (Félicien), 24 novembre 1925.
1er tour (choix). Gay (Lucien-Edouard-Elie).
2e tour (choix). Deluret (Pierre).
3e tour (choix). Vacquie (Jean).
4e tour (ancienneté). Fardeau (Maxime-Alfred-René), 8 mars 1927.
1er tour (choix). Gaschot (Maxime-Jean).
2e tour (choix). Marty (Jacques).
3e tour (choix). Mathieu (Roland).
4e tour (ancienneté). Trouillet (Maurice-Albert), 12 novembre 1921.
1er tour (choix). Caspani (Stéphan).
2e tour (choix). Loustau (Jean-Marie).
3e tour (choix). Barbe (Robert).
4e tour (ancienneté). Moureaux (Désiré-Jules-Albert), 19 mai 1919.
1er tour (choix). Gachot (René-Henri).
2e tour (choix). Masson (Roger-Louis).
3e tour (choix). Jacquin (Camille).
4e tour (ancienneté). Fume (André-Laurent), 31 juillet 1923.
1er tour (choix). Massieux (Laventure-François).
2e tour (choix). Souchet (Henri).
3e tour (choix). Seutin (Alex-Robert).
4e tour (ancienneté). Blanc (Henri-Emile), 5 mars 1926.
1er tour (choix). Poplawski (Richard).
2e tour (choix). Billaud (André-Emilien).
3e tour (choix). Oguer (Noël-Alexandre).
4e tour (ancienneté). Lagarce (Gabriel-André), 25 novembre 1918.
1er tour (choix). Carre (Henri-René-Léon).
2e tour (choix). Cezerac (Henri-Marcel).
3e tour (choix). Montoire (Jean).
4e tour (ancienneté). Nicolas (Raymond-Pierre), 28 octobre 1919.
1er tour (choix). Lachaume (Robert-Paul).
2e tour (choix). Migliore (Jean-Auguste).
3e tour (choix). Chevrot (Claude).
4e tour (ancienneté). Guillebaud (Gaston), 12 mai 1926.
1er tour (choix). Rollat (Marcel).
2e tour (choix). Binard (Félix).
3e tour (choix). Garibal (André).
4e tour (ancienneté). Romeo (Dominique), 21 janvier 1925.
1er tour (choix). Guillaumont (Pierre).
2e tour (choix). Millet (Martial-Alexis).
3e tour (choix). Fagon (Marcel).
4e tour (ancienneté). Galet (Constant-Louis), 20 décembre 1922.
1er tour (choix). Roty (Marcel-Jean-Emilien).
2e tour (choix). Lafaix (Bernard-Paul).
3e tour (choix). Lamotte (Charles-Henri).
4e tour (ancienneté). Barbier (Charles), 13 mai 1923.
1er tour (choix). Dinahet (François-Marie).
2e tour (choix). Charpentier (Michel-Georges).
3e tour (choix). Renard (René-Serge).
4e tour (ancienneté). Le Tiec (André-Louis-Yves), 24 mai 1928.
1er tour (choix). Goddyn (Romain).
2e tour (choix). Cheyron (Jacques-César).
3e tour (choix). Valat (Jean-Henri).
4e tour (ancienneté). Guirand (Roger), 2 juin 1927.
1er tour (choix). Legrain (Louis).
2e tour (choix). Quiviger (Roger).
3e tour (choix). Heraud (Fernand).
4e tour (ancienneté). Beguin (Bernard), 21 octobre 1921.
1er tour (choix). Ledoux (Fernand-René).
2e tour (choix). Degrange (Gilbert).
3e tour (choix). Robert (André-Marcel).
4e tour (ancienneté). Vidal (Clet-Théodore), 6 juin 1921.
1er tour (choix). Francois (Albert).
2e tour (choix). Eychenne (Jean-Joseph).
3e tour (choix). Labarre (Léon-René).
4e tour (ancienneté). Grandjean (Louis-Robert), 4 avril 1928.
1er tour (choix). Fradet (Maurice-Aimé).
2e tour (choix). Roubieu (Antoine).
3e tour (choix). Boulogne (Michel).
4e tour (ancienneté). Target (Roland-Marc-Adrien), 24 avril 1925.

Au grade de sergent-major.

Les sergents-chefs de carrière:

Bassette (Maurice-Edward).
Fixaris (Pierre).
Enette (Donat-André).
Kuchcinski (Charles).
Housseaux (Roland).
Grandemange (Edmond-Yves-Alexandre).
Galliano (Henri-Victor).
Tatarata (Tutéa).
Poul (Serge-Marcel).
Adjoua (Prosper).
Sadier (Georges-Jules-Albert).

Au grade de sergent-chef.

a) Pour prendre rang du 1er octobre 1957.

Les sergents:

3e tour (choix). Blaise (Robert), 24 mai 1926, T. E. (régularisation).
4e tour (ancienneté). Rabefarihi (Hippolyte), 14 août 1924 (régularisation).

b) Pour prendre rang du 1er novembre 1957.

1er tour (choix). Le sergent Guilhou (Jean-Jérôme-Eugène), 15 octobre 1932, T. E. (régularisation).

c) Pour prendre rang du 1er novembre 1957.

Les sergents:

2e tour (choix). Martel (Georges), 14 janvier 1930, T. E. (régularisation).
3e tour (choix). Vuillemin (Jean-Charles-Jules), 27 décembre 1929, T. E. (régularisation).
4e tour (ancienneté). Llinares (André), 9 avril 1927 (régularisation).

d) Pour prendre rang du 1er janvier 1958.

Les sergents:

1er tour (choix). Lantony (Jean-Jacques), 29 janvier 1930, T. E. (régularisation).
2e tour (choix). Mohamed (Marcel), 20 avril 1920, T. E. (régularisation).

Inscriptions nouvelles.

Les sergents:

3e tour (choix). Cueff (Jean-Yves).
4e tour (ancienneté). Courtin (Roland), 14 février 1931.
1er tour (choix). Sabarthes (Guy).
2e tour (choix). Pascal (Paul).
3e tour (choix). Michelis (René).
4e tour (ancienneté). Eggermont (Pierre), 8 février 1927.
1er tour (choix). Mabon (Robert-Jean).
2e tour (choix). Gauthe (Albert-Jean).
3e tour (choix). Prioux (Gabriel-Marcel).
4e tour (ancienneté). Berthelin (Marcel-Pierre), 18 mars 1928.
1er tour (choix). Adèle (Marc).
2e tour (choix). Predali (Jean-Toussaint).
3e tour (choix). Buiron (Henri-Marcel-Marius).
4e tour (ancienneté). Lengard (Pierre-André), 30 novembre 1928
1er tour (choix). Drozdowska (André).
2e tour (choix). Cesari (Charles).
3e tour (choix). Croise (Emile).
4e tour (ancienneté). Ribeyre (Camille-Paul-Henri), 20 mai 1926.

1er tour (choix). Tereau (Hubert).
2e tour (choix). Melois (Ernest-Surah).
3e tour (choix). Chavanne (André-Marcel).
4e tour (ancienneté). Heral (Maurice-Georges-Elie), 7 juillet 1930.

1er tour (choix). Laurière (André-Amédée).
2e tour (choix). Fontaine (Lubin-Marc).
3e tour (choix). Boileau (Jean-Jacques).
4e tour (ancienneté). Lecerf (Henri), 27 septembre 1929.

1er tour (choix). Kœnig (Antoine).
2e tour (choix). Rio (Jean).
3e tour (choix). Carbillet (André).
4e tour (ancienneté). Chuecos (Alphonse), 29 novembre 1929.

1er tour (choix). Goaster (Louis).
2e tour (choix). Brochart (André-Louis).
3e tour (choix). Vannier (Bernard-Germain).
4e tour (ancienneté). Henry (Paul-René), 8 octobre 1923.

1er tour (choix). Recherchant (Raymond-Charles).
2e tour (choix). Desoza (Fernand).
3e tour (choix). Mathias (Louis-Charles-Isidore).
4e tour (ancienneté). Bonnet (Michel-Frédéric), 29 janvier 1931.

1er tour (choix). Leven (Joseph-Etienne).
2e tour (choix). Rousse (Gaston).
3e tour (choix). Vadier (Léonard).
4e tour (ancienneté). Foul (Jacques-Ernest-Jean), 30 octobre 1928.

1er tour (choix). Dura (Raphaël-Francis).
2e tour (choix). Biau (Victor).
3e tour (choix). N'Diaye Yaba.
4e tour (ancienneté). Gourtaud (Irma-Panthaléon-Ethel), 8 décembre 1927.

1er tour (choix). Skerrett (Bernard-Eustache).
2e tour (choix). Quilichini (Don-Jacques).
3e tour (choix). El Meliani Ben Moumen.
4e tour (ancienneté). Rakotovao-Ravahatra (Charles), 10 juin 1927.

1er tour (choix). De Cespedes (Samuel-Joseph).
2e tour (choix). Contamin (Jean).
3e tour (choix). Duigou (Joseph).
4e tour (ancienneté). Grenier-Vassilien (Vladimir), 28 mars 1920.

1er tour (choix). Simian (Léon).
2e tour (choix). Gaujard (Pierre).
3e tour (choix). Chaline (Jean-Charles).
4e tour (ancienneté). Marlier (Jean-Henri-Eugène), 4 juillet 1931.

1er tour (choix). Ledworowski (Antoine-Jean).
2e tour (choix). Stephan (Joseph).
3e tour (choix). Bouillere (Serge-Francis-Joseph).
4e tour (ancienneté). Bourgeoisat (Pierre-Marcel), 10 juillet 1929.

1er tour (choix). Soubercazes (André-Thomas).
2e tour (choix). Berthier (Eugène).
3e tour (choix). Albert (Georges).
4e tour (ancienneté). Papazian (Edouard), 12 septembre 1928.

1er tour (choix). Dubiez (André).
2e tour (choix). Gueye Souleymane.
3e tour (choix). Aubry (Marcel-Jean).
4e tour (ancienneté). James (Jean), 11 février 1930.

1er tour (choix). Tordet (Gaston-Jean).
2e tour (choix). Reiffer (Mathias).
3e tour (choix). Cadou (René-Marcel).
4e tour (ancienneté). Loyaute (Henri-Marcel), 27 septembre 1926.

1er tour (choix). Leroy (Robert).
2e tour (choix). Le Goff (Marcel).
3e tour (choix). Fontaine (Karl-Joseph-Henri).
4e tour (ancienneté). Devaud (Michel-Joseph-François), 17 juin 1933.

1er tour (choix). Wacheux (Henri-Robert).
2e tour (choix). Terracher (Henri).
3e tour (choix). Lannou (Gratien-Stanislas).
4e tour (ancienneté). Le Signor (Pierre), 19 mai 1928.

1er tour (choix). Herlin (Lucien).
2e tour (choix). Chipaux (Michel-Joseph-Charles-Emile).
3e tour (choix). Duno (Stanislas-André).
4e tour (ancienneté). Sirgent (Jacques-Marcel), 10 juin 1926.

1er tour (choix). Marre (André).
2e tour (choix). Boilard (Marcel-Marie-Albert).
3e tour (choix). Marie (Roger-Henri-Georges-Louis).
4e tour (ancienneté). Monneret (Michel), 23 septembre 1928.

1er tour (choix). Albert (Guy).
2e tour (choix). Castelli (Ange).
3e tour (choix). Miet (Emile-Léon).
4e tour (ancienneté). Hoareau (Emile-Odilon), 17 février 1930.

1er tour (choix). Klein (Jean).
2e tour (choix). Voisenet (Jacques).
3e tour (choix). Berroir (Christian).
4e tour (ancienneté). Hervé (Jacques), 16 décembre 1926.

1er tour (choix). Gattere (Pierre).
2e tour (choix). Piquet (Pierre).
3e tour (choix). Lamarque (Claude).
4e tour (ancienneté). Cigana (Pierre-Emile), 11 juin 1924.

1er tour (choix). Joisin (Constant).
2e tour (choix). Legros (Jean-Jules).
3e tour (choix). Laurent (Goulven).
4e tour (ancienneté). Jegou (Robert), 16 mars 1931.

1er tour (choix). Clivet (Jean).
2e tour (choix). Meyer (Jean).
3e tour (choix). Lagardere (Pierre).
4e tour (ancienneté). Sechet (Georges), 24 octobre 1923.

1er tour (choix). Manin (Jean-Marie-Henri-Hubert).
2e tour (choix). Rougelet (André).
3e tour (choix). Simon (René).
4e tour (ancienneté). Liot (André-Marcel), 10 septembre 1929.

1er tour (choix). Daniel (Jean-Victor-Marie).
2e tour (choix). Lafargue (Abel).
3e tour (choix). Streith (André).
4e tour (ancienneté). Nazarewicz (Jean-Marie), 28 février 1926.

1er tour (choix). Dauvilaire (Marcel).
2e tour (choix). Duluc (Robert).
3e tour (choix). Marçon (Irénée-Claudius).
4e tour (ancienneté). Jaillet (Jean-Gaston), 29 mars 1927.

1er tour (choix). Jacoulet (Jean).
2e tour (choix). Vincentelli (Paul).
3e tour (choix). Stanabady (Léon).
4e tour (ancienneté). Mariolan (Robert), 15 mai 1926.

1er tour (choix). Dufour (Stephane).
2e tour (choix). Citronelle (Ernest-Siméon-Rufin).
3e tour (choix). Esnault (Charles).
4e tour (ancienneté). Veyret (Jean), 25 avril 1930.

1er tour (choix). Bureau (Robert).
2e tour (choix). Callard (Jacques-Christian).
3e tour (choix). Lantigner (Henri).
4e tour (ancienneté). Fidji (Antoine-Jean-Albert), 22 novembre 1929.

1er tour (choix). Watrin (René).
2e tour (choix). Tincor (Flavien).
3e tour (choix). Collette (Lucien-Charles-François).
4e tour (ancienneté). Gillet (Bernard), 19 avril 1925.

1er tour (choix). Denance (Lucien).
2e tour (choix). Petit (Pierre-André).
3e tour (choix). Combelas (Pierre-Marcel).
4e tour (ancienneté). Pourron (Claude), 22 décembre 1926.

1er tour (choix). Huvey (Jean-Emile).
2e tour (choix). Leccia (Grimaud).
3e tour (choix). Benard (Robert-Julien).
4e tour (ancienneté). Jubeau (Jean-Marie-Yves-Henri), 18 octobre 1930.

1er tour (choix). Cahen (Claude-Edouard).
2e tour (choix). Girard (Etienne-Henri-Noël).
3e tour (choix). Adam (Jules-Lucien).
4e tour (ancienneté). Gomis (Jean-Pierre), 13 décembre 1925.

1er tour (choix). Naud (Marcel-Louis).
2e tour (choix). Bellay (Serge-Louis-Raoul).
3e tour (choix). Failly (Auguste-Marcel).
4e tour (ancienneté).

1er tour (choix). Minard (Jean-Paul-Marie).
2e tour (choix). Morin (André).
3e tour (choix). Begey (Roger).
4e tour (ancienneté).

1er tour (choix). Delamare (André).
2e tour (choix). Tegnet (Paul).
3e tour (choix). Rovina (Charles).
4e tour (ancienneté).

1er tour (choix). Philippe (Damas-André).
2e tour (choix). Paponnet (André).
3e tour (choix). Dauenhauer (Guy-Jean).
4e tour (ancienneté).

1er tour (choix). Bomel (Joseph).
2e tour (choix). Fayol (André).
3e tour (choix). Lepage (René).
4e tour (ancienneté).

1er tour (choix). Perraudin (Michel-Roger).
2e tour (choix). Gras (Robert-Charles).
3e tour (choix). Lecabellec (Jean-Alfred-Louis).
4e tour (ancienneté).

1er tour (choix). Courtille (Emile-André).
2e tour (choix). Rollet (Jean).
3e tour (choix). Morand (Emile-Louis).
4e tour (ancienneté).

1er tour (choix). Charbonnier (Jean).
2e tour (choix). Monnot (Claude).
3e tour (choix). Chaumet (André).
4e tour (ancienneté).

1er tour (choix). Chiaroni (Jean).
2e tour (choix). Maury (Aimé).
3e tour (choix). Darsoulant (Gaston-Paulius-Jules).
4e tour (ancienneté).

1er tour (choix). Antonetti (Louis-Marie).
2e tour (choix). Frutos (Manuel-Victor).
3e tour (choix). Favard (Fernand-René).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Le Floch (Emile).
2e tour (choix). Carré (André).
3e tour (choix). Soton (Antoine-François).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Clousse (Roger-Marcel).
2e tour (choix). Jeune (Raymond-Pierre).
3e tour (choix). Désiré (Yves-Marie-Alexis).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Lévêque (Louis-Marcel-André).
2e tour (choix). Pesce (Jean-Fernand-François).
3e tour (choix). Guinot (Rémy).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Emonide (François-Abdou).
2e tour (choix). Delannay (Benoît).
3e tour (choix). Geny (Guy).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Lemetre (Louis-Alexis).
2e tour (choix). Jouneau (Jean-Pierre).
3e tour (choix). Pottevin (Jacques-Louis).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Peran (François).
2e tour (choix). Rossi (Pierre-Charles-Georges).
3e tour (choix). Meyrignac (Jean-Claude-François).
4e tour (ancienneté)
1er tour (choix). Leboube (Gilbert).
2e tour (choix). Boyard (Daniel-Jean).
3e tour (choix). Labrousse (Roger).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Pottier (Georges).
2e tour (choix). Poirson (Jacques-François).
3e tour (choix). Joubert (Jacques).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Lacroix (Maurice-André).
2e tour (choix). Minche (Emile-Claude).
3e tour (choix). Naintre (Bernard).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Février (Louis).
2e tour (choix). Scheider (René).
3e tour (choix). Thuillier (Michel).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Badamie (André-Clément-Auguste).
2e tour (choix). Maraetefau (Henri).
3e tour (choix). Zalezyk (Stanislas-Jean).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Vallot (Jacques-Paul).
2e tour (choix). Guillard (André).
3e tour (choix). Sainte-Rose-Fanchine (Gustave-Pierre).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Barbarin (Robert).
2e tour (choix). Sztogryn (Robert).
3e tour (choix). Galvin (Francis-Jean).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Muller (Georges-Lucien).
2e tour (choix). Guerber (Jean-Théophile).
3e tour (choix). De La Hogue (Christian).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Wloczysiak (Joseph).
2e tour (choix). Robert (Jean-François).
3e tour (choix). Bizet (Serge).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Saleix (Gérard-Roger).
2e tour (choix). Quettier (Henri-Jules).
3e tour (choix). Viemenski (Joseph).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Grille (Hubert-Victor-Urbain).
2e tour (choix). Lucchini (Augustin).
3e tour (choix). Cardier (Jacques).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Decan (Yves-Victor).
2e tour (choix). Dellangnol (Jean-Raymond).
3e tour (choix). Borel (Jean-Joseph).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Binard (Jean-Georges).
2e tour (choix). Jardot (Paul-Albert).
3e tour (choix). Quintanne (Jean-Louis).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Hervé (Serge-André-Julien).
2e tour (choix). Theron (Roger-Félix-Paul).
3e tour (choix). Desvilles (Gustave).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Mathieu (Raymond).
2e tour (choix). Rafaly (Maxime).
3e tour (choix). Guellec (Jean-Louis-Paul).
4e tour (ancienneté).

1er tour (choix). Berjot (Lucien-Paul).
2e tour (choix). Robard (Gilbert-Louis).
3e tour (choix). Lalevée (Jean-Pierre).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Nitzu (Jean-Jacques).
2e tour (choix). Escoubeyrou (Guy).
3e tour (choix). Jovignot (Paul-Roger-René).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Franz (François-Emmanuel-Antoine).
2e tour (choix). Stephan (Gilbert).
3e tour (choix). Yver (Jean-Emile-Marcel).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Roberti (Gilbert).
2e tour (choix). Lusteau (Georges-Camille-Jean-Marie).
3e tour (choix). Porcheron (Michel).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Bernard (Dolor-Ernest).
2e tour (choix). Battu (Pierre-Paul).
3e tour (choix). Belfort (Gilbert).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Chere (Claude).
2e tour (choix). Fournier (Claude).
3e tour (choix). Franke (Stanislas).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Collet (Jean).
2e tour (choix). Cervo (Louis).
3e tour (choix). Parisseaux (Michel).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Jolin (Henri).
2e tour (choix). Stempezynski (Richard).
3e tour (choix). Miguet (André).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Hervé (Théophile-Jean-Louis-Joseph).
2e tour (choix). Berte (Oumar).
3e tour (choix). De'place (Michel).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Regnier (Henri).
2e tour (choix). Leroyer (Roland-Louis-François).
3e tour (choix). Thomas (Louis).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Matelski (Joseph).
2e tour (choix). Klewais (Denis-Maurice).
3e tour (choix). Payet (Joseph-Antoine-Brénus).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Elisabeth (Lauréta-Joseph).
2e tour (choix). Rihoucy (Guy-Auguste-Ernest).
3e tour (choix). Colom (Barthélémy).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Chabi dit Likissia (Xavier).
2e tour (choix). Sarrazin (Joseph).
3e tour (choix). Auray (Marcel).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Otto (Roger-Louis-Erode).
2e tour (choix). Soulard (Roger-Marie-Clément).
3e tour (choix). Chapelle (André).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Jacques-André-Coquin (Théodore-Anselme).
2e tour (choix). Le Gall (Noël-François).
3e tour (choix). Braeckmans (André).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Royon-Lemée (Virgile-Victor-François).
2e tour (choix). Fleuriot (Maurice).
3e tour (choix). Jelineck (François).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Diagne (Saliou).
2e tour (choix). Monrose (Marius-Jean).
3e tour (choix). Margna (Pierre).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Prat (Emile).
2e tour (choix). Rajaona (Hérimas-Seth-Clément).
3e tour (choix). Maitre (Paul).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Parison (Maurice).
2e tour (choix). Gueguen (Jean-Louis).
3e tour (choix). Prigent (Alfred).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Rivière (Ariste-Marius).
2e tour (choix). Armand (Henri-Louis).
3e tour (choix). Le Scanff (Maurice-Louis-François).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Rebatel (Henry).
2e tour (choix). Tourancheau (Pierre-Léon).
3e tour (choix). David (Etienne).
4e tour (ancienneté)
1er tour (choix) Mathieu (Fernand).
2e tour (choix). Huguet (Marius).
3e tour (choix). Espartero (Guy-Joseph).
4e tour (ancienneté).

1er tour (choix). Blanquet (Guy-Pierre).
2e tour (choix). Renout (Claude-Laurent).
3e tour (choix). Cufnet (Michel-Emile).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Lelarge (Robert).
2e tour (choix). El-Abed-Toufic (Georges).
3e tour (choix). Gastrein (Camille).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Prial (Jacques).
2e tour (choix). Salone (Edouard).
3e tour (choix). Chamboncel (Jacques).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Rieumaillhol (Gabriel).
2e tour (choix). Schelcher (René).
3e tour (choix). Cales (Jean-Léon).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Veler (René).
2e tour (choix). Gendreau (René).
3e tour (choix). Mosca (Julien).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Beal (Marcel).
2e tour (choix). Antonini (Marc-Aurèle).
3e tour (choix). Lecomte (Henri-Jules-Marius-Alfred).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Paulin (Félix-Stanislas).
2e tour (choix). Lebon (Léopold-Jean-Baptiste).
3e tour (choix). Viallon (Antonin).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Lemoine (Roland).
2e tour (choix). Barjon (Jean-Charles).
3e tour (choix). Lauret (Anatole-Joseph).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Le Goanvic (Jean-François-Marie-René).
2e tour (choix). Angeleri (Antoine).
3e tour (choix). Delobelle (Jules-Henri).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Troboe (Albert).
2e tour (choix). Rattier (Roger).
3e tour (choix). Santolaria (Jean-Joseph).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Dupouy (Maurice).
2e tour (choix). Devriesere (Jean-Pierre).
3e tour (choix). Bodiou (Pierre).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Louvet (Jean-Marie).
2e tour (choix). Baudin (Yves-Armand).
3e tour (choix). Gruget (Yves).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Plaisant (Jacques).
2e tour (choix). Pessus (Jean-Louis).
3e tour (choix). Hermenge (Robert-Christian).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Barat (Claude-Edouard-René).
2e tour (choix). Jean (Jacques).
3e tour (choix). Fraisse (Guy).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Dumesnil (Michel).
2e tour (choix). Marcel (Pierre).
3e tour (choix). Belkayat (Abderazack-Abel).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Esbraire (Roger-Emile-Louis).
2e tour (choix). Sidaine (Jean).
3e tour (choix). Jeannerat (Henri-Adrien).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Van de Velde (René).
2e tour (choix). Leclanche (Marcel).
3e tour (choix). Layour (Joseph).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Boquet (Roland-Georges).
2e tour (choix). Vincent (Jean).
3e tour (choix). Aumonier (Michel).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Delagrange (Paul).
2e tour (choix). Gontier (Guy).
3e tour (choix). Goux (Lucien).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Poli (Ange-François).
2e tour (choix). Bonnargent (Marc-Marie-Joseph).
3e tour (choix). Delplanque (Albert-Roger).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Lamanthe (Georges).
2e tour (choix). Fournier-Langlais (Roger-Emile).
3e tour (choix). Poyet (René-Antoine).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Delecroix (André-Emile).
2e tour (choix). Robert (Julien-Ariste).
3e tour (choix). Testas (André).
4e tour (ancienneté).

1er tour (choix). Gagnerons (Madessane).
2e tour (choix). Nadaud (Rémy).
3e tour (choix). Louis-Rose (Monique).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Ramananera (Epiphane).
2e tour (choix). Leprieur (Albert-Henri).
3e tour (choix). Oldra (André).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Nourry (Joseph-Gérard).
2e tour (choix). Marty (Michel).
3e tour (choix). Welsch (Guy).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Danois (Jacques-Georges).
2e tour (choix). Le Mad (Jean-Pierre).
3e tour (choix). Martinet (Robert).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Chauvin (Jacques-Raoul).
2e tour (choix). Andriantahina (Raymond-Salomon).
3e tour (choix). Morel (Jacques-Claude).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Herjean (Etienne).
2e tour (choix). Muzy (Antoine).
3e tour (choix). Mourier (Pierre).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Hans (Raymond).
2e tour (choix). Boyer (Bruno-Marie-Jean-Baptiste).
3e tour (choix). Pintado (Antoine).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Duranton (René-Joseph).
2e tour (choix). Chammoe (Marcel).
3e tour (choix). Dunousseau (Roger-Camille).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Corradini (Emile).
2e tour (choix). Le Nigen (Félix).
3e tour (choix). Bloch (Jean).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Horn (Germain-Saint-Michel).
2e tour (choix). Rosset (Emile).
3e tour (choix). Foret (Jacques-Edouard-Marcel).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Mascarotti (Francis).
2e tour (choix). De Saint-Esteban (Edmond).
3e tour (choix). Lefèvre (Jean-Edmond).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Chevrel (Albert).
2e tour (choix). Coutrot (Robert).
3e tour (choix). Lassays (Yvon).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Varry (Michel-Jules).
2e tour (choix). Vincensini (Jean-Jacques).
3e tour (choix). Penot (Jacques-Jean-René).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Biancardini (Jean-Toussaint).
2e tour (choix). Grenier (Auguste-Claude).
3e tour (choix). George (André).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Raulet (Louis).
2e tour (choix). Ollie (Urbain).
3e tour (choix). André (Gaston).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Le Fichoux (François).
2e tour (choix). Boone (Emile-André-Alfred).
3e tour (choix). Faccione (Michel).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Albiez (Robert).
2e tour (choix). Gérard (Lazard-Henri).
3e tour (choix). Viard (Roger).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Allanic (Alcine).
2e tour (choix). Richard (Georges).
3e tour (choix). Oassel (Charles-Victorin).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Tavera (Paul-Antoine).
2e tour (choix). Strohl (Jean-Claude).
3e tour (choix). Uguen (Ernest-René).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). François (René-Victor).
2e tour (choix). Vatonne (André-Louis).
3e tour (choix). Rebeca (Christian).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Duthoit (Gérard).
2e tour (choix). Durant (André-Hector).
3e tour (choix). Munsch (Frédéric).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Majot (René).
2e tour (choix). De Rozario (Raymond).
3e tour (choix). Boulang (André-Henri-François).
4e tour (ancienneté).

1er tour (choix). Tison (Jacques-André).
2e tour (choix). Wozniak (Boleslaw).
3e tour (choix). Lévêque (Jean-Marie).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Lebon (Jean-Francis).
2e tour (choix). Pons (Louis).
3e tour (choix). Lepine (Roland-André).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Lasseigne (Jacques).
2e tour (choix). Daviet (Albert-Ferdinand).
3e tour (choix). Mescam (François).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Biava (Pascal).
2e tour (choix). Rouabah (Robert).
3e tour (choix). Cherreau (André-Maurice).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Martre (Bernard).
2e tour (choix). Arrighi (Charles-Philippe).
3e tour (choix). Blanchère (Maurice).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Szymkowiak (André).
2e tour (choix). Agres (Colbert).
3e tour (choix). Postic (Ernest).
4e tour (ancienneté).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1958.)

Artillerie.

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Marchand (René-Jean).
Galliegue (Jean).
Randrianarimanana (Josoa).
Geraline (Marcel-Rosalie).
Castiblanque (René-Marius).
Casimir (René-Marius)
Duffaud (Lucien-Paul).
Bouquety (Julien-Sainte-Marie-Madeleine).
Le Nilias (Théodore).
Charpentier (Jean-Julien-Alphonse).
Legry (Roger-René).
Louise-Julie (Joseph-Emile-Paul).
Labe (Camille-Raymond).
Huet (Georges).
Hiriart (André-Auguste).
Parre (Guy).
Girand (René).
Pataille (Georges).
Guerin (Marcel).
Dupuy (Charles).
Le Moullec (Henri).
Longhis (René-Pascal).
Murtin (Louis).
Laurent (Jacques-Lucien).
Besnard (Abel-François-Pierre)
Amin (Fernand-Marcel).
Meguin (Camille-Robert).
Doustier (Germain-Roland).
Robin (André).
Ladon (Maurice-François-Pascal).
Mendez (Alphonse).
Pinelli (Jules-Charles-François).
Brouillet (Yves-Jacques).
Aldrovandi (Marcel).
Dumas (Robert).
Paffenhoff (Lucien).
Willner (Antoine-Emile).
Coqu (Roger-Léon).

Au grade d'adjudant.

Les maréchaux des logis-majors et maréchaux des logis chefs:

3e tour (choix). Scuiller (Yves-Marie).
4e tour (ancienneté). Ploy (René), 11 mai 1918.
1er tour (choix). Keck (Albert).
2e tour (choix). Satingue (Désiré-Kléber).
3e tour (choix). Michallet (Albert-Francis-Edmond).
4e tour (ancienneté). Delaunay (Edmond-Georges-Hébert), 16 juillet 1923
1er tour choix). Farnier (André-Albert).
2e tour (choix). Leroux (Richard).
3e tour (choix). Kerouredan (Henri-Edmond).
4e tour (ancienneté). Delas (Jean-Yves), 19 juillet 1922.
1er tour (choix). Vergnaud (Yvon).
2e tour (choix) Kervella (Raymond-Jacques).
3e tour (choix) Abrate (Roger).
4e tour (ancienneté). Schroeder (Albert), 21 juin 1927.
1er tour (choix) Labarre (Jacques).
2e tour (choix) Enaud (Roger-Léon-Georges).
3e tour (choix). Adam (André-Lucien-Fernand).
4e tour (ancienneté) Cluzel (Sosthène-René), 28 novembre 1919.
1er tour (choix). Larrieu (Marius-Jean-Joseph).
2e tour (choix). Wilhelm (Roger).
3e tour (choix). Pauvreau (Raymond).
4e tour (ancienneté). Muller (Paul), 20 août 1920.
1er tour (choix). Alba (André).
2e tour (choix). Van Hyfte (Louis-Claudius).
3e tour (choix). Tison (Jules-François).
4e tour (ancienneté). Boissier (Edmond), 29 novembre 1925.
1er tour (choix). Kerbrat (Jean-Raymond).
2e tour (choix). Gazeau (Jean-Marie).
3e tour (choix). Durand (Raymond-Guillaume).
4e tour (ancienneté). Nadeaud (Raymond), 8 juin 1924.
1er tour (choix). Richard (Laurent).
2e tour (choix). Charre (Albert-Alphonse).
3e tour (choix). Fouillade (René).
4e tour (ancienneté). Peter (Pierre), 16 octobre 1927.
1er tour (choix). Lavillauroy (Robert).
2e tour (choix). Schoenenberger (Pierre-Maurice).
3e tour (choix). Bernier (Francis-Victor).
4e tour (ancienneté). Baussart (Roger-Albert), 27 août 1921.
1er tour (choix). Moussard (Maurice-Victor).
2e tour (choix). Audap (André-Oswald).
3e tour (choix). Moutounet (Guy-Georges).
4e tour (ancienneté). Puil (Jean), 24 décembre 1927.
1er tour (choix) Vitour (René).
2e tour (choix). Roux (Maurice).
3e tour (choix). Etile (Paul-Georges).
4e tour (ancienneté). Van Der Zyppe (Jacques-Fernand), 24 avril 1928.
1er tour (choix) Dupuis (Prosper-Louis).
2e tour (choix). Milley (André).
3e tour (choix). Prioret (André-Maurice-Roland).
4e tour (ancienneté). Bringtown (Roch), 16 août 1923.
1er tour (choix) Garel (Jean).
2e tour (choix). Jourde (Jean-André-Baptiste).
3e tour (choix). Bouilhet (Jacques-Gustave).
4e tour (ancienneté). Hamel (Louis-André-Emile), 31 juillet 1919.
1er tour (choix). Renault (Georges-Louis-Valentin).
2e tour (choix). Pernot (André-Jean-Camille).
3e tour (choix). Jeanneret (Rémy).
4e tour (ancienneté). Dauphin (Léon), 26 septembre 1922.
1er tour (choix). Selski (Thadée-Pierre).
2e tour (choix). Jacquelet (Lionel-Jean).
3e tour (choix). Losfeld (Claude-Jean).
4e tour (ancienneté). Guillez (Claude-Léon), 30 avril 1927.
1er tour (choix). Laprie (René-Jean).
2e tour (choix). Mouton (Georges Jean-Yves).
3e tour (choix). Sevin (Paul-André).
4e tour (ancienneté). Millet (Joseph-Marius-Marcel), 13 septembre 1926.
1er tour (choix). Merlet (Louis).
2e tour (choix). Dupont (Pierre).
3e tour (choix). Le Bellec (Maurice-François-Albert).
4e tour (ancienneté). Duville (Honoré), 27 mai 1919.
1er tour (choix). Louis-Sydney (Thimothée).
2e tour (choix). Voirin (Georges-Marie-Etienne).
3e tour (choix). Gratien (Albert-Pierre).
4e tour (ancienneté). Dagnicourt (Robert), 4 mars 1925.
1er tour (choix). Boisson (Jean-Ernest).
2e tour (choix). Quignon (André-Alphonse).
3e tour (choix). Thevenin (Michel-Maurice).
4e tour (ancienneté). Dhilly (Eugène), 15 septembre 1925.

Au grade de maréchal des logis-major.

Les maréchaux des logis chefs:

Durieux (Jean).
Gicquel (André-Marie).

Au grade de maréchal des logis chef.

Reliquat du tableau 1957.

3e tour (choix). Le maréchal des logis Foricher (Jean).

Inscriptions nouvelles.

Les maréchaux des logis:

4e tour (ancienneté). Michelet (Antonin), 27 août 1929.
1er tour (choix). Ngoc (Louis-Marcel).
2e tour (choix). Voisard (Auguste).
3e tour (choix). Pattacini (Norbert).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Payet (Jean-Edgard).
2e tour (choix). Lucazeau (Marc).
3e tour (choix). Grosjean (Marc-André).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Grandjean (Marcel).
2e tour (choix). Zwank (Théophile).
3e tour (choix). Aubaret (Maxime).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Urbain (Léon).
2e tour (choix). Langlois (Jean).
3e tour (choix). Capell (Georges).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Kane Amadou.
2e tour (choix). Soudin (André).
3e tour (choix). Boissie (Jean).
4e tour (ancienneté).

1er tour (choix). Gachet (René).
2e tour (choix). Felices (Jules).
3e tour (choix). Malatesta (Joseph).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Labergue (Gaston-Louis).
2e tour (choix). Berisson (Paul-Saturnin).
3e tour (choix). Salaun (Hervé).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Pelletier (Pierre-Marie-Joseph).
2e tour (choix). Alippe (Casimir-Marcel).
3e tour (choix). Leger (Emile-Camille).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Guele (René-Edouard).
2e tour (choix). Queilles (Lucien).
3e tour (choix). Hatil (Gérard-Marie-Godfroy).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Martin (Charles).
2e tour (choix). Penisson (Etienne-Emmanuel).
3e tour (choix). Zimmermann (Francis-Louis).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Guirao (Nicolas).
2e tour (choix). Valentin (André-Auguste).
3e tour (choix). Fournier (Robert-François-Aimé).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Sicre (Henri-Jean).
2e tour (choix). Chevalier (Eugène-Pierre-Julien).
3e tour (choix). Masson (Paul-Louis).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Pietri (Antoine).
2e tour (choix). Talrich (Jacques).
3e tour (choix). Martin (René-Dany).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Pironnet (Michel).
2e tour (choix). Belleville (Robert-Louis).
3e tour (choix). Groussin (Albert-Georges-Michel).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Hucher (Angelbert).
2e tour (choix). Jacquetin (Jean-Pierre).
3e tour (choix). Plustache Marius).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Trocquenet (Maurice).
2e tour (choix). Bacoul (Vincent-Stéphane).
3e tour (choix). Parigi (Antoine).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Vincent (Louis).
2e tour (choix). Chaduteau (Guy-Daniel).
3e tour (choix). Fauchet (Gabriel-Albert).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Brossier (Raymond-Emile).
2e tour (choix). Lavenir (François-Claude-Jean).
3e tour (choix). Mauvais (Armand).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Jarret (Raymond).
2e tour (choix). Coffe (Ernest-Isidore-Jean).
3e tour (choix). Tardy (André-Cyrille).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Govaere (Roger-Ferdinand-Pierre).
2e tour (choix). Grognet (Jacques-René).
3e tour (choix). Massot (Maurice-Fernand).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Flavien (René).
2e tour (choix). Guily (Jacques-André).
3e tour (choix). Luciani (Jules-César).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Guilbert (André-Raymond).
2e tour (choix). Leymarie (Roland-Gabriel).
3e tour (choix). Morillon (Maurice).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Barthelemy (René-François).
2e tour (choix). Daumer (Jean-François).
3e tour (choix). Claverie (André).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Delavau Jocelyn).
2e tour (choix). Sorba (Pierre-Richard).
3e tour (choix). Cuvillier (Pierre).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Thuillier (Louis-Raymond).
2e tour (choix). Berthou (Théophile).
3e tour (choix). Appriou (Albert)
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Longrais (Honoré-Etienne).
2e tour (choix). Loisel (Michel-Edmond-Louis).
3e tour (choix). Capdevielle (Yves-Marie-Noël-Sauveur).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Chaillou (Raymond).
2e tour (choix). Le Flaec (Marcel-Jean-Gustave).
3e tour (choix). Gaudinot (Simon).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Aubry (Charles).
2e tour (choix). Dupré (Joseph).
3e tour (choix). Maquaire (Denis).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Basso (Hector-Edmond).
2e tour (choix). Jean (Bertrand-Raoul).
3e tour (choix). David (Robert).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Terriere (Joseph-Marcel).
2e tour (choix). Broggini (Marc).
3e tour (choix). Prosperin (Théodore-Raphaël).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Joseph (Gérard-Félicien).
2e tour (choix). Salomon (Yves-Rémy).
3e tour (choix). Peluchon (Valentin-Pierre).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Robert (Paul).
2e tour (choix). Lecres (Daniel-Raymond).
3e tour (choix). Rémy (René-Fernand-Auguste).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Barlemont (Roger).
2e tour (choix). Cristini (Joseph).
3e tour (choix). Beaume (Michel-Henri-Emile).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Jamme (Yves-Franck).
2e tour (choix). Bienfait (Emile-Florimond).
3e tour (choix). Desravines (René-Ursule).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Desroches (Jean-Charles).
2e tour (choix). Morvan (Marcel).
3e tour (choix). Guyomar (Joseph).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Gérardin (Maurice-Louis-Gaston).
2e tour (choix). Pied (Joël-Maxence).
3e tour (choix). Martinon (Michel-Grégoire).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Morin (André-Léon).
2e tour (choix). Blaise (Jean-René).
3e tour (choix). Hirsch (Julien).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Benigni (Louis-André).
2e tour (choix). Deda (Henry).
3e tour (choix). Merlin (François-Léon).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Boissard (Denis).

Spécialités.

TÉLÉGRAPHISTES

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Ollier (Henri-Paulet-Edouard).
Louis-Ferdinand (Edgard-Fernand-Robert).
Winter (André).
Ramalanjaona (Jean-Louis).
Morat (Jean-Ernest).
Linx (Roger).
Escotte (Robert-Raymond).
Lero (Jean).
Brunet (Michel-René).
Miquel (Henir-Robert).
Gueudry (Claude-René-Henri).
Leme (Lucien-Joseph).
Hammer (André-Charles).
Cavarle (Pierre-François).
Dupuis (Marcel-Marius)
Cissoko Idrissa.
Olivieri (Louis).
Degand (Juvenal-Henri).
Heutzen (Gilbert).
Le Pesq (Henri-Jean).
Girardot (Pierre-Louis).
Ravalet (Claude-Bernard).
Geronsart (Roger-Pierre).
Belot (Marcel).

Au grade d'adjudant.

Les sergents-chefs:

1er tour (choix). Pfeiffer (Edouard).
2e tour (choix). Morvan (Emile-Louis).
3e tour (choix). Flecher (Lucien)
4e tour (ancienneté). Fabet (Jean-Baptiste), 28 avril 1921.
1er tour (choix). Rety (Lucien-François).
2e tour (choix). Lecuyer (Eugène-Emile).
3e tour (choix). Cugnet (Yvon-Fernand).
4e tour (ancienneté). Tillouz (André), 6 mai 1928.
1er tour (choix). Coste (Rémy-Auguste).
2e tour (choix). Leblanche (Louis).
3e tour (choix). Debruyne (Roland).
4e tour (ancienneté). Gamma (Henri), 7 septembre 1926.
1er tour (choix). Bosi (Robert).
2e tour (choix). Briantais (Henri).
3e tour (choix). George (Michel).
4e tour (ancienneté). Alessandrini (Jacques-Aimé), 22 mars 1928.

1er tour (choix). Bisson (René).
2e tour (choix). Cisse Souleymane.
3e tour (choix). Durand-Desgranges (Claude-Louis-Elie-Paul).
4e tour (ancienneté). Lemasson (Paul-Joseph), 29 mai 1925.
1er tour (choix). Thibaudeau (André).
2e tour (choix). Lucot (Henri-Antoine).
3e tour (choix). Lesage (Marie-Jean).
4e tour (ancienneté). Guyon (Emile-Aimé), 14 juin 1925.
1er tour (choix). Charrier (Jean).
2e tour (choix). Palette (Georges-Lucien).
3e tour (choix). Petit (Emile-Jean-Joseph).
4e tour (ancienneté). Sourbe (Roger), 1er octobre 1921.
1er tour (choix). Lecointe (Robert).
2e tour (choix). Saint-Arroman (Jean-Alphonse-Ambroise).
3e tour (choix). Payet (Jean-Marius-Anatole).
4e tour (ancienneté). Mortier (Pierre), 3 mai 1928.
1er tour (choix). Tival (Albert-Roger).
2e tour (choix). Scaggero (Louis-Angèle).
3e tour (choix). Montel (René-Charles).
4e tour (ancienneté). Coulon (René), 12 juillet 1928.
1er tour (choix). Mateu (Pierre).
2e tour (choix). Lo Presti (Antoine).
3e tour (choix). Parent (Georges).
4e tour (ancienneté). Grimault (Marcel-Aristide), 29 juin 1927.
1er tour (choix). Garreta (André).
2e tour (choix). Ruesche (Bernard-Louis-Désiré).
3e tour (choix). Pilard (Jean).
4e tour (ancienneté). Demenge (André), 23 février 1921.
1er tour (choix). Jung (Gilbert-Henri).
2e tour (choix). Portier (Jean-Marie).
3e tour (choix). Sorel (Pierre).
4e tour (ancienneté). Barbe (Jacques-Guy), 27 juillet 1926.
1er tour (choix). Vérité (Claude-Pierre).

Au grade de sergent-chef.

Les sergents:

2e tour (choix). Escande (Marcel-Julien-Henri).
3e tour (choix). Montagnac (Florent-Ernest-Cécile).
4e tour (ancienneté). Huguet (Jean-Rolland), 23 janvier 1927.
1er tour (choix). Tutin (Julien-Marc).
2e tour (choix). Ballard (Pierre).
3e tour (choix). Tandiang (Amadou).
4e tour (ancienneté). Frilley (Charles-Victor), 2 juin 1929.
1er tour (choix). Bernard (René).
2e tour (choix). Bacque (Bertrand-Joseph-Marc).
3e tour (choix). Popioleck (Jean).
4e tour (ancienneté). Guelfucci (Marc), 1er juillet 1929.
1er tour (choix). Annonay (Germain).
2e tour (choix). Dubreuil (André).
3e tour (choix). Livain (Robert-Georges).
4e tour (ancienneté). Desjardins (André-Victor), 4 septembre 1925.
1er tour (choix). Mangin (René-Pierre).
2e tour (choix). Bordus (Robert-Jean-Joseph).
3e tour (choix). Spinelli (Roger-Gabriel).
4e tour (ancienneté). Breton (Hervé-Joseph), 28 mai 1927.
1er tour (choix). Darlet (Jean).
2e tour (choix). Régnier (Jacques-Jean).
3e tour (choix). Routhier (Yves-Robert).
4e tour (ancienneté). Vazzone (Jean-Baptiste-Victor), 24 septembre 1930.
1er tour (choix). Richter (Edmond-Paul).
2e tour (choix). Heyrendt (Pierre-Léon).
3e tour (choix). Chauvet (Antoine-François).
4e tour (ancienneté). Thu (Jacques-Michel), 9 janvier 1930.
1er tour (choix). Soudieu (André-Georges).
2e tour (choix). Germany (Marie-Louis).
3e tour (choix). Neel (Roger-René).
4e tour (ancienneté). Lancelat (André-Yves), 16 octobre 1930.
1er tour (choix). Baudart (Marcel-Louis).
2e tour (choix). Auphand (Pierre-Louis).
3e tour (choix). André (Christian-Albert).
4e tour (ancienneté). Labeyrie (René-Paul-Henri), 30 juin 1930.
1er tour (choix). Hillion (Victor-Henri).
2e tour (choix). Tkatchenko (Yvan).
3e tour (choix). Decœur (Robert).
4e tour (ancienneté). Marion (Jean-Ernest-Paul), 1er octobre 1928.
1er tour (choix). Huet (Guy).
2e tour (choix). Lebonheur (Latchou).
3e tour (choix). Schnieringer (Jean).
4e tour (ancienneté). Maspimby (Rémy), 30 janvier 1928.
1er tour (choix). Leblond (Robert).
2e tour (choix). Maillot (Gaston-Ernest).
3e tour (choix). Duval (Jacques-Emile).
4e tour (ancienneté). Lamour (Louis), 30 octobre 1930.
1er tour (choix). Drouault (Michel).
2e tour (choix). Le Cabellec (René-Paul).
3e tour (choix). Authier (Clément).
4e tour (ancienneté). Dreyfus (Georges), 15 juillet 1929.
1er tour (choix). Riom (Jean).
2e tour (choix). Grondin (Etienne).
3e tour (choix). Albine (André).
4e tour (ancienneté). Cottrelle (Georges-Roger), 1er décembre 1931.

Fanfare.

Au grade d'adjudant-chef, chef de fanfare.

Les adjudants, chefs de fanfare:

Furet (Christian).
Foessel (François).

Services généraux et particuliers de l'armée.

CHANCELLERIE

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Loucas (Alexandre).
Lecras (Camille-Julien).
Camprasse (Joseph-Henri).
Lannuzel (Jean).
Lecanie (Jean-Marie-Cyprien).
Village (René-Jean).
Dupuy (Jean-Martial).

Au grade d'adjudant.

Les sergents-majors:

1er tour (choix). Geronimi (Jacques-Pierre).
2e tour (choix). Maury (Gilbert-Martin).
3e tour (choix). Haplot (Pierre-François).
4e tour (ancienneté). Torréano (André-Constantin), 27 juillet 1925.
1er tour (choix). Rabalison (William).
2e tour (choix). Vonarx (Xavier).
3e tour (choix). Stricher (André-Marcel).
4e tour (ancienneté). Guiderdoni (Joseph-Antoine), 23 juillet 1920.
1er tour (choix). Paquet (Albert-Léon).
2e tour (choix). Ramboarison (Gilbert).
3e tour (choix). Vuilliez (Robert).
4e tour (ancienneté). Dupuis (André-Marcel), 18 décembre 1918.

Au grade de sergent-major.

Les sergents-chefs:

1er tour (choix). Casanova (Antoine-Martin).
2e tour (choix). Merle (Yvon-Maurice).
3e tour (choix). Decruz (Antoine-Joseph-Frédéric-Serge).
4e tour (ancienneté). L'Hote (Aimé-Léon), 1er août 1915.
1er tour (choix). Maier (André).
2e tour (choix). Dugnas (André-Marcel).
3e tour (choix). Sourget (Marcel-Germain-Julien-Marie).
4e tour (ancienneté). Le Testu (Humbert), 9 juillet 1928.
1er tour (choix). Vermand (Robert-Julien).

Au grade de sergent-chef.

Les sergents:

1er tour (choix). Semeilhon (Jean-Antoine-Roger).
2e tour (choix). Valentini (Jean-André).
3e tour (choix). Miller (Richard-Franck).
4e tour (ancienneté). Mery (Pierre), 6 juin 1925.
1er tour (choix). Copin (Henri-Gaston).
2e tour (choix). Neubauer (Norbert-Ernest).
3e tour (choix). Fossard (André-Jean).
4e tour (ancienneté). Dumas (Georges-Eugène), 5 janvier 1926.
1er tour (choix). De Lopez (Alexis-Jules).
2e tour (choix). Melan (Hilaire-Joseph).

Agents des corps de troupes.

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Lehmann (Camille).
Paris (Jean).
Lipson (Léandre-Fofa).
Guillarmou (François-Joseph).
Abancourt (Christine-Joseph).
Yung-Hing (Georges-Agapit).
Garaios (Michel-Emmanuel).
Helias (Christian).
Denis (Pierre-Henri).
Gentili (Ange-Louis).
Turrel (Marc).
Clement (Joseph-Henri).
Roventini (Louis-Adrien).
Charbon (Joseph).
Durose (François-Marie).

Au grade d'adjudant.

Les sergents-majors:

2e tour (choix). Mauray (Hilaire).
3e tour (choix). Thomas (Robert-François).
4e tour (ancienneté). Ralay - Rakotonarivo (François - Xavier), 3 décembre 1915.
1er tour (choix). Berrehare (Louis-Marie).
2e tour (choix). Hoareau (Charles-Louis).
3e tour (choix). Pageot (Alphonse-Louis-Marie).
4e tour (ancienneté). Odonnat (Thimothée-Joseph), 15 juin 1923.
1er tour (choix). Gillard (Jean-Paul-Marie).
2e tour (choix). Dia (Amate).
3e tour (choix). Colombet (Georges-Raymond).
4e tour (ancienneté). Eugénie (Georges-Louis), 25 août 1920.

Au grade de sergent-major.

Les sergents-chefs:

3e tour (choix). Legouez (Georges-Louis-Eugène).
4e tour (ancienneté). Gandon (Gustave-Jean-Albert), 21 octobre 1925.
1er tour (choix). Le Bourdon (Vincent).
2e tour (choix). Raymond (Marcel).

Au grade de sergent-chef.

Les sergents:

3e tour (choix). Le Goff (Michel-Henri-Marcel).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Nicolle (Rémy).

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Castaing (Jean-Omer-Yves).
Begue (Pierre-Joseph).
Fichet (Lucien-Emile-Marie).
Marcel (André).
Mognot (Charles-Georges).
Janiaux (Marcel-Pierre-Jules).
Beaugendre (André).
Dumanoir (Maurice).
Breleau (Roger).
Juvigny (Maurice).
Breton (Robert-Norbert).
Wavreille (Charles-Nicolas-André).
Le Corre (Jean-René-François).
Truchi (Paul-Louis).
Susini (Antoine).
Orozco (Benoit).
Naceur (René-Marc).
Lafaille (Jean).
Trenac (Henri-Pierre).
Plaud (Georges).
Truffot (Henri-Damien-Jean).
Terrieu (Roger-Pierre).
Maury (Maurice).
Dutko (Albert-Jean).
Couegnas (Lucien).
Bonnet (Roger-Julien).
Colombani (Jean-Pasquin).

Au grade d'adjudant.

Les sergents-majors:

1er tour (choix). Heurtaux (Fernand-René).
2e tour (choix). Lods (Georges-René).
3e tour (choix). Friedrich (Roger).
4e tour (ancienneté). Bisch (Robert-Yves-Mathurin), 1er avril 1921.
1er tour (choix). Gascon (André-Jacques).
2e tour (choix). Barthelet (Pierre).
3e tour (choix). Le Lann (Georges-Pierre-Olivier-Hubert).
4e tour (ancienneté). Guingrich (Guy-André), 21 janvier 1927.
1er tour (choix). Pascaline (Pierre-Henri-Louis).
2e tour (choix). Minil (Paul-Gaston-Robert).
3e tour (choix). Tauzia (Marcelin).
4e tour (ancienneté). Villanova (Charles), 10 janvier 1921.
1er tour (choix). Hoareau (Emile-Raymond).
2e tour (choix). Bosch (Francis-Henri-Joseph).
3e tour (choix). Puigsagou (Pierre).
4e tour (ancienneté). Hupays (Gabriel), 18 août 1921.
1er tour (choix). Marchegay (André).
2e tour (choix). Kermabon (Georges-Marcel-André).
3e tour (choix). Fouquemberg (Louis-René).
4e tour (ancienneté). Dupont (Michel), 6 mai 1923.
1er tour (choix). Trividic (Bénoni-Antoine-Marie).
2e tour (choix). Siaugues (Georges).
3e tour (choix). Laurent (Charles-Robert-Pierre).
4e tour (ancienneté). Roblot-Coulanges (Marie-Edward-Hector), 3 avril 1911.
1er tour (choix). Berlan (René).
2e tour (choix). Lematte (Michel-Pierre-Charles).
3e tour (choix). Marie (Jean).
4e tour (ancienneté). Chabot (Jean), 25 août 1925.
1er tour (choix). Lefrère (Jacques-Michel).
2e tour (choix). Nicollas (André-Louis).
3e tour (choix). Jusnel (Roger-Lucien).
4e tour (ancienneté). Schloegel (Albert), 13 août 1920.
1er tour (choix). Bernard (André).
2e tour (choix). Innocenti (Vasco).
3e tour (choix). Agostini (Lucien).
4e tour (ancienneté). Puyo (Pierre-Anselme), 7 janvier 1924.

Au grade de maréchal des logis-major.

Les maréchaux des logis chefs:

1er tour (choix). Boucher (Gaston-Ernest).
2e tour (choix). Grux (Claude-Armand).
3e tour (choix). Fossier (René-Paul).
4e tour (ancienneté). Martin (Fernand-Roger), 5 août 1922.
1er tour (choix). Bartel (André-Siméon).
2e tour (choix). Marchioro (René).
3e tour (choix). Parodi (Maurice-Antoine).
4e tour (ancienneté). Moison (Henri), 25 avril 1924.
1er tour (choix). Duchesne (Robert).
2e tour (choix). Clouet (Joseph).
3e tour (choix). Brault (René).
4e tour (ancienneté). Le Borgne (Henri-François), 27 avril 1926.
1er tour (choix). Giraud (Maxime-Auguste).
2e tour (choix). Benech (Jean).
3e tour (choix). Josse (Noël-Joseph).
4e tour (ancienneté). Lahaye (Auguste-Louis), 5 juin 1925.
1er tour (choix). Gouale'h (Alain).
2e tour (choix). Foata (Mathieu).
3e tour (choix). Fontaine (Maurice-Albert).
4e tour (ancienneté). Bayon (Jéhan-Myrtil), 15 août 1930.
1er tour (choix). Richardin (Noël-Roger).
2e tour (choix). Murat (Robert).
3e tour (choix). Renauld-Doridant (Georges).
4e tour (ancienneté). Lauréat (Emile), 23 mars 1918.
1er tour (choix). Caillaud (Jacques).
2e tour (choix). Labois (Henri-Jean).
3e tour (choix). Clausell (Pascal-Georges).
4e tour (ancienneté). Salmon (Gustave), 9 octobre 1918.
1er tour (choix). Blaudet (Bernard-André).
2e tour (choix). Ouvrard (Jean-Joseph).
3e tour (choi). Redor (Claude).
4e tour (ancienneté). Piat (Roger-Fernand-René), 11 décembre 1925.
1er tour (choix). Berger (René).
2e tour (choix). Milly (Catherine).
3e tour (choix). Boulle (Jean-Marie).
4e tour (ancienneté). Leconte (Gilbert), 27 avril 1927.
1er tour (choix). Decombe (Adrien).
2e tour (choix). Cambon (Maurice).
3e tour (choix). Benquey (Gérard-Robert).
4e tour (ancienneté). Mastroiani (Gaston), 5 avril 1923.
1er tour (choix). Dorey (Christian).
2e tour (choix). Rucinski (Zenon).
3e tour (choix). Perreal (Georges-Jean).
4e tour (ancienneté). Le Noac'h (Robert), 16 janvier 1925.
1er tour (choix). Rottee (Christian-Henri).
2e tour (choix). Bizot (André).
3e tour (choix). Duchene (Pierre).
4e tour (ancienneté). Genet (Gilbert), 7 mai 1929.
1er tour (choix). Tomi (Claude-Lucien).
2e tour (choix). Le Mentec (Jean-Louis).
3e tour (choix). Maze (Joseph).
4e tour (ancienneté). Dupont (Paul), 28 août 1927.
1er tour (choix). Gosse (André-René).
2e tour (choix). Lesage (Raymond-Jean).
3e tour (choix). Timon (Jacques-François).
4e tour (ancienneté). Kieffer (Antoine), 19 janvier 1926.
1er tour (choix). Mangeant (Bernard-Emile-Marius).
2e tour (choix). Piedois (Roger).
3e tour (choix). Donchery (Paul-Jean-Marcel).
4e tour (ancienneté). Adam (Roger), 1er mars 1925.
1er tour (choix). Henry (Serge-Roger).
2e tour (choix). Masson (Lucien-Joannès-Pierre).
3e tour (choix). Eguienta (Alphonse-Robert).
4e tour (ancienneté). Kerleo (François), 12 avril 1927.
1er tour (choix). Danois (Gilbert-Adolphe).
2e tour (choix). Beauvois (Gustave-François).
3e tour (choix). Catherinet (Albert).
4e tour (ancienneté). Verneau (André), 26 novembre 1929.
1er tour (choix). Bertrand (René).
2e tour (choix). Eutrope (Honoré-Georges Emile).
3e tour (choix). Dreau (Hervé-Joseph).
4e tour (ancienneté). Mignot (Maurice), 26 mars 1923.

Au grade de maréchal des logis chef.

Les maréchaux des logis:

1er tour (choix). Montredon (Marc-Maurice).
2e tour (choix). Latapie (Robert).
3e tour (choix). Bouby (André).
4e tour (ancienneté). Gueret (Louis), 28 septembre 1925.

1er tour (choix). Ruellan (Claude-Raymond).
2e tour (choix). Rastoix (Michel).
3e tour (choix). Rameau (Marcel-Jean-Baptiste-Ernest).
4e tour (ancienneté). Bralia (Julien), 21 mars 1927.
1er tour (choix). Seck (Ismaël).
2e tour (choix). Chiquet (René).
3e tour (choix). Gemon (Gilbert).
4e tour (ancienneté). Ressault (Moïse), 4 mars 1929.
1er tour (choix). Daoudal (Michel).
2e tour (choix). Le Duic (Henri).
3e tour (choix). Lupin (Georges-Claude).
4e tour (ancienneté). Kosmala (Marion), 27 février 1930.
1er tour (choix). Gauthier (Jean).
2e tour (choix). Isnard (Marcel-Gustave).
3e tour (choix). Thouvenot (Gilbert-Gaston).
4e tour (ancienneté). Josset (Maurice-André), 29 août 1931.
1er tour (choix). Radziejwoski (Victor).
2e tour (choix). Degraeve (Félix).
3e tour (choix). Dupart (Marcel).
4e tour (ancienneté). Level (Léon-Abel), 11 avril 1923.
1er tour (choix). Noël (Fernand-Julien).
2e tour (choix). Rolando (Eugène-Charles).
3e tour (choix). Berrou (Pierre).
4e tour (ancienneté). Broudin (Alain), 2 décembre 1925.
1er tour (choix). Mege (André-Emile-Louis).
2e tour (choix). Reymond (Jean-Armand-Marcel).
3e tour (choix). Frigoul (Henri-Joseph-Hippolyte).
4e tour (ancienneté). Laroudie (Marcel), 19 janvier 1921.
1er tour (choix). Naquin (Henri).
2e tour (choix). Grand (Albert).
3e tour (choix). Laurenceau (Louis-Auguste).
4e tour (ancienneté). Le Brigand (Marcel), 1er juin 1925.
1er tour (choix). Helias (Yves).
2e tour (choix). Venat (Raymond).
3e tour (choix). Szvandrok (Antony).
4e tour (ancienneté). Gaillardon (Maurice), 15 septembre 1925.
1er tour (choix). Marie-Sainte (Marcel).
2e tour (choix). Roumagnou (Lucien).
3e tour (choix). Simonin (Michel).
4e tour (ancienneté). Theresin (Anselme), 21 mai 1922.
1er tour (choix). Tassistro (Antoine-Bonaventure).
2e tour (choix). Le Berre (Bernard-Marie).
3e tour (choix). Bruet (Jean-Camille-Georges).
4e tour (ancienneté). Hamant (Marcel-Eugène), 8 mars 1925.
1er tour (choix). Lamade (Guy).
2e tour (choix). Haingue (Charles).
3e tour (choix). Coppet (André).
4e tour (ancienneté). Jamot (Lucien), 28 juin 1921.
1er tour (choix). Beguin (Maurice-Eugène).
2e tour (choix). Carre (Maurice-Adolphe-Désiré).
3e tour (choix). Wolstroff (Albert-Louis).
4e tour (ancienneté). Waroux (Marcel), 24 novembre 1921.
1er tour (choix). Ducat (Raymond).
2e tour (choix). Gerard (Marcel).
3e tour (choix). Le Gohlec (Jean-Louis-Alain).
4e tour (ancienneté). Bondi (Gérard-Marie-Gustave), 21 mars 1930
1er tour (choix). Sullerot (Lucien-Jean).

Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance.

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Iotti (Pierre-Emile).
Roupert (Roger).
Mulier (Léonard-Gaspard).
Pelissier (Georges-Julien).
Delevoye (Marcel).
Beudaert (Jacques-Roger-Georges).
Martin (Maxime-Auguste-Robert).
Mortini (Charles).
Dochez (André-Charles-Antoine).

Au grade d'adjudant.

Les sergents-majors:

1er tour (choix). Ratsimbarison (André).
2e tour (choix). Burli (Maurice-Claude).
3e tour (choix). Stemmelen (Robert-Joseph).
4e tour (ancienneté). Royaux (Emile-Robert), 15 décembre 1917.
1er tour (choix). Bernard (Jean-Emile).
2e tour (choix). Lavenaire (Marie-Joseph).
3e tour (choix). Le Corre (Jean).
4e tour (ancienneté). Martel (Claude), 26 juin 1923.
1er tour (choix). Jan (Julien).
2e tour (choix). Lormier (René).
3e tour (choix). Collado (Camille).
4e tour (ancienneté). Biscou (Clement-Augustin), 7 août 1921.
1er tour (choix). Freyer (Marcel).
2e tour (choix). Wallet (Félicien-Léopold-Maximilien).
3e tour (choix). Massot (Jean-Victor-Henri).
4e tour (ancienneté). Dassonville (Marcel), 9 septembre 1924.
1er tour (choix). Besse (Jean-Pierre-Louis).
2e tour (choix). Riviere (Guy-Philippe).
3e tour (choix). Badiane Bachirou.
4e tour (ancienneté). Boulanger (Emile), 13 octobre 1915.
1er tour (choix). Reimel (Ernest).

Au grade de sergent-major.

Les sergents-chefs:

2e tour (choix). Courdier (René-Edouard-Félicie).
3e tour (choix). Gibier (Norbert).
4e tour (ancienneté). Dupuis (René-Albert-Victor), 14 juin 1923.
1er tour (choix). Duhin (Maurice).
2e tour (choix). Joube (Eugène-Fernand-Lucien).
3e tour (choix). Emboulas (Jean-Pierre-Marie).
4e tour (ancienneté). Girard (Raymond-Charles), 12 mai 1925.
1er tour (choix). Barboux (Albert-Auguste).
2e tour (choix). Belliard (Serge-Pierre).
3e tour (choix). Solas (Raymond-Emile-Jean).
4e tour (ancienneté). Huard (René-Lucien-Justin), 1er février 1922.
1er tour (choix). Lanceron (Yves).
2e tour (choix). Angelier (Louis-Henri).
3e tour (choix). Hurtard (Etienne).
4e tour (ancienneté). Schellhorn (Georges), 9 janvier 1928.
1er tour (choix). Coulpier (Louis-François-Armand).
2e tour (choix). Magny (Jean-Paul-Lucien).

Au grade de sergent-chef.

Les sergents:

2e tour (choix). Traore Amadou Chérif.
3e tour (choix). Icher (Jean-André).
4e tour (ancienneté). Bouchez (Emile-Jean), 19 septembre 1922.
1er tour (choix). Ferret (André).
2e tour (choix). Costantini (Robert-Emile).
3e tour (choix). Louguet (Eugène-Marcel-François).
4e tour (ancienneté). Vaumoron (Charles-Almire), 1er mars 1921.
1er tour (choix). Garrigues (Jean-Jacques-Alphonse).
2e tour (choix). Jeanmougin (René-Paul-Louis).
3e tour (choix). Crusson (Jacques-Charles-Marie).
4e tour (ancienneté). Bordes (André-Dominique), 16 mai 1924.
1er tour (choix). Guilhem (Jean-Louis).
2e tour (choix). Brecard (Jean-Noël).
3e tour (choix). Lucchini (Pierre).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Michau (Francis-Kléber).
2e tour (choix). Beal (Roland).
3e tour (choix). Bernard (Claude-Georges).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Parmentier (Pierre).
2e tour (choix). Frey (Marcel-Odile).
3e tour (choix). Gonthier (Appolino).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Tomei (René-François).

Cadre des infirmiers militaires.

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Etellin (Léon-Marius).
Mazières (Roger).
Cartier (Robert-Victor).
Lamory (René-Henri-Marie).
Hamon (Jean-François).
Lazaro (François).
Sauve (Henri-Marcel-Amédée).
Germain (René-Auguste).
Muxart (Gabriel).
Gombert (André-Emile-Albert).
Gedin (Judé-Léonce).

Au grade d'adjudant.

Les sergents-majors:

3e tour (choix). Rompteaux (Guy-Pierre).
4e tour (ancienneté). Divet (Jean-Baptiste), 16 juillet 1920.
1er tour (choix). Pietri (Alexandre).
2e tour (choix). Ropers (Félicien).
3e tour (choix). Renaud (Gilbert).
4e tour (ancienneté). Gilquin (Marcel-Georges), 1er février 1924.
1er tour (choix). Jones-Duncan (Charles).
2e tour (choix). Dipp (Gabriel).
3e tour (choix). Pian (Eugène-Yves-Marie).
4e tour (ancienneté). Cristini (Charles), 17 août 1923.
1er tour (choix). Van de Putte (Jean-Cyrille).
2e tour (choix). Labrousse (Henri).
3e tour (choix). Bredon (Eugène).
4e tour (ancienneté). Chaboud (Louis), 5 mars 1923.
1er tour (choix). Bourdet (Pierre-Jean).
2e tour (choix). Barthelemy (Gabriel).
3e tour (choix). Viney (André).
4e tour (ancienneté). Santry (Maurice-Arthur), 13 septembre 1922.

1er tour (choix). Krafczyk (Gérard-François).
2e tour (choix). Dupain (Georges-Lucien).
3e tour (choix). Sanchez (Richard).
4e tour (ancienneté). Klein (Pierre-Alfred), 28 août 1926.
1er tour (choix). Le Mouel (Marcel-Yves-Marie).

Au grade de sergent-major.

Les sergents-chefs:

3e tour (choix). Romand (Henri-Claude).
4e tour (ancienneté). Saleun (Pierre), 28 août 1927.
1er tour (choix). Rerolle (Albert).
2e tour (choix). Robert (Edouard-Jacques).
3e tour (choix). Benth (Séverin-Amiel-Roger).
4e tour (ancienneté). Gallien (Lourdes-Marie), 5 avril 1917.
1er tour (choix). Ponsar (Constant-Léonce).
2e tour (choix). Argenti (François-Pascal).
3e tour (choix). Petit (René-Pierre-Marcel).
4e tour (ancienneté). Libon (Pierre), 18 janvier 1920.
1er tour (choix). De Cecco (Raymond).
2e tour (choix). Maheas (Yvon).
3e tour (choix). Tavernier (Georges-Lucien).
4e tour (ancienneté). Oms (Louis-Adrien-Henri), 7 octobre 1925.
1er tour (choix). Vizzini (Charles-Georges).
2e tour (choix). Christe (Robert-Camille).
3e tour (choix). Dudey (Eugène-Adolphe).
4e tour (ancienneté). Marchi (Antoine), 18 octobre 1922.
1er tour (choix). Dumont (Jean-Louis-Roger).
2e tour (choix). Berthou (Louis).
3e tour (choix). Candaele (Yves).
4e tour (ancienneté). Laumord (Jean-Arthur-Jérôme), 30 septembre 1911.
1er tour (choix). Bordon (Pierre).

Au grade de sergent-chef.

Les sergents:

2e tour (choix). Duilhe (Marcel-Raymond).
3e tour (choix). Sollier (Marcel-Alfred).
4e tour (ancienneté). Lassale (Jean-Claude), 6 juillet 1926.
1er tour (choix). Jarasse (Robert).
2e tour (choix). Ridet (Lucien).
3e tour (choix). Faber (François).
4e tour (ancienneté). Roussenq (Louis-Roger), 29 juin 1931.
1er tour (choix). Hautlequet (Georges).
2e tour (choix). Gallet (Didier-Jean).
3e tour (choix). Sene (Jean-Marie).
4e tour (ancienneté). Sales (Paul-François), 6 novembre 1927.
1er tour (choix). Blanchard (Michel).
2e tour (choix). Jean (Sylvestre).
3e tour (choix). De Mullenheim (Jacques-Marie-Eugène).
4e tour (ancienneté). Guthmann (Léon), 27 novembre 1926.
1er tour (choix). Fleury (Pierre-Maurice).
2e tour (choix). Weiss (Pierre-Maurice).
3e tour (choix). Holer (René).
4e tour (ancienneté). Alby (René), 21 janvier 1929.
1er tour (choix). Mollard (Denis-Henri).
2e tour (choix). Sandamia (Hubert-Charles).
3e tour (choix). Mazzoldi (Maurice).
4e tour (ancienneté). Delaunay (William-Jean-Marie), 16 juillet 1931.
1er tour (choix). Alonzo (Raymond).

II. — *MILITAIRES SERVANT SOUS LE REGIME TRANSITOIRE DU DECRET N° 55-1407 DU 19 OCTOBRE 1955*

AFRICAINS

Infanterie.

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

a) De 1re catégorie.

Ouologuem Domo, mle 99115, G. I. T. C. M.

b) De 2e catégorie.

Yaya Diémé, mle 48354, D. I. C. Dakar.

Au grade d'adjudant.

Le sergent-major de 1re catégorie:

Niang Coumba, mle 21685, G. I. T. C. M.

Les sergents-chefs:

a) De 1re catégorie.

Badie Garba, mle 10697, 7e R. T. S.
Idrissa Coulibaly, mle 16019, S. I. C./A. O. F.
Moussa Bagayoko, mle 503, B. A. I. S. M.
Idrissa Arouna, mle 9477, B. A. N. O.
N'Diaye Mayatta, mle 23610, G. I. T. C. M.
Sidi Mamouni, mle 79229, B. A. D.
Samake (Jean-Bolon), mle 21871, 15e R. T. S.
Celestin Madiadi, mle 12227, 2e R. I. C.
M'Ball (Denis), mle 50-TD-14233, B. M. Tchad.
Seidou Dialo, mle 29636, B. A. I. S. M.
Traore Youssouf, mle 17194, D. M. A. 3.
Dji (Robert), mle TD-105, E. M. P. général Leclerc.
Ouologuem Abdoulaye, mle 31610, 7e R. T. S.
Gnonlonfoun (James-Michel), mle 72571, 3e R. T. S.
Zoadan (Léonard), mle 77618, G. I. T. C. M.
Abdoulaye Keita, mle 8657, S. I. C./A. O. F.
Soumah Abou, mle 26085, G. I. T. C. M.
Roubakar Triandé, mle 40571, 21e R. I. C.
N'Gatougo Djogo, mle 19385, G. I. T. C. M.

b) De 2e catégorie.

Diop Matar Doumbé, mle 1042, 13e R. T. S.
Abdoulaye Djiguiba, mle 57176, D. M. A. 3.
N'Diaye Ibrahima, mle 15642, 7e R. T. S.
Toumany Keita, mle 10371, B. C. T.

Au grade de sergent-chef.

Les sergents:

a) De 1re catégorie.

Mahamadou Traoré, mle 8655, B. A. S. E.
Diallo Aliou Talibé, mle 23462, B. A. H. G.
Nantenin Moudou Keita, mle 7191, 1/23e R. I. C.
Tiegbe Diomandé, mle 31260, D. M. A. n° 1.
Seck Demba, mle 21629, 1/13e R. T. S.
N'Diaye Thierno, mle 21682, 7e R. T. S.
Pale (Djouman-Fernand), mle 11547, C. T. C. I.
Telly (Prosper), mle 5112, D. M. A. 2.
N'Diaye Bara, mle 23614, B. A. S. E.
Pregnon (Christophe), mle 45518, 1/6e R. T. S.
Tianvolo Djarrassouba, mle 17928, C. T. C. I.
Bah Alpha, mle 20679, 1/6e R. T. S.
Sidi Alfari, mle 8768, 1/2e R. I. C.
Amadou Taouidi, mle 8938, 3/23e R. I. C.
Zaoro Moriba Tagba Loua, mle 27019, B. A. H. G.
Mounzeo Mihindou (René), mle 66, B. aér. 170.
Guilavogui Kémoko, mle 30774, B. A. H. G.
Manga Salatou, mle 7697, 2/1er R. A. C.
Ansoumani Conté, mle 27905, 1/1er R. I. C.
Cisse Amadou, mle MC, 1515 C. M. T./A. E. F.
Quenum (François-Jérôme), mle 84988, 2/15e R. T. S.
Tano Boni, mle 39244, B. A. C. I.
Nema Damey, mle 22906, B. A. S. E.
Diarra Mamadou, mle 8747, D. I. C. Dakar.
Kourouma Dioma, mle 17985, B. A. H. G.
Anne Silèye, mle 27478, 2/23e R. I. C.
Amadou Pousga, mle 84061, 1/22e R. I. C.
Togba Illé, mle 18191, 21e R. I. C.
Mamadou (Joseph), 2 février 1933, mle 53396, B. A. S.
Balde Boubacar, mle 45191, 3/21e R. I. C.
Taota (Raoul-Innocent), mle 90292, G. I. T. C. M.
Adounkpe (Firmin), mle 90291, 7e R. T. S.
Memo Dabiré, mle 70370, 1/23e R. I. C.
Sidafa Condé, mle 20171, B. A. I. S. M.
Sylla (Sory-Ibrahima), mle 31187, B. A. S. E.
Aba-Pambe (Jérôme), mle 1489, 12 juillet 1931, B. T. C. I.
Camara Keboura, mle 27631, 2/1er R. A. C.
Tienta Kaboro, mle 16203, 5e R. T. S.
N'Diaye Souleymane, mle 27297, 1er R. T. S.
Pindi (Samuel), mle 553, 27 août 1927, B. aér. 171.
Sow Mamdou Thiane, mle 23843, 1er R. T. S.
Sekou Doumbia, mle 31612, 25 décembre 1931, 6e R. P. C.
Yaya Boiro, mle 38066, B. A. H. G.
Kimba Mazou, mle 20521, 11e R. I. C.
Saidou Issoko, mle 20854, 1/22e R. I. C.
Kaga-Gallois, mle TD, 17816, 1er février 1933, B. M. Tchad.
Ankayi Koéba, mle 78200, 5/10e R. A. C.
Mamadou Djerma, mle 43857, 7e R. T. S.
Demba (Charles), mle OC 3193, B. T. O. C.
Kabore (Irénée), mle 83628, D. M. A. 1.
Adoko (Capo-Joachim), mle 89889, B. A. D.
Lamine Dembelé, mle 42279, D. I. C. Dakar.
Beada Troté, mle 53390, 4/10e R. A. C.
Madang (Raymond), mle 2127, G. I. T. C. M.
N'Diaye Papa Alboury, mle 31174, D. I. C. Dakar.
Diarra Mory, mle 22608, B. A. S. E.
Mortha (André), mle 2094, C. Q. G. Dakar.
Sako Ali, mle 17069, B. A. S. E.
Sall Mamadou, mle 20443, 1er R. T. S.
Boubakar Diallo, mle 73390, 1er janvier 1933, B. A. B. G.
Goita Kalifa, mle 49902, R. T. M. I. M.
Tiecoura Sogodogo, mle 49904, C. T. S., 27 décembre 1933.
Maky Diarra, mle 52947, 2/6e R. T. S.

Kore (Gabriel), mle 54463, 3/16e R. I. C.
Goumou (Cyprien), mle 2821, D. M. A. 3.
Baba Bagayoka, mle 16245, 1/11e R. I. C.
Sekou Doré, mle 22833, D. M. A. 3.
Amara Diallo, mle 23814, 11e R. I. C.
Diarra Sibiri, mle 40913, 1/16e R. I. C.
Lo Moumar, mle 36018, 1/5e R. T. S.
Kamara Silèye, mle 34110, B. A. M.
N'Diaye Cheick, mle 39879, D. M. A. 1.
Sidibe Ali, mle 49903, C. T. S., 13 avril 1934.
Meni Oura-cé, mle 19677, R. C. I. A. M.
Yombouno Sâa Gbolidou, mle 38868, B. A. I. S. M.
Diallo Doua Diaby, mle 39839, D. M. A. 1.
Temboa Yakoro, mle 6692, D. M. A. 2, 9 septembre 1932.
Camara Karamoke, mle 33204, G. I. T. C. M.
Comlam (Mathias-Sessou), mle 87280, 1/4e R. I. C.
Badji Malamine, mle 21137, 7e R. T. S.
Julien Béré, mle 74352, 4/10e R. A. C.
Thiombiano (Maurice), mle 83409, B. A. H. V.
Tao Moïse, mle TD 14756, G. S. Tchad.
Mike Bakary, mle 52873, B. A. S., 28 février 1930.
Kedihe Comlam (Félicien), mle 34021, G. I. T. C. M.
Camara Lancel, mle 38454, 1/6e R. T. S.
Abdraman (Georges), mle OC. 15360, 4e R. C. I. A., 13 juillet 1931.
Mariko Mamadou, mle 34741, 6e R. P. C., 20 août 1932.
Goumaje Madaji, mle 20474, 2/15e R. T. S.
Boundi Diouari, mle 93823, 2/15e R. T. S.
Traore Fiédiandiou (Christophe), mle 94383, B. A. N. N.
Assila (James), mle 87356, S. I. C./ A. O. F.
Coumbassa Ali, mle 84548, B. A. I. S. M.
Beavogui Koly, mle 55581, 23e R. I. C.
Orou-Fico (Léopold), mle 94833, 3/22e R. I. C.
Some Dombelifa, mle 970, D. M. A. 2, 11 décembre 1932.
Koudraogo Traoré, mle 43952, 2/22e R. I. C.
Bangoura Séni, mle 60347, D. M. A. 3.
Nezien Badimbié, mle 61098, 1/16e R. I. C.
Seck Bocar, mle 61121, 2/16e R. I. C.
Beavogui Balla, mle 43971, B. A. H. G.
Tofani (Henry), mle 64034, EMPA/KATI.
Balde Abdoulaye, mle 64039, 7e R. P. C.
Benoudjita (Paul), mle TD/6904, B. Aér. 172.
Aly Sow, mle 43953, 7e R. T. S., 10 avril 1934.
Kerekou (Mathieu), mle 97037, B. A. D.
Ragominekiba Ouedraogo, mle 50245, 2/13e R. T. S.
Johnson (Joachim), mle 87124, B. A. D.
Niankoye Samoé Téa, mle 50265, 4/10e R. A. C.
Gueye Ousmane, mle 42346, 13e R. T. S., 25 février 1933.
Tene Taleban, mle 19900, D. M. A. 3, 8 juin 1936.
Niang Mamadou, mle 27317, B. A. M.
Sambou Cissoko, mle 23423, D. I. C. Dakar.
Salifou Ouedraogo, mle 385, B. A. C. I.
Konate Fanyeré, mle 51364, 1er R. T. S., 13 juillet 1934.
Mamadi Kamara, mle 22577, 1er R. M. O. M.
Tabi (Hubert), mle 13438, C. M. T./ A. E. F., 15 septembre 1932.
Camara Almamy Amadou, mle 32657, C. T. G.
Dembele Mory, mle 27068, 1/6e R. T. S.
Essone (Jean), mle GB/2036, B. T. C. G.
Zoumarou Ibrahima, mle 91791, 3/2e R. I. C.
Mama Djougor Amadou, mle 97036, 7e R. T. S.
Kora Bala Bioyo, mle 50252, 1/5e R. T. S.
Meyan (Paul), mle 50273, 3/5e R. T. S.
Barry Abdoulaye, mle 55705, G. I. T. C. M.
Bell (Paul), mle C. A. M./3652, B. T. C. 2, 15 juillet 1930.
Sissoko (Charles), mle 53423, 2/22e R. I. C., 4 janvier 1932.
Ferret (Mathias), mle 2429, G. I. T. C. M.

b) De 2e catégorie.

Sargatien Yéo, mle 97138, 2/13e R. T. S.
Niang Aly, mle 20967, 3/23e R. I. C.
Onde (Alphonse), mle 46-T. D. 817, B. M. Tchad.
Antoinet Goé, mle 2272, C. A. T./G. I. T. C. M.
Traore (Joseph), mle 70038, B. A. Haute-Volta.
Diokante Dubire, mle 74612, D. M. A. n° 2.
Zerbo Ouarma, mle 92294, D. M. A. n° 2.
Drame Toubalo, mle 16893, 1/23e R. I. C.
Diamaho (Victor), mle 12336, 2/23e R. I. C.
Sow Oumarou, mle 17701, C. A. T./G. I. T. C. M.
Yero Diallo, mle 48681, 1/11e R. I. C.
Adjankake (Dominique), mle 77400, C. O. A. Cx/A. O. F.
Ba Daouda Saïdou, mle 17417, C. A. T./G. I. T. C. M.
Diallo Kanté Oury, mle 22292, 2/24e R. I. C.
Marigbe Bamba, mle 40803, 2/1er R. A. C.
Roubacar Diallo, mle 21378, 2/15e R. T. S.
Lodedji (Irénée), mle 72816, 11e C. S. P. A.
Assana (Paul), O. C./C. 8351, 4e R. C. I. A.
The (Robert), mle 17093, B. A. C. I.
Mine Tangarre (Marcel), mle 2648, C. A. T./G. I. T. C. M.
Diallo Amadou, mle 10700, 2/24e R. I. C.
Hougbegnon Nadjo, mle 75272, B. A. D.
Alzouma Sanda, mle 13909, 2/16e R. I. C.
N'Koeni Idani, mle 85295, 2/4e R. I. C.
Gandziri (Auguste), mle M. C./980, B. T. C. G.
Birane Abdoul, mle 197496, B. A. M.
Gokponou (Célestin-Jascob-Marie), mle 51565, 2/11e R. I. C.
Diasso Koroma, mle 10944, 3/24e R. I. C.
Kléno Traoré, mle 9068, 2/3e R. T. S.
Harouna Ousmane, mle 19867, D. M. A. n° 1.
Benoit Angbalfi Fofona, mle 25445, 1/22e R. I. C.
Kiti Agoin, mle 79687, génie A. O. F.
Gomina Doro, mle 5061, B. A. M.
Bibissi, mle 2241, B. A. 170, Brazzaville.
N'Guer Ibra, mle 23902, S. M. B./A. O. F.
Kourita Dabilgou, mle 70783, 7e R. T. S.
Kadoke (Félix-Amoussou), mle 83032, C. A. T./G. I. T. C. M.
Tiemikri Bamba, mle 3496, B. A. C. I.
Hamadou-Oumarou Meinanga, mle 98191, 1/23e R. I. C.
Segbe Guilavogui, mle 11003, B. A. H. G.
Bidjole Kuloba, mle 79278, B. A. D.
Sekou Bamba, mle 17175, 6e R. P. C.
Mamadi Koroma, mle 21377, 2/5e R. T. S.
Zannou (Joseph), mle 82664, 6e R. P. C.
Irassi Kouroùma, mle 76501, 1/5e R. T. S.
Kantoussa (Edouard), mle 20993, 2/5e R. T. S.
Joanny Zongo, mle 74165, 4/10e R. A. C.
Bassi Camara, mle 17115, 2/11e R. I. C.
Mamadou Aliou Diallo, mle 11738, R. C. I. A. M.
Sia Bi Lehoné, mle 40281, D. M. A. n° 2.
Abdoulaye Alfa, mle 9784, 2/11e R. I. C.
Fadjigui Samaké, mle 12400, 1/3e R. T. S.

Artillerie.

Au grade d'adjudant.

Les maréchaux des logis chefs:

a) De 1re catégorie.

Mama Traoré, mle 9674, E. M. P. A./Kati.

b) De 2e catégorie.

Amadou Diallo, mle 67179, D. M. A. 3.
Meme Diallo, mle 17143, 5e R. T. S.

Au grade de maréchal des logis chef.

Les maréchaux des logis:

a) De 1re catégorie.

Diop Mamadou, mle 29852, R. A. C. T.
Taminy (Yahoua-Marcel), mle 88697, 7e R. T. S.
Nunez (Emilien), mle 24867, 6e R. A. C.
Diabi Ba Fodé, mle 34373, 23e R. I. C.

b) De 2e catégorie.

Marius Ouedraogo, mle 70914, 10e R. A. C.
Coulibaly Becayé, mle 89828, S. M. B./A. O. F.
Zanga Traoré, mle 27360, D. M. A. 3.
Kalifa Koné, mle 97391, 23e R. I. C.
Sory Sangaré, mle 17877, 4e R. I. C.

Cadre des ouvriers militaires de l'intendance.

Au grade de sergent-major.

Le sergent-chef de 1re catégorie Kona Koné, mle 5304, section C. O. A. Cx/A. O. F.

SOMALIS

Infanterie.

Au grade d'adjudant-chef.

L'adjudant de 2e catégorie Mohamed Abdi, mle 418, 4e région aérienne, Djibouti.

Au grade de sergent-chef.

Le sergent de 2e catégorie Hachi Eusman, mle 1317, 4e région aérienne, Djibouti.

INDOCHINOIS

Infanterie.

Au grade de sergent-chef.

Le sergent de 1re catégorie Chi Dinh Van, mle 170001, 22e R. I. C.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre des Palmes académiques et modifiant les dispositions de précédents décrets.

Ces textes sont publiés au n° 7 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Examen du brevet d'études du premier cycle dans l'académie d'Alger.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté du 29 novembre 1947 modifié relatif au brevet d'études du premier cycle de l'enseignement du second degré;

Vu l'arrêté du 28 mai 1956 portant, à titre exceptionnel, suppression des épreuves orales du brevet d'études du premier cycle dans l'académie d'Alger;

Vu l'arrêté du 18 mai 1957;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement du second degré,

Arrête:

Art. 1er. — Sont prorogées, pour les sessions de 1958, les dispositions des arrêtés des 28 mai 1956 et 18 mai 1957 portant suppression dans l'académie d'Alger des épreuves de la deuxième série (épreuves orales et pratiques) du brevet d'études du premier cycle de l'enseignement du second degré.

Tous les candidats subiront une épreuve écrite d'histoire ou de géographie.

Cette épreuve remplacera l'ensemble des épreuves de la deuxième série et elle n'entrera en ligne de compte que pour les candidats déclarés admissibles aux épreuves de la première série.

Art. 2. — Le recteur de l'académie d'Alger est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 février 1958.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
ROGER GRANDDOIS.

Composition du conseil d'administration de l'école normale supérieure de jeunes filles du boulevard Jourdan.

Par arrêté en date du 12 février 1958, la composition du conseil d'administration de l'école normale supérieure de jeunes filles du boulevard Jourdan est fixée comme suit:

Membres de droit.

M. Berger, directeur général de l'enseignement supérieur, président, ou son représentant.

M. Sarrailh, recteur de l'académie de Paris.

M. Brunold, directeur général de l'enseignement du second degré.

M. Coulomb, directeur général du centre national de la recherche scientifique.

Mme Durry, directrice de l'école normale supérieure.

Mme Lemaire, administrateur civil, chargée du 3e bureau de la direction de l'enseignement supérieur.

Mlle Chenot, sous-directrice de l'école normale supérieure.

Mlle Renault, intendante universitaire (lorsque celle-ci rend compte de sa gestion en tant qu'agent comptable, elle n'a que voix consultative).

Mlle Barat, surveillante générale.

Mlle Pere, surveillante générale.

M. le docteur Beauvais, médecin de l'établissement avec voix consultative.

M. Crevel, architecte de l'établissement avec voix consultative.

Membres nommés.

Mlle Courtin, présidente de la société des anciennes élèves de l'école normale supérieure.

M. Henri Mondor, de l'Académie française.

M. Jean Terray, directeur général de l'Union européenne industrielle et financière.

Membres élus.

Mlle Lods, professeur.
Mme Lelong, professeur.
Mlle Viguier, agrégée préparatrice.
Mlle Hugot, agrégée préparatrice.
Mlle Kirsch, élève.
Mlle Eugène, élève.
Mlle Baylac, agent de service.

Liste d'aptitude aux fonctions de chef de travaux dans les facultés des sciences.

Par arrêté du 8 mars 1958, l'arrêté du 31 décembre 1957 établissant la liste d'aptitude aux fonctions de chef de travaux dans les facultés des sciences est complété ainsi qu'il suit, à compter du 1er février 1958:

Chimie. — M. Lensen.
Botanique. — Mme David.
Zoologie. — M. Bons.
Astronomie géophysique. — M. Soulage.

Enseignement supérieur.

Par arrêtés en date du 8 mars 1958:

Le titre de doyen honoraire de la faculté des lettres de l'université d'Alger est conféré à M. Alazard, ancien doyen de cette faculté, admis à la retraite.

M. Maillet (Jean), professeur à la faculté de droit de l'université de Grenoble, membre du conseil de l'Université, est nommé à nouveau assesseur du doyen de cette même faculté pour la durée de son mandat audit conseil.

M. Vivien, professeur à la faculté des sciences de l'université de Strasbourg, membre du conseil de l'Université, est nommé, à compter du 1er janvier 1958 et pour la durée de son mandat audit conseil, assesseur du doyen de la faculté des sciences.

M. Bougis, chef de travaux à la faculté des sciences de l'université de Paris, est nommé maître de conférences adjoint à compter du 1er janvier 1958.

Mme Genet-Varcin, chef de travaux à la faculté des sciences de l'université de Paris, est nommée maître de conférences adjoint à compter du 1er janvier 1958.

Mlle Couillaud, chef de travaux à la faculté des sciences de l'université d'Alger, est nommée maître de conférences adjoint à compter du 1er janvier 1958.

Mme Oberlin, chef de travaux stagiaire à la faculté des sciences de l'université de Paris, est nommée, à compter du 1er janvier 1958, chef de travaux de minéralogie et cristallographie à ladite faculté et titularisée dans le grade correspondant.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 13 mars 1958, les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 7 octobre 1955 sont remplacées par les suivantes:

M. Petit (Maurice), inspecteur de l'enseignement primaire (1re classe), est détaché auprès du ministre des affaires étrangères pour exercer les fonctions d'expert de l'assistance technique au Laos pendant une période de treize mois, à compter du 1er janvier 1955.

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décret n° 58-266 du 17 mars 1958 fixant les indices applicables pour l'évaluation fiscale des stocks.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 38 (§ 3) du code général des impôts, tel qu'il a été complété par l'article 40 de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952;

Vu l'annexe II au code général des impôts, et notamment les articles 006 et 007 de ladite annexe;

Vu l'article 1er, paragraphe I *b* (5°-A) de la loi n° 57-716 du 26 juin 1957 portant assainissement économique et financier;

Vu le décret n° 57-1268 du 13 décembre 1957 relatif à l'adaptation du régime fiscal des stocks, et notamment l'article 4 dudit décret;

Vu l'article 2 de la loi n° 57-1344 du 30 décembre 1957,

Décrète :

Art. 1er. — Les indices dont l'application est prévue par les articles 006 et 007 de l'annexe II au code général des impôts pour le calcul de la réduction à appliquer à l'évaluation des stocks en vertu de l'article 38 (§ 3) dudit code, déterminés par rapport à 1, indice de base de l'année 1956, sont fixés conformément au tableau ci-après :

NATURE DES PRODUITS	INDICE
PRODUITS ALIMENTAIRES	
Cidres se trouvant au stade de la production, vin de vinaigrerie	2
Eaux-de-vie de fruits à noyaux comprises dans le stock indispensable des négociants-éleveurs; vinaigre de vin	1,90
Eaux-de-vie de fruits à noyaux se trouvant au stade commercial; jus de pomme se trouvant au stade de la production; vins à appellation contrôlée compris dans le stock indispensable des négociants-éleveurs; vins doux naturels; vins ordinaires	1,50
Jus de raisin	1,40
Eaux-de-vie autres que celles de fruits à noyaux comprises dans le stock indispensable des négociants-éleveurs	1,35
Liqueurs; vins à appellation contrôlée se trouvant au stade commercial; vins mousseux	1,25
Apéritifs à base d'alcool non anisés; confitures comprises dans le stock indispensable des producteurs; conserves de fruits; eaux-de-vie autres que celles de fruits à noyaux se trouvant au stade commercial; rhums et taffias; vinaigre d'alcool; vins de champagne	1,20
Cidres et jus de pomme se trouvant au stade commercial	1,15
Confitures autres que celles visées ci-dessus	1,10
Beurre; bière; chocolat, pâtes alimentaires et riz compris dans le stock indispensable des producteurs; farine; huile de soja; margarine et graisses végétales; thé	1
Poivre	0,95
Chocolat, pâtes alimentaires et riz autres que ceux visés ci-dessus; saindoux	0,90
Huile d'olive	0,85
Tous autres produits alimentaires non dénommés ci-dessus.	1,05
PRODUITS PÉTROLIERS	
Essence	1,20
Gaz butane	1,10
Paraffine	1
Autres produits pétroliers	1,12
PRODUITS INDUSTRIELS	
Produits métallurgiques.	
Articles de ménage galvanisés	1,30
Produits demi-finis en nickel	1,25
Articles de ménage étamés	1,15
Produits demi-finis en métaux ferreux; appareils de chauffage et de cuisine; articles de chaudronnerie industrielle; articles de ménage en aluminium; articles de ménage et d'hygiène émaillés; articles de quincaillerie; articles de serrurerie; boîtes, emballages et fûts métalliques; fours industriels; machines-outils; matériel mécanique et pièces détachées; mobilier métallique; postes radio-électriques d'amateurs; produits tréfilés finis en métaux ferreux	1,10
Articles de ménage en fer-blanc et tôle; automobiles, machines agricoles et pièces détachées spéciales à ces machines; matériel électrique; outillage agricole; pièces pour automobiles, cycles et avions; produits demi-finis en aluminium, en alliages légers et en étain	1,05
Articles de ménage en cuivre et en laiton; pièces décolletées et matricées en laiton; produits demi-finis en molybdène, en plomb, en tungstène et en zinc; robinetterie en bronze et laiton	1
Câbles et fils pour l'électricité; produits demi-finis en laiton	0,95
Produits demi-finis en bronze	0,90
Produits demi-finis en cuivre	0,85
Matériaux de construction (non compris le bois)	1,07
Produits chimiques et parachimiques.	
Aluns	1,15
Acétone; colles autres que la colle de caséine; huiles essentielles; matières colorantes dérivées du goudron de houille; peintures et vernis	1,05
Sulfate de cuivre et produits cupriques pour l'agriculture à base de sulfate de cuivre	0,95
Tous autres produits chimiques et parachimiques non spécialement dénommés	1

NATURE DES PRODUITS	INDICE
Caoutchouc.	
Produits manufacturés en caoutchouc non spécialement dénommés	1,05
Syndermes	1
Corps gras industriels.	
Huiles concrètes	1,20
Suif	0,95
Pâte de neutralisation d'arachide	0,90
Textiles.	
Tissu de coton; tissu de laine	1,15
Chapeaux en feutre de laine;; filé de coton; laine à tricoter; tissu de rayonne	1,10
Chapeaux et cloches en feutre de poil; feutre foulé et tissé; fil et tissu de schappe; fil et tissu de soie; fil, ficelle et cordage en chanvre ou en manille; filé de laine; produits manufacturés en coton ou en laine; sacs et tissu de jute; tissu de fibranne; tissu de lin; tissu de nylon; toile métis	1,05
Fil à coudre en lin; fil de fibranne; fil, ficelle et cordage en sisal	1
Fil de nylon	0,95
Cuirs et peaux.	
Pelleteries d'importations préparées ou confectionnées	1,20
Déchets de pelleteries non cousus ensemble; peaux de caprins finies	1,15
Peaux de moutons préparées ou confectionnées; pelleteries françaises (autres que celles de lapins) préparées ou confectionnées; trépointe	1,10
Cuirs et peaux tannés; peaux d'ovins finies; pelleteries de lapins préparées ou confectionnées	1,05
Bois.	
Produits manufacturés en bois, autres que les articles d'ameublement et de bimbeloterie	1,15
Produits manufacturés en liège	1,05
Papiers et cartons.	
Carton; papiers en l'état, y compris papier sulfurisé et ouate de cellulose; produits manufacturés en papier et carton	1,05
Pellicules cellulosiques	0,95
Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, horlogerie.	
Articles de bijouterie, joaillerie et orfèvrerie, autres que ceux spécialement dénommés; diamants, pierres et perles	1,20
Articles d'orfèvrerie en métal argenté ou fantaisie; couverts en métal argenté	1,10
Articles d'horlogerie	1,05
Divers.	
Abrasifs (meules)	1,30
Articles de vannerie	1,25
Produits de verrerie à la main	1,20
Produits finis de parfumerie	1,15
Articles d'ameublement finis; articles de bonneterie	1,10
Abrasifs (toiles); articles chaussants; articles de chemiserie et de lingerie; articles de papeterie et de librairie; produits de verrerie mécanique et glaces	1,05
Abrasifs (papiers); articles de brosserie; articles de corseterie; boutons de nacre; pellicules, plaques et papiers photographiques; produits pharmaceutiques	1
Tous autres produits industriels non dénommés ci-dessus.	1,02

Art. 2. — Les indices fixés à l'article 1er ci-dessus ne tiennent pas compte des dispositions du deuxième alinéa de l'article 4-*a* du décret n° 57-1268 du 13 décembre 1957 prévoyant que les hausses de prix intervenues au cours de l'exercice 1957 ou du premier exercice arrêté postérieurement au 30 septembre 1957, selon le cas, seront retenues à concurrence de 85 p. 100 seulement de leur montant.

Le complément de décote ou de dotation sur stocks calculé en partant de ces indices devra en conséquence — avant toute utilisation — être réduit de 15 p. 100 lorsque l'exercice à la clôture duquel ce complément de décote ou de dotation aura été déterminé sera le premier exercice d'application des dispositions du décret du 13 décembre 1957 précité.

Art. 3. — Les indices fixés à l'article 1er ci-dessus sont applicables aux exercices clos le 31 décembre 1957 ainsi qu'aux exercices arrêtés en 1958 à une date autre que le 31 décembre.

Toutefois, en ce qui concerne les entreprises relevant de l'impôt sur le revenu des personnes physiques qui ont arrêté leurs exercices 1956 et 1957 à une date autre que le 31 décembre ainsi que les entreprises passibles de l'impôt sur les sociétés ayant clos leurs exercices 1956 et 1957 entre le 30 septembre et le 31 décembre, l'indice afférent à chacun des produits compris dans le stock indispensable est constitué, à la clôture de l'exercice 1958, par l'indice prévu, pour ledit produit, à l'article 1er ci-dessus augmenté ou diminué de la différence entre les indices respectivement fixés pour le même produit par l'article 1er du décret n° 57-334 du 18 mars 1957 et par l'article 1er du décret n° 56-251 du 13 mars 1956.

Art. 4. — Les indices fixés pour le calcul de la réduction à apporter à l'évaluation des stocks ne peuvent en aucun cas être utilisés pour un objet autre que celui prévu à l'article 28 (§ 3) du code général des impôts. Ils ne sauraient, notamment, être employés en vue de la revision ou de l'adaptation de prix ou de valeurs résultant de contrats, de quelque nature qu'ils soient, comportant une clause d'ajustement à un indice économique quelconque.

Art. 5. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 mars 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Soumission de la Société immobilière du bassin lorrain (S. I. B. A. L.) au contrôle de la mission de contrôle économique et financier auprès des Charbonnages de France et des houillères de bassin.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret du 8 janvier 1958 autorisant les Houillères du bassin de Lorraine à prendre une participation dans le capital de la Société immobilière du bassin lorrain;

Vu le décret n° 55-733 du 26 mai 1955 portant codification en application de la loi n° 55-360 du 3 avril 1955 et aménagement des textes relatifs au contrôle économique et financier de l'Etat;

Vu l'arrêté du 23 juin 1955 portant création d'une mission de contrôle économique et financier auprès des Charbonnages de France et des houillères de bassin,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le contrôle économique et financier de l'Etat, prévu par le décret n° 55-733 du 26 mai 1955 et institué par le décret du 8 janvier 1958 sur la Société immobilière du bassin lorrain (S. I. B. A. L.), sera exercé par la mission de contrôle économique et financier auprès des Charbonnages de France et des houillères de bassin.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 mars 1958.

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RENÉ LARRE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ NEURRISSE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
IVAN CABANNE.

Affectation définitive au secrétariat d'Etat au budget d'une partie d'un immeuble sis à Auch (Gers).

Par arrêté du 7 mars 1958, sont affectés, à titre définitif, au secrétariat d'Etat au budget, direction générale des impôts (enregistrement et domaine), en vue du transfert des services de l'enregistrement et de la conservation des hypothèques d'Auch (Gers), le rez-de-chaussée et le premier étage d'un immeuble sis dans cette ville, 12, rue d'Etigny, et rue Edgar-Quinet, et cadastré section K, n° 1453.

Règlements définitifs à opérer au titre de l'extension aux salariés agricoles du système de surcompensation interprofessionnelle des prestations familiales.

PÉRIODE 1er JUILLET-31 DÉCEMBRE 1954

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945 sur l'organisation de la sécurité sociale, et notamment son article 63;

Vu le décret n° 53-1024 du 17 octobre 1953 relatif à la surcompensation interprofessionnelle des prestations familiales servies aux travailleurs salariés ou assimilés des professions non agricoles;

Vu la loi n° 54-805 du 13 août 1954 relative au budget annexe des prestations familiales agricoles 1954, et notamment son article 3,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le taux de surcompensation à retenir au titre de l'extension de la surcompensation interprofessionnelle des prestations familiales aux prestations versées aux travailleurs salariés et assimilés des professions agricoles entre le 1er juillet et le 31 décembre 1954 est fixé à 14,78655 p. 100.

Art. 2. — La dette ou la créance définitive des grands régimes de prestations familiales au titre de la surcompensation visée à l'article 1er ci-dessus est arrêtée comme suit:

Régime général: dette de 10.057 millions.

Etat: dette de 2.182 millions.

Fonds national de compensation des prestations familiales versées à leurs personnels par les départements, communes et établissements publics non nationaux: dette de 569 millions.

Société nationale des chemins de fer français: dette de 590 millions.

Industries électriques et gazières: dette de 177 millions.

Régie autonome des transports parisiens: dette de 55 millions.

Budget annexe des prestations familiales agricoles: créance de 13.630 millions.

Art. 3. — Les règlements provisionnels déjà effectués au titre de la surcompensation visée à l'article 1er ci-dessus seront imputés sur les dettes ou créances définitives des régimes ou viendront, le cas échéant, s'y ajouter.

Art. 4. — En ce qui concerne les régimes de prestations familiales non visés à l'article 2 ci-dessus, leur dette ou leur créance de surcompensation sera déterminée en comparant les prestations effectivement versées au produit des rémunérations plafonnées par le taux défini à l'article 1er ci-dessus.

Dans l'hypothèse où le total des créances de ces régimes serait différent du total de leurs dettes, le solde débiteur ou créditeur serait apuré dans le cadre de la surcompensation afférente à une période postérieure.

Art. 5. — La dette du régime des industries électriques et gazières sera répartie par arrêté du ministre de l'industrie et du commerce entre les diverses entreprises intéressées.

Art. 6. — Le directeur général de la sécurité sociale au ministère du travail et de la sécurité sociale, le directeur général de la caisse des dépôts et consignations et le directeur du budget au secrétariat d'Etat au budget et le directeur du gaz et de l'électricité au ministère de l'industrie et du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 mars 1958.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS DELHOMME.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ NEURRISSE.

ANNÉE 1955

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945 sur l'organisation de la sécurité sociale et notamment son article 63;

Vu le décret n° 53-1024 du 17 octobre 1953 relatif à la surcompensation interprofessionnelle des prestations familiales servies aux travailleurs salariés ou assimilés des professions non agricoles;

Vu la loi n° 54-805 du 13 août 1954 relative au budget annexe des prestations familiales agricoles 1954 et notamment son article 3;

Vu le décret n° 54-1323 du 31 décembre 1954 portant réforme et amélioration de certaines prestations familiales et notamment son article 7;

Vu l'arrêté du 23 décembre 1955 fixant les coefficients de correction prévus par l'article 7 du décret du 31 décembre 1954 précité,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le taux de surcompensation à retenir au titre de l'extension de la surcompensation interprofessionnelle des prestations familiales aux prestations versées aux travailleurs salariés et assimilés des professions agricoles au cours de l'année 1955 est fixé à 14,56129 p. 100.

Art. 2. — La dette ou la créance définitive des grands régimes de prestations familiales au titre de la surcompensation visée à l'article 1er ci-dessus est arrêtée comme suit:

Régime générale: dette de 20.326 millions.

Etat: dette de 4.155 millions.

Fonds national de compensation des prestations familiales versées à leurs personnels par les départements, communes et établissements publics non nationaux: dette de 1.127 millions.

Société nationale des chemins de fer français: dette de 1.143 millions.

Industries électriques et gazières: dette de 342 millions.

Régie autonome des transports parisiens: dette de 107 millions

Budget annexe des prestations familiales agricoles: créance de 27.200 millions.

Art. 3. — Les règlements provisionnels déjà effectués au titre de la surcompensation visée à l'article 1er ci-dessus seront imputés sur les dettes ou créances définitives des régimes ou viendront le cas échéant s'y ajouter.

Art. 4. — En ce qui concerne les régimes de prestations familiales non visés à l'article 2 ci-dessus, leur dette ou leur créance de surcompensation sera déterminée en comparant les prestations effectivement versées au produit des rémunérations plafonnées par le taux défini à l'article 1er ci-dessus.

Dans l'hypothèse où le total des créances de ces régimes serait différent du total de leurs dettes, le solde débiteur ou créditeur serait apuré dans le cadre de la surcompensation afférente à une période postérieure.

Art. 5. — La dette du régime des industries électriques et gazières sera répartie par arrêté du ministre de l'industrie et du commerce entre les diverses entreprises intéressées.

Art. 6. — Le directeur général de la sécurité sociale au ministère du travail et de la sécurité sociale, le directeur général de la caisse des dépôts et consignations, le directeur du budget au secrétariat d'Etat au budget et le directeur du gaz et de l'électricité au ministère de l'industrie et du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française,

Fait à Paris, le 16 mars 1958.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS DELHOMME.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
ANDRÉ NEURRISSE.

Caisse des dépôts et consignations.

Par arrêté du 13 mars 1958, Mlle Charcellay (Geneviève-Marie-Madeleine), secrétaire d'administration hors classe à la caisse des dépôts et consignations, est admise à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er avril 1958.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 11 mars 1958, la démission de M. Robert Lemette, administrateur de 3e classe à l'institut national de la statistique et des études économiques, est acceptée à compter du 1er octobre 1957.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Décret n° 58-269 du 15 mars 1958 modifiant le décret du 7 juillet 1928 relatif aux opérations auxquelles peuvent donner lieu les obligations des postes, télégraphes et téléphones.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,

Vu les articles 75 et 77 modifiés de la loi de finances du 30 juin 1923 autorisant l'émission de bons ou obligations pour subvenir aux dépenses imputées au budget des postes, télégraphes et téléphones;

Vu le décret du 7 juillet 1928 relatif aux opérations auxquelles peuvent donner lieu les obligations des postes, télégraphes et téléphones;

Vu l'article 8 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946 relatif à la création de comptes courants collectifs de rentes sur l'Etat;

Vu le décret n° 48-310 du 21 février 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 8 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946 relatif à la création de comptes courants collectifs de rentes sur l'Etat:

Vu le décret n° 50-636 du 6 juin 1950 modifiant le décret susvisé du 21 février 1948,

Décrète:

Art. 1er. — Les articles 2 et 3 du décret du 7 juillet 1928 sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes:

« *Art.* 2. — En cas de vol, de perte, de destruction ou de détérioration, les obligations au porteur peuvent faire l'objet d'oppositions, et éventuellement être remplacées dans les conditions prévues au décret n° 56-27 du 11 janvier 1956.

« En cas de notification d'une opposition frappant des obligations inscrites dans un compte courant collectif ouvert en application de l'article 8 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946, l'adjoint à l'agent comptable de la dette publique, chargé de la tenue du compte courant collectif, se conforme aux dispositions du décret précité du 11 janvier 1956 relatives aux organismes chargés d'assurer la circulation des titres par virement de compte à compte.

« *Art.* 3. — A la première demande et sans frais, les obligations au porteur peuvent être converties en titres nominatifs.

« Les certificats nominatifs remis aux déposants indiquent soit le nombre et la quotité, soit la valeur nominale globale des obligations au porteur en échange desquelles ils ont été delivrés.

« Ces certificats, de même que les obligations au porteur, sont revêtus des signatures du directeur de la dette publique, de l'agent comptable de la dette publique et de l'adjoint à cet agent comptable, chargé de la gestion de ces valeurs. Ces signatures peuvent être imprimées.

« En cas de conversion du nominatif au porteur, l'identité des numéros des obligations remises aux intéressés avec ceux des obligations en échange desquelles les titres nominatifs avaient été créés ne peut être exigée. »

Art. 2. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 mars 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,
EUGÈNE THOMAS.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 17 mars 1958 supprimant et remplaçant une réserve de pêche classée sur un cours d'eau navigable ou flottable non canalisé.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture,

Vu les articles 428 et 429 du code rural;

Vu le décret n° 53-392 du 7 avril 1956 fixant les réserves de pêche des cours d'eau navigables ou flottables non canalisés et des cours d'eau non navigables ni flottables, et notamment les dispositions de ce décret instituant une réserve de pêche sur un secteur de la Durance limitrophe des départements des Hautes-Alpes et des Basses-Alpes;

Vu l'avis des conseils généraux de ces deux départements;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'état annexé au décret susvisé du 7 avril 1956 fixant les sections de cours d'eau non canalisés réservées pour la reproduction du poisson est modifié conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Dans la section classée comme réserve dans l'état annexé au présent décret la pêche est interdite jusqu'au 31 décembre 1960.

Art. 3. — Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait à Paris, le 17 mars 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,

ROLAND BOSCARY-MONSSERVIN.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

HENRI DOREY.

Etat des modifications apportées à l'état des parties des cours d'eau non canalisés réservées pour la reproduction du poisson.

I. — COURS D'EAU NAVIGABLES OU FLOTTABLES

Déclassement.

LIMITES DES PARTIES DÉCLASSÉES	LONGUEUR des parties déclassées.	
	Lit principal.	Bras.
	Mètres.	Mètres.
DÉPARTEMENT DES BASSES-ALPES		
Durance (flottable).		
Du confluent du canal de la Scierie Pavie inclus jusqu'à la digue de Gabions située sur la rive droite de la Durance, face à l'embranchement de la route reliant la gare de Prunières à la R. N. n° 94 (commune de Pontis) (A 2 et A 3). — La moitié droite est classée pour partie au département des Hautes-Alpes.....	2.800 (1/2)	»
Total pour le département des Basses-Alpes.	1.400	»
DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES		
Durance (flottable).		
Du confluent du canal de la Scierie Pavie inclus jusqu'à la digue de Gabions située sur la rive droite de la Durance, face à l'embranchement de la route reliant la gare de Prunières à la R. N. n° 94 (communes de Savines, Prunières et Chorges) (A 2 et A 3). — La moitié gauche est classée pour partie au département des Basses-Alpes	2.200 et 2.800 (1/2)	»
. . . . .	. . . . .	. . . .
Total pour le département des Hautes-Alpes.	11.100	»

Classement.

LIMITES DES PARTIES RÉSERVÉES	LONGUEUR des parties réservées.	
	Lit principal.	Bras.
	Mètres.	Mètres.
DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES		
Durance (flottable).		
De la sortie du tunnel de dérivation de la Durance, en aval du barrage de Serre-Ponçon, au pont de Breziers inclus, situé sur la R. N. n° 551, à 200 mètres de sa jonction avec la R. N. n° 542 (communes de Rousset, de Theus et de Rochebrune) (A 5).....	5.200	»
. . . . .	. . . . .	. . . .
Total pour le département des Hautes-Alpes.	12.700	»

Décret du 17 mars 1958 autorisant la chambre départementale d'agriculture du Gers à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu le code rural, et notamment ses articles 504 et 536;

Vu la délibération en date du 29 mai 1957 de la chambre départementale d'agriculture du Gers;

Vu l'avis en date du 7 février 1958 de la caisse nationale de crédit agricole,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre départementale d'agriculture du Gers est autorisée à contracter, auprès de la caisse régionale de crédit agricole mutuel du Gers, un emprunt de 5 millions de francs, au taux de 4 p. 100, remboursable en quinze ans.

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat à l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 mars 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,

ROLAND BOSCARY-MONSSERVIN.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

HENRI DOREY.

Décret du 17 mars 1958 autorisant la chambre départementale d'agriculture du Haut-Rhin à contracter des emprunts.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu le code rural, et notamment ses articles 504, 507-1 et 536;

Vu la délibération en date du 8 novembre 1957 de la chambre départementale d'agriculture du Haut-Rhin;

Vu l'avis en date du 20 janvier 1958 de la caisse nationale de crédit agricole,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre départementale d'agriculture du Haut-Rhin est autorisée à contracter des emprunts pour un montant total de 30.800.000 F au taux annuel d'intérêt de 5 p. 100 remboursables avant le 31 décembre 1961.

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat à l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 mars 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,

ROLAND BOSCARY-MONSSERVIN.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

HENRI DOREY.

Décret du 17 mars 1958 portant nomination d'un membre titulaire du comité de contrôle du fonds forestier national.

Par décret en date du 17 mars 1958, est nommé comme membre titulaire du comité de contrôle du fonds forestier national, M. Marbot, contrôleur d'Etat chargé du contrôle des organismes des secteurs agricoles, en remplacement de M. Mondoloni, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Fonds de concours.

Par arrêté du secrétaire d'Etat au budget en date du 25 février 1958, il a été ouvert à titre de fonds de concours:

1° Des crédits d'un montant total de 944.681.000 F applicables aux chapitres ci-après du budget de l'agriculture, pour 1958:

Chap. 31.21. — Direction générale de l'agriculture. — Rémunérations principales de personnels divers	725.000
Chap. 31.27. — Service de l'inspection des courses et du pari mutuel. — Personnel	1.200.000
Chap. 31.91. — Indemnités résidentielles	220.000
Chap. 33.91. — Prestations et versements obligatoires	611.000
Chap. 34.02. — Administration centrale. — Matériel	3.667.000
Chap. 34.22. — Direction de la production agricole. — Frais de fonctionnement de divers services	723.000
Chap. 34.26. — Service des haras. — Matériel	60.382.000
Chap. 34.27. — Service de l'inspection des courses et du pari mutuel. — Matériel et remboursement de frais	466.000
Chap. 34.81. — Direction générale des eaux et forêts. — Remboursement de frais	32.576.000
Chap. 34.82. — Direction générale des eaux et forêts. — — Matériel	29.500.000
Chap. 34.91. — Loyers.	150.000
Chap. 34.93. — Remboursements à diverses administrations	4.330.000
Chap. 35.81. — Direction générale des eaux et forêts. — Travaux d'entretien	30.989.000
Chap. 44.11. — Concours général agricole	23.209.000
Chap. 44.29 — Encouragements à l'industrie chevaline et mulassière	60.714.000
Chap. 44.36. — Indemnisation des arrachages de pommiers à cidre et des poiriers à poiré	448.897.000
Chap. 44.81. — Diffusion des emplois du bois et des produits de la forêt	16.594.000
Chap. 46.51. — Direction des affaires professionnelles et sociales. — Calamités agricoles	229.728.000
Total	944.681.000

2° Une autorisation de programme et un crédit de payement de 12 millions de francs applicables au chapitre 56.30: « Etablissement d'enseignement agricole et vétérinaire. — Equipement » du budget de l'agriculture pour 1958.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 8 mars 1958 portant nominations dans l'ordre du Mérite commercial.

Ce texte est publié au n° 7 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Administration centrale.

Par arrêté du 13 mars 1958, M. Pochat (Jean), secrétaire d'administration de classe principale, 5e échelon, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 7 mai 1958, en application des dispositions de l'article L. 6 (§ 2) du code des pensions.

Mines.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er mars 1958 : page 2193, 2e colonne (arrêtés en date du 20 février 1958), au lieu de : « du 4 septembre 1956 au 1er juillet 1957, en ce qui concerne M. Fredy », lire: « du 4 septembre 1956 au 1er juillet 1956, en ce qui concerne M. Fredy ».

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 13 mars 1958 modifiant l'article 1er du décret du 12 juillet 1948 prorogeant les expropriations nécessaires à l'exécution des travaux d'amélioration à effectuer sur le canal de Neuffossé.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret du 8 juillet 1930 qui a déclaré d'utilité publique les travaux d'amélioration à exécuter sur le canal de Neuffossé, dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais;

Vu le décret du 12 juillet 1948 portant que les expropriations nécessaires à l'exécution des travaux d'amélioration du canal de Neuffossé devront être accomplies avant le 13 juillet 1958;

Vu les propositions des ingénieurs du service des voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais en date des 23 décembre 1957 et 8 janvier 1958;

Vu le décret du 8 août 1935, modifié par le décret du 30 octobre 1935, relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret du 12 juillet 1948 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

« Les expropriations nécessaires à l'exécution des travaux d'amélioration à effectuer sur le canal de Neuffossé, dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, devront être accomplies avant le 1er janvier 1960 ».

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 mars 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ÉDOUARD BONNEFOUS.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Honoraires des médecins chargés d'effectuer des expertises pour l'application de la législation de sécurité sociale.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le code de la sécurité sociale annexé au décret n° 56-1279 du 10 décembre 1956, et notamment les articles 293 et 402;

Vu l'arrêté du 31 août 1955, et notamment l'article 5;

Vu l'arrêté du 23 septembre 1955;

Vu l'arrêté du 11 avril 1956 relatif aux commissions régionales prévues à l'article 306 du code de la sécurité sociale, et notamment l'article 7;

Vu l'arrêté du 11 avril 1956 relatif à la commission nationale d'appel prévue à l'article 306 du code de la sécurité sociale, et notamment l'article 4;

Sur le rapport du directeur général de la sécurité sociale,

Arrêtent:

Art. 1er. — Jusqu'à l'intervention de la prochaine modification des tarifs d'honoraires en vigueur en matière de soins aux assurés sociaux à la date du 1er janvier 1958, dans un département de chacune des régions intéressées, les honoraires dus au médecin expert ou au médecin spécialiste et calculés dans les conditions fixées par l'arrêté du 23 septembre 1955 sont, à titre provisoire, majorés d'une indemnité calculée sur la base du tarif de l'acte de petite chirurgie affecté du coefficient 4 (PC 4).

Toutefois, le montant total des honoraires et de la majoration ne peut excéder 2.000 F pour une consultation (C 4 + PC 4) et 2.100 F pour une visite (V 4 + PC 4).

Art. 2. — Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 février 1958.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre de la santé publique et de la population,
FÉLIX HOUPHOUET-BOIGNY.

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 5 mars 1958, ont été approuvés les statuts de l'union de sociétés mutualistes dite: Union mutualiste intercommunale, n° 69-564, à Savigny (mairie de Savigny).

Dépenses de gestion des caisses générales des départements d'outre-mer pour l'année 1958.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le livre XI du code de la sécurité sociale;

Vu les arrêtés du 11 avril 1956 fixant la ventilation des cotisations assurances sociales et accidents du travail versées dans les départements d'outre-mer;

Vu les arrêtés du 4 novembre 1955 fixant la fraction de cotisations assurances sociales et accidents du travail destinée au financement de l'action sanitaire et sociale dans les départements d'outre-mer;

Vu l'arrêté du 4 mars 1958 fixant le maximum des dépenses de gestion des organismes de sécurité sociale pour l'année 1958;

Vu l'avis de la section permanente du conseil supérieur de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Les taux fixés par les articles 2, 6, 9 et 13 de l'arrêté du 4 mars 1958 fixant le maximum des dépenses de gestion des organismes de sécurité sociale pour l'année 1958 sont applicables, après affectation d'un coefficient égal à 1,6, aux caisses générales des départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, sous les réserves ci-après.

Art. 2. — § 1er. — Pour le calcul du prélèvement prévu à l'article 2, 1° et 2°, de l'arrêté susvisé et représentant 8,1 p. 100 des cotisations ventilées aux caisses primaires, les caisses générales retiendront comme base la fraction des cotisations correspondant aux pourcentages attribués aux caisses primaires, dans la métropole, au titre de la ventilation.

§ 2. — Ces prélèvements ne sont affectés d'aucun correctif.

Art. 3. — Les caisses générales dont les dépenses de gestion sont supérieures au montant des prélèvements visés à l'article 1er ci-dessus pourront être autorisées par le ministre du travail et de la sécurité sociale à effectuer un prélèvement supplémentaire. Le montant de ce prélèvement sera fixé par le ministre du travail et de la sécurité sociale sur justification des dépenses des caisses générales et après avis du directeur régional. Il sera tenu compte, pour la fixation de ce prélèvement, des conditions particulières de fonctionnement des caisses générales.

Art. 4. — Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 mars 1958.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Barème des taux de cotisations d'accidents du travail pour les industries chimiques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 décembre 1957: page 11709, colonne Taux net de cotisation, en regard du numéro du risque 363.01, au lieu de: « 3,0 », lire: « 2,9 ».

Inspection du travail et de la main-d'œuvre.

Par arrêté en date du 14 mars 1958, M. Carn, inspecteur principal du travail et de la main-d'œuvre, détaché auprès de l'office national d'immigration, est nommé directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre, et maintenu en position de détachement.

Par arrêté en date du 14 mars 1958, M. Gallet, inspecteur principal du travail et de la main-d'œuvre à Paris, est nommé directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre de 3e échelon, et mis, en cette qualité, à la disposition du ministre de l'Algérie.

Par arrêté en date du 14 mars 1958, M. Bailet, directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre de 4e échelon, à Bourg, est nommé directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre de classe exceptionnelle, et affecté, en cette qualité, à la résidence de Lille.

Par arrêté en date du 14 mars 1958, M. Durand, directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre de classe exceptionnelle, à Lille, est nommé inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre de 1er échelon, et affecté, en cette qualité, à la résidence de Clermont-Ferrand.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décrets des 24 et 26 février 1953 portant promotions et nominations dans l'ordre de la Santé publique.

Ces textes sont publiés au n° 7 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret n° 58-270 du 10 mars 1958 portant règlement d'administration publique remplaçant le titre VI (Conseil supérieur de l'aide sociale) du décret n° 54-883 du 2 septembre 1954.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre de l'intérieur, du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre de la santé publique et de la population, du ministre de l'agriculture et du secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu le code de la famille et de l'aide sociale, notamment les articles 112, 199 à 202 et 211;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles 238 et 702;

Vu le décret n° 54-883 du 2 septembre 1954 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ensemble des dispositions du décret n° 53-1186 du 29 novembre 1953 relatives à la réforme des lois d'assistance;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions du titre VI du décret susvisé du 2 septembre 1954 sont remplacées par les dispositions suivantes:

TITRE VI

Conseil supérieur de l'aide sociale.

CHAPITRE Ier. — ORGANISATION ET ATTRIBUTIONS

« *Art.* 47. — Le Conseil supérieur de l'aide sociale, outre les attributions contentieuses dévolues à sa section permanente, est chargé de l'étude et de l'examen de toutes les questions qui lui sont soumises par le ministre chargé de la santé publique et de la population et qui intéressent l'organisation, le fonctionnement et le développement de l'aide sociale.

« Il comprend:

« L'assemblée plénière;

« La section permanente,

« Et quatre sections spécialisées.

« *Art.* 48. — En dehors de ses attributions contentieuses, la section permanente se prononce, par application de l'article 211 du code de la famille et de l'aide sociale, sur les demandes d'autorisation de réouverture des établissements de bienfaisance privés.

« Elle donne notamment son avis sur les questions présentant un caractère d'urgence.

« Elle a, en matière contentieuse, compétence pour se prononcer sur les recours contre les arrêtés préfectoraux fixant les prix de journée des établissements publics et privés;

« Rejetant les demandes de réouverture des établissements de bienfaisance privés,

« Et concernant l'application des dispositions relatives au pécule des mineurs hébergés dans ces établissements.

« La section permanente siège soit en séance plénière, soit en comité.

« *Art.* 49. — Les sections spécialisées ont respectivement pour attributions:

« La première, l'aide sociale à l'enfance et à la famille;

« La deuxième, l'aide sociale aux infirmes;

« La troisième, l'aide sociale aux personnes âgées et les centres d'hébergement;

« La quatrième, l'aide médicale.

(*Supplément.*)

CHAPITRE II. — COMPOSITION

SECTION I. — *Conseil supérieur.*

« *Art.* 50. — Le Conseil supérieur de l'aide sociale est composé de membres de droit, de membres désignés par le ministre et de membres élus.

1° Membres de droit.

« Le ministre de la santé publique et de la population, président;

« Le président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique de l'Assemblée nationale ou son représentant;

« Le président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique du Conseil de la République ou son représentant;

« Le président de la section sociale du conseil d'Etat;

« Le directeur général de la population et de l'entraide;

« Le sous-directeur de l'entraide;

« Le directeur général de la santé publique;

« Le sous-directeur des hôpitaux;

« Le directeur de l'école nationale de la santé;

« Le chef du service central de la pharmacie;

« Le directeur du budget au ministère chargé du budget;

« Le directeur de l'administration départementale et communale au ministère de l'intérieur;

« Un sous-directeur de l'administration départementale et communale désigné par le ministre de l'intérieur;

« Le directeur général de la sécurité sociale au ministère du travail et de la sécurité sociale;

« Un directeur adjoint de la sécurité sociale désigné par le ministre chargé du travail et de la sécurité sociale;

« Le directeur des affaires administratives et sociales au ministère des affaires étrangères;

« Le directeur des affaires professionnelles et sociales au ministère de l'agriculture;

« Le directeur de l'éducation surveillée au ministère de la justice;

« Le directeur général de l'enseignement du premier degré au ministère de l'éducation nationale;

« Le directeur général de l'enseignement technique;

« Le directeur du service de santé scolaire et universitaire;

« Le directeur général du travail et de la main-d'œuvre au ministère du travail et de la sécurité sociale;

« Le directeur du service central de l'action sociale des forces armées;

« Le directeur des statuts et des services médicaux au ministère des anciens combattants et victimes de guerre;

« Le directeur général de l'administration générale de l'assistance publique à Paris;

« Le président de l'association des présidents des conseils généraux;

« Le président de l'association des maires de France;

« Le président de l'union des bureaux d'aide sociale;

« Le président de la fédération hospitalière de France;

« Le président de la commission centrale d'aide sociale;

« Le directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre;

« Le directeur de la caisse nationale de sécurité sociale;

« Le président du conseil supérieur des hôpitaux;

« Le président de la Croix-Rouge française;

« Le président de l'union nationale des associations familiales;

« Le président de la fédération nationale de la mutualité;

2° Membres désignés par le ministre en raison de leur compétence particulière en matière d'aide sociale.

« Un inspecteur général de la santé et de la population;

« Un inspecteur général des services administratifs présenté par le ministre de l'intérieur;

« Un membre de l'une des sections du conseil permanent d'hygiène sociale;

« Un directeur départemental de la santé;

« Un directeur départemental de la population et de l'aide sociale;

« Une infirmière;

« Une assistante sociale;

« Un médecin directeur ou un directeur administrateur d'un hôpital psychiatrique public;

« Un médecin directeur ou un directeur administrateur d'un sanatorium public;

« Douze personnes choisies en raison de leurs activités sociales;

3° Membres élus ou désignés par les établissements publics et privés d'aide sociale.

« Un représentant de chacune des institutions et de chacun des organismes suivants:

« Le conseil supérieur de la sécurité sociale;

« La commission supérieure des allocations familiales;

« Le comité technique d'action sanitaire et sociale de la sécurité sociale;

« La commission supérieure des prestations familiales agricoles;

« La commission des assurances sociales agricoles;

« L'académie de médecine;

« L'ordre national des médecins;

« La confédération des syndicats médicaux français;

« L'ordre national des chirurgiens dentistes;

« L'ordre national des pharmaciens;

« L'ordre national des sages-femmes;

« La fédération nationale des services sociaux de protection de l'enfance et de l'adolescence en danger;

« L'union des associations régionales pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence;

« L'association nationale des éducateurs de jeunes inadaptés;

« L'union nationale interfédérale des œuvres privées sanitaires et sociales;

« La fédération nationale des organismes de sécurité sociale;

« L'union nationale des caisses d'allocations familiales;

« La mutualité sociale agricole;

« La fédération intersyndicale des maisons de santé privées;

« Dix représentants des établissements publics d'aide sociale;

« Dix représentants des œuvres et établissements privés d'assistance et de bienfaisance.

« *Art.* 51. — Les arrêtés portant nomination des membres sujets à désignation sont publiés par mention au *Journal officiel.*

« *Art.* 52. — La représentation des établissements et œuvres visés aux deux derniers alinéas de l'article 50 du présent décret est assurée:

« 1° En ce qui concerne les établissements publics d'aide sociale:

« Par cinq représentants des hôpitaux, hospices ou hôpitaux-hospices;

« Par cinq représentants des bureaux d'aide sociale;

« 2° En ce qui concerne les œuvres et établissements privés d'assistance et de bienfaisance:

« Par cinq représentants de ceux de ces œuvres et établissements qui ont leur siège statutaire dans le département de la Seine;

« Par cinq représentants de ceux dont ledit siège se trouve dans les départements métropolitains autres que la Seine et dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion.

« La désignation de ces représentants a lieu par voie d'élection au scrutin majoritaire à deux degrés, portant, pour chacun de ces groupes, sur dix personnes, dont cinq seront représentants titulaires et cinq représentants suppléants.

« *Art.* 53. — Participent seuls à la désignation des électeurs du premier degré:

« 1° En ce qui concerne les établissements publics:

« Les établissements hospitaliers qui, au 31 décembre précédant l'année de l'élection, disposaient de plus de cinquante lits;

« Et les bureaux d'aide sociale qui, à la date susindiquée, avaient une comptabilité propre, c'est-à-dire dont le budget était au moins de 100.000 F;

« 2° En ce qui concerne les œuvres et établissements privés:

« Ceux qui sont soit reconnus d'utilité publique, soit inscrits en application de la loi locale applicable dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin ou de la Moselle, soit, s'il s'agit d'établissements congréganistes, légalement reconnus ou dûment autorisés.

(*Supplément.* — **Fin.**)

« Chacun des établissements ou œuvres susénoncés ne dispose que d'une voix.

« La liste des établissements ou œuvres participant à l'élection est arrêtée par décision préfectorale et publiée dans le département au moins un mois avant la date des élections.

« Des réclamations aux fins d'inscription ou de radiation peuvent être adressées au préfet dans les quinze jours qui suivent; la décision du préfet est notifiée au réclamant et, le cas échéant, à l'œuvre ou établissement dont l'inscription aurait été reconnue irrégulière.

« La décision prononçant une inscription supplémentaire sur la liste permet de prendre part au vote.

« *Art.* 54. — Les électeurs de chaque groupe forment un collège électoral qui désigne un représentant par département, sauf pour la Seine, où chaque collège en désigne dix.

« La liste des représentants départementaux est publiée au *Journal officiel* un mois avant la date des élections au conseil supérieur.

« La réunion desdits représentants dans chacun de leurs groupes respectifs constitue les collèges électoraux du second degré, chargés de l'élection des représentants de ces groupes au conseil supérieur.

« *Art.* 55. — Ne peuvent être électeurs du premier degré et ne sont éligibles au conseil supérieur, dans leurs catégories respectives, que les membres des commissions administratives et, en ce qui concerne les œuvres et établissements privés, les membres des conseils d'administration ou organismes assimilés et les personnes préposées, dans ces œuvres et établissements, à des fonctions de direction.

« *Art.* 56. — Les modalités et la date des élections sont déterminées par arrêtés ministériels.

« Les déclarations de candidature doivent être adressées, au moins un mois avant la date de l'élection, au préfet ou au ministre chargé de la santé publique et de la population suivant qu'il s'agit du mandat de représentant départemental ou des fonctions de membres du conseil supérieur.

« La liste des candidats au mandat de membre du conseil supérieur est publiée au *Journal officiel*, pour chaque groupe, quinze jours francs au moins avant la date des élections du deuxième degré.

« *Art.* 57. — Les institutions auxquelles les dispositions de l'article 50, troisième groupe, n'attribuent qu'un représentant désignent en même temps un représentant suppléant.

« *Art.* 58. — Le conseil supérieur élit dans sa première séance, parmi ses membres, deux vice-présidents.

« L'élection a lieu au premier tour à la majorité absolue des membres présents; au deuxième tour à la majorité relative.

Section II. — *Des sections spécialisées.*

« *Art.* 59. — Le nombre des membres de chaque section spécialisée est fixé par arrêté du ministre de la santé publique et de la population.

« La répartition des membres du conseil entre ses sections spécialisées est faite par la section permanente dès sa première séance.

« *Art.* 60. — Chacune des sections élit un président et un vice-président.

« Jusqu'à l'élection, la présidence desdites sections est assurée par le président de la section sociale du conseil d'Etat.

Section III. — *De la section permanente.*

« *Art.* 61. — La section permanente est composée comme suit:

« Le président de la section sociale du conseil d'Etat;

« Les deux vice-présidents du conseil supérieur de l'aide sociale;

« Les quatre présidents des sections spécialisées dudit conseil;

« Parmi les membres de droit du conseil:

« Le directeur général de la population et de l'entraide;

« Le directeur général de la santé publique;

« Le directeur de l'administration départementale et communale au ministère de l'intérieur;

« Le directeur général de la sécurité sociale au ministère du travail et de la sécurité sociale;

« Le directeur des affaires professionnelles et sociales au ministère de l'agriculture;

« Le directeur de l'éducation surveillée au ministère de la justice;

« Le directeur général de l'enseignement du premier degré au ministère de l'éducation nationale;

« Le directeur général de l'administration générale de l'assistance publique à Paris;

« Le président du conseil supérieur des hôpitaux;

« Le président de la fédération hospitalière de France;

« Le président de la commission centrale d'aide sociale;

« Le président de l'union nationale des associations familiales;

« Parmi les membres désignés du conseil:

« L'inspecteur général de la santé et de la population;

« Le représentant de la fédération nationale des organismes de sécurité sociale;

« Le représentant de la mutualité sociale agricole;

« Parmi les membres élus du conseil:

« Trois représentants des établissements publics d'aide sociale;

« Trois représentants des œuvres de bienfaisance et établissements d'assistance privés.

« Ces six derniers membres sont respectivement élus par les représentants des établissements publics d'aide sociale et par les représentants des œuvres de bienfaisance et des établissements d'assistance privés.

« Les présidents des commissions de la famille, de la population et de la santé publique de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République, ou leurs représentants, siègent en outre à la section permanente, sauf dans le cas où celle-ci statue comme juridiction.

« Les directeurs généraux, les directeurs siégeant comme membres de droit peuvent être suppléés par un représentant désigné par arrêté du ministre chargé de la santé publique et de la population sur proposition, le cas échéant, du ministre ou du secrétaire d'Etat intéressé.

« *Art.* 62. — La section permanente siégeant en comité comprend, outre le président de la section sociale du conseil d'Etat:

« Le directeur général de la population et de l'entraide;

« Le directeur général de la santé publique;

« Le directeur général de la sécurité sociale;

« Le directeur des affaires départementales et communales;

« Le directeur des affaires professionnelles et sociales au ministère de l'agriculture;

« Le président de la commission centrale d'aide sociale;

« Un représentant des établissements publics d'aide sociale;

« Un représentant des œuvres de bienfaisance et établissements privés;

« Le représentant de la fédération nationale des organismes de sécurité sociale.

« Les directeurs généraux et directeurs, membres de la section permanente siégeant en comité, peuvent être suppléés dans les conditions fixées par le dernier alinéa de l'article 61 ci-dessus.

« Les autres membres sont suppléés respectivement en cas d'empêchement:

« Le président de la commission centrale d'aide sociale: par l'inspecteur général de la santé et de la population, membre du conseil supérieur;

« Le représentant des établissements publics d'aide sociale: par un représentant des établissements publics d'aide sociale;

« Le représentant des œuvres de bienfaisance et établissements privés d'assistance: par un représentant des œuvres de bienfaisance et d'établissements privés d'assistance;

« Le représentant de la fédération nationale des organismes de sécurité sociale: par le représentant de la mutualité sociale agricole.

« Les représentants titulaires et suppléants des établissements publics d'aide sociale, des œuvres de bienfaisance et établissements privés d'assistance sont élus, dans leur catégorie respective, par les membres élus de la section permanente.

« *Art.* 63. — Lors du renouvellement du conseil supérieur et tant que les présidents des sections spécialisées n'ont pas été élus, la section permanente peut tenir valablement, en leur absence, une séance plénière, sauf en matière contentieuse.

« *Art.* 64. — Un commissaire du Gouvernement et un commissaire adjoint sont désignés par le ministre pour donner leurs conclusions en matière contentieuse.

« Ils sont choisis parmi les membres du conseil d'Etat et de la cour des comptes.

SECTION IV. — *Dispositions communes.*

« *Art.* 65. — Les pouvoirs des membres désignés ou élus sont renouvelables. Ils ont une durée de six ans, qui court de la date où le conseil supérieur est entièrement composé.

« Toutefois, la section permanente peut valablement, lors du renouvellement du conseil supérieur, délibérer, en matière contentieuse, après l'expiration de ce délai, jusqu'à l'entrée en fonctions des membres nouvellement désignés ou élus de ladite section.

« *Art.* 66. — Tout membre désigné ou élu qui perd la qualité à raison de laquelle il a été appelé au conseil supérieur cesse d'office de faire partie de celui-ci.

« Il est pourvu à la vacance : à l'égard des membres nommés, par une nouvelle désignation et, en ce qui concerne les membres élus, par le remplacement de l'intéressé par son suppléant qui prend alors la qualité de titulaire.

« Ce remplacement s'opère dans l'ordre ressortant des résultats de l'élection et, le cas échéant, de l'âge, le plus âgé venant le premier.

« Il est alors procédé à l'élection d'un nouveau membre suppléant.

« Les dispositions des trois alinéas précédents s'appliquent dans les autres cas où le représentant titulaire cesse d'exercer son mandat avant l'expiration de celui-ci.

« *Art.* 67. — Les remplaçants de toute personne qui cesse d'être membre du conseil ne demeurent en fonctions que pour la durée restant à courir du mandat de leur prédécesseur.

« *Art.* 68. — La présidence de l'assemblée plénière, en l'absence du ministre, ainsi que celle de la section permanente sont assurées par le président de la section sociale du conseil d'Etat ou, à défaut, par l'un des vice-présidents.

« *Art.* 69. — Le ministre chargé de la santé publique et de la population désigne un fonctionnaire chargé du secrétariat du conseil supérieur. Le secrétariat de la section permanente siégeant en formation contentieuse peut être assuré par un secrétaire adjoint désigné dans les mêmes conditions.

« *Art.* 70. — La liste des personnes chargées des rapports près les diverses formations du conseil supérieur est dressée par le ministre chargé de la santé publique et de la population, qui, sauf en matière contentieuse, désigne le rapporteur dans chaque affaire. Les rapporteurs sont choisis parmi les membres du conseil supérieur soit parmi les membres du conseil d'Etat, de la cour des comptes ou les fonctionnaires du ministère de la santé publique et de la population.

« Dans chaque affaire pour lesquelles elles sont chargées du rapport, les personnes ci-dessus désignées ont la qualité de membre du conseil et ont voix délibérative.

« *Art.* 71. — Sauf en matière contentieuse, les directeurs et chefs de service des administrations centrales des ministères autres que les membres de droit du conseil supérieur ont accès aux diverses formations de celui-ci, avec voix consultative, pour les affaires relevant de leur compétence.

Les personnes choisies en raison de leurs connaissances spéciales peuvent, sous la même réserve, être appelées par le ministre chargé de la santé publique et de la population à prendre part dans les mêmes conditions aux séances desdites formations.

CHAPITRE III. — RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

« *Art.* 72. — A défaut d'instructions ministérielles, le président de la section sociale du conseil d'Etat décide devant quelle formation du conseil supérieur la demande d'avis est portée.

« Les affaires contentieuses sont jugées, en principe, par le comité de la section permanente. Toutefois, le président de ladite section peut attribuer directement l'affaire à la section siégeant en séance plénière.

« Le renvoi d'une affaire de l'une des sections spécialisées à la section permanente ou du comité à la séance plénière de ladite section ou de celle-ci à l'assemblée plénière est de droit lorsqu'il est demandé par la moitié au moins des membres de la formation intéressée.

« *Art.* 73. — Les formations du conseil supérieur se réunissent sur la convocation du ministre chargé de la santé publique et de la population.

« Toutefois, la section permanente statuant en matière contentieuse se réunit sur la convocation de son président.

« *Art.* 74. — Tout avis de l'une des formations du conseil supérieur siégeant en matière non contentieuse n'est valable que si le tiers au moins des membres de ladite formation y a participé.

« La section permanente ne peut statuer valablement en matière contentieuse que si sont présents à la séance au moins cinq ou dix-sept membres, suivant qu'elle siège en comité ou en séance plénière.

« *Art.* 75. — Devant toutes les formations du conseil supérieur siégeant en matière non contentieuse, au cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

« En matière contentieuse, la section permanente ne délibère valablement qu'en nombre impair.

« Si les membres présents se trouvent en nombre pair, il est procédé à un tirage au sort pour désigner celui qui doit s'abstenir, à l'exception du président et du rapporteur.

CHAPITRE VI — PROCÉDURE DEVANT LA SECTION PERMANENTE SIÉGEANT EN MATIÈRE CONTENTIEUSE

SECTION I. — *Des requêtes et des mémoires.*

« *Art.* 76. — Les recours formés et les mémoires et observations présentés devant la section permanente dans les cas prévus par l'article 48 ci-dessus sont adressés en trois exemplaires à son secrétariat sous forme de lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Il y sont enregistrés suivant l'ordre de leur arrivée.

« Les recours doivent être accompagnés du texte de la décision attaquée.

« *Art.* 77. — Toute production doit être signée par les parties ou un mandataire. Celui-ci doit justifier d'un mandat spécial et écrit s'il n'est ni avocat au conseil d'Etat et à la cour de cassation, ni avocat inscrit régulièrement à un barreau, ni avoué.

« *Art.* 78. — Les requêtes doivent contenir, outre les conclusions, l'exposé des faits et moyens sur lesquels elles se fondent.

« *Art.* 79. — Elles doivent parvenir au secrétariat dans le délai suivant, qui est franc :

« Un mois quand la requête est formée contre un arrêté relatif au prix de journée ou au pécule ;

« Huit jours quand la décision contestée concerne un refus de réouverture d'établissement.

« Ce délai ne court que de la notification de l'arrêté attaqué à l'égard de l'établissement ou du mineur visé par ledit arrêté ; à l'égard des autres requérants, il a pour point de départ la publication de l'acte attaqué.

« *Art.* 80. — Le recours est ouvert à toute personne physique ou morale, collectivité ou organisme directement intéressé, notamment aux caisses de sécurité sociale ainsi qu'aux ministres compétents.

« *Art.* 81. — Les recours ne sont suspensifs que lorsqu'ils sont dirigés contre une décision relative au pécule.

SECTION II. — *De l'instruction et des débats.*

« *Art.* 82. — Pour chaque affaire, le rapporteur et le commissaire du Gouvernement sont désignés par le président de la section permanente parmi les rapporteurs et les commissaires du Gouvernement nommés dans les conditions prévues respectivement aux articles 70 et 64 du présent décret.

« *Art.* 83. — Les requêtes sont communiquées par le secrétariat au préfet, par les soins du ministre chargé de la santé publique et de la population, et, le cas échéant, aux intéressés.

« Les mémoires en réponse ainsi qu'éventuellement les observations ministérielles doivent être produits dans un délai de quinze jours.

« Le requérant dispose d'un délai de dix jours pour présenter une réplique après communication qui doit lui être faite du mémoire de la partie adverse et des observations ministérielles.

« Le préfet et, le cas échéant, les intéressés peuvent, dans le même délai, à partir de la communication qui leur est donnée de cette réplique, présenter un dernier mémoire.

« L'affaire ne peut être inscrite au rôle avant l'expiration d'un délai de cinq jours à partir de l'enregistrement au secrétariat de ces dernières productions.

« Durant ce délai, le requérant peut prendre ou faire prendre communication du dossier au secrétariat.

« *Art.* 84. — Peuvent intervenir dans l'instance les personnes qui ont intérêt au maintien ou à l'annulation de la décision contestée.

« *Art.* 85. — Le dossier du recours transmis au commissaire du Gouvernement est accompagné d'un projet de décision rédigé par le rapporteur.

« *Art.* 86. — Les rôles de chaque séance sont préparés par le commissaire du Gouvernement et arrêtés par le président.

« Avis de la date de la séance est donné, dix jours au moins avant celle-ci, aux parties dont les affaires sont inscrites au rôle.

« *Art.* 87. — La section permanente peut ordonner, avant de statuer, tous suppléments d'instruction qu'elle juge nécessaires en fixant le délai dans lequel il devra y être procédé.

« *Art.* 88. — Le commissaire du Gouvernement conclut dans toutes les affaires après lecture du rapport par le rapporteur.

« *Art.* 89. — Avant que le commissaire du Gouvernement donne ses conclusions, le président peut autoriser soit les parties, soit leurs représentants, à présenter oralement des observations succinctes à l'appui des mémoires écrits.

« *Art.* 90. — Les audiences de la section permanente statuant juridictionnellement sont publiques.

SECTION III. — *Des décisions.*

« *Art.* 91. — Les décisions contentieuses de la section permanente sont rendues au nom du peuple français.

« Elles contiennent l'exposé sommaire des moyens et les conclusions des parties, ainsi que le visa des observations ministérielles et des textes dont il est fait application.

« Elles sont motivées et mentionnent les noms des membres de la section qui ont pris part à la délibération, y compris le rapporteur, ainsi que celui du commissaire du Gouvernement.

« La minute des décisions est signée par le président, le rapporteur et le secrétaire. Elle est conservée au secrétariat.

« Une expédition des décisions certifiée conforme par le secrétariat est transmise au ministre de la santé publique et de la population, qui les notifie intégralement au préfet et aux intéressés et adresse au secrétariat les récépissés de notification.

« *Art.* 92. — Les expéditions des décisions délivrées par le secrétaire de la section permanente portent la formule exécutoire suivante:

« La République mande et ordonne au ministre (ajouter le département ministériel désigné par la décision), en ce qui le concerne, et à tous huissiers à ce requis en ce qui concerne les voies de droit commun contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution de la présente décision.

« *Art.* 93. — Les décisions contentieuses rendues en matière de prix de journée sont insérées au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affichées à la porte de la préfecture et des mairies des communes intéressées.

« *Art.* 94. — Dans le cas où elles prononcent l'annulation des décisions contestées, en matière de prix de journée, la section permanente fixe elle-même le prix ou en renvoie au préfet la détermination sur les bases indiquées par elle.

« Lorsque, dans le cas d'annulation, il y a lieu à revision du prix de journée, la décision qui en fixe le montant a effet à compter de la date prévue dans l'arrêté préfectoral qui avait donné lieu au litige.

« La décision juridictionnelle accordant une autorisation de réouverture a effet à partir de la date de la décision préfectorale à laquelle elle se substitue.

SECTION IV. — *Des voies de recours.*

« *Art.* 95. — La section permanente statue en premier et dernier ressort.

« *Art.* 96. — Quand une décision est rendue par défaut, la partie défaillante peut y faire opposition dans le délai de dix jours à partir de la notification qui lui a été faite.

« En ce cas, le recours en cassation devant le conseil d'Etat statuant au contentieux n'est recevable qu'après l'expiration du délai d'opposition. »

Art. 2. — Les articles 240 à 243 inclus du décret n° 891 du 17 avril 1943 sont abrogés.

Art. 3. — L'article 63 du décret n° 54-883 du 2 septembre 1954 prend le numéro 97.

Art. 4. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'intérieur, le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de la santé publique et de la population, le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat à l'agriculture sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mars 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,
FÉLIX HOUPHOUET-BOIGNY.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ROBERT LECOURT.

Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
RENÉ BILLÈRES.

Le ministre de l'agriculture,
ROLAND BOSCARY-MONSSERVIN.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
HENRI DOREY.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Régisseurs d'avances.

Par arrêté en date du 7 mars 1958 prenant effet au 1er février 1958, il est mis fin aux fonctions de M. Nesler (Jean), régisseur d'avances.

M. Largeau (André), commis, est nommé régisseur d'avances auprès du directeur des services départementaux de la reconstruction et du logement de la Vienne pour le payement des menues dépenses de matériel et diverses autres dépenses énumérées dans l'arrêté du 5 juillet 1948, complété par l'arrêté du 25 septembre 1950.

Le montant maximum de l'avance pouvant être consentie à M. Largeau est fixé à 25.000 F. Le montant du cautionnement qu'il est astreint à constituer ainsi que le montant de l'indemnité de responsabilité susceptible de lui être allouée sont fixés conformément aux dispositions de l'arrêté du 12 septembre 1952.

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 6 mars 1958, Mme Cam (Madeleine), commis temporaire, est nommée à l'emploi de commis des corps de personnels administratifs titulaires des services extérieurs et titularisée dans le grade correspondant à compter du 1er janvier 1955.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêté du 17 février 1958 portant attribution de la médaille de la France libérée.

Ce texte est publié au n° 7 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

MINISTERE DE L'ALGERIE

Décret n° 58-271 du 17 mars 1958 modifiant l'organisation départementale de l'Algérie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'Algérie, du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre de l'intérieur, du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative et

l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire, ensemble les lois n° 57-832 du 26 juillet 1957 et n° 57-1203 du 15 novembre 1957 portant reconduction de ladite loi;

Vu le décret n° 56-641 du 28 juin 1956 portant réorganisation territoriale de l'Algérie;

Vu le décret n° 57-604 du 20 mai 1957 portant modification de limites départementales et création d'arrondissements en Algérie;

Vu le décret n° 58-137 du 3 février 1958 portant modification des limites territoriales de certains arrondissements des départements de Tlemcen et Sétif;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est créé un département de Bougie, avec chef-lieu à Bougie, formé des arrondissements de Bougie, Akbou, Kerrata, Lafayette et Sidi-Aïch, distraits du département de Sétif, et de l'arrondissement de Djidjelli distrait du département de Constantine.

Art. 2. — Il est créé un département d'Aumale, avec chef-lieu à Aumale, formé des arrondissements de Aumale, Tablat, Bou-Saada et de l'arrondissement des Ouled-Djellal, distrait du département de Batna.

L'arrondissement des Ouled-Djellal est constitué par le territoire de la commune mixte des Ouled-Djellal.

Art. 3. — Il est créé un département de Saïda, avec chef-lieu à Saïda, formé de l'arrondissement du Telagh distrait du département d'Oran, de l'arrondissement de Saïda distrait du département de Tiaret et des arrondissements d'Aïn-Sefra, de Géryville et de Mécheria.

L'arrondissement d'Aïn-Sefra est constitué par le territoire de la commune mixte d'Aïn-Sefra;

L'arrondissement de Géryville est constitué par le territoire de la commune mixte de Géryville;

L'arrondissement de Mécheria est constitué par le territoire de la commune de Mécheria.

Art. 4. — L'arrondissement de Tébessa est distrait du département de Bône et rattaché au département de Batna.

Art. 5. — L'arrondissement de Barika est distrait du département de Batna et rattaché au département de Sétif.

Art. 6. — Il est constitué un arrondissement de Djelfa par le territoire de la commune mixte de Djelfa. Cet arrondissement est rattaché au département de Médéa.

Art. 7. — Le ministre de l'Algérie, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'intérieur, le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 17 mars 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ROBERT LECOURT.

Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
RENÉ BILLÈRES.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Le secrétaire d'Etat à l'Algérie,
CHÉRIF SID CARA.

Le secrétaire d'Etat à l'Algérie,
ABDELKADER BARAKROK.

Décret du 17 mars 1958 portant homologation d'une décision du ministre de l'Algérie en date du 17 janvier 1958 portant modification de la décision n° 49-046 relative au régime de sécurité sociale des fonctionnaires en Algérie.

Par décret en date du 17 mars 1958, est homologuée la décision suivante prise par le ministre de l'Algérie: décision du 17 janvier 1958 portant modification de l'article 6 de la décision n° 49-046 de l'assemblée algérienne relative au régime de sécurité sociale des fonctionnaires en Algérie.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du mardi 18 mars 1958.

A neuf heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

Explications de vote sur la question de confiance posée au cours de la discussion des conclusions du rapport (n° 4663) et des rapports supplémentaires (n°s 6449, 6840) faits au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, en exécution de la résolution, adoptée par l'Assemblée nationale le 24 mai 1955 et par le Conseil de la République le 19 juillet 1955, décidant la revision des articles 17, 49, 50, 51, 60 à 82 inclus (titre VIII) et 90 de la Constitution et sur le projet et les propositions de loi portant revision de la Constitution (dispositions relatives aux articles 17, 49, 50, 51 et 90 de la Constitution):

Pour l'adoption de l'article 3 dans le texte de l'amendement n° 46 de MM. Barrachin, Brocas, Dejean et Teitgen;

Pour l'adoption des articles 4, 5 et 6 dans le texte du deuxième rapport supplémentaire n° 6840;

Contre toute motion et tout autre amendement,

et pour l'adoption de la demande de deuxième délibération du projet de revision présentée par MM. Barrachin, Brocas, Dejean et Teitgen.

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Eventuellement, suite des explications de vote sur la question de confiance.

2. — Vote sur la question de confiance. (Scrutin public à la tribune.)

3. — Suite de la discussion: I. du projet de loi (n° 5683) étendant le bénéfice de l'amnistie dans certains territoires d'outre-mer par modification de la loi n° 56-353 du 27 mars 1956; II. des propositions de loi: 1° de M. Liante et plusieurs de ses collègues (n° 2195) tendant à amnistier de plein droit tous les faits commis au cours ou à l'occasion des événements dits « Rébellion malgache de 1947-1948 »; 2° de M. Félix-Tchicaya et plusieurs de ses collègues (n° 2378) portant amnistie dans certains territoires d'outre-mer. (N°s 5303-6228-6390. — M. Bourbon, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi (n° 5687) portant amnistie dans les territoires d'outre-mer. (N°s 5949-6229-6407. — M. Bourbon, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 18 mars 1958.

N° 6356. — Proposition de loi de M. Gautier-Chaumet tendant à l'octroi d'un nouveau délai pour le rachat de cotisations des travailleurs salariés (renvoyée à la commission du travail).

N° 6515. — Proposition de loi de M. Priou tendant à autoriser les agents des collectivités locales retraités qui étaient affiliés au régime de retraites des fonctionnaires de l'Etat, à demander la validation de leurs services locaux (renvoyée à la commission des pensions).

N° 6528. — Proposition de loi de M. Pascal Arrighi relative à l'exercice de la profession d'avocat (renvoyée à la commission de la justice).

N° 6529. — Proposition de loi de M. Gabelle tendant à compléter l'article 4 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 relatif à l'assurance vieillesse (renvoyée à la commission du travail).

N° 6537. — Proposition de résolution de Mme Prin tendant à inviter le Gouvernement à rétablir les dispositions concernant le retour gratuit des paniers servant à la pratique du sport colombophile (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 6538. — Proposition de résolution de M. Virgile Barel tendant à inviter le Gouvernement à envisager les possibilités: *a*) de faire bénéficier certaines catégories de passagers d'Air France de réductions analogues à celles accordées par la Société nationale des chemins de fer français; *b*) de développer le réseau intérieur aérien français (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 6609. — Rapport de M. Guy Petit, au nom de la commission des finances sur le projet de loi de finances pour 1958 (2e partie); annexe n° 29: crédits du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française.

N° 6647 (1). — Proposition de résolution de M. Jean Crouzier tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les victimes des récentes chutes de neige et des inondations qui ont suivi (renvoyée à la commission des finances).

N° 6671. — Proposition de loi de M. Seitlinger tendant à modifier les conditions de nomination aux fonctions de juge du livre foncier dans les tribunaux cantonaux des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (renvoyée à la commission de la justice).

N° 6713. — Proposition de loi de M. de Léotard tendant à abroger l'article 42 de la loi du 11 mars 1957 sur la propriété littéraire et artistique (renvoyée à la commission de la justice).

N° 6728. — Proposition de loi de M. Seitlinger tendant à accorder des remises universitaires aux enfants des fonctionnaires relevant du ministère de l'éducation nationale (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 6760. — Proposition de résolution de M. Raymond Lefranc tendant à inviter le Gouvernement à appliquer aux salariés des professions agricoles et forestières le même salaire national minimum interprofessionnel garanti qu'aux salariés de l'industrie et du commerce (renvoyée à la commission de l'agriculture)

N° 6763. — Proposition de loi de M. Raymond Lefranc tendant à intégrer les salariés des professions agricoles et forestières au régime général de la sécurité sociale (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 6772. — Proposition de loi de M. Gilles Gozard relative à l'exonération de la surtaxe progressive d'un fraction de revenu correspondant au salaire minimum interprofessionnel garanti (renvoyée à la commission des finances).

N° 6775. — Projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention générale entre la France et le Portugal sur la sécurité sociale, signée le 16 novembre 1957 (renvoyé à la commission du travail).

N° 6804. — Proposition de loi de M. André Monteil tendant à modifier l'article 197 du code général des impôts fixant les taux applicables aux différentes tranches de revenu pour le calcul de la surface progressive et à porter à 260.000 F le montant de l'abattement à la base pour chaque part de revenu (renvoyée à la commission des finances).

N° 6819. — Avis de M. Gautier-Chaumet, au nom de la commission de la production industrielle, sur le projet et la proposition de loi portant réorganisation de l'artisanat

N° 6824. — Proposition de loi de M. Aubame relative à la formation des assemblées territoriales d'Afrique occidentale et d'Afrique équatoriale française (renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 6832. — Proposition de résolution de M. Robert Ballanger tendant à inviter le Gouvernement à dégager les crédits nécessaires à la réalisation immédiate dans le département de Seine-et-Oise d'un plan d'équipement scolaire correspondant aux besoins de la population (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 6833. — Proposition de résolution de Mme Duvernois tendant à inviter le Gouvernement à dégager les crédits nécessaires aux collectivités locales et départementales de Seine-et-Oise pour la réalisation d'un plan d'équipement hospitalier indispensable à ce département (renvoyée à la commission de la famille).

N° 6837. — Proposition de résolution de M. Demusois tendant à inviter le Gouvernement à dégager les crédits indispensables et à déposer un projet de loi prévoyant toutes mesures propres à contribuer à la réalisation accélérée du plan d'assainissement indispensable à la Seine-et-Oise (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 6838. — Proposition de résolution de M. Demusois tendant à inviter le Gouvernement à améliorer d'urgence les conditions de transport des travailleurs de Seine-et-Oise en obtenant de la S. N. C. F., de la R. A. T. P. et des transports publics de voyageurs une plus grande fréquence aux heures de pointes, une réelle garantie de sécurité dans le voyage et un maximum de confort pour les usagers (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 6869. — Projet de loi modifié par le Conseil de la République relatif à la participation de l'Etat à la réparation des dommages immobiliers et mobiliers causés par les inondations extraordinaires de juin 1957 dans les départements de la Savoie, des Hautes-Alpes, des Basses-Alpes et des Alpes-Maritimes (renvoyé à la commission des finances).

N° 6870 (1). — Résolution transmise par le Conseil de la République demandant à l'Assemblée nationale une prolongation de quinze jours du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour l'examen en première lecture d'un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant organisation des cadres du service du matériel de l'armée de terre (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 6871. — Avis transmis par M. le président de l'Assemblée de l'Union française sur la proposition de loi tendant à créer, pour la région administrative de Bamiléké, chef-lieu Dschang, une quatrième circonscription électorale dans l'Etat sous tutelle du Cameroun.

N° 6880. — Décret du 12 mars 1958 déterminant la durée des mandats des membres des assemblées territoriales, départementales et communales, les conditions d'attribution des sièges vacants et l'effectif des conseils municipaux en Algérie (renvoyé à la commission de l'intérieur).

N° 6881. — Décret du 12 mars 1958 relatif aux modalités de formation, aux attributions et aux conditions de fonctionnement des gouvernements territoriaux de l'Algérie (renvoyé à la commission de l'intérieur).

N° 6882. — Décret du 12 mars 1958 relatif à la propagande électorale en Algérie (renvoyé à la commission du suffrage universel).

N° 6883. — Décret du 12 mars 1958 relatif à l'établissement, à la revision et au contrôle des listes électorales (renvoyé à la commission du suffrage universel).

N° 6884. — Décret du 12 mars 1958 relatif aux conditions d'exercice du droit de vote en Algérie (renvoyé à la commission du suffrage universel).

N° 6885. — Décret du 12 mars 1958 relatif aux conditions dans lesquelles le conseil d'Etat statue en commission arbitrale en vertu de la loi du 5 février 1958 sur les institutions de l'Algérie (renvoyé à la commission de l'intérieur).

N° 6886. — Décret du 12 mars 1958 relatif aux conseils territoriaux des communautés (renvoyé à la commission de l'intérieur).

N° 6887. — Décret du 12 mars 1958 relatif à la procédure d'élaboration des décisions des assemblées territoriales de l'Algérie (renvoyé à la commission de l'intérieur).

N° 6888. — Décret du 12 mars 1958 relatif au fonctionnement des assemblées territoriales (renvoyé à la commission de l'intérieur).

N° 6889. — Décret du 12 mars 1958 relatif à la formation des assemblées territoriales provisoires (renvoyé à la commission du suffrage universel).

N° 6890. — Décret du 12 mars 1958 constituant les territoires autonomes d'Algérie (renvoyé à la commission de l'intérieur).

N° 6891. — Décret du 12 mars 1958 relatif au contrôle des opérations électorales et à l'organisation du scrutin en Algérie (renvoyé à la commission du suffrage universel).

N° 6897 (1). — Résolution transmise par M. le président du Conseil de la République demandant à l'Assemblée nationale une prolongation de sept jours francs du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour l'examen en première lecture du projet de loi de finances pour 1958 (2e partie: Moyens des services et dispositions spéciales) (Dispositions relatives aux investissements), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence.

N° 6898. — Rapport d'information de M. Raymond Boisdé, au nom de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationalisées et des sociétés d'économie mixte (article 70 de la loi du 21 mars 1947, complété et modifié par la loi du 3 juillet 1917, par l'article 28 de la loi du 31 décembre 1953 et par l'article 23 de la loi du 3 avril 1955) (résolution n° 906 du 6 décembre 1957). Les entreprises nationalisées et les sociétés d'économie mixte relevant de l'autorité du ministre de la défense nationale et des forces armées.

N° 6901. — Projet de loi de finances pour 1958 (2e partie: Moyens des services et dispositions spéciales) (Dispositions relatives aux services militaires), modifié par le Conseil de la République (renvoyé à la commission des finances).

(1) Tirage restreint.

Proclamation d'un député.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de la commission de recencement du département de la Nièvre, en date du 16 mars 1958, que M. Dubois a été proclamé député de la Nièvre en remplacement de M. Dagain, décédé.

M. Dubois est appelé à faire partie du 6e bureau auquel appartenait son prédécesseur.

Convocation de commission.

La commission des finances se réunira le mardi 18 mars 1958, à dix-huit heures (local de la commission des finances):

Résolution (n° 6897) demandant à l'Assemblée nationale une prolongation de sept jours francs du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour l'examen, en première lecture, du projet de loi de finances pour 1958 (2e partie, Moyens des services et Dispositions spéciales) (Dispositions relatives aux investissements), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence. — M. le rapporteur général.

Réunions de commissions du mardi 18 mars 1958.

Commission des finances, à dix-huit heures. — Local de la commission.

Commission de la justice et de législation, à seize heures. — Local n° 250.

Sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale, à onze heures. — Local de la commission des finances.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 18 mars 1958.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Jean-Louis Tinaud expose à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, que de récentes décisions de justice démontrent une lenteur par trop excessive et vraiment inadmissible. C'est ainsi par exemple, que le sieur X..., qui avait assassiné un agent de police le 25 février 1954 et qui fut arrêté séance tenante, n'a été jugé que le 6 avril 1957 et que, condamné à mort, il n'a été exécuté que le 1er octobre de la même année. Il lui demande s'il estime qu'il s'agit là d'une bonne administration de la justice et, éventuellement, quelles mesures il pense prendre pour en activer le cours. (N° 1005.)

II. — M. Michel Debré demande à M. le ministre de la France d'outre-mer pour quelles raisons les fonctionnaires désignés pour occuper des postes politiques ou administratifs en Nouvelle-Calédonie appartiennent en majorité à une certaine formation politique et s'il est normal que l'administration d'un territoire français passe, en fait, sous le contrôle d'une tendance dont le moins qu'on puisse dire est que ses objectifs ne sont pas nationaux. (N° 1023.)

III. — M. Michel Debré demande à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées s'il est exact que le Gouvernement ait renoncé à assurer par ses propres moyens la fabrication de l'armement atomique et ait accepté de placer l'ensemble de ses travaux et fabrications sous le contrôle technique et politique de l'administration américaine. (N° 1029.)

IV. — M. Chapalain expose à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan que l'article 340 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre a été modifié par la loi n° 53-1340 du 31 décembre 1953; en particulier, l'article 41 stipule que les indemnités pour perte de bien qui ne font pas l'objet du règlement forfaitaire prévu par l'article 5 de la loi n° 52-813 du 19 juillet 1952 seront réglées en espèces avant le 31 décembre 1957; qu'il en est de même pour les déportés et internés politiques et résistants qualifiés par les statuts du 6 août 1948 et du 9 septembre 1948. Or, à ce jour, malgré des rappels réitérés du ministère des anciens combattants et victimes de guerre, le décret formant règlement d'administration publique destiné à régler les conditions des attributions ci-dessus visées n'a pas paru. Il lui demande s'il ne lui paraît pas excessif que cinq ans n'aient pas suffi aux services compétents pour mettre au point ce règlement d'administration publique, et quelles dispositions il compte prendre pour mettre fin à cette situation. (N° 1030.)

V. — M. Michel Debré fait observer à M. le ministre les finances, des affaires économiques et du plan qu'un des atouts majeurs des économies concurrentes à l'économie française à l'intérieur du Marché commun est la plus grande durée de travail (travail hebdomadaire plus long, congés payés plus limités); que la différence est particulièrement sensible entre la France et l'Allemagne, surtout si l'on considère non seulement la législation, mais également les conventions collectives; il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour assurer l'égalisation des charges sociales dans le marché européen. (N° 1031.) (*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.*)

2. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Kalb et Zussy tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour garantir la santé et la sécurité des mères de famille, en cas de maladie ou de maternité, par la collaboration de travailleuses familiales. (N°s 977, session de 1956-1957, et 304, session de 1957-1958. — Mme Gilberte Pierre-Brossolette, rapporteur de la commission de la famille, de la population et de la santé publique; et n° 360, session de 1957-1958, avis de la commission du travail et de la sécurité sociale. — Mme Marcelle Devaud, rapporteur.)

3. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi adoptée avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture relative à la durée du travail dans les établissements de commerce non alimentaire. (N°s 59, 182, 220, session de 1956-1957; 240 et 312, session de 1957-1958. — M. Abel-Durand, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.)

4. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à permettre l'attribution de l'allocation accordée aux conjoints et veuves de salarié ayant élevé au moins cinq enfants, à certaines catégories de veuves dont le mari est décédé antérieurement au 1er janvier 1955. (N°s 196 et 330, session de 1957-1958. — M. Maurice Walker, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier l'avenant, signé le 16 novembre 1956, à l'accord conclu à Paris le 21 avril 1952 entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord sur l'application de la législation française de sécurité sociale au personnel employé par ladite organisation. (N°s 260 et 308, session de 1957-1958. — M. Abel-Durand, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.)

6. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à abroger la loi n° 55-1391 du 21 octobre 1955 complétant l'article 55 du code civil. (N°s 988, session de 1956-1957, et 318, session de 1957-1958. — M. Rabouin, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

7. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la police de la circulation routière. (N°s 231 et 311, session de 1957-1958. — M. Gilbert-Jules, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale; et n° 313, session de 1957-1958, avis de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme. — M. Julien Brunhes, rapporteur.)

8. — Discussion des conclusions du rapport d'enquête de M. Marignan, fait au nom de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, sur les modalités de délivrance des licences d'importation et d'exportation afférentes aux pommes de terre, fruits et légumes. (N° 275, session de 1957-1958.)

Documents mis en distribution le mardi 18 mars 1958.

N° 306. — Rapport d'information de MM. Jacques Gadoin, André Litaise, Méric, Pellenc et Mlle Rapuzzi (au nom de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises industrielles nationalisées et des sociétés d'économie mixte) sur le voyage d'étude effectué par une délégation de la sous-commission dans la région du Sud-Ouest.

N° 336. — Rapport de M. Gilbert-Jules (au nom de la commission du suffrage universel) sur: 1° le projet de loi modifiant, pour les territoires d'outre-mer, pour la République du Togo et l'Etat sous tutelle du Cameroun, la loi n° 48-1471 du 23 septembre 1948 relative à l'élection des conseillers de la République; 2° la proposition de loi de M. Jules Castellani et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 51 de la loi n° 48-1471 du 23 septembre 1948, relative à l'élection des conseillers de la République; 3° la proposition de loi de M. Joseph Perrin et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier et compléter la loi n° 48-1471 du 23 septembre 1948 modifiée, relative à l'élection des conseillers de la République.

N° 339. — Rapport de M. Abel-Durand (au nom de la commission du travail) sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à insérer dans le livre IV du code du travail un article 57 *a* relatif à la procédure devant les bureaux de jugement.

(1) N° 342. — Rapport de M. Abel-Durand (au nom de la commission du travail) sur la proposition de loi, adoptée avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, relative à la durée du travail dans les établissements de commerce non alimentaire.

N° 343. — Avis de M. Julien Brunhes (au nom de la commission des moyens de communication) sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la circulation routière.

N° 344. — Rapport de M. Canivez (au nom de la commission de l'éducation nationale) sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la « convention instituant le centre international de calcul », adoptée à Paris, le 6 décembre 1951.

N° 345. — Rapport de M. Monichon (au nom de la commission du suffrage universel) sur le projet de loi relatif à la prorogation du mandat des membres du Conseil de la République élus en Algérie.

N° 346. — Décret déposé sur le bureau du Conseil de la République pour être soumis à l'examen du Parlement dans les conditions prévues à l'article 17 de la loi n° 58-95 du 5 février 1958, relatif à l'établissement, à la revision et au contrôle des listes électorales (renvoyé à la commission de l'intérieur).

N° 347. — Décret déposé sur le bureau du Conseil de la République pour être soumis à l'examen du Parlement dans les conditions prévues à l'article 17 de la loi n° 58-95 du 5 février 1958, relatif aux conseils territoriaux des communautés (renvoyé à la commission de l'intérieur).

N° 348. — Décret déposé sur le bureau du Conseil de la République pour être soumis à l'examen du Parlement dans les conditions prévues à l'article 17 de la loi n° 58-95 du 5 février 1958, relatif à la procédure d'élaboration des décisions des assemblées territoriales de l'Algérie (renvoyé à la commission de l'intérieur).

N° 349. — Décret déposé sur le bureau du Conseil de la République pour être soumis à l'examen du Parlement dans les conditions prévues à l'article 17 de la loi n° 58-95 du 5 février 1958, relatif au fonctionnement des assemblées territoriales (renvoyé à la commission de l'intérieur).

N° 350. — Décret déposé sur le bureau du Conseil de la République pour être soumis à l'examen du Parlement dans les conditions prévues à l'article 17 de la loi n° 58-95 du 5 février 1958, relatif à la formation des assemblées territoriales provisoires (renvoyé à la commission de l'intérieur).

N° 351. — Décret déposé sur le bureau du Conseil de la République pour être soumis à l'examen du Parlement dans les conditions prévues à l'article 17 de la loi n° 58-95 du 5 février 1958, constituant les territoires autonomes d'Algérie (renvoyé à la commission de l'intérieur).

N° 352. — Décret déposé sur le bureau du Conseil de la République pour être soumis à l'examen du Parlement dans les conditions prévues à l'article 17 de la loi n° 58-95 du 5 février 1958, relatif au contrôle des opérations électorales et à l'organisation du scrutin en Algérie (renvoyé à la commission de l'intérieur).

N° 353. — Décret déposé sur le bureau du Conseil de la République pour être soumis à l'examen du Parlement dans les conditions prévues à l'article 17 de la loi n° 58-95 du 5 février 1958, relatif à la propagande électorale en Algérie (renvoyé à la commission de l'intérieur).

N° 354. — Décret déposé sur le bureau du Conseil de la République pour être soumis à l'examen du Parlement dans les conditions prévues à l'article 7 de la loi n° 58-95 du 5 février 1958, relatif aux modalités de formation, aux attributions et aux conditions de fonctionnement des gouvernements territoriaux de l'Algérie (renvoyé à la commission de l'intérieur).

N° 355. — Décret déposé sur le bureau du Conseil de la République pour être soumis à l'examen du Parlement dans les conditions prévues à l'article 17 de la loi n° 58-95 du 5 février 1958, relatif aux conditions dans lesquelles le conseil d'Etat statue en commission arbitrale en vertu de la loi du 5 février 1958 sur les institutions de l'Algérie (renvoyé à la commission de l'intérieur).

N° 356. — Décret déposé sur le bureau du Conseil de la République pour être soumis à l'examen du Parlement dans les conditions prévues à l'article 17 de la loi n° 58-95 du 5 février 1958, relatif aux conditions d'exercice du droit de vote en Algérie (renvoyé à la commission de l'intérieur).

N° 357. — Décret déposé sur le bureau du Conseil de la République pour être soumis à l'examen du Parlement dans les conditions prévues à l'article 17 de la loi n° 58-95 du 5 février 1958, déterminant la durée des mandats des membres des assemblées territoriales, départementales et communales, les conditions d'attribution des sièges vacants et l'effectif des conseils municipaux en Algérie (renvoyé à la commission de l'intérieur).

N° 360. — Avis de Mme Marcelle Devaud (au nom de la commission du travail), sur la proposition de résolution de MM. Kalb et Zussy, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour garantir la santé et la sécurité des mères de famille, en cas de maladie ou de maternité, par la collaboration de travailleuses familiales.

(1) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 17 mars 1958.

Convocation de commission.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission des finances le mardi 18 mars 1958, à quinze heures (local de la commission) :

Dépenses en capital relatives à :

Travaux publics, transports et tourisme. — Rapporteur : M. Courrière ;

Affaires économiques. — Rapporteur suppléant : M. Alric.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 32 du règlement (vice-présidents du Conseil de la République, présidents des commissions et présidents des groupes d'au moins onze membres) est convoquée par M. le président pour le jeudi 20 mars 1958, à quinze heures, au local n° 213.

Réunions de commissions du mardi 18 mars 1958.

Commission de l'agriculture, local n° 214, à quinze heures.

Commission des finances, local n° 131, à quinze heures.

Commission de l'intérieur, local n° 221, à quinze heures

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 18 mars 1958.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de M. Reyt tendant à recommander au Gouvernement des directives en matière d'économie rurale pour l'établissement du troisième plan quadriennal des territoires d'outre-mer. (N°s 158 et 162, session 1957-1958. — M. Reyt, rapporteur de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts.)

2. — Discussion de la proposition de M. Fleury tendant à recommander au Gouvernement des directives en matière de mise en valeur minière pour l'établissement du troisième plan quadriennal des territoires d'outre-mer. (N°s 166 et 169, session 1957-1958. — M. Fleury, rapporteur de la commission du plan, de l'équipement et des communications.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 18 mars 1958.

N° 163 (1). — Rapport de M. Dubois, au nom de la commission des anciens combattants, victimes de la guerre, et des affaires sociales, sur la proposition (n° 103, session 1957-1958) de M. Bazé et des membres du groupe des républicains sociaux tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité matérielle du personnel dit « journalier » ayant servi dans l'administration française d'Indochine ou travaillant encore dans les services de la représentation française.

N° 164 (1). — Rapport de M. Dubois, au nom de la commission des anciens combattants, victimes et de la guerre, et des affaires sociales, sur la proposition (n° 101, session 1957-1958) de M. Bazé et des membres du groupe des républicains sociaux tendant à demander au Gouvernement de saisir le Parlement d'un projet de loi modifiant les articles 5 et 16 de la loi du 30 juin 1956 portant institution d'un fonds national de solidarité.

N° 165 (1). — Rapport de Mlle Le Ber, au nom de la commission des anciens combattants, victimes de la guerre, et des affaires sociales, sur la proposition (n° 157, session 1957-1958) de Mlle Le Ber tendant à recommander au Gouvernement des directives en matière de santé publique pour l'établissement du troisième plan quadriennal des territoires d'outre-mer.

N° 166 (2). — Proposition de M. Fleury tendant à recommander au Gouvernement des directives en matière de mise en valeur minière pour l'établissement du troisième plan quadriennal des territoires d'outre-mer (renvoyée à la commission du plan, de l'équipement et des communications).

N° 169 (2). — Rapport de M. Fleury, au nom de la commission du plan, de l'équipement et des communications, sur la proposition (n° 166, session 1957-1958) de M. Fleury tendant à recommander au Gouvernement des directives en matière de mise en valeur minière pour l'établissement du troisième plan quadriennal des territoires d'outre-mer.

N° 171 (2). — Demande d'avis, transmise par M. le président du conseil, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, complétant pour Madagascar le décret n° 57-616 du 28 mai 1957 modifiant, en ce qui concerne l'Afrique occidentale française, l'Afrique équatoriale française, Madagascar et dépendances, les Comores, la Côte française des Somalis, la Nouvelle-Calédonie et dépendances, les Etablissements français de l'Océanie, Saint-Pierre et Miquelon et les Terres australes et antarctiques françaises, l'article 173 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des territoires d'outre-mer (renvoyée à la commission des affaires financières).

N° 172. — Demande d'avis, transmise par M. le président du conseil, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, abrogeant l'article 2 du décret du 19 mars 1937 portant application dans le territoire sous mandat français du Cameroun de la loi du 13 juillet 1930 relative au contrat d'assurance (renvoyée à la commission des affaires financières).

N° 173. — Demande d'avis, transmise par M. le président du conseil, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, abrogeant l'article 2 du décret du 19 mars 1937 portant application dans les territoires d'outre-mer de la loi du 13 juillet 1930 relative au contrat d'assurance (renvoyée à la commission des affaires financières).

NOTA. — (1) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le jeudi 13 mars 1958.

(2) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le lundi 17 mars 1958

Convocation de commission.

La commission d'information se réunira le jeudi 20 mars 1958, à dix-sept heures (local n° C 16), palais de l'Union française:

I. — Discussion des articles de la demande d'avis (n° 369, session de 1955-1956) sur le projet de loi portant statut de la radiodiffusion-télévision française (M. Lucien Junillon, rapporteur).

II. — Questions diverses.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 41 du règlement est convoquée par M. le président pour le jeudi 20 mars 1958, à quinze heures, au local C 21.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 10 mars au 15 mars 1958:

I. — Notes et études documentaires.

N° 2388. — Les principaux aspects de l'économie marocaine (bilan 1955). — 1re partie : Problèmes démographiques et agriculture ..... 110 F.

Abonnement aux « Notes et études documentaires » : six mois, 5.200 F; un an, 9.750 F.

II. — Chronologie internationale.

N° 1, du 1er au 15 janvier 1958..... 100 F.

Abonnement à la « Chronologie internationale » : un an, 1.950 F.

III. — Chroniques étrangères.

N° 240. — *Etats-Unis :* La situation au début de 1958. — La défense. — Le dialogue avec l'U. R. S. S. ..... 55 F.

Abonnement à l'ensemble des chroniques étrangères (six numéros mensuels): six mois, 1.700 F; un an, 3.200 F.

Abonnement à chacune des six chroniques: six mois, 310 F; un an, 550 F.

IV. — Articles et documents.

(Bulletin d'informations et de presse internationale.)

N° 0628. — 1. *Problèmes d'actualité.* — A travers la presse internationale: La proposition française de communauté méditerranéenne.
2. *Textes du jour.* — Lettre du Président Eisenhower au Maréchal Boulganine (17 février 1958).
3. *Faits et opinions.* — Europe: Le Commonwealth et le libre-échange européen. — Le Marché commun des Six et la zone de libre-échange.

Le numéro..... 62 F.

N° 0629. — 1. *Problèmes d'actualité.* — A travers la presse internationale : La proposition française de communauté méditerranéenne.
2. *Textes du jour.* — Constitution provisoire de la République arabe unie (5 mars 1958).
3. *Faits et opinions.* — Orient-Occident: L'avenir des unions arabes. — L'intégration des Arabes en Israël est-elle en voie de réussite ? — Le Pakistan et la théorie nationaliste moderne de l'Islam.

Le numéro..... 62 F.

N° 0630. — 1. *Problèmes d'actualité.* — A travers la presse internationale: La situation en Indonésie.
2. *Textes du jour.* — Communiqués de presse relatifs aux conseils des ministres des 10 et 12 mars 1958. — Réponse du Maréchal Boulganine au Président Eisenhower (3 mars 1958). — Charte de la création de l'Union des Etats arabes (8 mars 1958).
3. *Faits et opinions.* — Benelux : Les grandes lignes du traité d'union économique Benelux. — Signification et perspectives du traité. — Ce que chaque pays apporte en dot à Benelux. — Benelux, Marché commun et zone de libre-échange.

Le numéro..... 62 F.

Abonnement aux « Articles et documents » : six mois, 3.500 F; un an, 6.500 F.

V. — Problèmes économiques.

(Sélection hebdomadaire de presse française et étrangère.)

N° 532, du 11 mars 1958, publie notamment :

La zone de libre-échange.
La modernisation et l'équipement de l'agriculture française en 1956.
La coopération économique dans les pays du bloc de l'Est.
Les investissements des Etats-Unis à l'étranger.
Evolution économique récente d'Israël.
Le syndicalisme soviétique.

Ce numéro publie en outre la table des matières des « Problèmes économiques » pour l'année 1957.

Le numéro..... 60 F.

Abonnement aux « Problèmes économiques » : six mois, 1.320 F; un an, 2.340 F.

VI. — Bulletin hebdomadaire de statistiques.

(Rédigé par l'institut national de la statistique et des études économiques.)

N° 514, du 8 mars 1958, publie en variétés statistiques :
1. Raccordement des indices de prix de détail dans l'agglomération parisienne.
2. Balance des payements entre la zone franc et les pays étrangers pour le premier semestre de 1957.
3. Indices des prix de vente au détail des spécialités pharmaceutiques.

Le numéro..... 100 F.

Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistiques »: un an, 1.450 F.

VII. — Divers.

Carte géographique n° 79 : Suisse - Autriche - Tchécoslovaquie (carte économique, format 100×60)..... 250 F.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Le montant des commandes, majoré de 5 p. 100 pour frais d'expédition (avec minimum de 20 F), et celui des abonnements doivent être adressés au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e) (C. C. P. Paris 9060-98).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Avis de concours pour le recrutement de commis des services extérieurs.

Un concours pour le recrutement de deux cent quatre-vingt-huit commis des services extérieurs du ministère de la défense nationale et des forces armées aura lieu les 2 et 3 juin 1958.

Les candidats à ce concours doivent être âgés de plus de dix-sept ans et de moins de trente ans au 1er janvier 1958 et être titulaires du brevet d'études du premier cycle du second degré ou d'un diplôme équivalent.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 20 avril 1958.

Pour obtenir tous renseignements concernant ce concours, les candidats doivent s'adresser au ministère de la défense nationale et des forces armées (service de coordination de la réglementation des personnels civils), 16, rue Saint-Dominique, à Paris (7e).

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis relatif au tirage de la onzième tranche de la loterie nationale 1958.

Le tirage de la onzième tranche de la loterie nationale 1958 aura lieu le mercredi 19 mars 1958 à vingt heures trente en présence du public.

MINISTÈRE DES FINANCES, DES

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS. — CONTRIBUTIONS

ANNÉE

RELEVÉ PAR

STATISTIQUE MEN

CAMPAGNE 1957-1958. —

NUMÉROS d'ordre	DÉPARTEMENTS	QUANTITÉS DE VINS SORTIES DES CHAIS DES RECOLTANTS								
		Vins à A. O. C. et vins d'Alsace.			Autres vins.			Total.		
		Février.	Antérieurs	Total.	Février.	Antérieurs.	Total.	Février.	Antérieurs.	Total.
1	Ain	4	220	224	565	5.174	5.739	569	5.394	5.963
2	Aisne	131	503	634	19	68	87	150	571	721
3	Allier	»	»	»	1.119	7.135	8.254	1.119	7.135	8.254
4	Alpes (Basses-)	»	»	»	756	9.154	9.910	756	9.154	9.910
5	Alpes (Hautes-)	»	»	»	952	7.398	8.350	952	7.398	8.350
6	Alpes-Maritimes	»	33	33	72	987	1.059	72	1.020	1.092
7	Ardèche	262	2.298	2.560	36.279	238.798	275.077	36.541	241.096	277.637
8	Ardennes	»	»	»	»	2	2	»	2	2
9	Ariège	»	»	»	399	1.605	2.004	399	1.605	2.004
10	Aube	171	3.062	3.233	20	262	282	191	3.324	3.515
11	Aude	3.478	35.844	39.322	457.483	2.394.509	2.851.992	460.961	2.430.353	2.891.314
12	Aveyron	»	»	»	626	4.116	4.742	626	4.116	4.742
13	Bouches-du-Rhône	201	1.204	1.405	77.335	362.554	439.889	77.536	363.758	441.294
14	Calvados	»	»	»	»	»	»	»	»	»
15	Cantal	»	»	»	13	5	18	13	5	18
16	Charente	»	»	»	189.807	219.040	408.847	189.807	219.040	408.847
17	Charente-Maritime	»	»	»	190.553	414.732	605.285	190.553	414.732	605.285
18	Cher	159	1.264	1.423	205	2.389	2.594	364	3.653	4.017
19	Corrèze	»	»	»	4	406	410	4	406	410
21	Côte-d'Or	10.750	40.184	50.934	1.771	10.574	12.345	12.521	50.758	63.279
22	Côtes-du-Nord	»	»	»	»	»	»	»	»	»
23	Creuse	»	»	»	»	»	»	»	»	»
24	Dordogne	20.873	101.409	122.282	5.721	31.138	36.859	26.594	132.547	159.141
25	Doubs	»	»	»	»	2	2	»	2	2
26	Drôme	2.942	28.814	31.756	5.499	50.593	56.092	8.441	79.407	87.848
27	Eure	»	»	»	»	»	»	»	»	»
28	Eure-et-Loir	»	»	»	»	8	8	»	8	8
29	Finistère	»	»	»	»	»	»	»	»	»
30	Gard	7.890	45.738	53.628	301.201	1.855.720	2.156.921	309.091	1.901.458	2.210.549
31	Garonne (Haute-)	»	»	»	9.705	54.620	64.325	9.705	54.620	64.325
32	Gers	»	»	»	60.602	536.189	596.791	60.602	536.189	596.791
33	Gironde	156.311	792.638	948.949	71.878	455.324	527.202	228.189	1.247.962	1.476.151
34	Hérault	417	5.006	5.423	652.303	3.954.934	4.607.237	652.720	3.959.940	4.612.660
35	Ille-et-Vilaine	»	»	»	»	»	»	»	»	»
36	Indre	1	118	119	2.032	10.459	12.491	2.033	10.577	12.610
37	Indre-et-Loire	7.123	27.848	34.971	10.177	82.747	92.924	17.300	110.595	127.895
38	Isère	»	8	8	1.575	12.851	14.426	1.575	12.859	14.434
39	Jura	1.259	5.521	6.780	462	1.563	2.025	1.721	7.084	8.805
40	Landes	»	»	»	14.710	97.159	111.869	14.710	97.159	111.869
41	Loir-et-Cher	2.124	8.297	10.421	27.891	185.148	213.039	30.015	193.445	223.460
42	Loire	1	14	15	876	7.714	8.590	877	7.728	8.605
43	Loire (Haute-)	»	»	»	15	298	313	15	298	313
44	Loire-Atlantique	12.199	72.286	84.485	15.265	128.220	143.485	27.464	200.506	227.970
45	Loiret	»	»	»	2.719	17.836	20.555	2.719	17.836	20.555
46	Lot	»	»	»	1.732	15.895	17.627	1.732	15.895	17.627
47	Lot-et-Garonne	1.173	8.685	9.858	20.198	148.065	168.263	21.371	156.750	178.121

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

INDIRECTES. — 2e DIVISION. — 3e BUREAU

1958

DÉPARTEMENT

SUELLE DES VINS

MOIS DE FÉVRIER 1958

QUANTITÉS DE VINS SOUMISES AU DROIT DE CIRCULATION									STOCK commercial.	NUMÉROS d'ordre.
Vins à A. O. C.			Autres vins.			Total				
Février.	Antérieurs	Total.	Février.	Antérieurs.	Total.	Février.	Antérieurs	Total.		
456	3.332	3.788	38.721	132.117	170.838	39.177	135.449	174 626	78.591	1
1.399	9.255	10.654	34.999	176.109	211.108	36.398	185.364	221.762	58.305	2
954	2.940	3.894	42.833	233.254	276.087	43.787	236.194	279.981	46.405	3
25	142	167	3.388	24.512	27.900	3.413	24.654	28.067	4.146	4
51	467	518	6.606	45.004	51.610	6.657	45.471	52.128	8.683	5
867	4.469	5.336	42.560	217.221	259.781	43.427	221.690	265.117	39.003	6
191	1.944	2.135	13.064	69.491	82.555	13.255	71.435	84.690	46.443	7
713	4.219	4.932	18.696	101.078	119.774	19.409	105.297	124.706	29.228	8
136	1.065	1.201	8.229	54.231	62.460	8.365	55.296	63.661	6.593	9
854	8.925	9.779	30.745	174.625	205.370	31.599	183.550	215.149	73.192	10
1.745	4.236	5.981	20.960	170.920	191.880	22.705	175.156	197.861	170.320	11
173	1.779	1.952	20.606	139.348	159.954	20.779	141.127	161.906	19.802	12
1.787	11.901	13.688	83.021	467.036	550.057	84.808	478.937	563.745	194.084	13
1.680	13.671	15.351	26.297	129.697	155.994	27.977	143.368	171.345	77.781	14
94	722	816	21.571	126.263	147.834	21.665	126.985	148.650	23.178	15
2.223	8.837	11.060	26.327	110.181	136.508	28.550	119.018	147.568	89.954	16
675	7.537	8.212	29.610	149.716	179.326	30.285	157.253	187.538	82.900	17
437	3.138	3.575	23.871	140.863	164.734	24.308	144.001	168.309	43.807	18
288	2.429	2.717	25.553	144.193	169.746	25.841	146.622	172.463	27.760	19
8.438	55.878	64.316	50.327	211.231	261.558	58.765	267.109	325.874	442.993	21
1.125	8.363	9.488	31.842	182.139	213.981	32.967	190.502	223.469	48.497	22
70	598	668	17.695	141.166	158.861	17.765	141.764	159.529	30.100	23
1.270	9.210	10.480	25.427	132.637	158.064	26.697	141.847	168.544	48.476	24
1.100	4.883	5.983	52.064	241.204	293.268	53.164	246.087	299.251	101.750	25
995	6.276	7.271	10.067	61.595	71.662	11.062	67.871	78.933	50.459	26
630	4.534	5.164	12.233	78.080	90.313	12.863	82.614	95.477	19.481	27
638	4.813	5.451	21.902	120.458	142.360	22.540	125.271	147.811	44.287	28
1.879	19.513	21.392	74.627	403.601	478.278	76.556	423.114	499.670	195.988	29
532	4.016	4.548	30.102	170.794	200.896	30.634	174.810	205.444	102.083	30
1.068	8.898	9.966	42.085	224.340	266.425	43.153	233.238	276.391	36.189	31
32	256	288	4.783	23.618	28.401	4.815	23.874	28.689	36.383	32
15.138	88.473	103.611	83.259	486.603	569.862	98.397	575.076	673.473	1.111.489	33
1.071	8.246	9.317	60.003	257.013	317.016	61.074	265.259	323.333	674.799	34
2.349	14.632	16.981	36.502	202.709	239.211	38.851	217.341	256.192	51.748	35
199	1.503	1.702	15.104	94.264	109.368	15.303	95.767	111.070	27.319	36
1.348	29.034	30.382	27.112	154.413	181.525	28.460	183.447	211.907	111.284	37
1.017	6.736	7.753	56.384	238.427	294.811	57.401	245.163	302.564	67.891	38
783	7.954	8.737	17.590	101.170	118.760	18.373	109.124	127.497	54.199	39
131	999	1.130	14.852	75.177	90.029	14.983	76.176	91.159	22.858	40
772	6.659	7.431	22.803	134.085	156.888	23.575	140.744	164.319	166.653	41
965	6.624	7.589	77.648	419.347	496.995	78.613	425.971	504.584	126.154	42
133	755	888	20.512	139.363	159.875	20.645	140.118	160.763	38.734	43
5.571	31.959	37.530	71.501	391.620	463.121	77.072	423.579	500.651	212.308	44
869	7.151	8.020	31.545	178.201	209.746	32.414	185.352	217.766	62.335	45
102	792	894	8.603	48.238	56.841	8.705	49.030	57.735	11.726	46
301	2.325	2.626	13.060	77.093	90.153	13.361	79.418	92.779	37.941	47

NUMEROS d'ordre	DEPARTEMENTS	QUANTITÉS DE VINS SORTIES DES CHAIS DES RÉCOLTANTS								
		Vins à A. O. C. et vins d'Alsace.			Autres vins.			Total.		
		Février.	Antérieurs.	Total.	Février.	Antérieurs.	Total.	Février.	Antérieurs.	Total.
48	Lozère	»	»	»	59	472	531	59	472	531
49	Maine-et-Loire	23.862	92.523	116.385	6.708	50.206	56.914	30.570	142.729	173.299
50	Manche	»	»	»	»	»	»	»	»	»
51	Marne	6.577	126.942	133.519	406	3.061	3.467	6.983	130.003	136.986
52	Marne (Haute-)	»	»	»	»	45	45	»	45	45
53	Mayenne	»	»	»	4	20	24	4	20	24
54	Meurthe-et-Moselle	»	»	»	9	170	179	9	170	179
55	Meuse	»	»	»	4	472	476	4	472	476
56	Morbihan	»	»	»	105	16	121	105	16	121
57	Moselle	»	»	»	14	842	856	14	842	856
58	Nièvre	337	1.832	2.169	10	462	472	347	2.294	2.641
59	Nord	»	»	»	»	»	»	»	»	»
60	Oise	»	»	»	»	2	2	»	2	2
61	Orne	»	»	»	»	»	»	»	»	»
62	Pas-de-Calais	»	»	»	»	»	»	»	»	»
63	Puy-de-Dôme	»	»	»	984	3.801	4.785	984	3.801	4.785
64	Pyrénées (Basses-)	575	4.711	5.286	2.941	19.412	22.353	3.516	24.123	27.639
65	Pyrénées (Hautes-)	»	»	»	670	1.797	2.467	670	1.797	2.467
66	Pyrénées-Orientales	22.038	141.912	163.950	176.714	885.806	1.062.550	198.752	1.027.718	1.226.500
67	Rhin (Bas-)	3.033	74.699	77.732	147	2.309	2.456	3.180	77.008	80.188
68	Rhin (Haut-)	30.088	88.926	119.014	111	1.134	1.245	30.199	90.060	120.259
69	Rhône	29.810	111.289	141.129	1.795	8.915	10.680	31.605	120.204	151.809
70	Saône (Haute-)	»	»	»	1	1	2	1	1	2
71	Saône-et-Loire	16.013	57.773	73.786	3.596	27.575	31.171	19.609	85.348	104.957
72	Sarthe	14	85	99	79	1.299	1.378	93	1.384	1.477
73	Savoie	»	»	»	1.316	8.656	9.972	1.316	8.656	9.972
74	Savoie (Haute-)	»	543	543	186	818	1.004	186	1.361	1.547
75	Seine	»	»	»	1	2	3	1	2	3
76	Seine-Maritime	»	»	»	»	»	»	»	»	»
77	Seine-et-Marne	»	»	»	»	»	»	»	»	»
78	Seine-et-Oise	»	»	»	154	26	180	154	26	180
79	Sèvres (Deux-)	1.926	3.291	5.217	2.830	11.409	14.239	4.756	14.700	19.456
80	Somme	»	»	»	»	»	»	»	»	»
81	Tarn	10.389	56.297	66.686	19.018	127.165	146.183	29.407	183.462	212.869
82	Tarn-et-Garonne	»	»	»	6.326	33.560	39.886	6.326	33.560	39.886
83	Var	71	1.079	1.150	116.678	625.551	742.229	116.749	626.630	743.379
84	Vaucluse	14.243	92.078	106.321	46.499	224.635	271.134	60.742	316.713	377.455
85	Vendée	10	»	10	21.662	73.333	94.995	21.672	73.333	95.005
86	Vienne	445	562	1.007	11.794	74.223	86.017	12.239	74.785	87.024
87	Vienne (Haute-)	»	»	»	4	48	52	4	48	52
88	Vosges	»	»	»	»	2	2	»	2	2
89	Yonne	608	3.533	4.141	152	1.078	1.230	760	4.611	5.371
	Totaux métropole	(1) 387.538	2.039.069	(2) 2.426.607	2.583.516	13.513.714	16.097.230	2.971.054	15.552.783	18.523.837
	Alger	»	»	»	525.029	2.763.172	3.298.201	535.029	2.763.172	3.298.201
	Oran	»	»	»	740.891	6.557.034	7.297.925	740.891	6.557.034	7.297.925
	Constantine	»	»	»	102.379	506.299	608.678	102.379	506.299	608.678
	Totaux d'Algérie	»	»	»	1.378.299	9.826.505	11.204.804	1.378.299	9.826.505	11.204.804
	Résultat général	(1) 387.538	2.039.069	(2) 2.426.607	3.961.815	23.340.219	27.302.034	4.349.353	25.379.288	29.728.641

(1) Y compris 33.121 hectolitres de vins d'Alsace. — (2) Y compris 196.746 hectolitres de vins d'Alsace.

STATISTIQUE MENSUELLE DES CIDRES. — CAMPAGNE 1957-1958. — MOIS DE FEVRIER 1958

Quantités imposées	Février	126.491 hectolitres.
	Antérieurs	991.501 hectolitres.
	Total	1.117.992 hectolitres.
Stock commercial		791.560 hectolitres.

QUANTITÉS DE VINS SOUMISES AU DROIT DE CIRCULATION									STOCK commercial.	NUMEROS d'ordre.
Vins A. O. C.			Autres vins.			Total.				
Février.	Antérieurs.	Total.	Février.	Antérieurs.	Total.	Février.	Antérieurs.	Total.		
33	228	261	7.383	47.881	55.264	7.416	48.109	55.525	11.166	48
6.542	31.265	37.807	27.993	147.942	175.935	34.535	179.207	213.742	232.688	49
2.410	13.386	15.796	13.915	71.096	85.011	16.325	84.482	100.807	24.836	50
11.032	93.198	104.230	63.614	406.496	470.110	74.646	499.694	574.340	1.111.207	51
240	1.695	1.935	15.163	80.177	95.340	15.403	81.872	97.275	30.252	52
642	3.987	4.629	5.137	27.532	32.669	5.779	31.519	37.298	9.325	53
1.807	16.429	18.236	83.605	450.591	534.196	85.412	467.020	552.432	176.083	54
763	3.383	4.146	23.377	120.752	144.129	24.140	124.135	148.275	38.844	55
1.364	8.345	9.709	33.949	183.776	217.725	35.313	192.121	227.434	46.420	56
911	6.833	7.744	30.138	167.957	198.095	31.049	174.790	205.839	55.562	57
504	4.597	5.101	28.321	162.706	191.027	28.825	167.303	196.128	54.057	58
33.359	194.825	228.184	115.962	639.329	755.291	149.321	834.154	983.475	342.806	59
932	8.062	8.994	26.778	179.298	206.076	27.710	187.360	215.070	44.760	60
784	5.867	6.651	15.319	79.474	94.793	16.103	85.341	101.444	17.123	61
9.571	60.390	69.961	55.569	313.575	369.144	65.140	373.965	439.105	173.513	62
1.116	7.885	9.001	59.184	316.107	375.291	60.300	323.992	384.292	80.915	63
860	8.149	9.009	41.658	241.845	283.503	42.518	249.994	292.512	85.359	64
115	844	959	9.777	82.501	92.278	9.892	83.345	93.237	18.263	65
2.015	16.974	18.989	12.451	84.977	97.428	14.466	101.951	116.417	172.247	66
846	7.157	8.003	39.218	223.981	263.199	40.064	231.138	271.202	162.065	67
539	4.632	5.171	41.822	247.140	291.962	45.361	251.772	297.133	207.964	68
7.320	53.586	60.906	136.876	731.852	868.728	144.196	785.438	929.634	367.844	69
435	2.905	3.340	26.227	121.102	147.329	26.662	124.007	150.669	40.975	70
3.196	27.118	30.314	45.806	266.454	312.260	49.002	293.572	342.574	248.950	71
1.723	13.443	15.166	23.376	133.515	156.891	25.099	146.958	172.057	40.946	72
558	5.003	5.561	25.576	153.319	178.895	26.134	158.322	184.456	37.207	73
106	791	897	22.377	140.091	162.468	22.483	140.882	163.365	53.774	74
76.886	337.287	414.173	870.281	4.033.445	4.903.726	947.167	4.370.732	5.317.899	2.445.462	75
6.598	37.913	44.511	73.797	394.973	468.770	80.395	432.886	513.281	207.637	76
850	6.030	6.880	21.481	121.325	142.806	22.331	127.355	149.686	46.379	77
4.771	33.559	38.330	58.289	298.974	357.263	63.060	332.533	395.593	139.006	78
402	2.973	3.375	21.787	121.430	142.917	22.189	124.103	146.292	38.816	79
3.197	16.925	20.122	34.201	164.670	198.871	37.398	181.595	218.993	52.793	80
1.151	6.582	7.733	16.180	91.046	107.226	17.331	97.628	114.959	67.093	81
119	882	1.001	5.906	35.602	41.508	6.025	36.484	42.509	14.608	82
203	1.715	1.918	41.422	268.177	309.599	41.625	269.892	311.517	73.178	83
1.737	10.891	12.628	11.227	67.840	79.067	12.964	78.731	91.695	137.330	84
269	1.950	2.219	11.683	74.511	86.194	11.952	76.461	88.413	26.203	85
360	2.303	2.663	12.290	71.953	84.243	12.650	74.256	86.906	27.689	86
799	4.432	5.231	38.444	227.463	265.907	39.243	231.895	271.138	51.625	87
320	3.248	3.568	30.074	174.228	204.302	30.394	177.476	207.870	74.069	88
2.097	7.351	9.448	25.001	120.280	145.281	27.098	127.631	154.729	42.127	89
252.756	1.507.106	1.759.862	3.752.973	19.881.528	23.634.501	4.005.729	21.388.634	25.394.363	12.383.465	
»	»	»	53.886	309.494	363.380	53.886	309.494	363.380	659.271	
»	»	»	33.612	211.390	245.002	33.612	211.390	245.002	2.390.454	
»	»	»	31.862	176.675	208.537	31.862	176.675	208.537	94.755	
»	»	»	119.360	697.559	816.919	119.360	697.559	816.919	3.144.480	
252.756	1.507.106	1.759.862	3.872.333	20.579.087	24.451.420	4.125.089	22.086.193	26.211.282	15.527.945	

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES A LA STATISTIQUE MENSUELLE DES VINS DU MOIS DE FEVRIER 1958

PERIODE	METROPOLE				ALGERIE				TOTAL			
	Congélation.	Emplois de vins ou de moûts.			Congélation.	Emplois de vins ou de moûts.			Congélation	Emplois de vins ou de moûts.		
	Volume évaporé.	Jus de raisins.	Moûts concentrés.	Vinaigres.	Volume évaporé.	Jus de raisins.	Moûts concentrés.	Vinaigres.	Volume évaporé.	Jus de raisins.	Moûts concentrés.	Vinaigres.
Du 1er septembre 1957 au 28 février 1958.	11.366	118.119	28.340	98.930	»	»	44.307	4.074	11.366	118.119	72.647	103.004

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis de vacance de chaire.

Par arrêté en date du 8 mars 1958, la chaire de droit administratif de la faculté de droit de l'université de Grenoble (dernier titulaire: M. Mathiot) est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours à dater de la publication du présent arrêté est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature, établis en double exemplaire, devront être adressés à la fois au directeur général de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités, et au doyen de la faculté intéressée.

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° *Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.*

La Société nationale des chemins de fer français a fait part à l'administration supérieure de son intention de mettre en vigueur, le 15 mars 1958, un tarif de transit n° 503, chapitre 13 A, pour le transport, entre Marseille-Maritime, Sète et Port-Vendres-Ville, d'une part, Boulogne, Dieppe, le Havre et Dunkerque, d'autre part, des carottes en provenance d'Afrique du Nord et à destination de la Grande-Bretagne.

Ce tarif est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le* 13 *mars* 1958.)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec les administrations étrangères intéressées, a informé l'administration supérieure qu'elle mettra en vigueur, le 1er avril 1958, un septième supplément au tarif international pour le transport de certaines marchandises, par wagon complet, entre l'Italie, d'une part, la Belgique, d'autre part (édition du 1er avril 1956).

Ce supplément est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le* 13 *mars* 1958.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à mettre en vigueur une nouvelle édition du tarif international pour le transport, à petite vitesse, par wagon complet, de coils à chaud expédiés d'Ougrée à Blagny, *via* Ecouviez-Frontière.

Ce tarif est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le* 13 *mars* 1958.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'insérer à partir du 1er mai 1958 au tableau I du tarif n° 116, chapitre 1er, les dispositions reproduites ci-après:

TARIF N° 116

CHAPITRE 1er

TABLEAU I

Liste des relations admises au bénéfice du chapitre 1er (§ II).

RÉGIONS	GARES PRINCIPALES	ANNEXES DE GARES
.....	.....	.....
Cuest....	Cherbourg.....	Equeurdreville (y compris les embranchements particuliers et installations de toute nature aboutissant à cet établissement ou à la voie comprise entre la gare de Cherbourg et l'origine n° 2 de l'embranchement particulier de l'administration de la marine).
	La Garenne Bezons.	.....

(*Paris, le* 13 *mars* 1958.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à modifier l'annexe au titre III « Voyages avec automobiles » au chapitre « Dispositions diverses » du « Recueil général des tarifs voyageurs, bagages et chiens ».

TEXTE PROPOSE

ANNEXE

Relations sur lesquelles est assuré un transport d'automobiles accompagnées.

A. — *Boulogne—Lyon ou* vice versa.

Les prix indiqués ci-après sont établis pour le transport des voyageurs en couchettes de 2e classe. Ils comprennent le supplément couchette et le droit de location:

	AUTOMOBILES de moins de 3,81 m de longueur.		AUTOMOBILES dont la longueur est comprise entre 3,81 m et 4,42 m		AUTOMOBILES dont la longueur est supérieure à 4,42 m.	
	Trajet simple.	Trajet aller et retour.	Trajet simple	Trajet aller et retour.	Trajet simple.	Trajet aller et retour.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs	Francs.	Francs.
Automobile et deux personnes	20.500	35.000	23.000	40.000	25.500	45.000

	Trajet simple.	Trajet aller et retour.
	Francs.	Francs.
Par adulte, en sus..	7.500	10.000
Par enfant, occupant seul une couchette, en sus....	5.000	7.000

B. — *Bettembourg-frontière—Bâle ou* vice versa.

Les prix indiqués ci-après sont établis pour le transport des automobiles seulement, le tarif pour voyageurs isolés restant applicable pour le transport des personnes:

AUTOMOBILES DONT LA LONGUEUR n'est pas supérieure à 4,42 m. — Trajet simple.	AUTOMOBILES DONT LA LONGUEUR est supérieure à 4,42 m. — Trajet simple.
5.830 F.	6.830 F.

(*Paris, le* 13 *mars* 1958.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de proroger jusqu'au 31 mars 1959 et de compléter comme il est indiqué ci-après le paragraphe 28 de l'annexe III au tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre:

§ 28. — *Bois destinés à des travaux de soutènement et adressés à des houillères.*

(Applicable jusqu'au 31 mars 1959.)

RELATIONS	BARÈMES APPLICABLES par wagon chargé de:		
	7 tonnes.	10 tonnes.	12 tonnes.
De toute gare S. N. C. F. à une gare des chemins de fer allemands en Sarre desservant directement des houillères et adressés à ces houillères, sous condition d'un parcours d'au moins 140 kilomètres ou payant pour cette distance.	257 (*a*)	266 (*a*)	270 (*a*)
	256 (*b*)	265 (*b*)	269 (*b*)
	255 (*c*)	264 (*c*)	268 (*c*)

Les barèmes ci-dessus ne sont applicables que par voie de détaxe, sous réserve que le trafic annuel reçu soit au minimum de:

100.000 tonnes pour les barèmes affectés du renvoi (*a*).
80.000 tonnes pour les barèmes affectés du renvoi (*b*).
60.000 tonnes pour les barèmes affectés du renvoi (*c*).

(*Paris, le* 13 *mars* 1958.)

La Société nationale des chemins de fer français a informé l'administration supérieure qu'elle mettra en vigueur, le 1er avril 1958:

Un cinquième supplément au tarif international pour le transport des marchandises, par wagon complet, entre les ports de mer belges (trafic de transit maritime), d'une part, Bâle, d'autre part (édition du 1er novembre 1956);

Un cinquième supplément au tarif international pour le transport des marchandises, par wagon complet, entre les ports de mer néerlandais (trafic de transit maritime), d'une part, Bâle, d'autre part (édition du 1er novembre 1956);

Un cinquième supplément au tarif international pour le transport des marchandises, par wagon complet, entre les Pays-Bas (trafic local), d'une part, la Suisse, d'autre part (édition du 1er novembre 1956);

Une nouvelle édition du trafic de transit n° 500, chapitre 11, pour le transport de marchandises diverses, par wagon complet, échangées entre certains ports de mer français de la mer du Nord et de la Manche, d'une part, Bâle, Genève, Vallorbe-Gare, Vernier-Meyrin et Villers-Frontière d'autre part;

Une nouvelle édition du tarif de transit n° 510, chapitre 11, pour le transport des véhicules routiers, par wagon complet, de Dieppe et Dunkerque à Bâle et Bâle-Saint-Jean.

Les suppléments et nouvelles éditions susvisés sont déposés dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier, à partir du 1er mai 1958, le tarif n° 101 à l'annexe n° 1 du tarif n° 2, le tarif n° 106, le tarif n° 109 et le recueil R comme il est indiqué ci-après:

TARIF N° 101

Masses indivisibles et objets de dimensions exceptionnelles.

CHAPITRE 1er

. . . . . .

CHAPITRE 2

TAXATION

. . . . . .

Art. 4. — *Utilisation des wagons spéciaux de la Société nationale des chemins de fer français.*

(Ajouter au texte actuel l'alinéa suivant.)

Lorsqu'un wagon spécial fourni dans les conditions indiquées au présent article n'est pas restitué après chargement ou déchargement dans les délais tarifaires prévus pour ces opérations, son maintien à la disposition de l'expéditeur ou du destinataire donne lieu à la perception de la redevance fixée au n° 690 du recueil R, à l'exception toutefois des wagons des séries HJ, HJA et IJ qui sont soumis aux redevances applicables aux autres wagons du chemin de fer.

TARIF N° 102

Embranchements particuliers.

ANNEXE N° 1

Dispositions spéciales aux expéditions en provenance des embranchements particuliers desservant des concessions houillères ou des cokeries pour la fabrication du coke et semi-coke de houille (1) reliés aux lignes des régions Est et Nord et situés dans les départements de la Moselle, du Nord et du Pas-de-Calais.
(Supprimer le deuxième alinéa ainsi que le texte du renvoi [2].)

TARIF N° 106

Transports et containers.

. . . . . .

CHAPITRE 2

EMPLOI DES CONTAINERS

§ I. — Containers du chemin de fer.

. . . . . .

Art. 2. — *Demande des containers.*

L'expéditeur est tenu de demander à la gare de départ, vingt-quatre heures au moins à l'avance, le nombre et le type de containers qui lui sont nécessaires et d'indiquer en même temps.

Le nom de la gare destinataire;
La nature et le poids des marchandises à transporter;
Si l'envoi doit être effectué aux conditions d'un tarif par expédition ou d'un tarif par wagon.

Lorsque des petits containers munis d'organes de roulement d'une contenance minimum de 1 mètre cube et maximum de 3 mètres cubes doivent faire l'objet d'envois au départ de localités où il existe un service de camionnage organisé par le chemin de fer, l'expéditeur précise s'il demande la mise à disposition de ces containers vides en gare ou à domicile et leur enlèvement à domicile, chargés.

Les demandes sont enregistrées à mesure qu'elles parviennent au chemin de fer, avec l'indication de l'heure de leur réception, sur des formules spéciales conservées dans les gares.

Art. 3. — *Fourniture des containers* (2).

Les containers sont mis à la disposition des expéditeurs dans la limite des disponibilités du chemin de fer.

Sont fournis par priorité les containers nécessaires aux transports ayant fait l'objet d'un programme préalablement concerté entre l'expéditeur et le chemin de fer.

Il n'est pas donné suite aux demandes de containers pour des transports entre les gares autres que celles qui desservent normalement les établissements expéditeur et destinataire et le chemin de fer se réserve le droit de demander toutes justifications de la provenance réelle et de la destination définitive de la marchandise.

Pour tout container mis à disposition vide et qui est refusé lors de cette mise à disposition ou qui est restitué vide, il est perçu une redevance au taux prévu au n° 730 du recueil R calculée à partir de l'heure de la mise à disposition jusqu'à l'heure de restitution.

Si la mise à disposition a été faite à domicile, la taxe prévue à l'article 15 est perçue une seconde fois.

Art. 4. — *Délais tarifaires de disposition et de restitution des containers.*

I. — DÉLAIS TARIFAIRES DE DISPOSITION

A) Envois par expédition.

Les containers vides mis à disposition de l'expéditeur doivent être remis chargés à l'expédition soit à la gare de mise à disposition, soit au service de camionnage organisé éventuellement par le chemin de fer, dans les délais tarifaires suivants:

a) Mise à disposition en gare :

Au plus tard à midi pourvu que l'avis de mise à disposition ait été adressé à l'intéressé de façon à lui parvenir la veille avant midi et que les containers aient été mis à sa disposition la veille à quatorze heures au plus tard;

Au plus tard à dix-huit heures pourvu que l'avis de mise à disposition ait été adressé à l'intéressé de façon à lui parvenir la veille au plus tard à dix-huit heures et que les containers aient été mis à sa disposition le jour même à sept heures au plus tard.

b) Mise à disposition à domicile :

Au plus tard à midi lorsque les containers ont été remis à l'intéressé au plus tard le jour même avant huit heures;

Au plus tard à dix-huit heures lorsque les containers ont été remis à l'intéressé le jour même avant quatorze heures.

B) Envois par wagon.

Les containers devant faire l'objet d'un envoi par wagon sont soumis aux délais tarifaires de chargement fixés pour les wagons par l'article 3 des conditions générales d'application des tarifs marchandises et doivent être remis chargés sur wagon à la gare de mise à disposition à l'expiration de ces délais, dans les conditions prévues par l'article 11 desdites conditions.

II. — DÉLAIS TARIFAIRES DE RESTITUTION

A) Envois par expédition.

Les containers livrés chargés doivent être restitués vides à la gare destinataire qui a effectué la livraison ou au service de camionnage organisé éventuellement par le chemin de fer dans les délais tarifaires suivants:

a) Livraison en gare :

Au plus tard à midi pourvu que l'avis d'arrivée ait été adressé à l'intéressé de façon à lui parvenir la veille avant midi et que les containers chargés aient été mis à sa disposition la veille à quatorze heures au plus tard;

Au plus tard à dix-huit heures pourvu que l'avis d'arrivée ait été adressé à l'intéressé de façon à lui parvenir la veille au plus tard à dix-huit heures et que les containers chargés aient été mis à sa disposition le jour même à sept heures au plus tard.

b) Livraison à domicile :

Au plus tard à midi lorsque les containers chargés ont été livrés à l'intéressé au plus tard le jour même avant huit heures;

Au plus tard à dix-huit heures lorsque les containers chargés ont été livrés à l'intéressé avant quatorze heures.

Si les containers sont réutilisés après avoir été livrés chargés, le délai est augmenté d'une demi-journée.

---

(2) A titre provisoire, dans les localités desservies par plusieurs gares, le chemin de fer a la faculté de mettre les containers à disposition des expéditeurs dans une gare différente de celle à laquelle la demande a été adressée.

B) Envois par wagon.

Les containers ayant fait l'objet d'un envoi par wagon sont soumis aux délais tarifaires de déchargement fixés pour les wagons par l'article 3 des conditions générales d'application des tarifs marchandises et doivent être restitués vides à la gare destinataire qui a effectué la livraison à l'expiration de ces délais, dans les conditions prévues par l'article 38 desdites conditions.

Le délai est doublé si les containers sont réutilisés après avoir été livrés chargés.

III. — Redevance d'immobilisation des containers

Passé les délais tarifaires définis aux paragraphes I et II ci-dessus, il est perçu pour chaque container une redevance au taux fixé au n° 730 du recueil R à laquelle s'ajoute, si l'enlèvement a lieu à domicile, la taxe prévue à l'article 15.

IV. — Séjour dans les gares douanières

La redevance indiquée au paragraphe III ci-dessus est également applicable aux containers chargés arrêtés dans les gares pour l'accomplissement des formalités douanières, lorsque les délais fixés par l'article 88 des conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises pour le séjour des envois sont dépassés; elle est calculée dans les conditions fixées par cet article pour la perception des redevances et des taxes de magasinage ou de séjour du matériel.

V. — Envois en provenance ou a destination d'embranchements particuliers ou de voies de quais d'un port

Lorsque les containers sont mis à disposition sur un branchement particulier ou sur les voies des quais d'un port, il est substitué aux délais tarifaires de disposition ou de restitution prévus ci-dessus des délais égaux aux délais tarifaires de séjour prévus pour les wagons à l'article 4 du tarif n° 102 ou à l'article 5 du tarif n° 109 et la redevance perçue pour le temps en excédent du délai tarifaire est calculée conformément aux dispositions de ces articles, au taux prévu par container au n° 730 du recueil R.

VI. — Localités desservies par plusieurs gares

Lorsqu'une localité est desservie par plusieurs gares, la remise des containers chargés ou la restitution des containers vides peut être faite dans une de ces gares autre que celle qui les a livrés vides ou chargés. Lors de la remise du container, chargé ou vide, le preneur est tenu d'indiquer, sur un bulletin qui lui sera fourni par le chemin de fer, celle des gares de la localité où il restituera le container.

Nota — Les jours non ouvrables, tels qu'ils sont définis à l'article 2, § II, des conditions générales d'application des tarifs marchandises, ne sont pas comptés dans le calcul des délais tarifaires prévus au présent article.

CHAPITRE 3

Taxation.

. . . . . .

§ II. — Dispositions applicables aux petits containers munis d'organes de roulement d'une contenance minimum de 1 m³ et maximum de 3 m³.

. . . . . .

Art. 14. — *Manutention et livraison.*

a) Containers taxés à un tarif par expédition (les deux derniers alinéas sont supprimés).

b) Containers taxés à un tarif par wagon (sans changement).

Art. 15. — *Enlèvement et livraison à domicile.*

Dans les localités où il existe un service de camionnage organisé par la Société nationale des chemins de fer français:

La fourniture ou la livraison des containers devant faire l'objet ou ayant fait l'objet d'un transport à charge;

L'enlèvement de ces containers chargés;

L'enlèvement de ces containers vides, en retour d'un transport à charge,

au domicile de l'expéditeur ou du destinataire, sur leur demande, donnent lieu, pour chacune de ces opérations, à la perception de la taxe prévue au tableau III-B du recueil E (*). Pour les transports à charge, cette taxe est calculée sur le poids servant à établir la taxe de transport par fer avec minimum de 200 kg par container. Elle est également perçue sur un minimum de 200 kg par container vide de particulier lorsque l'expéditeur en demande l'enlèvement à domicile.

(*) Toutefois, les tarifs de camionnage particuliers à certaines localités peuvent prévoir une taxe inférieure.

Toutefois, la taxe de camionnage n'est pas perçue pour l'opération:

De fourniture des containers vides du chemin de fer devant servir à un transport par expédition lorsqu'ils sont remis chargés au service de camionnage dans le délai tarifaire prévu à l'article 4-I;

D'enlèvement des containers vides du chemin de fer ayant été utilisés à un transport par expédition lorsqu'ils ont été livrés chargés à domicile par le service de camionnage et restitués dans le délai tarifaire prévu à l'article 4-II.

TARIF N° 109

Transports sur les voies des quais.

Section 1. — Dispositions générales

. . . . . .

Art. 3. — *Mise à disposition, utilisation et restitution du matériel.*

. . . . . .

(6e alinéa.)

Le chemin de fer ne peut donner..... de fermeture de la gare. Toutefois, dans certains ports, l'expiration de ce délai peut être fixée par le chemin de fer à une heure limite dont il est donné connaissance au public par avis affiché dans les bureaux du chemin de fer.

(7e alinéa.)

Les wagons mis à disposition..... d'une journée. Si le surlendemain de l'envoi de l'avis d'arrivée est un jour non ouvrable ou un lendemain de jour non ouvrable, il n'entre pas en compte dans le calcul de la perception.

RECUEIL R

Barèmes et taxes accessoires prévus dans les tarifs de réglementation.

. . . . . .

H. — Taxes accessoires

Taxes accessoires à percevoir ou à déduire.

NUMÉRO de prix	DÉSIGNATION	WAGONS DES SÉRIES	
		HP, IP, SP, SPA.	SS, SSA.
		Francs.	Francs.
	TARIF N° 101		
690	Redevance afférente aux wagons spéciaux (art. 4):		
	1° Par wagon et par période indivisible de 24 heures en application:		
	a) Des articles 11 et 38 des conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises ou de l'article 5 du tarif n° 109.....	3.094	4.641
	b) De l'article 4 du tarif n° 102.....	1.768 (*)	2.652 (*)
	2° Par wagon et par journée indivisible en application de l'article 3 du tarif n° 109....	2.210	3.315

(*) Jusqu'au 31 décembre 1959, ces prix sont respectivement fixés à 1.326 F et 1.989 F.

TARIF N° 102

(Supprimer le numéro de prix 711 ainsi que les dispositions qui s'y rapportent.)

TARIF N° 106

Délais tarifaires de mise à disposition et de restitution.

Redevance à percevoir, par container, pour dépassement des délais tarifaires fixés à l'article 4, refusé ou restitué vide lors de la mise à disposition à vide (art. 3).

730. — Par période indivisible de vingt-quatre heures..... 260 F.

(Supprimer les numéros de prix 731 et 733 et le renvoi (1) ainsi que le texte s'y rapportant.)

(Paris, le 13 mars 1958.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier, à partir du 1er mai 1958, comme il est indiqué ci-après, les tarifs suivants:

TARIF N° 5

CHAPITRE 1er. — Société nationale des chemins de fer français.

Modifier comme suit, pour les marchandises désignées ci-après, les dispositions applicables par wagon chargé de 3, 5, 7 et 10 tonnes:

TARIF général — Séries.	MARCHANDISES	BARÈMES APPLICABLES D'UNE GARE QUELCONQUE à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français. Par wagon chargé de:							
		3 tonnes.		5 tonnes.		7 tonnes.		10 tonnes.	
		Minim.	Maxim.	Minim.	Maxim.	Minim.	Maxim.	Minim.	Maxim.
4	Betteraves pour sucreries et distilleries (0811) (a). — 6:								
	Jusqu'à 25 kilomètres	»	»	45	39	»	»	Sans changement.	
	De 26 à 99 kilomètres	»	»	45	39	»	»	»	»
	De 100 à 199 kilomètres	»	»	141	135	»	»	»	»
	Au-delà	»	»	235	229	»	»	»	»
	Caramels:								
3	En fûts (0815). — 12	»	»	49	37	60	48	»	»
2	Autrement conditionnés (0816) (1). — 12:								
	Jusqu'à 99 kilomètres	132	120	49	37	Sans changement.		»	»
	Au-delà	36	24	49	37	»	»	»	»
3	Dextrine (0821). — 12	»	»	49	37	60	48	»	»
	Glucose:								
4	En wagons-réservoirs ou en containers-citernes (0825). — 10:								
	Jusqu'à 599 kilomètres	»	»	»	»	»	»	»	»
	Au-delà	»	»	»	»	»	»	»	»
4	Autrement conditionnée (0826) (1). — 10:								
	Jusqu'à 599 kilomètres	»	»	49	39	60	50	»	»
	Au-delà	»	»	225	215	236	226	»	»
	Mélasse:								
4	En wagons-réservoirs ou en containers-citernes (0837). — 10:								
	Jusqu'à 599 kilomètres	»	»	»	»	»	»	»	»
	Au-delà	»	»	»	»	»	»	»	»
4	Autrement conditionnée (0838) (1). — 10:								
	Jusqu'à 599 kilomètres	»	»	49	39	60	50	»	»
	Au-delà	»	»	225	215	236	226	»	»
4	Pulpe de betteraves (0849) (a). — 6:								
	Jusqu'à 49 kilomètres	»	»	46	40	»	»	66	60
	De 50 à 149 kilomètres	»	»	242	236	»	»	262	256
	Au-delà	»	»	242	236	»	»	262	256
	Sirop de sucres:								
4	En wagons-réservoirs ou en containers-citernes (0852). — 12	»	»	»	»	»	»	Sans changement.	
4	Autrement conditionné (0853) (1). — 12	»	»	49	37	60	48	»	»
4	Sucres (0855). — 12	»	»	49	37	»	»	»	»

(1) Les numéros des barèmes applicables à cette marchandise sont diminués de deux unités lorsque le transport est effectué soit en bonbonnes en verre, soit en touries en verre ou en grès d'un type non reconnu par la Société nationale des chemins de fer français. En cas d'utilisation de bonbonnes ou touries d'un type reconnu, mention doit en être faite par l'expéditeur sur la déclaration d'expédition.

CHAPITRE 2 (§ I). — Société nationale des chemins de fer français.

Modifier comme suit les barèmes applicables par wagon chargé de 5 tonnes:

	BARÈMES APPLICABLES	
	Minimum.	Maximum.
Jusqu'à 399 kilomètres	53	43
De 400 à 499 kilomètres	143	133
De 500 à 799 kilomètres	232	222
Au-delà	60	50

Insérer, à la fin du tarif, le texte suivant:

TARIF N° 9

CHAPITRE Ier. — Société nationale des chemins de fer français.

Modifier, comme suit, les dispositions applicables aux marchandises désignées ci-après:

TARIF général — Séries.	MARCHANDISES	BARÈMES APPLICABLES D'UNE GARE QUELCONQUE à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français. Par wagon chargé de:											
		3 tonnes.		5 tonnes.		7 tonnes.		8 tonnes.		10 tonnes		15 tonnes.	
		Minim.	Maxim.	Minim.	Maxim.	Minim.	Maxim.	Minim.	Maxim.	Minim.	Maxim.	Minim.	Maxim.
1	Albumine (1501). — 12:												
	Jusqu'à 199 kilomètres	126	114	142	130	»	»	»	»	»	»	»	»
	De 200 à 399 kilomètres	126	114	49	37	»	»	»	»	»	»	»	»
	Au-delà	36	24	49	37	»	»	»	»	»	»	»	»
3	Appâts pour la pêche (1504). — 12	»	»	49	37	60	48	»	»	Sans changement.		»	»
3	Caséine agglomérée (caséine durcie) (1507). — 12	»	»	49	37	60	48	»	»	»	»	»	»
3	Colle d'origine animale (1511). — 12	»	»	49	37	60	48	»	»	»	»	»	»
2	Coquillages secs et écailles, bruts non dénommés (1514). — 12:												
	Jusqu'à 199 kilomètres	132	120	49	37	»	»	Sans changement.		»	»	»	»
	Au-delà	36	24	49	37	»	»	»	»	»	»	»	»
2	Cornes non fraîches brutes (+) ou ébauchées (1517). — 12:												
	Jusqu'à 199 kilomètres	132	120	49	37	»	»	»	»	»	»	»	»
	Au-delà	36	24	49	37	»	»	»	»	»	»	»	»
3	Cuir factice (1521). — 12	»	»	49	37	60	48	»	»	»	»	»	»
3	Cuir tanné ou mégissé (1524). — 12	»	»	49	37	60	48	»	»	»	»	»	»
3	Déchets d'animaux non dénommés (1527). — 12	»	»	49	37	60	48	»	»	»	»	»	»
3	Déchets de coquillages (1531). — 12:												
	Jusqu'à 99 kilomètres	»	»	49	37	»	»	»	»	»	»	»	»
	Au-delà	»	»	145	133	»	»	»	»	»	»	»	»
3	Déchets de cornes non fraîches (+) (1534). — 9:												
	Jusqu'à 199 kilomètres	»	»	49	40	60	51	»	»	68	59	»	»
	Au-delà	»	»	142	133	153	144	»	»	161	152	»	»
3	Déchets de cuir (1537) (a). — 12:												
	Jusqu'à 699 kilomètres	»	»	49	37	»	»	»	»	Sans changement.		»	»
	Au-delà	»	»	136	124	»	»	»	»	»	»	»	»
4	Déchets de peaux humides contenant environ 70 p. 100 d'eau et de chaux (1541) (+). — 9:												
	Jusqu'à 99 kilomètres	»	»	49	40	60	51	»	»	68	59	76	67
	Au-delà	»	»	241	232	252	243	»	»	260	251	268	259
3	Déchets de peaux non dénommés (1544) (+). — 12:												
	Jusqu'à 699 kilomètres	»	»	49	37	»	»	Sans changement.		Sans changement.		»	»
	Au-delà	»	»	136	124	»	»	»	»	»	»	»	»
1	Défenses et dents d'animaux (1547). — 12:												
	Jusqu'à 199 kilomètres	126	114	142	130	»	»	»	»	»	»	»	»
	De 200 à 399 kilomètres	126	114	49	37	»	»	»	»	»	»	»	»
	Au-delà	36	24	49	37	»	»	»	»	»	»	»	»
3	Ecailles d'huîtres (1551). — 12:												
	Jusqu'à 99 kilomètres	»	»	49	37	»	»	»	»	»	»	»	»
	Au-delà	»	»	145	133	»	»	»	»	»	»	»	»
1	Gélatine (1554). — 12:												
	Jusqu'à 199 kilomètres	126	114	142	130	»	»	»	»	»	»	»	»
	De 200 à 399 kilomètres	126	114	49	37	»	»	»	»	»	»	»	»
	Au-delà	36	24	49	37	»	»	»	»	»	»	»	»
3	Jaunes d'œufs (1557). — 12	»	»	49	37	60	48	»	»	»	»	»	»
4	Os concassés ou en poudre (1561). — 7:												
	Jusqu'à 99 kilomètres	»	»	49	42	»	»	64	57	69	62	Sans changement.	
	De 100 à 299 kilomètres	»	»	145	138	»	»	160	153	165	158	»	»
	Au-delà	»	»	237	230	»	»	252	245	257	250	»	»
3	Os non frais non dénommés (1564) (+). — 7:												
	Jusqu'à 99 kilomètres	»	»	49	42	»	»	64	57	69	62	»	»
	De 100 à 299 kilomètres	»	»	145	138	»	»	160	153	165	158	»	»
	Au-delà	»	»	237	230	»	»	252	245	257	250	»	»
3	Peaux brutes d'ânes, bœufs, buffles, chevaux, mulets, porcs, vaches et veaux, en poils (1567) (+). — 12	»	»	49	37	60	48	»	»	Sans changement.		»	»
2	Peaux brutes de moutons, délainées ou en laine (1571) (+). — 12:												
	Jusqu'à 199 kilomètres	132	120	49	37	»	»	Sans changement.		»	»	»	»
	Au-delà	36	24	49	37	»	»	»	»	»	»	»	»
2	Peaux brutes non dénommées (1574) (+). — 12:												
	Jusqu'à 199 kilomètres	132	120	49	37	»	»	»	»	»	»	»	»
	Au-delà	36	24	49	37	»	»	»	»	»	»	»	»
3	Peaux mégissées ou tannées (1577) (+). — 12	»	»	49	37	60	48	»	»	Sans changement.		»	»
1	Plumes d'oiseaux (1581). — 12:												
	Jusqu'à 199 kilomètres	126	114	142	130	»	»	»	»	»	»	»	»
	De 200 à 399 kilomètres	126	114	49	37	»	»	»	»	»	»	»	»
	Au-delà	36	24	49	37	»	»	»	»	»	»	»	»
1	Poils d'animaux (1581). — 6	126	120	142	136	»	»	»	»	»	»	»	»

TARIF N° 13

. . . . . .

CHAPITRE 1er. — Société nationale des chemins de fer français.

Modifier comme suit, pour les marchandises désignées ci-après, les barèmes applicables par wagon chargé de 5 et 10 tonnes:

TARIF général — Séries.	MARCHANDISES	BAREMES APPLICABLES D'UNE GARE QUELCONQUE à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français. Par wagon chargé de:			
		5 tonnes.		10 tonnes.	
		Minimum.	Maximum.	Minimum.	Maximum.
4	Minerai de fer (2401). — **6:**				
	Jusqu'à 99 kilomètres	»	»	64	38
	De 100 à 199 kilomètres	»	»	100	154
	Au-delà	»	»	254	248
4	Minerais non dénommés (2411). — **10:**				
	Jusqu'à 299 kilomètres	49	39	Sans changement.	
	Au-delà	150	130	»	»
4	Résidus industriels contenant du fer pour la sidérurgie (2417). — **6:**				
	Jusqu'à 99 kilomètres	»	»	64	38
	De 100 à 199 kilomètres	»	»	100	154
	Au-delà	»	»	254	248
4	Résidus de pyrites de fer grillées (2421). — **6:**				
	Jusqu'à 99 kilomètres	»	»	64	38
	De 100 à 199 kilomètres	»	»	100	154
	Au-delà	»	»	254	248

. . . . . .

CHAPITRE 13. — Régions Est et Sud-Est.

§ I. — Modifier comme suit les barèmes de ce paragraphe:

Jusqu'à 450 kilomètres..... Prix du barème 167 à 450 kilomètres.
Au-delà ..... Barème 187

§ II. — Supprimer les dispositions faisant l'objet de ce paragraphe.

CHAPITRE 14 (§ I). — Régions Est, Nord, Sud-Est et Sud-Ouest.

Modifier comme suit les barèmes de ce paragraphe:

Jusqu'à 300 kilomètres..... Prix du barème 272 à 300 kilomètres.
De 300 à 699 kilomètres..... Barème 272
Au-delà ..... Barème 185

. . . . . .

TARIF N° 15

CHAPITRE 1er. — Société nationale des chemins de fer français.

Modifier comme suit, pour les marchandises désignées ci-après, les barèmes applicables par wagon chargé de 3, 5 et 7 tonnes:

TARIF général — Séries.	MARCHANDISES	BARÈMES APPLICABLES D'UNE GARE QUELCONQUE à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français. Par wagon chargé de:					
		3 tonnes.		5 tonnes.		7 tonnes.	
		Minimum.	Maximum	Minimum.	Maximum	Minimum.	Maximum
	Acétone:						
4	En wagons-réservoirs, en containers-citernes ou en fûts métalliques (2901) (+). — **12**	»	»	49	37	60	48
2	Autrement conditionnée (2902) (+) (2). — **12**:						
	Jusqu'à 99 kilomètres	132	120	Sans changement.		Sans changement.	
	Au-delà	36	24	Sans changement.		Sans changement.	
	Alcools butylique et méthylique:						
4	En wagons-réservoirs, en containers-citernes ou en fûts métalliques (2906) (+). — **12**	»	»	49	37	60	48
2	Autrement conditionnés (2907) (+) (2). — **12**:						
	Jusqu'à 99 kilomètres	132	120	Sans changement.		Sans changement.	
	Au-delà	36	24	Sans changement.		Sans changement.	
	Alcool dénaturé (1):						
4	En wagons-réservoirs, en containers-citernes ou en fûts métalliques (2911) (+). — **10**:						
	Jusqu'à 399 kilomètres	»	»	49	39	60	50
	Au-delà	»	»	229	219	240	230
2	Autrement conditionné (2912) (+) (2). — **12**:						
	Jusqu'à 99 kilomètres	132	120	49	37	Sans changement.	
	Au-delà	36	24	49	37	Sans changement.	
4	Anthracène (2915) (+). — **12**	»	»	49	37	60	48
4	Bitume (2917) (+). — **10**:						
	Jusqu'à 399 kilomètres	»	»	49	39	»	»
	Au-delà	»	»	229	219	»	»
4	Brai minéral (2919) (+). — **10**:						
	Jusqu'à 399 kilomètres	»	»	49	39	»	»
	Au-delà	»	»	229	219	»	»
4	Brais non dénommés (2958) (+). — **12**	»	»	49	37	60	48
4	Caoutchouc brut (2923). — **12**	»	»	49	37	»	»
	Carburants liquides non dénommés:						
4	En wagons-réservoirs ou en containers-citernes (2925) (+). — **10**:						
	Jusqu'à 399 kilomètres	»	»	49	39	»	»
	Au-delà	»	»	229	219	»	»
2	Autrement conditionnés (2926) (+) (2). — **12**:						
	Jusqu'à 99 kilomètres	132	120	49	37	Sans changement.	
	Au-delà	36	24	49	37	Sans changement. (8 tonnes.)	
	Créosote:						
4	En wagons-réservoirs ou en containers-citernes (2931) (+). — **12**	»	»	49	37	»	»
2	Autrement conditionnée (2932) (+) (2). — **12**:						
	Jusqu'à 99 kilomètres	132	120	Sans changement.		Sans changement.	
	Au-delà	36	24	Sans changement.		Sans changement. (8 tonnes.)	
3	Déchets de caoutchouc non manufacturés (2935)). — **10**:						
	Jusqu'à 299 kilomètres	»	»	49	39	Sans changement.	
	Au-delà	»	»	232	222	Sans changement. (8 tonnes.)	
4	Emulsions à base d'asphalte, de bitume, de brai ou de goudron pour la voirie (2937) (2). — **10**:						
	Jusqu'à 399 kilomètres	»	»	49	39	»	»
	Au-delà	»	»	229	219	»	»
	Essence de térébenthine:						
4	En wagons-réservoirs, en containers-citernes ou en fûts métalliques (2941) (+). — **12**	»	»	49	37	»	»
2	Autrement conditionnée (2942) (+) (2). — **12**:						
	Jusqu'à 99 kilomètres	132	120	Sans changement.		Sans changement.	
	Au-delà	36	24	Sans changement.		Sans changement.	
	Essences minérales:						
4	En wagons-réservoirs ou en containers-citernes (2928) (+). — **10**:						
	Jusqu'à 399 kilomètres	»	»	49	39	»	»
	Au-delà	»	»	229	219	»	»
2	Autrement conditionnées (2929) (+) (2). — **12**:						
	Jusqu'à 99 kilomètres	132	120	49	37	Sans changement.	
	Au-delà	36	24	49	37	Sans changement. (8 tonnes.)	

(1) (2) Voir, à la fin du présent tarif, le texte de ces renvois.

TARIF général — Séries.	MARCHANDISES	BARÈMES APPLICABLES D'UNE GARE QUELCONQUE à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français. Par wagon chargé de:					
		3 tonnes.		5 tonnes.		7 tonnes.	
		Minimum.	Maximum	Minimum.	Maximum	Minimum.	Maximum
	Fuel-oil:						
4	En wagons-réservoirs ou en containers-citernes (2951) (+). — 10:						
	Jusqu'à 399 kilomètres	»	»	49	39	»	»
	Au-delà	»	»	229	219	»	»
2	Autrement conditionné (2952) (+) (2). — 12:						
	Jusqu'à 99 kilomètres	132	120	49	37	Sans changement.	
	Au-delà	36	24	49	37	Sans changement. (8 tonnes.)	
4	Gommes (2955). — 12	»	»	49	37	60	48
4	Goudron minéral (2921) (+) (2). — 10:						
	Jusqu'à 399 kilomètres	»	»	49	39	»	»
	Au-delà	»	»	229	219	»	»
4	Goudrons non dénommés (2691) (+) (2). — 12	»	»	49	37	60	48
2	Huile de résine (2961) (+) (2). — 12:						
	Jusqu'à 99 kilomètres	132	120	49	37	Sans changement.	
	Au-delà	36	24	49	37	Sans changement. (8 tonnes.)	
	Huiles minérales brutes:						
4	En wagons-réservoirs, en containers-citernes ou en fûts métalliques (2967) (+). — 10:						
	Jusqu'à 399 kilomètres	»	»	49	39	»	»
	Au-delà	»	»	229	219	»	»
2	Autrement conditionnées (2974) (+) (2). — 12:						
	Jusqu'à 99 kilomètres	132	120	49	37	Sans changement.	
	Au-delà	36	24	49	37	Sans changement. (8 tonnes.)	
	Huiles minérales rectifiées:						
4	En wagons-réservoirs, en containers-citernes, en fûts métalliques ou en bidons métalliques logés dans des cadres ou dans des caisses (2971) (+). — 10:						
	Jusqu'à 399 kilomètres	»	»	49	39	»	»
	Au-delà	»	»	229	219	»	»
2	Autrement conditionnées (2972) (+) (2). — 12:						
	Jusqu'à 99 kilomètres	132	120	49	37	Sans changement.	
	Au-delà	36	24	49	37	Sans changement. (8 tonnes.)	
4	Naphtaline (2975) (+). — 12	»	»	49	37	60	48
	Paraffine:						
4	En wagons-réservoirs ou en containers-citernes (2978). — 10:						
	Jusqu'à 399 kilomètres	»	»	49	39	»	»
	Au-delà	»	»	229	219	»	»
2	Autrement conditionnée (2979) (2). — 12:						
	Jusqu'à 99 kilomètres	132	120	49	37	Sans changement.	
	Au-delà	36	24	49	37	Sans changement. (8 tonnes.)	
2	Résines végétales (2984) (+). — 10:						
	Jusqu'à 99 kilomètres	132	122	49	39		
	De 100 à 399 kilomètres	36	26	49	39	Sans changement. (8 tonnes.)	
	De 400 à 499 kilomètres	126	116	139	129		
	Au-delà	215	205	228	218		
2	Vaseline (2987). — 12:						
	Jusqu'à 99 kilomètres	132	120	49	37	Sans changement.	
	Au-delà	36	24	49	37	Sans changement. (8 tonnes.)	
2	Vernis (2991) (+) (2). — 12:						
	Jusqu'à 99 kilomètres	132	120	49	37	Sans changement.	
	Au-delà	36	24	49	37	Sans changement. (8 tonnes.)	

CHAPITRE 9 (§ I)

Remplacer le barème 60 par le barème 59.

. . . . . .

Insérer à la fin du tarif, à la suite du renvoi (1), le renvoi (2) suivant:

Renvois. — (1) (Texte du renvoi actuel.)

(2) Les numéros des barèmes applicables à cette marchandise sont diminués de deux unités lorsque le transport est effectué soit en bonbonnes en verre, soit en touries en verre ou en grès d'un type non reconnu par la Société nationale des chemins de fer français.

En cas d'utilisation de bonbonnes ou touries d'un type reconnu, mention doit en être faite par l'expéditeur sur la déclaration d'expédition.

TARIF N° 17

. . . . . .

CHAPITRE Ier. — Société nationale des chemins de fer français.

Modifier comme suit, pour les marchandises désignées ci-après, les dispositions applicables par wagon chargé de 3, 5, 8, 10 et 12 tonnes:

TARIF général — Séries	MARCHANDISES	BARÈMES APPLICABLES D'UNE GARE QUELCONQUE à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français. Par wagon chargé de: 3 tonnes. Minim.	3 tonnes. Maxim.	5 tonnes. Minim	5 tonnes. Maxim.	8 tonnes. Minim.	8 tonnes. Maxim.	10 tonnes. Minim.	10 tonnes. Maxim.	12 tonnes. Minim.	12 tonnes. Maxim.
		Sauf indication contraire									
3	Bois de châtaignier, de chêne, de québracho et de tizerah, en bûches ou en rondins, destinés à la fabrication des matières tannantes ou tinctoriales (3201). — **4:**										
	Jusqu'à 19 kilomètres	»	»	49	45	161	160	170	166	175	171
	De 50 à 299 kilomètres	»	»	147	143	164	160	170	166	175	171
	Au-delà	»	»	239	235	256	252	262	258	267	263
2	Bois propres à la teinture ou au tannage, non dénommés (3204). — **12:**										
	Jusqu'à 99 kilomètres	132	120	49	37	61	49	»	»	»	»
	Au-delà	36	24	49	37	61	49	»	»	»	»
4	Couleurs non dénommées (3207) (+). — **12**	»	»	49	37	60 (7 tonnes.)	48	Sans changement.		»	»
2	Ecorces propres à la teinture ou au tannage (3211). — **8:**										
	Jusqu'à 99 kilomètres	132	124	49	41	58	50	»	»	»	»
	De 100 à 199 kilomètres	36	28	49	41	58	50	»	»	»	»
	Au-delà	129	121	142	134	151 (7 tonnes.)	143	»	»	»	»
4	Extraits tannants et tinctoriaux (3214) (1). — **12**	»	»	49	37	60 (7 tonnes.)	48	Sans changement.		»	»
2	Feuilles, fruits, gousses, graines et plantes propres à la teinture ou au tannage (3217). — **12:**										
	Jusqu'à 99 kilomètres	132	120	49	37	61	49	»	»	»	»
	Au-delà	36	24	49	37	61	49	»	»	»	»
3	Noir de fumée (3221) (+). — **12**	»	»	49	37	60 (7 tonnes.)	48	Sans changement		»	»
3	Noir minéral naturel (3224). — **12:**										
	Jusqu'à 299 kilomètres	»	»	49	37	60	48	Sans changement.		»	»
	De 300 à 499 kilomètres	»	»	140	128	151	139	Sans changement.		»	»
	Au-delà	»	»	229	217	240 (7 tonnes.)	228	Sans changement.		»	»
2	Noir végétal (3227). — **12:**										
	Jusqu'à 99 kilomètres	132	120	49	37	58	46	»	»	»	»
	De 100 à 199 kilomètres	36	24	49	37	58	46	»	»	»	»
	Au-delà	129	117	142	130	151 (7 tonnes.)	139	»	»	»	»
4	Ocres (3234). — **12:**										
	Jusqu'à 199 kilomètres	»	»	49	37	»	»	Sans changement.		»	»
	De 200 à 299 kilomètres	»	»	142	130	»	»	Sans changement.		»	»
	Au-delà	»	»	234	222	»	»	Sans changement		»	»
1	Plantes propres à la teinture ou au tannage (3231)	Suppression de cette désignation et des indications qui s'y rapportent.									
4	Terres à couleurs, non dénommées (3237). — **12:**										
	Jusqu'à 199 kilomètres	»	»	49	37	»	»	Sans changement		»	»
	De 200 à 299 kilomètres	»	»	142	130	»	»	Sans changement		»	»
	Au-delà	»	»	234	222	»	»	Sans changement.		»	»

(1) Voir à la fin du présent tarif le texte de ce renvoi.

Modifier comme suit les barèmes applicables aux marchandises désignées ci-après:

CHAPITRE 3. — Société nationale des chemins de fer français.

§ I. — Modifier comme suit les barèmes de ce paragraphe:

Par wagon chargé de 8 tonnes:	Par wagon chargé de 10 tonnes..... Barème 268.
Jusqu'à 42 kilomètres..... Barème 162.	Par wagon chargé de 12 tonnes..... Barème 273.
Au-delà ..... Barème 260.	Par wagon chargé de 15 tonnes..... Barème 281.

CHAPITRE 51. — Société nationale des chemins de fer français et chemins de fer secondaires divers.

§ I. — Modifier comme suit les barèmes applicables à ce paragraphe:

Par wagon chargé de 8 tonnes:	Par wagon chargé de 12 tonnes:
Jusqu'à 42 kilomètres..... Barème 162.	Jusqu'à 49 kilomètres..... Barème 273.
Au-delà ..... Barème 260.	Au-delà ..... Barème 273.
Par wagon chargé de 10 tonnes:	Par wagon chargé de 15 tonnes:
Jusqu'à 49 kilomètres..... Barème 268.	Jusqu'à 49 kilomètres..... Barème 281.
Au-delà ..... Barème 268.	Au-delà ..... Barème 281.

. . . . . .

CHAPITRE 103 (§ I). — Société nationale des chemins de fer français.

Remplacer respectivement les barèmes 162 et 254, applicables par wagon chargé de 10 tonnes, par les barèmes 160 et 252.

CHAPITRE 103 (§§ II et III).

Inscrire l'indication (1) après la désignation: Extraits tannants et tinctoriaux (3214).

Insérer à la fin du tarif le texte suivant:

Renvoi. — (1) Les numéros des barèmes applicables à cette marchandise sont diminués de deux unités lorsque le transport est effectué soit en bonbonnes en verre, soit en touries en verre ou en grès d'un type non reconnu par la Société nationale des chemins de fer français.

En cas d'utilisation de bonbonnes ou touries d'un type reconnu, mention doit en être faite par l'expéditeur sur la déclaration d'expédition.

(*Paris, le 13 mars 1958.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier à partir du 1er mai 1958, comme il est indiqué ci-après, les dispositions du chapitre 3 (§ VI) du tarif n° 11:

CHAPITRE 3. — Société nationale des chemins de fer français.

. . . . . .

§ VI. — Marchandises désignées ci-après:

1° . . . . . .

2° . . . . . .

3° D'une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français à Poissy ou à Vernouillet-Verneuil, ou inversement.

(Le reste sans changement.)

(*Paris, le 13 mars 1958.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier à partir du 1er mai 1958, comme il est indiqué ci-après, le texte du *littera* C, 1°, *d*) des conditions d'application du tarif n° 3:

TARIF N° 3

Conditions d'application.

. . . . . .

H. — DISPOSITIONS SPÉCIALES A CERTAINS TRANSPORTS

. . . . . .

C. — *Transports en emballages autorisés et transports en vrac.*

1° Transports par wagon de châtaignes et marrons, de fruits non dénommés, de légumes non dénommés et de pommes de terre, en emballages sans couvercle, non munis d'estampille.

. . . . . .

d) Pour les envois remis, ...

. . . . . est majoré de 30 p. 100.

Cette majoration n'est pas applicable aux envois désignés ci-après:

Amandes, ...

. . . . . .

Artichauts, ... choux, choux-fleurs non effeuillés, navets . . .

. . . . . .

(*Paris, le 13 mars 1958.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier à partir du 1er mai 1958 les articles 9 et 36 des conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises, 2 du tarif n° 106 et 3 du tarif n° 109, comme il est indiqué ci-après:

CONDITIONS GÉNÉRALES D'APPLICATION DES TARIFS POUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES

. . . . . .

Article 9. — *Demande des wagons.*

. . . . . .

Les demandes sont enregistrées à mesure qu'elles parviennent au chemin de fer, avec indication de l'heure de leur réception, sur des formules spéciales conservées par les gares.

La réception d'une demande (le reste sans changement).

Article 36. — *Avis d'arrivée.*

. . . . . .

H. — MODE D'ENVOI DE L'AVIS. — FRAIS A PERCEVOIR

(5e alinéa et suivants.)

. . . . . .

L'envoi des avis adressés par poste est constaté par l'inscription sur des formules spéciales conservées par les gares.

Ce formules mentionnent le numéro de l'avis, le numéro de l'expédition, la gare de provenance de la marchandise, les nom et adresse du destinataire ainsi que la date et l'heure de remise à la poste de la lettre d'avis.

Les avis transmis par téléphone sont constatés par l'inscription sur des formules spéciales conservées par les gares.

Ces formules mentionnent le nom de l'abonné interpellé et celui de la personne qui a répondu à l'appel ainsi que le jour, l'heure et l'objet de la communication.

Si, lors de la transmission d'un avis téléphonique . . . . . .

. . . . . .

l'appel téléphonique mentionné sur la formule spéciale.

La remise des avis par exprès est constatée par un émargement . . . . . (le reste sans changement).

. . . . . .

TARIF N° 106

Transports en containers.

. . . . . .

CHAPITRE 2

EMPLOI DES CONTAINERS

§ I. — Containers de chemins de fer.

Art. 2. — *Demande des containers.*

. . . . . .

Les demandes sont enregistrées à mesure qu'elles parviennent au chemin de fer avec l'indication de l'heure de leur réception sur des formules spéciales conservées par les gares.

. . . . . .

TARIF N° 109

Transports sur les voies des quais.

Art. 3. — *Mise à disposition, utilisation et restitution du matériel.*

. . . . . .

L'heure de la mise des wagons à la disposition . . . . . .

. . . . . .

sont constatées par le chemin de fer sur des formules spéciales conservées par les gares; des copies de ces formules peuvent être remises aux intéressés sur leur demande.

. . . . . .

(*Paris, le 13 mars 1958.*)

2° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — **Homologations.**

27 *février* 1958. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 22 janvier 1958 tendant: à supprimer la disposition complémentaire uniforme n° 1 à l'article 10 de la convention internationale concernant le transport des marchandises par chemin de fer (C. I. M.); à créer des dispositions complémentaires uniformes aux articles 4, 17 et 23 de la C. I. M. (*Journal officiel* du 28 janvier 1958.)

Homologation accordée à titre provisoire, étant entendu que la date de mise en vigueur des dispositions proposées sera fixée ultérieurement.

11 *mars* 1958. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 22 février 1958 tendant à mettre en vigueur une nouvelle édition, se substituant à celle du 28 mars 1956, du tarif international pour le transport de pigeons voyageurs expédiés des gares belges à destination de certaines gares françaises et des paniers vides en retour. (*Journal officiel* du 4 mars 1958.)

15 *mars* 1958. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 10 février 1958 tendant à modifier le texte du « Tarif commun international pour le transport des voyageurs et des bagages (T. C. V.) », « Conditions de transport » (*Journal officiel* du 25 février 1958.)

B. — **Autorisation provisoire.**

11 *mars* 1958. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 6 mars 1958 tendant à la mise en vigueur d'un cinquième additif au tarif international (C. E. C. A.) pour le transport à petite vitesse de la houille et du coke de houille de certaines gares des bassins d'Aix-la-Chapelle et de la Ruhr à destination de certaines gares françaises. (*Journal officiel* du 11 mars 1958.)

Autorisation de mise en application provisoire des dispositions proposées, à compter du 12 mars 1958, sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

C. — **Décisions mettant opposition à l'application des tarifs proposés en attendant la décision définitive à intervenir (veto).**

11 *mars* 1958. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 13 février 1958 tendant à modifier les dispositions des chapitres 5, paragraphe 1; 7, paragraphes III et IV; 107, paragraphe I, du tarif n° 7; 3, paragraphe I, du tarif n° 11 et 7, paragraphe I, du tarif n° 12. (*Journal officiel* du 18 février 1958.)

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur au centre hospitalier de Troyes (Aube).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un rédacteur au centre hospitalier de Troyes (Aube) aura lieu les 19 et 20 mai 1958.

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les agents ne possédant pas ces diplômes mais comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis dans un établissement d'hospitalisation, de soins ou de cure public.

Les candidats doivent avoir eu vingt et un ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier 1958. Toutefois, cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs, civils ou militaires, ouvrant des droits à la retraite sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 18 avril 1958 à la direction du centre hospitalier de Troyes qui adressera aux personnes en faisant la demande, tous renseignements utiles concernant le programme des épreuves et la liste des pièces à produire par les candidats pour constituer leur dossier

---

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES (1)

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 17 mars 1958.	
350 ..	États-Unis	1 $ U.S.A.	350..(2)	.... ..	.... ..	350 ..	.... ..
358 10	Canada	1 $ Can	.... ..	.... ..	.... ..	358 80	358 75
164 ..	Côte Fse Somalis.	100 F Djib	164 0727	.... ..	.... ..	164 ..	.... ..
2800 ..	Mexique	100 pes	2800 ..	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
8378 50	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8378 50	8376 50
1355 ..	Autriche	100 sch	1346 15	1336 05	1356 25	1353 ..	1352 50
704 80	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	704 80	704 65
5094 ..	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5093 ..	5091 ..
985 80	Gde-Bretagne...	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	985 80	985 55
56 425	Italie	100 lire	56 008	55 59	56 53	56 43	56 415
4926 50	Norvège	100 c n	4900 ..	4863 50	4937 ..	4927 50	4926 50
9279 ..	Pays-Bas	100 fl	9210 52	9141 60	9279 80	9279 ..	9278 ..
6786 50	Suède	100 c s	6765 625	6715 ..	6816 50	6787 ..	6785 50
8026 50	Suisse	100 F s.	8003 98	7944 ..	8064 ..	8026 50	8025 50
1007 ..	Égypte	1 liv. ég	1006 04	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
1226 50	Portugal	100 esc	1217 39	1208 25	1226 50	1226 50	.... ..
4897 50	Tchécoslovaquie.	100 kcs	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 10	Yougoslavie	100 din	116 666	115 70	117 60	117 40	.... ..

Zone C. F. P.....	100 F C. F. P.....	250
Zone C. F. A.....	100 F C. F. A.....	200

(1) Sous réserve du versement ou du prélèvement institué par le décret n° 57-910 du 10 août 1957 relatif aux règlements entre la zone franc et l'étranger.

(2) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

PAPETERIE DE MOULIN-VIEUX

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 231.840.000 F
SIÈGE SOCIAL : PONTCHARRA-SUR-BREDA (ISÈRE)
Registre du commerce : Grenoble n° 55-B 18.

Obligations de 2.000 F 6 0/0 (ex-4 1/2 0/0) 1943.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série des 141 obligations sorties au troisième tirage au sort du 5 mars 1958 formant, avec les titres rachetés en Bourse, la totalité de l'annuité à amortir au 1er avril 1958. Ces obligations seront remboursables à 2.001 F ;

2° Des séries sorties aux tirages précédents et parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

5.796 à 5.945 (58) — 6.090 à 6.246 (56) — 6.681 à 6.746 (57)

Société anonyme des Etablissements Métallurgiques A. Durenne et du Val d'Osne

CAPITAL : 75.940.000 F
SIÈGE SOCIAL : 29, RUE CAMBACÉRÈS, PARIS (8e)
Registre du commerce : n° 57-B 14350.
Numéro d'entreprise : 201-75-108-0-018.

Liste des 107 obligations 4 0/0 1943 sorties au tirage du 28 février 1958.

Ces obligations sont remboursables le 1er mars 1958 et ont droit aux coupons échus à cette date. Le service du remboursement est fait aux guichets de la banque R. Varin-Bernier et Cie, 102, boulevard Haussmann, à Paris (8e), savoir :

22	31	43	116	170	1.624	1.648	1.707	1.709	1.711
198	207	251	261	310	1.740	1.760	1.791	1.804	1.806
331	339	386	392	425	1.869	1.909	1.945	2.030	2.038
458	465	550	569	610	2.047	2.092	2.096	2.105	2.129
619	631	638	644	685	2.147	2.155	2.167	2.210	2.231
696	734	737	742	757	2.233	2.282	2.299	2.300	2.338
897	881	916	921	932	2.357	2.388	2.395	2.416	2.435
1.093	1.104	1.150	1.199	1.231	2.438	2.462	2.468	2.485	2.618
1.276	1.288	1.313	1.344	1.349	2.663	2.701	2.785	2.793	2.796
1.361	1.391	1.400	1.414	1.423	2.802	2.814	2.839	2.880	2.928
1.449	1.493	1.568	1.578	1.595	2.946	2.999			

Numéros des titres restant à rembourser.

Tirage du 6 février 1957.

96	130	184	239	369
399	408	439	515	527
651	830	1.144	1.148	1.303
1.495	1.646	1.783	1.903	2.007
2.020	2.044	2.150	2.284	2.311
2.366	2.396	2.451	2.571	2.632
2.650	2.676	2.694	2.715	2.810
2.825.				

Tirage du 8 février 1956.

138 519 975 1.576 1.899
2.230 2.287

Tirage du 3 février 1955.

21 102 403

Tirage du 2 février 1954.

42 105 368

Tirage du 4 février 1953.

62 978

Tirage du 1er mars 1951.

2.394

Les porteurs de ces titres sont priés de les présenter au remboursement le plus tôt possible, coupons au 1er septembre de l'année d'amortissement attachés, car ces titres ont cessé de porter intérêt aux dates où ils sont devenus amortissables.

Société des HAUTS FOURNEAUX et FORGES d'ALLEVARD

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 480 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 12, RUE LA ROCHEFOUCAULD, PARIS
R. C. : Paris n° 54-B 10573 ; Grenoble n° 55-B 116.

Obligations 4 0/0 1943 de 5.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 0/0 1943, la société a procédé au rachat des 110 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 5 avril 1958.

Les amortissements précédents ont été effectués par rachats en Bourse.

Les Exploitations Electriques et Industrielles

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 434.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 154 ET 156, RUE DE L'UNIVERSITÉ, PARIS (7e)
R. C. : Seine 55-B 1491.

Amortissement des obligations 4 0/0 1944.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée aux conditions de l'émission de ses obligations 4 0/0 1944, a employé à des rachats en Bourse, compte tenu de la fraction courue du coupon, la somme de 450.000 F prévue au tableau d'amortissement pour le tirage de 1958.

Amortissement des obligations 4 1/2 0/0 1947.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée aux conditions de l'émission de ses obligations 4 1/2 0/0 1947, a employé à des rachats en Bourse, compte tenu de la fraction courue du coupon, la somme de 1.275.000 F prévue au tableau d'amortissement pour le tirage de 1958.

SOCIETE CHIMIQUE DE GERLAND

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 239.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 49, RUE DE LA RÉPUBLIQUE, LYON
R. C. : Lyon n° 57-B 141.

Obligations 5 0/0 1956 de 10.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 151 obligations représentant le tiers de l'amortissement prévu pour le 15 avril 1958.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 303 obligations représentant les deux tiers de l'amortissement sorties au tirage le 6 mars 1958 et remboursables à 10.604 F le 15 avril 1958, coupons n° 3 (15 avril 1959) et suivants attachés ;

2° De la série comprenant les obligations amorties en 1957 parmi lesquelles il reste des titres non encore remboursés (remboursement à 10.500 F).

8.719 à 9.041 (remboursement 15 avril 1958 à 10.604 F).
14.241 à 14.529 (remboursement 15 avril 1957 à 10.500 F).

MINISTERE DE L'ALGERIE

BONS D'EQUIPEMENT DE L'ALGERIE

BONS A 10 ANS 6 0/0 1956 (arrêté du 12 avril 1956).

Liste récapitulative des bons amortis au tirage annuel du 4 février 1958 et des bons sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES d'amortissement.
BONS DE 1.000.000 DE FRANCS			
1 à 134	57	135 à 268	58
BONS DE 100.000 F			
100.001 à 100.380	57	109.101 à 109.496	58
100.501 à 100.700	57	114.608 à 114.624	57
100.801 à 101.084	57	114.642 à 114.665	57
103.225 à 103.263	58	114.701 à 114.969	57
103.301 à 109.039	58		
BONS DE 10.000 F			
201.161 à 202.000	57	208.931 à 209.797	58

N. B. — Parmi les bons de 1 million sortis aux tirages, certains ont pu être monnayés contre des coupures de 100.000 F portant le même numéro que lesdits bons avec juxtaposition des lettres A, B, C, D, E, F, G, H, J, K ; il est précisé que ces coupures doivent être considérées comme amorties.

Le remboursement des bons et le payement des coupons auront lieu à partir du 15 avril 1958 aux caisses des établissements ci-après :

Banque de l'Algérie et de la Tunisie ;
Comptoir national d'escompte de Paris ;
Banque industrielle de l'Afrique du Nord ;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie ;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie (Afrique) ;
Banque de Paris et des Pays-Bas ;
Barclay's Bank ;
Société nouvelle de la Compagnie algérienne de crédit et de banque ;
Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie ;
Crédit lyonnais ;
Crédit industriel et commercial ;
Société générale ;
Société marseillaise de crédit ;
Worms et Cie ;
Caisse algérienne de crédit agricole mutuel ;
Crédit algérien ;
Caisse centrale algérienne du crédit populaire ;
Trésorerie de l'Algérie.

SOCIETE SAINT-RAPHAEL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.010.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 8, RUE DU PARC-ROYAL, PARIS (3e)
R. C. : Seine n° 54-B 10712.

Obligations 4 0/0 1946 de 5.000 F.

Cinquième tirage (12e amortissement) effectué le 27 février 1958.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 265 obligations sorties à ce tirage (298 titres ayant été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement) ;

2° Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
907 à 1.244	56	5.832 à 6.233	57	7.330 à 7.876	58

Les obligations amorties au tirage du 27 février 1958 seront remboursables à partir du 1er avril 1958.

Société Nouvelle des Etablissements E. Huot

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 108.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 2, RUE DE LA MARSOUPE, A SAINT-MIHIEL (MEUSE)
Registre du commerce : Saint-Mihiel n° 2741.

Obligations 4 1/4 0/0 1946 de 2.000 F.

Douzième tirage d'amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ces obligations, la Société nouvelle des établissements E. Huot a procédé au rachat des 54 obligations 4 1/4 0/0 1946 dont l'amortissement est fixé au 1er juin 1958.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort en 1958.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de tirage au sort de 1947 à 1951 et par voie de rachat de 1952 à 1957.

SOCIETE LE CARBONE-LORRAINE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.030.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 45, RUE DES ACACIAS, PARIS
Registre du commerce : Seine n° 57-B 6033.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1946.

Douzième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse la totalité des 116 obligations à amortir au 1er avril 1958.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres amortis antérieurement par tirage ont été présentés au remboursement.

Société d'Electro-Chimie, d'Electro-Métallurgie et des Aciéries Electriques d'Ugine

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 14 MILLIARDS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 10, RUE DU GÉNÉRAL-FOY, PARIS
R. C. : Seine n° 55-B 12930.

MM. les porteurs d'obligations 4 1/2 0/0 1947 de 5.000 F sont informés que la société, ayant usé de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme prévue pour le service de l'emprunt en vue de l'amortissement du 15 avril 1958.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements précédents ont été effectués par rachats en Bourse.

Compagnie des Transmissions Mécaniques (Seine-Doubs-Isère)

(S. E. D. I. S.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 151.200.000 F
SIÈGE SOCIAL : 19, AVENUE DU GÉNÉRAL-MANGIN, PARIS (16e)
R. C. : Seine n° 54-B 8738.

Obligations 6 1/2 0/0 1951 de 10.000 F.

LISTE NUMERIQUE

Des obligations amorties au tirage du 21 février 1958 et remboursables à partir du 1er avril 1958 à 10.000 F ;

Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement ;

Du titre et des coupons frappés d'opposition à la date du 21 février 1958.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
159 à 254	54	1.257 à 1.356	57
397 à 513	58	2.245 à 2.336	55
774	opp.		

NOTA. — Pour parfaire l'amortissement au 1er avril 1958, la société a procédé au rachat en Bourse de 80 obligations.

CIMENTS LAFARGE

AU CAPITAL DE 4.013.100.000 F

SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 32, AVENUE DE NEW-YORK

R. C. : Seine 54-B 10557.

Emprunt 4 0/0 1943.

Amortissement au 1er avril 1958.

La société, ayant usé de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé, par rachats en Bourse de 338 obligations, une partie de la somme prévue pour l'amortissement au 1er avril 1958.

La totalité de la somme n'ayant pas été employée, un tirage au sort, qui a porté sur 941 obligations, a été effectué le 26 février 1958.

Liste des 941 obligations sorties au tirage du 26 février 1958 et des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

(Les deux chiffres entre parenthèses placés à la suite du numéro indiquent l'année d'échéance du remboursement.)

25 (56)
71 (57)
153 à 160 (58)
277 et 278 (47)
281 (57)
349 et 350 (56)
351 et 352 (58)
359 et 360 (58)
381 (57)
388 à 390 (57)
451 et 452 (58)
611 et 612 (58)
618 à 620 (58)
651 à 658 (58)
737 à 740 (58)
819 et 820 (57)
851 (58)
1.019 et 1.020 (58)
1.071 à 1.074 (58)
1.165 à 1.170 (57)
1.254 (57)
1.258 à 1.260 (57)
1.493 (56)
1.622 (59)
1.751 à 1.753 (58)
1.756 à 1.759 (58)
1.763 et 1.764 (58)
1.770 (58)
1.771 (56)
1.793 à 1.796 (58)
1.798 à 1.800 (58)
1.912 et 1.913 (58)
2.005 à 2.007 (57)
2.032 et 2.033 (58)
2.141 à 2.144 (58)
2.150 (58)
2.161 à 2.165 (58)
2.191 à 2.194 (57)
2.200 (57)
2.221 à 2.224 (57)
2.226 (57)
2.228 à 2.230 (57)
2.261 à 2.270 (57)
2.284 à 2.289 (58)
2.292 à 2.295 (57)
2.298 et 2.299 (57)
2.308 (56)
2.316 à 2.318 (56)
2.345 et 2.347 (57)
2.351 à 2.356 (57)
2.358 et 2.359 (57)
2.368 (54)
2.383 à 2.387 (58)
2.389 et 2.390 (58)
2.562 à 2.565 (57)
2.631 à 2.634 (56)
2.641 à 2.647 (57)
2.734 (54)
2.747 (58)
2.749 et 2.750 (58)
2.751 à 2.755 (58)
2.758 à 2.760 (58)
2.831 et 2.832 (58)
2.892 à 2.900 (53)
2.901 et 2.902 (57)
2.910 (57)
2.911 à 2.916 (58)
2.934 et 2.935 (58)
3.017 et 3.018 (56)
3.050 (54)
3.051 à 3.060 (57)
3.094 et 3.035 (57)
3.102 (58)
3.108 (53)
3.297 à 3.309 (58)
3.301 à 3.310 (58)
3.320 (56)
3.432 (58)
3.434 (53)
3.607 à 3.610 (58)
3.623 (56)
3.629 (56)
3.631 à 3.640 (53)
3.742 (56)
3.765 à 3.768 (58)
3.820 (57)
3.841 (55)
2.851 à 3.860 (57)
3.871 et 3.872 (58)
3.875 (58)
3.917 à 3.920 (58)
3.921 (58)
3.951 (58)
3.953 et 3.954 (58)
3.958 à 3.960 (58)
3.983 à 3.987 (57)
4.031 (58)
4.090 (58)
4.142 à 4.147 (58)
4.149 et 4.150 (58)
4.254 et 4.255 (58)
4.257 à 4.260 (58)
4.280 (56)
4.298 et 4.299 (54)
4.316 et 4.317 (57)
4.331 à 4.333 (58)
4.336 à 4.340 (58)
4.465 à 4.470 (57)
4.531 à 4.533 (58)
4.535 à 4.539 (58)
4.642 (57)
4.645 (57)
4.680 (55)
4.689 (55)
4.759 et 4.760 (56)
4.777 et 4.778 (56)
4.781 (58)
4.786 (58)
4.788 à 4.790 (58)
4.803 (57)
4.809 (57)
4.883 et 4.884 (58)
4.888 et 4.889 (58)
4.901 et 4.902 (58)
4.935 et 4.936 (57)
4.940 (57)
5.023 à 5.027 (57)
5.141 et 5.142 (57)
5.147 et 5.148 (57)
5.171 (56)
5.173 (56)
5.187 à 5.190 (57)
5.202 (58)
5.205 (58)
5.216 (58)
5.220 (58)
5.291 (55)
5.331 à 5.337 (58)
5.357 (57)
5.359 et 5.360 (57)
5.381 à 5.383 (58)
5.394 (58)
5.398 à 5.400 (58)
5.451 à 5.454 (57)
5.457 et 5.458 (57)
5.471 à 5.475 (58)
5.504 (57)
5.508 à 5.510 (57)
5.557 et 5.558 (58)
5.568 (56)
5.585 à 5.589 (57)
5.663 et 5.664 (56)
5.702 et 5.703 (56)
5.709 et 5.710 (56)
5.741 à 5.745 (57)
5.801 (58)
5.806 à 5.810 (58)
5.873 à 5.876 (58)
5.961 à 5.967 (58)
5.972 à 5.976 (56)
6.031 à 6.039 (58)
6.045 à 6.048 (57)
6.050 (57)
6.074 à 6.076 (58)
6.079 et 6.080 (58)
6.131 à 6.133 (57)
6.151 à 6.158 (57)
6.261 à 6.263 (57)
6.269 (57)
6.291 (57)
6.336 (58)
6.375 à 6.380 (57)
6.431 (57)
6.517 à 6.520 (58)
6.545 (55)
6.644 et 6.645 (58)
6.671 à 6.680 (57)
6.694 (57)
6.699 et 6.700 (57)
6.708 et 6.709 (56)
6.763 (57)
6.791 à 6.796 (58)
6.873 à 6.875 (58)
6.878 à 6.880 (58)
6.900 (58)
6.937 à 6.990 (58)
7.131 (58)
7.136 (58)
7.191 et 7.192 (58)
7.197 à 7.200 (58)
7.214 (55)
7.231 (58)
7.253 (58)
7.341 (55)
7.401 et 7.402 (58)
7.405 à 7.407 (58)
7.496 (58)
7.516 à 7.520 (57)
7.612 (57)
7.618 à 7.620 (57)
7.642 à 7.646 (58)
7.651 à 7.655 (57)
7.658 (57)
7.681 (57)
7.686 à 7.688 (57)
7.690 (57)
7.761 (57)
7.763 (57)
7.765 à 7.769 (57)
7.802 (56)
7.809 (56)
7.858 (58)
7.860 (58)
8.011 à 8.013 (58)
8.019 et 8.020 (58)
8.023 et 8.024 (57)
8.027 à 8.030 (57)
8.031 à 8.064 (58)
8.069 et 8.070 (58)
8.083 et 8.084 (54)
8.126 à 8.128 (58)
8.146 et 8.147 (53)
8.161 et 8.162 (56)
8.166 (56)
8.183 à 8.187 (58)
8.189 et 8.190 (58)
8.203 (58)
8.205 (58)
8.225 (57)
8.229 (57)
8.231 à 8.239 (58)
8.355 (58)
8.358 à 8.360 (58)
8.371 à 8.389 (58)
8.392 à 8.398 (58)
8.411 à 8.417 (58)
8.511 à 8.514 (58)
8.516 à 8.519 (58)
8.531 (56)
8.534 à 8.536 (56)
8.538 et 8.539 (58)
8.601 à 8.606 (58)
8.610 (58)
8.611 à 8.618 (58)
8.629 (55)
8.651 à 8.654 (57)
8.781 (58)
8.786 (58)
8.792 (57)
8.797 à 8.800 (57)
8.826 et 8.827 (58)
8.881 (58)
8.887 (58)
8.890 (58)
8.891 à 8.893 (57)
8.897 à 8.900 (57)
8.901 (56)
9.036 à 9.038 (57)
9.042 à 9.050 (58)
9.084 et 9.085 (57)
9.088 à 9.090 (57)
9.191 et 9.192 (57)
9.200 (57)
9.209 (58)
9.311 à 9.317 (57)
9.351 (56)
9.357 et 9.358 (56)
9.371 et 9.372 (54)
9.391 à 9.395 (58)
9.399 et 9.400 (58)
9.461 (57)
9.522 (58)
9.529 et 9.530 (58)
9.572 à 9.577 (58)
9.583 et 9.584 (58)
9.588 à 9.590 (58)
9.602 (58)
9.610 (58)
9.621 (58)
9.629 (58)
9.636 (56)
9.681 et 9.682 (58)
9.685 et 9.687 (58)
9.690 (58)
9.828 et 9.829 (58)
9.832 et 9.833 (54)
9.871 à 9.880 (58)
9.891 à 9.896 (58)
10.026 (57)
10.030 (57)
10.043 et 10.044 (57)
10.154 (56)
10.205 à 10.208 (58)
10.212 (57)
10.217 (57)
10.219 et 10.220 (57)
10.231 (58)
10.317 à 10.320 (57)
10.348 (57)
10.425 à 10.428 (58)
10.471 à 10.475 (58)
10.478 à 10.480 (58)
10.494 à 10.497 (57)
10.521 à 10.526 (58)
10.529 et 10.530 (58)
10.553 et 10.554 (58)
10.558 (58)
10.581 et 10.582 (57)
10.643 et 10.644 (58)
10.647 à 10.650 (58)
10.651 à 10.660 (58)
10.661 et 10.662 (56)
10.671 et 10.672 (57)
10.680 (57)
10.681 et 10.682 (58)
10.687 à 10.690 (58)
10.701 (56)
10.707 à 10.709 (56)
10.711 à 10.715 (57)
10.722 à 10.725 (57)
10.727 à 10.730 (57)
10.752 à 10.760 (58)
10.764 et 10.765 (55)
10.835 et 10.836 (58)
10.841 (58)
10.845 à 10.847 (58)
10.850 (58)
10.911 à 10.913 (58)
10.920 (58)
10.981 et 10.982 (58)
11.043 et 11.044 (57)
11.049 et 11.050 (57)
11.101 à 11.103 (58)
11.108 à 11.110 (58)
11.241 à 11.245 (57)
11.248 à 11.250 (57)
11.341 à 11.346 (57)
11.348 à 11.350 (57)
11.371 (56)
11.373 à 11.376 (56)
11.435 et 11.436 (57)
11.439 et 11.440 (57)
11.495 à 11.498 (58)
11.677 à 11.680 (58)
11.681 (56)
11.701 et 11.702 (57)
11.704 et 11.705 (57)
11.856 (58)
12.041 (58)
12.053 (57)
12.141 à 12.150 (58)
12.231 à 12.236 (57)
12.259 (57)
12.261 à 12.270 (58)
12.315 à 12.318 (57)
12.371 à 12.373 (57)
12.395 à 12.400 (58)
12.401 (54)
12.515 (58)
12.517 à 12.519 (58)
12.535 (58)
12.561 et 12.562 (58)
12.568 à 12.570 (58)
12.571 à 12.576 (58)
12.585 et 12.586 (55)
12.911 à 12.920 (58)
13.034 à 13.040 (56)
13.076 et 13.077 (56)
13.101 à 13.103 (58)
13.174 (58)
13.180 (58)
13.259 (58)
13.451 à 13.460 (58)
13.501 à 13.503 (58)
13.738 (56)
13.741 à 13.744 (57)
13.840 (54)
13.841 (58)
13.872 à 13.880 (58)
13.881 à 13.884 (58)
13.888 à 13.890 (58)
13.943 à 13.946 (57)
13.950 (57)
13.951 (58)
13.960 (58)
13.986 et 13.987 (57)
14.051 à 14.053 (58)
14.058 et 14.059 (58)
14.112 et 14.113 (57)
14.141 à 14.147 (58)
14.152 (58)
14.154 à 14.157 (58)
14.209 et 14.210 (57)
14.289 et 14.290 (58)
14.305 à 14.309 (58)
14.315 (58)
14.317 (58)
14.354 (57)
14.441 (56)
14.453 à 14.458 (58)
14.496 et 14.497 (57)
14.541 à 14.543 (58)
14.571 à 14.573 (57)
14.577 (57)
14.580 (57)
14.611 (57)
14.613 et 14.614 (57)
14.617 (57)
14.709 à 14.714 (57)
14.719 et 14.720 (57)
14.749 et 14.750 (57)
14.784 à 14.786 (58)
14.827 à 14.830 (58)
14.872 à 14.873 (58)
14.901 (58)
14.903 à 14.907 (58)
14.909 et 14.910 (58)
15.035 à 15.037 (57)
15.149 (56)
15.321 à 15.323 (58)
15.337 à 15.370 (58)
15.403 (58)
15.406 et 15.407 (58)
15.531 à 15.534 (58)
15.547 à 15.549 (57)
15.601 (58)
15.608 à 15.610 (58)
15.641 (58)
15.703 (54)
15.711 à 15.720 (58)
15.935 à 15.938 (58)
15.940 (58)
15.955 à 15.957 (57)
15.959 et 15.960 (57)
16.051 et 16.052 (58)
16.058 et 16.059 (58)
16.071 à 16.073 (58)
16.077 (58)
16.117 (58)
16.120 (58)
16.149 et 16.150 (58)
16.308 à 16.310 (54)
16.351 (58)
16.353 et 16.354 (58)
16.365 à 16.368 (58)
16.374 à 16.376 (58)
16.378 à 16.380 (58)
16.438 à 16.440 (58)
16.451 (58)
16.561 et 16.562 (58)
16.565 à 16.570 (58)
16.618 à 16.620 (58)
16.621 à 16.630 (57)
16.883 et 16.890 (54)
16.901 et 16.902 (58)
16.944 à 16.950 (57)
16.963 à 16.970 (57)
16.981 à 16.984 (57)
16.986 (57)
16.983 et 16.989 (57)
16.991 à 16.998 (57)
17.000 (57)
17.001 à 17.008 (58)
17.031 à 17.035 (57)
17.401 à 17.405 (57)
17.407 (57)
17.409 et 17.410 (57)
17.451 à 17.456 (57)
17.463 (58)
17.465 (58)
17.541 (57)
17.550 à 17.552 (57)
17.556 à 17.560 (57)
17.571 (56)
17.615 et 17.616 (58)
17.631 à 17.640 (58)
17.641 et 17.642 (58)
17.647 à 17.650 (58)
17.772 à 17.780 (57)
17.781 (58)
17.787 à 17.790 (58)
17.791 à 17.795 (58)
17.872 à 17.875 (58)
17.878 (53)
17.880 (58)
17.881 à 17.888 (58)
18.043 (57)
18.046 à 18.049 (57)
18.115 (58)
18.117 et 18.118 (58)
18.201 (58)
18.204 à 18.210 (58)
18.211 à 18.213 (58)
18.216 (58)
18.282 et 18.283 (57)
18.289 et 18.290 (57)
18.361 à 18.366 (58)
18.411 (56)
18.431 à 18.440 (58)
18.461 à 18.466 (58)
18.470 (58)
18.516 (57)
18.520 à 18.527 (57)
18.530 (57)
18.547 à 18.550 (58)
18.591 (56)
18.662 à 18.664 (58)
18.666 à 18.670 (58)
18.691 à 18.693 (58)
18.695 (58)
18.700 (58)
18.722 (56)
18.754 à 18.757 (58)
18.759 et 18.760 (58)
18.771 (57)
18.777 à 18.779 (57)
18.833 (57)
18.835 (57)

18.853	à	18.860	(58)	19.395	et	19.396	(58)	19.741 et 19.742 (58)
18.951	à	18.960	(58)	19.404	à	19.406	(58)	19.751 à 19.760 (57)
19.011			(58)	19.410			(58)	19.761 à 19.770 (57)
19.013	à	19.019	(58)	19.411	et	19.412	(58)	19.795 et 19.796 (57)
19.076	à	19.080	(58)	19.532	et	19.533	(58)	19.847 (57)
19.081			(55)	19.535	à	19.540	(58)	19.931 et 19.932 (58)
19.114	et	19.115	(57)	19.541	à	19.546	(58)	19.935 et 19.936 (58)
19.151	et	19.152	(58)	19.601	à	19.604	(57)	19.945 à 19.948 (58)
19.154	à	19.159	(58)	19.607	et	19.608	(57)	19.991 (58)
19.391	à	19.393	(58)	19.642	et	19.643	(56)	19.995 à 19.997 (58)

Les obligations amorties au tirage du 26 février 1958 seront remboursables, sans frais, à partir du 1er avril 1958, coupon au 1er octobre 1958 attaché, à raison de 5.000 F net pour toutes les obligations nominatives et au porteur, aux guichets des sièges, succursales et agences des établissements suivants :

Crédit commercial de France ;
Société marseillaise de crédit ;
Crédit lyonnais ;
Comptoir national d'escompte de Paris :
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France.

Le montant du remboursement se décompose comme suit : prix d'émission : 4.990 F ; prime de remboursement : 100 F.

Conventions franco-étrangères. — Le montant de la taxe proportionnelle afférente à la prime de remboursement s'élève, pour cet amortissement, à 11 F.

INSTITUT CATHOLIQUE DE PARIS

Association des archevêques et évêques fondateurs et protecteurs de l'Institut catholique de Paris.

20, RUE D'ASSAS, PARIS (6e)

Obligations 6 0/0 1955.

Liste récapitulative des séries d'obligations amorties au tirage du 10 mars 1958 et aux tirages précédents.

1 à 225 (1) (année de remboursement : 1958).
5.815 à 6.253 (année de remboursement : 1956).
7.941 à 8.132 (année de remboursement : 1957).
9.976 à 10.000 (1) (année de remboursement : 1958).

La société a racheté en Bourse 242 obligations qui ont été imputées à l'amortissement prévu pour 1958.

Les titres sortis au dernier tirage sont remboursables à partir du 10 avril 1958, à raison de 10.597 F, coupon n° 4, échéance 10 avril 1959, attaché.

(1) Dont un racheté.

GLACES DE BOUSSOIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.000.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 22, BOULEVARD MALESHERBES, PARIS

Registre du commerce : Seine n° 55-B 3253.

Obligations 6 1/2 0/0 1954 *de* 10.000 *F nominal.*

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant 1.533 obligations sorties au tirage effectué le 4 mars 1958 constituant le solde des 2.758 obligations du quatrième amortissement, 1.225 ayant été rachetées en Bourse ;

2° Des séries comprenant les obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS EXTRÊMES DES SÉRIES sorties aux tirages.	ANNÉES de remboursement.	TAUX de remboursement.
6.491 à 8.910	1956	10.522
8.911 à 10.632	1957	10.538
13.816 à 15.536	1958	10.565
24.404 à 25.619	1955	10.522

Les obligations désignées par le sort en 1958 seront remboursables à 10.565 F, prime comprise, à partir du 15 avril 1958, coupon n° 5 attaché (échéance 15 avril 1959), aux guichets des établissements suivants :

Banque transatlantique, 17, boulevard Haussmann, à Paris ;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris ;
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris ;
Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris ;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris ;
Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, Paris ;
Société générale, 29, boulevard Haussmann, Paris.

ARJOMARI

Papeteries Arches-Johannot-Marais-Rives.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 384.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 3, RUE DU PONT-DE-LODI, PARIS (6e)

R. C. : Seine n° 55-B 9442.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 125 obligations 4 3/4 0/0 1947 ex-Papeteries du Marais et de Sainte-Marie dont le onzième amortissement est prévu pour le 1er avril 1958.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort en février 1958.

Titres restant à rembourser.

Néant.

Société Française de Matériel Agricole et Industriel

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 570.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 24, RUE DU ROCHER, PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 54-B 6625.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 220 obligations 4 1/4 0/0 1944 dont le quatorzième amortissement est prévu pour le 1er avril 1958.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en mars 1958.

Titres restant à rembourser.

Néant.

EMPRUNT TUNISIEN 4 0/0 1931

Amortissement du 10 avril 1958.

Tirage du 10 mars 1958 :
215 obligations de 5.000 F provenant de regroupement ;
188 titres d'appoint de 1.000 F,
représentant une valeur nominale de 1.263.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant, d'une part, les 215 obligations de 5.000 F et, d'autre part, les 188 titres d'appoint sortis au tirage du 10 mars 1958 représentant, avec le montant du rachat en Bourse de 219 obligations de 5.000 F, la totalité de l'annuité prévue pour le service de l'intérêt et de l'amortissement ;

2° Des séries sorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des obligations non présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
OBLIGATIONS DE 5.000 F			
110 à 409	58	11.835 à 11.973	57
TITRES D'APPOINT DE 1.000 F			
111.468 à 111.497	58	111.679 à 111.682	58
111.500	58	111.686 à 111.688	58
111.504 à 111.506	58	111.693 à 111.695	58
111.509 à 111.519	58	111.701 à 111.704	58
111.528 à 111.533	58	111.709	58
111.537 à 111.540	58	111.722 à 111.725	58
111.544 à 111.548	58	111.735 à 111.739	58
111.551 à 111.554	58	111.743 et 111.744	58
111.558 à 111.573	58	111.751 à 111.772	58
111.582 à 111.586	58	111.774	58
111.607 à 111.611	58	113.490 à 113.496	57
111.613 et 111.614	58	113.500 à 113.524	57
111.617 à 111.631	58	113.528 à 113.542	57
111.634	58	113.556 à 113.580	57
111.639 à 111.641	58	113.584 à 113.586	57
111.643 à 111.650	58	115.327 à 115.430	54
111.654 à 111.660	58	115.437 à 115.471	54
111.663 à 111.675	58		

SOCIETE des PAPETERIES de FRANCE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.650.410.000 F
SIÈGE SOCIAL : 20, RUE DE BERRI, A PARIS
Registre du commerce : Seine n° 54-B 3672.

Obligations de 10.000 F 6 0/0 1955.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série des 982 obligations amorties au troisième tirage au sort du 4 mars 1953 formant, avec les 981 obligations rachetées en Bourse, la totalité des titres à amortir au 1er avril 1958 ;

2° Des séries sorties aux tirages antérieurs et parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES DE REMBOUSEMENT
803 à 2.439	56
13.340 à 14.268	57
23.494 à 24.488	58

Les obligations sorties aux tirages des années 1956 et 1957 sont remboursables respectivement à 10.503 F et 10.524 F. Celles amorties au tirage de l'année 1958 seront remboursables à partir du 1er avril 1958 à 10.578 F, primes comprises.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE : 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES : 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

AMORTISSEMENT AU 30 AVRIL 1958 DE L'EMPRUNT
DE LA
Société des mines de Dourges 4 0/0 mai 1943
représenté par des obligations de 5.000 F.

1° 308 obligations ont été rachetées en Bourse pour cet amortissement ;

2° Liste numérique : *a*) des 200 obligations sorties au tirage du 11 mars 1958, formant le complément de l'amortissement, remboursables à 5.000 F le 30 avril 1958, coupon n° 26 au 30 octobre 1958 attaché ; *b*) des obligations amorties aux tirages antérieurs et non remboursées.

NOTA. — Les deux chiffres portés en regard des numéros des titres indiquent l'année d'échéance du remboursement.

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
401 à 410	58	6.384	Opp. 58
501 à 510	58	6.386 à 6.390	58
698 et 699	44	6.421	58
1.301	58	6.425 à 6.430	58
1.310	58	6.691 à 6.695	58
1.441	58	6.795	47
1.443	58	7.131 et 7.132	58
1.701 à 1.705	58	7.135 à 7.139	58
1.708 et 1.709	58	7.441 à 7.450	58
1.981 et 1.982	58	7.471 à 7.480	58
1.984 à 1.986	58	7.821 à 7.825	58
1.989 et 1.990	58	8.596	58
2.071 à 2.077	58	8.752	58
2.080	58	8.755 et 8.756	58
2.541 à 2.544	58	8.760	58
2.546	58	8.921 à 8.930	58
2.548 à 2.550	58	8.965	58
3.020	44	8.969 et 8.970	58
3.091 à 3.096	58	9.091	58
3.098 à 3.100	58	9.097	58
3.291 à 3.296	58	9.100	58
4.601 à 4.603	58	9.164	58
4.743 à 4.750	58	9.169	58
5.371 et 5.372	58	9.561	58
5.378 et 5.379	58	9.564 à 9.566	58
5.842 et 5.843	58	9.570	58
6.051 à 6.056	58	10.101 à 10.108	58
6.059 et 6.060	58	10.332 à 10.386	58
6.311 à 6.313	58	10.821	58
6.317 à 6.320	58	10.823	58
6.381 à 6.383	58	10.828 à 10.830	58

COMPAGNIE des CHEMINS de FER du MAROC

SOCIÉTÉ ANONYME FRANÇAISE AU CAPITAL DE 300 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS
Registre du commerce : Seine n° 54-B 9417.

Obligations 6 0/0 1949 de 10.000 F nominal.

Echéance du 1er avril 1958.

Deuxième tirage effectué le 24 février 1958 pour amortissement de 267 obligations.

La liste ci-dessous comprend :
a) En caractères gras, la série sortie au deuxième tirage ;
b) La série sortie au tirage antérieur et non encore totalement remboursée ;
c) Les numéros frappés d'opposition à la date du deuxième tirage.

NUMÉROS EXTRÊMES DES SÉRIES	ANNÉES de remboursement.
22.756 et 22.757	Opp.
22.796 à 22.805	»
31.834 à 32.182	**1958**
42.108 à 42.905	1956

Numéros du coupon devant être attaché au titre.

Remboursement 1956 (1er tirage), coupon n° 8, 1er avril 1957.
Remboursement 1958 (2e tirage), coupon n° 10, 1er avril 1959.

(Les amortissements 1950 à 1955 et 1957 ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.)

Les obligations désignées par le sort sont remboursables à leur montant nominal dans tous les sièges, succursales ou agences :
De la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e) ;
Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris (2e) ;
De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris (9e) ;
Du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris (9e) ;
De la Société marseillaise de crédit, 4, rue Auber, Paris (9e) ;
De la Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, Paris (9e) ;
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris (9e) ;
Du Crédit algérien, 5, rue Louis-le-Grand, Paris (2e) ;
Du Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris (9e) ;
De la Banque de l'Indochine, 96, boulevard Haussmann, Paris (8e).

Compagnie Générale d'Entreprises Electriques

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 640.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 43, RUE LA BOÉTIE, PARIS (8e)
R. C. : Seine n° 55-B 5361.

Amortissement du 15 avril 1958 des obligations 3 3/4 0/0 1945.

La Compagnie générale d'entreprises électriques informe MM. les porteurs d'obligations 3 3/4 0/0 émises en 1945 que, conformément aux conditions de l'émission, elle a procédé au rachat en Bourse des 150 obligations 3 3/4 0/0 dont l'amortissement est fixé au 15 avril 1958.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par rachat en Bourse.

Compagnie Générale d'Entreprises Electriques

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 640.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 48, RUE LA BOÉTIE, PARIS (8e)
R. C. : Seine n° 55-B 5361.

Amortissement du 1er avril 1958 des obligations 4 0/0 1946.

La Compagnie générale d'entreprises électriques informe MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 émises en 1946 que, conformément aux conditions de l'émission, elle a procédé au rachat en Bourse des 165 obligations 4 0/0 dont l'amortissement est fixé au 1er avril 1958.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par rachat en Bourse.

CREDIT NATIONAL

pour faciliter la réparation des dommages causés par la guerre.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.150.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 45-47, RUE SAINT-DOMINIQUE

R. C. : Seine n° 54-B 4452.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

des 2.000.000 d'obligations de 10.000 F de l'emprunt 6 0/0 février 1958.

NUMÉROS d'ordre.	ANNÉE prenant fin le 31 janvier.	NOMBRE de titres à amortir.	NOMBRE de titres restant à amortir en fin de période
			2.000.000
1	1959	86.000	1.914.000
2	1960	91.000	1.823.000
3	1961	97.000	1.726.000
4	1962	102.000	1.624.000
5	1963	109.000	1.515.000
6	1964	115.000	1.409.000
7	1965	122.000	1.278.000
8	1966	129.000	1.149.000
9	1967	137.000	1.012.000
10	1968	145.000	837.000
11	1969	154.000	713.000
12	1970	163.000	550.000
13	1971	173.000	377.000
14	1972	183.000	194.000
15	1973	194.000	0
		2.000.000	

CONCESSIONS DIVERSES

Ministère de l'industrie et du commerce.

AVIS

Par pétition du 17 février 1958, M. Pierre Guillaumat, agissant en qualité d'administrateur général délégué du Gouvernement près le Commissariat à l'énergie atomique, dont le siège est à Paris (7e), 69, rue de Varenne, sollicite l'octroi, pour une durée de trois ans, d'un permis exclusif de recherches de minerais d'uranium, d'autres métaux radioactifs et de substances connexes s'étendant sur partie des territoires des départements de la Loire-Atlantique, de Maine-et-Loire et de la Vendée et intéressant environ 29,1 kilomètres carrés.

En exécution des prescriptions du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955, une enquête sur cette demande sera ouverte du 26 mars au 25 avril 1958 inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête, la demande et ses annexes resteront déposées dans les préfectures de la Loire-Atlantique, de Maine-et-Loire et de la Vendée, où le public pourra en prendre connaissance.

Les observations seront soit consignées par leurs auteurs sur les registres ouverts à cet effet dans chaque préfecture intéressée, soit adressées, par lettre recommandée, à chaque préfet intéressé par ces observations.

Les oppositions devront être adressées par leurs auteurs à chaque préfet intéressé par ces oppositions, avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 25 avril 1958.

Les demandes en concurrence, constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955, devront être déposées avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 10 mai 1958, dans les conditions suivantes :

L'original sur timbre, avec ses annexes et une copie, au ministère de l'industrie et du commerce, direction des mines, 1er bureau, 99, rue de Grenelle, à Paris (7e) ;

Une copie au préfet de chaque département sur lequel porte le permis sollicité.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront, en outre, être notifiées par leurs auteurs à l'administrateur général délégué du Gouvernement près le Commissariat à l'énergie atomique, 69, rue de Varenne, Paris (7e), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis, ou à défaut le récépissé du dépôt, accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, devra être adressé :

Si l'opposition ou la concurrence porte sur un seul département : au préfet du département intéressé par cette opposition ou cette concurrence ;

Si l'opposition ou la concurrence porte sur plusieurs départements : au ministère de l'industrie et du commerce, direction des mines, 1er bureau, 99, rue de Grenelle, à Paris (7e).

Ministère de l'industrie et du commerce.

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux

Par pétition en date du 24 février 1958, M. Henri Mouly, directeur général de la Compagnie des pétroles France-Afrique (C. O. P. E. F. A.), agissant au nom et pour le compte de ladite société, dont le siège social est à Paris (7e), 12, rue Jean-Nicot, sollicite pour une durée de trois ans l'octroi d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux portant sur une partie du territoire des départements du Doubs et du Jura.

Le périmètre de ce permis couvre une étendue superficielle de 2.050 kilomètres carrés environ.

En exécution des prescriptions du décret n° 55-1154 du 27 août 1955, modifié par décret n° 56-629 du 14 août 1956, une enquête sur cette demande sera ouverte du 27 mars au 26 avril 1958 inclus.

Un exemplaire de la demande et de ses annexes et un extrait de carte au 1/200.000 portant les limites du périmètre seront déposés dans les préfectures du Doubs et du Jura, où le public pourra en prendre connaissance au cours de l'enquête tous les jours ouvrables.

Les observations seront soit consignées par leurs auteurs sur les registres ouverts à cet effet dans chaque préfecture intéressée, soit adressées par lettre recommandée à chaque préfet intéressé par ces observations.

Les oppositions devront être adressées par leurs auteurs à chaque préfet intéressé par ces oppositions avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 26 avril 1958.

Les demandes en concurrence, constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 55-1154 du 27 août 1955, devront être déposées avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 11 mai 1958. Pour celles de ces demandes portant sur plusieurs départements il y aura lieu de se conformer aux prescriptions de l'article 8 du decret précité.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront, en outre, être notifiées par leurs auteurs à la Compagnie des pétroles France-Afrique (C. O. P. E. F. A.) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis ou, à défaut, le récépissé du dépôt, accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, devra être adressé :

Si l'opposition ou la concurrence porte sur un seul département : au préfet du département intéressé par cette opposition ou cette concurrence ;

Si l'opposition ou la concurrence porte sur plusieurs départements : au ministère de l'industrie et du commerce, direction des mines, 1er bureau, 99, rue de Grenelle, à Paris (7e).

Ministère de l'industrie et du commerce.

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux

Par pétition en date du 21 octobre 1957, M. Jacques de Soucy, président directeur général de la Société anonyme des pétroles du Centre-Ouest (SAPCO), agissant au nom et pour le compte de ladite société, dont le siège social est à Paris (8e), 9, boulevard Malesherbes, sollicite pour une durée de trois ans l'octroi d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux portant sur une partie du territoire des départements de la Charente et de la Charente-Maritime.

Le périmètre de ce permis couvre une étendue superficielle de 2.000 kilomètres carrés environ.

En exécution des prescriptions du décret n° 55-1154 du 27 août 1955, modifié par décret n° 56-629 du 14 août 1956, une enquête sur cette demande sera ouverte du 10 mars au 9 avril 1958 inclus.

Un exemplaire de la demande et de ses annexes et un extrait de carte au 1/200.000 portant les limites du périmètre seront déposés dans les préfectures de la Charente et de la Charente-Maritime, où le public pourra en prendre connaissance au cours de l'enquête tous les jours ouvrables.

Les observations seront soit consignées par leurs auteurs sur les registres ouverts à cet effet dans chaque préfecture intéressée, soit adressées par lettre recommandée à chaque préfet intéressé par ces observations.

Les oppositions devront être notifiées par leurs auteurs à chaque préfet intéressé par ces oppositions avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 9 avril 1958.

Les demandes en concurrence, constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 55-1154 du 27 août 1955, devront être déposées avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 24 avril 1958.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Svartz (Paul), né le 30 juin 1935 à Paris (18e), demeurant à Montmorency, rue de l'Escalade, villa Marie-Louise, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Blanchard, ou Blanchare, ou Blanchart.

M. Korenwaser (Chaskiel), né le 25 janvier 1925 à Ostrowiec (Pologne), demeurant à Vincennes, 38, rue Crébillon, agissant tant en son nom personnel qu'en celui de ses enfants mineures : Eliane, née le 19 octobre 1953 à Paris (16e), et Sylvie, née le 2 janvier 1955 à Paris (16e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Corrin, ou subsidiairement Corin, ou Corain.

M. Rives (André-Gustave), chargé de mission, né à Saint-Aubin-sur-Gaillon (Eure) le 24 janvier 1917, demeurant à Paris (17e), 61, avenue Niel, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs : Xavier-Alfred-Marie-Antoine-Roger, né à Neuilly-sur-Seine (Seine) le 11 novembre 1946 ; Bertrand-Marie-Antoine-Jean-Alfred, né à Toulouse (Haute-Garonne) le 28 septembre 1948, et Sylvie-Bénédicte-Isabelle-Jeanne-Marie-Thérèse, née à Toulouse (Haute-Garonne) le 30 janvier 1955, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom patronymique celui de : de Lavaÿsse.

M. Marcel-Fernand-Jean-Marie Fumius, docteur en médecine, né le 1er août 1920 à Alger (Algérie) et demeurant à Tourcoing, boulevard de l'Egalité I/I groupe de l'Egalité, époux de dame Marguerite-Marie Beauvois, agissant tant en son nom personnel qu'au nom et comme administrateur légal de ses enfants mineurs : Anne-Marie, née à Auxerre le 26 septembre 1947 ; Michel, né à Saulce le 14 mai 1949, et Jacques, né à Saulce le 20 janvier 1952, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'obtenir pour lui-même et ses enfants mineurs l'autorisation de substituer à son nom patronymique celui de Mundreuil.

DEMANDES D'ENVOI EN POSSESSION DE SUCCESSIONS

Etude de Me Goutagny, avoué à Saint-Etienne, 1, rue Camille-Colard.

Par jugement de la chambre du conseil du tribunal civil de Saint-Etienne en date du 24 décembre 1957, rendu sur requête présentée au nom de Mme Jeanne-Marie-Louise Fontanel, veuve de M. René-Eugène Flamand, demeurant à Saint-Etienne, 54, rue Balay, il a été donné acte à celle-ci de sa demande d'envoi en possession de la succession de M. René-Eugène Flamand, son mari, en son vivant employé, demeurant à Saint-Etienne, 54, rue Balay, décédé en son domicile le 4 mai 1957 sans laisser aucun héritier connu au degré successible, et, avant d'y faire droit, il a été admis qu'elle serait rendue publique conformément aux prescriptions de la loi.

Pour extrait certifié sincère par l'avoué soussigné.

A Saint-Etienne, le 11 mars 1958.

Signé : L. Goutagny.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

JUGEMENTS

Etude de Me Jean Bazille, avoué, 6, rue du Conservatoire, Paris.

D'un jugement rendu par défaut par la 5e chambre du tribunal civil de la Seine en date du 25 novembre 1957, enregistré et signifié, entre Mme Antoinette Lembessis, épouse de M. François-Joseph Navara, demeurant à Paris, 22, rue Royale, et M. François-Joseph Navara, demeurant à Prague (Tchécoslovaquie), 7, avenue Trida-Obrancu-Miru n° 29, il appert que l'exécution en France du jugement rendu par le tribunal populaire civil siégeant à Prague (19e), faubourg de Bubenec, portant le n° 78 C, 335/55 (dossier judiciaire), le 25 octobre 1955, a été ordonnée.

Aucune opposition contre ce jugement ne sera recevable passé le délai d'un mois à compter du jour de la présente insertion si le défaillant réside dans la France continentale, délai auquel s'ajouteront, dans les autres cas, ceux prévus à l'article 73 du code de procédure civile.

Pour extrait publié conformément à l'article 158 *bis* du code de procédure civile en vertu d'une ordonnance du président du tribunal civil de la Seine, le 10 mars 1958, enregistrée.

EVALUATION D'OFFICE

des bases d'imposition d'un contribuable à la suite d'opposition à un contrôle fiscal.

(Application de l'article 92 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956.)

Le 8 avril 1957, à Castelnau-d'Auzan (Gers), une vérification des déclarations souscrites, en matière de taxes sur le chiffre d'affaires, par M. Laborie (Yvan), forgeron à Castelnau-d'Auzan, n'a pu avoir lieu.

En conséquence, l'administration fiscale a dû appliquer à M. Laborie les dispositions du paragraphe III A de la loi du 2 avril 1955 et procéder à une évaluation d'office de ses bases d'imposition.

Le chiffre d'affaires primitif de M. Laborie s'élevait à :

146.000 F pour l'année 1954 ;
1.036.000 F pour l'année 1955 ;
1.153.000 F pour l'année 1956.

Ces chiffres ont été portés respectivement à :

1.320.000 F pour l'année 1954 ;
2.013.000 F pour l'année 1955,
et 1.812.000 F pour l'année 1956.

L'imposition à la charge du contribuable a été élevée en conséquence de :

4.015 F à 35.805 F pour l'année 1954 ;
28.490 F à 68.572 F pour l'année 1955 ;
31.707 F à 65.126 F pour l'année 1956,

soit une imposition supplémentaire de 105.291 F.

Les pénalités encourues s'élèvent à 421.164 F.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

17 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Miliana. **Cantine scolaire du barrage du Ghrib.** But : assurer gratuitement ou pour un prix modique le repas de midi aux enfants des écoles appartenant à des familles nécessiteuses ou dans une situation difficile. Siège social : mairie de Dolfusville (département d'Orléansville).

18 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois. **Amicale des anciens du centre d'apprentissage d'Annemasse.** But : maintenir entre les anciens élèves des liens d'amitié par des réunions ; aider les élèves et les anciens élèves par l'institution de prix, secours ou toute autre action en vue de défendre les intérêts moraux et matériels des élèves, des anciens élèves et du centre d'apprentissage d'Annemasse. Siège social : centre d'apprentissage, 59, route d'Etrembières, Annemasse (Haute-Savoie).

18 février 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Office français des industries du bâtiment (O. F. I. B.).** But : grouper les entrepreneurs et artisans désireux de souscrire collectivement ou individuellement à des adjudications ou de traiter des marchés de travaux ; répartir les travaux entre ses membres si besoin était ; leur faciliter l'exécution de ces travaux ; d'une manière générale, défendre les intérêts de ses membres et, le cas échéant, se substituer à eux sur leur demande expresse. Elle a un caractère purement professionnel. Siège social : 3, rue Jacques-Cœur, Paris.

18 février 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Fédération des associations d'anciens du scoutisme.** But : coordonner l'action des associations d'anciens du scoutisme français tant sur le plan national que sur le plan international et assurer, chaque fois que cela est reconnu possible, une représentation unique de leurs intérêts communs. Siège social : 92, avenue d'Iéna, Paris.

19 février 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Cercle Pierre-Brossolette.** But : perpétuer le souvenir de Pierre Brossolette. Siège social : 31, rue du Progrès, Bondy.

20 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Ski-Club de Port-de-Bouc.** But : propager le goût du ski et des sports d'hiver. Siège social : bar du Commerce, cours Landrivou, Port-de-Bouc (Bouches-du-Rhône).

24 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Association locale des aides familiales agricoles de Beaulieu-sous-la-Roche.** But : aide aux familles. Siège social : école de la Garnaude de Beaulieu-sous-la-Roche (Vendée).

24 février 1958. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Cercle paroissial de Maclas.** But : grouper les hommes, les jeunes gens et leur famille en vue de créer des distractions et un esprit de solidarité dans la paroisse. Siège social : salle du foyer, Maclas.

25 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. **Amicale laïque des anciens élèves et amis de l'école publique d'Ouzilly.** But : défense de l'école laïque en prolongeant l'œuvre scolaire par l'organisation de loisirs sportifs et culturels. Siège social : école publique de garçons d'Ouzilly (Vienne).

25 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Union française des colonies de vacances.** But : promouvoir, favoriser et soutenir toutes les œuvres de loisirs et de vacances ; organiser, diriger ou administrer elle-même toute collectivité poursuivant l'amélioration physique et morale des jeunes et adultes. Siège social : 14, rue Blanqui, Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire).

26 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaulin. **Groupement de l'élevage par l'hygiène de la commune de Huelgoat.** But : amélioration du cheptel par tous les moyens scientifiques ; amélioration de la productivité, notamment en ce qui concerne la santé du cheptel, ainsi que l'exploitation économique des avantages acquis par l'action du groupement. Siège social : mairie de Huelgoat (Finistère).

26 février 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Association locale du Mouvement indépendant des auberges de la jeunesse, groupe Grand-Chemin.** But : organiser les loisirs de la jeunesse par l'utilisation et la gestion des auberges de la jeunesse. Siège social : 2, rue de Sèvres, Suresnes.

26 février 1958 Déclaration à la sous-préfecture de Clermont. **La Boule laigneviliioise.** But : jeu de boules. Siège social : café du Petit-Pont, 4, rue de Sailleville, Laigneville (Oise).

27 février 1958. Déclaration à la préfecture de Pau. **Comité des fêtes de Départ-Orthez.** But : organisation des fêtes patronales de la Saint-Barthélemy. Siège social : salle paroissiale, Orthez.

27 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. **Comité départemental de pétanque de la Charente-Maritime.** But : diffusion, direction et contrôle du jeu de pétanque dans la région charentaise. Siège social : café des Voyageurs, 60, rue Thiers, Rochefort-sur-Mer (Charente-Maritime).

3 mars 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. **Amicale laïque des anciens et anciennes élèves, parents et amis de l'école publique de la Chapelle-Viviers.** But : défendre l'école laïque, établir un lien entre les familles et l'école et promouvoir l'éducation populaire. Siège social : mairie de la Chapelle-Viviers (Vienne).

4 mars 1958. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Amicale « Jeunesse » de Mesnil-Saint-Père.** But : promouvoir l'éducation populaire. Siège social : école publique de Mesnil-Saint-Père.

4 mars 1958. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Foyer culturel laïque de Beauregard-l'Evêque.** But : mise à la disposition de tous des activités éducatives et récréatives. Siège social : foyer culturel de Beauregard-l'Evêque.

5 mars 1958. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Amicale des vétérinaires de réserve de la 3e région militaire.** But : grouper tous les vétérinaires de réserve en vue de leur perfectionnement. Siège social : chez M. Labrousse, 9, rue de Vincennes, direction du service vétérinaire militaire, Rennes.

5 mars 1958. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Amicale bouliste saucatsise.** But : pratique du jeu de boules (lyonnaise et pétanque). Siège social : salle des fêtes, Saucats.

5 mars 1958. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Club de la jeunesse.** But : organisation de loisirs et entraide pour les jeunes. Siège social : établissement Dedeban, 4, place de la Rotonde. Pessac.

5 mars 1958. Déclaration à la préfecture de Cahors. **Pétanque de Castelfranc.** But : pratique du sport de pétanque. Siège social : hôtel du Centre, Castelfranc.

5 mars 1958. Déclaration à la préfecture de Cahors. **Pétanque cadurcienne.** But : pratique du sport de pétanque. Siège social : café de Bordeaux, Cahors.

6 mars 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer. **Truite maresquelloise.** But : affermage de lots de pêche. Siège social : mairie de Maresquel (Pas-de-Calais).

6 mars 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. **Comité des fêtes de Coudray.** But : organisation de fêtes pour procurer des ressources en vue d'aider les vieillards, les nécessiteux, etc. ; développement du goût touristique chez les jeunes par l'organisation de voyages en groupes. Siège social : mairie de Coudray (Mayenne).

6 mars 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Cercle municipal des vieux travailleurs.** But : grouper les vieux travailleurs en vue de participer en commun à des récréations, jeux ou lectures au sein d'une association formée d'éléments d'une même catégorie de citoyens : travailleurs retraités. Siège social : place Jean-Jaurès, la Valette-du-Var (Var).

7 mars 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Patronage Jeanne-d'Arc de la Claire-Maison.** But : formation et développement intellectuel, moral et physique de la jeunesse scolaire, étudiante et travailleuse, spécialement par des activités culturelles, récréatives et de plein air. Siège social : 33, rue Tournefort, Paris.

7 mars 1958. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association de défense sanitaire des animaux et de prophylaxie collective, groupement de défense sanitaire intercommunal de Baziège.** But : défense sanitaire des animaux contre la tuberculose. Siège social : mairie de Baziège.

8 mars 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Castellane. **Les Amis de Villars-Colmars.** But : amélioration des conditions de vie des habitants et de séjour des estivants ; organisation des loisirs et des sports ; prospérité générale du pays. Siège social : mairie de Villars-Colmars (Basses-Alpes).

10 mars 1958. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Groupement sportif stéphanois de la Société générale.** But : pratique des sports en général. Siège social : Société générale, 6, place de l'Hôtel-de-Ville, Saint-Etienne.

11 mars 1958. Déclaration à la préfecture du Cantal. **Fédération nationale des blessés multiples et impotents de guerre, section du Cantal.** But : défendre les intérêts matériels et moraux. Siège social : mairie d'Aurillac.

12 mars 1958. Déclaration à la préfecture du Gard. **Club taurin « La Pena estudiantine ».** But : organiser, contrôler et développer la pratique de la tauromachie. Siège social : bar Parisien, 44, boulevard Victor-Hugo, Nîmes.

12 mars 1958. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Union sportive marthonnaise.** But : pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social : salle Prinseau, Marthon.

13 mars 1958. Déclaration à la préfecture du Gard. **Centre culturel de Bagnols-sur-Cèze.** But : encourager l'éducation populaire. Siège social : collège mixte, quartier la Citadelle, Bagnols-sur-Cèze.

MODIFICATIONS

26 décembre 1957. Déclaration à la préfecture d'Oran. L'Amicale du personnel de l'école d'apprentissage de la direction des constructions et armes navales d'Algérie à Oran change son titre, qui devient **Association des instructeurs professionnels et moniteurs d'éducation physique de la direction des constructions et armes navales d'Algérie à Oran,** et transfère son siège social du bar des Sports, 28, rue du Général-Ferradou, Oran, au domicile de M. Cerda, président, 8, rue du Général-de-Risbourg, Oran.

31 janvier 1958. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. L'Amicale laïque de Beauvoir-sur-Mer change son titre, qui devient **Les Amis de l'école publique de Beauvoir-sur-Mer.** Siège social : école publique de garçons, Beauvoir-sur-Mer (Vendée).

26 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Clermont. L'**Association Saint-Just** transfère son siège social du 26, rue de Paris au 13, rue de Montdidier, Saint-Just-en-Chaussée (Oise).

6 mars 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Association « Marie-Dominique ».** Nouveau but : création d'œuvres d'éducation, de patronages et de foyers pour jeunes filles, et notamment pour jeunes filles pauvres, sans ressources, ne pouvant cependant bénéficier des lois d'assistance. Transfert du siège social de la rue du Vercors à la rue Kérabécam, Brest (Finistère).

12 mars 1958. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. L'Entraide fraternelle internationale change son titre, qui devient **Association pour la diffusion et l'application des lois de la vie saine.** Nouveau but : diffuser les connaissances des lois divines et naturelles de la vie. Siège social : domaine de l'Etoile-Pessicart, Nice.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.